

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

VAL DE SAÔNE DOMBES

Habitat



Économie



Environnement



Déplacements



Agriculture








Rapport de présentation Tome 2 :
évaluation environnementale et
justification des choix retenus

Dossier
d'approbation



*Source des photographies de couverture : Syndicat Mixte du SCOT du Val de Saône Dombes et Office de Tourisme Val de Saône Centre
Représentant respectivement : la commune de Trévoux ; le village d'Ars-sur-Formans et sa basilique (crédit Philippe Gamon) ; le pont de Thoissey ; l'agriculture sur le territoire du SCOT ; le parc de Cibeins à Misérieux (crédit Louis Houdus)*

SOMMAIRE

	Résumé non-technique	4
	I. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement	5
	II. Synthèse du diagnostic territorial	11
	III. Synthèse du projet du SCoT du Val de Saône-Dombes.....	12
	IV. Synthèse de l'évaluation environnementale	21
	V. Articulation du SCoT avec les documents cadres	24
	Justification des choix retenus pour la construction du PADD et du DOO.....	25
	I. Retour sur le bilan du SCoT.....	26
	II. De la stratégie aux objectifs et mesures du DOO et du DAAC	28
	III. Chapitre 1 : Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité	29
	IV. Chapitre 2 : Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial.....	45
	V. Chapitre 3 : Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer	49
	VI. Chapitre 4 : Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser	50
	Evaluation des incidences prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement.....	55
	I. Méthodologie de l'évaluation environnementale	56
	II. Dynamique territoriale prospective « scénario fil de l'eau ».....	58
	III. Analyse des solutions de substitution raisonnables au regard des thématiques environnementales : comparaison des scénarios	64
	IV. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement	71
	V. Etude d'incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000.....	91
	VI. Impacts potentiels pressentis sur les sites présentant une importance particulière pour l'environnement	104
	Articulation du SCoT avec les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.....	142

	I. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit prendre en compte ou doit être compatible	143
	II. Objectifs de protection de l’environnement établis au niveau communautaire ou national au sein desquels le SCoT doit s’inscrire.....	184
	Critères, indicateurs et modalités retenues pour l’analyse des résultats de l’application du schéma.....	192
	I. Critères, indicateurs et modalités retenues pour l’analyse des résultats de l’application du schéma.....	193
	II. Un territoire structuré autour d’un cadre de vie qualitatif	194
	III. Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial	204
	IV. Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer	206
	V. Préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire	208
	Annexes	213
	Délimitation indicative de l’enveloppe bâtie	214



SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE

VAL DE SAÔNE DOMBES

Résumé non-technique



I. Synthèse de l'Etat Initial de l'Environnement



Paysages et patrimoine



Le paysage du Val de Saône – Dombes est marqué à la fois par le Val de Saône, vaste plaine alluviale, et le plateau de la Dombes. Le Val de Saône est constitué de prairies humides alluviales où se sont développés le maraîchage et la culture horticole. Sur l'extrémité est du plateau, les premiers étangs de la Dombes apparaissent. Ces étangs, par leur fonctionnement (entre période d'assecs et période en eau), rythment le paysage.



En plus de ce patrimoine naturel, le territoire du SCoT possède un riche patrimoine bâti avec 27 monuments historiques inscrits, 7 classés, 2 sites inscrits et 4 sites classés. Le territoire compte également un patrimoine qui ne fait l'objet d'aucun classement, comme certains domaines, mais également les bords de Saône dont les aménagements créent des ambiances variées.



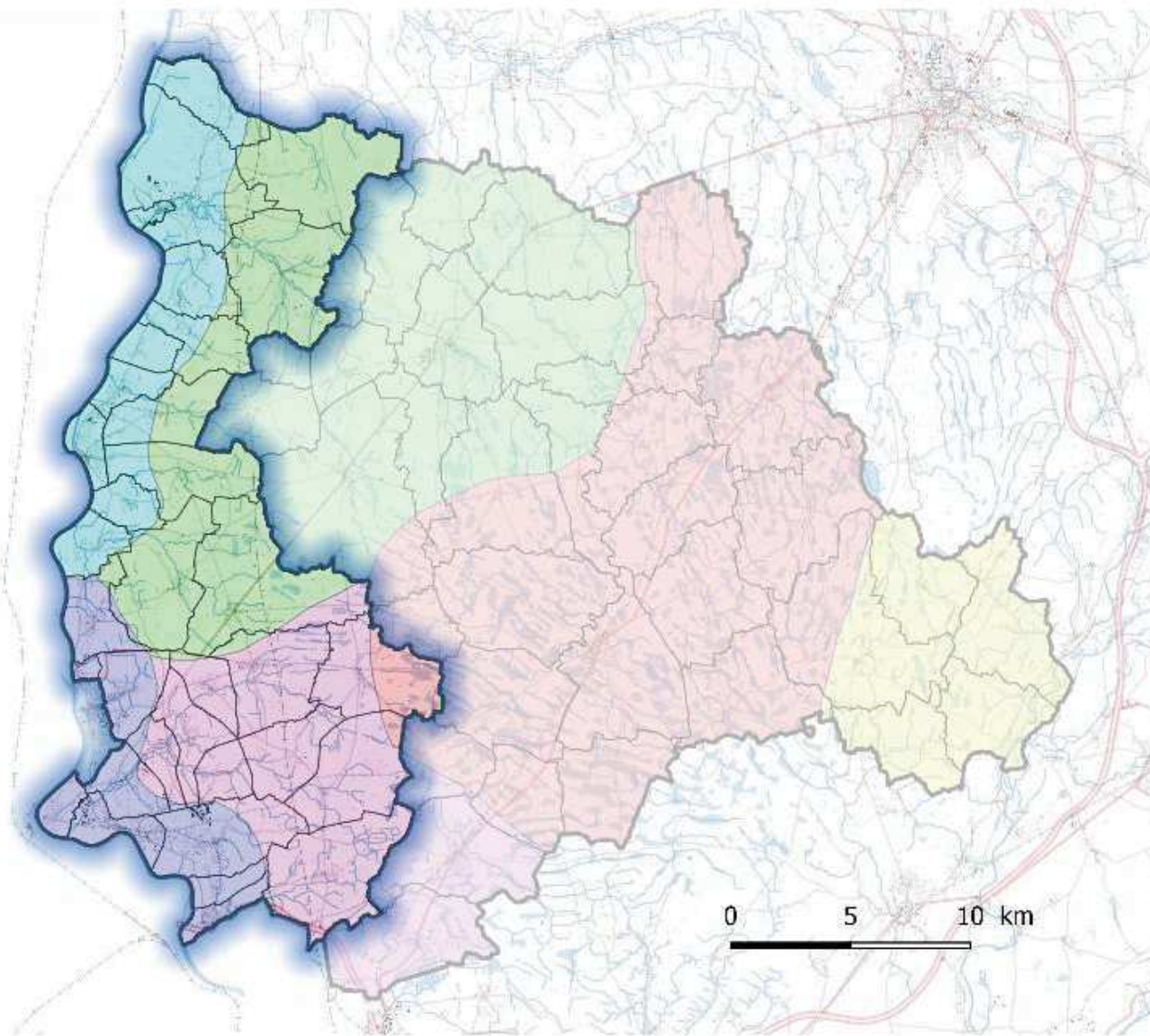
L'identité du territoire tient également à son architecture et à la typologie de ses bourgs. Le territoire est notamment ponctué de châteaux, de bâti remarquable en bord de Saône et de fermes typiques de la Dombes. Les paysages caractéristiques du territoire sont aujourd'hui menacés, à la fois par le changement des pratiques agricoles (disparition de haies, mise en culture de prairies humides) et par la banalisation et l'uniformisation des constructions et la pression urbaine. Toutefois, beaucoup de bourgs du territoire sont préservés ou ont été réaménagés.

Par ailleurs, malgré le caractère rural et préservé de la plupart des entrées de villes et villages, certaines sont dénaturées notamment par la présence de zones d'activités peu qualitatives d'un point de vue paysager, en particulier depuis les entrées de ville depuis Lyon.

Le territoire possède de nombreux panoramas aménagés, ainsi que de nombreux itinéraires pédestres de découverte du territoire. Toutefois ces itinéraires ne présentent pas de connexion et une faible visibilité. Il apparaît donc nécessaire de renforcer ces sentiers pour en faire un véritable maillage.

Les entités paysagères

SCoT Val de Saône Dombes



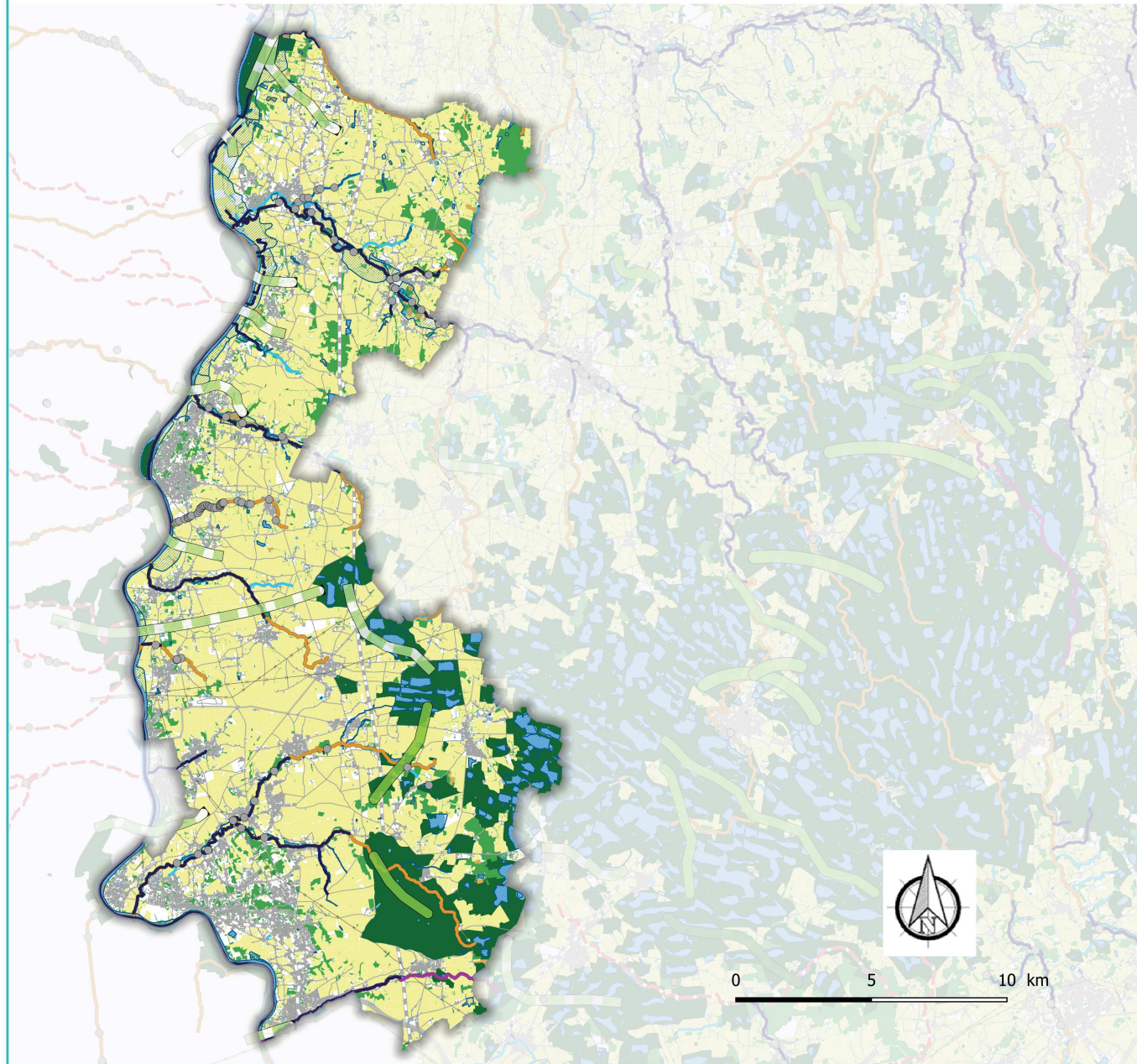
Les entités paysagères

-  Dombes bocagères
-  Dombes des étangs
-  Dombes méridionale
-  Val de Saône nord
-  Val de Saône sud



Trame verte et bleue

SCoT Val de Saône - Dombes



Corridors

Corridors terrestres

- à préserver
- à renforcer
- à restaurer

Corridors aquatiques

- à préserver
- à renforcer
- à restaurer

Des réservoirs de biodiversité structurants à préserver

- Milieux ouverts et forestiers remarquables
- Zones humides
- Cours d'eau remarquables

Un continuum naturel qui participe au réseau écologique

- Réseau bocager, milieux ouverts et forestiers fonctionnels
- Plans d'eau, lac, étangs
- Réseau hydrographique permanent

Des milieux cultivés peu fonctionnels

- Peupleraie
- Cultures

Une fragmentation issue des activités anthropiques

- Voies routières majeures
- Voies routières secondaires
- Voie ferrée
- Bâti
- Obstacles à l'écoulement des cours d'eau
- Lignes électriques

Sources : IGN, DREAL, CEN
Date : Août 2017

Biodiversité et Trame Verte et Bleue



La fragmentation et l'artificialisation des espaces naturels est l'une des principales causes de la diminution de la biodiversité en France. Pour y remédier, les documents de planification territoriale intègrent une réflexion permettant la préservation et la restauration des continuités écologiques : la Trame Verte et Bleue (TVB). Elle est constituée de réservoirs de biodiversité, reliés entre eux par des corridors écologiques. Ces éléments sont identifiés par type de milieu (forestiers, ouverts, aquatiques) constituant les sous-trames.



La sous-trame aquatique est particulièrement présente sur le territoire, avec la présence du Val de Saône et de ses zones humides et des étangs de la Dombes. Toutefois, la majorité des cours d'eau du territoire présentent une dégradation chimique et écologique, en lien avec les pratiques agricoles.



Les milieux ouverts sont prédominants sur le territoire. Ils sont principalement constitués de grandes cultures céréalières peu attractives pour la faune et la flore en raison des divers traitements qu'elles subissent. Les déplacements des espèces dans ces milieux sont plutôt assurés par les éléments boisés, haies arbres isolés.

Les prairies inondables du Val de Saône présentent quant à elles un intérêt écologique certain, en particulier pour les oiseaux, mais elles sont menacées par l'abandon des pratiques pastorales extensives, la conversion en cultures céréalières et la réduction des zones inondables.

Les milieux forestiers sont peu présents sur le territoire. Ils sont principalement représentés par les haies, boisements et arbres isolés qui sont support de déplacement des espèces. La ripisylve offre de nombreux habitats pour la faune aquatique et rivulaire et participent au maintien des berges.

Les réservoirs de biodiversité sont nombreux sur le territoire. Ils correspondent aux zonages environnementaux : on dénombre 4 sites Natura 2000, 5 Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1, 2 ZNIEFF de type 2, 2 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et 1 Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Peu d'éléments fragmentant sont présents sur le territoire. La proximité de l'agglomération lyonnaise et de Villefranche-sur-Saône induit une pollution lumineuse qui se diffuse sur le territoire. Excepté l'A46 à l'extrême sud, aucun axe de transport majeur ne traverse le territoire, il est toutefois fragmenté par la D936, la D933 et la ligne TGV Paris-Marseille.

Les risques et nuisances

Les inondations représentent le principal aléa du territoire. Ce risque est couvert sur le territoire par un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI). Les mouvements de terrains sont également fortement présents sur le territoire, avec des phénomènes de glissements, d'éboulement ou de coulées. Tout comme l'aléa retrait et gonflement des argiles, le risque est faible sur le territoire. Le territoire est également concerné par un risque de sismicité de niveau 2, qui induit des prescriptions particulières applicables aux constructions.



Le Territoire est concerné par plusieurs risques technologiques, liés aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à la proximité des silos agricoles avec les habitations et au transport de marchandises dangereuses par canalisations et routes. Le territoire compte ainsi 29 ICPE dont 1 inscrite SEVESO seuil Haut, couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).



Le territoire est concerné par les sites et sols pollués, il compte ainsi 2 anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) et 3 sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL). Par ailleurs, 12 établissements sont responsables de rejets et de transferts de polluants dans l'environnement sur le territoire. Des précautions doivent être prises afin d'amoindrir les impacts sur l'environnement.



Les nuisances sonores impactent le territoire, aux abords des principaux axes routiers (RD 933, RD 936, RD 6, A 46) et de la voie ferrée. La qualité de l'air est également dégradée aux abords des axes routiers principaux du territoire, toutefois le reste du territoire est globalement préservé.



Ressource en eau

Sur le territoire, les prélèvements en eau potable sont effectués dans les nappes souterraines. Ces nappes présentent un bon état chimique et quantitatif.

La distribution de l'eau potable est assurée par de nombreux syndicats différents. Il existe 4 zones de captage réparties sur le territoire, tous couverts par des périmètres de protection. D'autres captages situés en dehors du territoire viennent compléter l'alimentation à Monthieux et Anse. L'alimentation en eau potable

est peu sécurisée sur le territoire, qui bénéficie d'une seule interconnexion entre syndicats et de peu de points de captages, qui sont par ailleurs soumis à de nombreuses pressions liées aux pollutions diffuses. Cependant, des marges de production d'eau potable sont encore disponibles, et l'eau potable distribuée est de bonne qualité.

L'assainissement collectif est la compétence des Communautés de communes Val de Saône Centre et Dombes Saône Vallée. 17 stations d'épuration sont présentes sur le territoire. Les plus petites présentent des capacités résiduelles tandis que les plus importantes présentent des surcharges. Un grand nombre d'équipements sont donc considérés comme non conformes, également pour les traitements. Il y apparaît donc une nécessité de réaliser des aménagements pour améliorer le fonctionnement des stations d'épuration. L'assainissement non collectif est géré par les Communauté de communes Dombes Saône vallée et Val de Saône Centre. L'assainissement individuel est peu développé sur le territoire, et le taux de conformité des équipements est faible, de l'ordre de 13%, et induit des rejets d'effluents mal ou non traités dans les milieux, source de pollution.

Gestion des déchets

La collecte des déchets est assurée par le SMICTOM Saône Dombes et le SMIDOM de Thoissey. En plus de la collecte en porte à porte et de la collecte sélective en points d'apports volontaires, les syndicats possèdent respectivement 2 et 3 déchetteries sur leur territoire.

Sur les deux syndicats, le tri sélectif connaît une hausse progressive tandis que les tonnages d'ordures ménagères

diminuent fortement. Ainsi, la production d'ordures ménagères sur le Val de Saône Dombes est de 185 lg/hab, largement inférieur à la moyenne nationale de 258 kg/hab.



La compétence traitement des déchets a été transférée au syndicat mixte SYTRAIVAL. Il dispose d'un centre de transfert à Saint-Etienne-sur-Chalaronne et d'une usine d'incinération à Villefranche-sur-Saône. L'énergie produite par l'incinération est transformée en électricité (réinjectée dans le réseau) et en chaleur (alimentant le réseau de chaleur urbain). Une plateforme de compostage est disponible pour le traitement des déchets verts. Enfin, les déchets issus de la collecte sélective sont recyclés. Le taux de valorisation est ainsi de 89%.



Energie et émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)



Les émissions de GES sur le territoire s'élèvent à 274 kteqCO₂ en 2016 contre 289 kteqCO₂ en 2010. Les rejets sont principalement liés à l'activité agricole, aux transports et au résidentiel.

La consommation énergétique finale du territoire en 2016 s'élève à 95 kteqCO₂. Le secteur résidentiel est le plus énergivore, suivi du secteur des transports. Par ailleurs, l'énergie fossile est encore prépondérante sur le territoire.

La production d'énergie renouvelable sur le territoire est équivalente à 10% de sa consommation finale. Les énergies renouvelables sont ainsi peu développées sur le territoire, qui dispose pourtant de ressources mobilisables. Le gisement solaire du territoire permettrait le développement du solaire photovoltaïque et thermique. La méthanisation, en lien avec l'agriculture, pourrait

également permettre la production de biogaz. Le territoire dispose également d'un fort potentiel éolien.

II. Synthèse du diagnostic territorial

Le territoire du SCoT du Val de Saône-Dombes s'étend sur 337 km² dans la région Auvergne Rhône-Alpes, au sud-ouest du département de l'Ain. Il regroupe 34 communes et dénombre environ 56 000 habitants en 2013. Le SCoT occupe une place stratégique, à proximité des agglomérations de Bourg-en-Bresse, Mâcon et Lyon et est entourée de plusieurs autoroutes.



Située à 50 minutes en voiture de la ville de Lyon (depuis Montmerle-sur-Saône), le territoire profite de l'attractivité de la métropole lyonnaise. Dans ce cadre, le territoire est en partie impacté par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, modifiée en mars 2015.

Le territoire du Val de Saône-Dombes connaît une croissance démographique positive depuis les années 1980, qui se justifie par un solde migratoire positif, témoignant de son attractivité (+0,7% entre 2006 et 2013). Le territoire attire principalement des couples avec enfants et des jeunes actifs (20-40 ans). Ce phénomène s'explique par la proximité du territoire avec le bassin d'emplois de la métropole lyonnaise et des prix du foncier et de l'immobilier plus accessibles qu'au sein de la Métropole. Le territoire du Val de Saône-Dombes est donc un territoire attractif, malgré un dynamisme démographique ralenti et inférieur à la période 1999-2006.

En parallèle de la croissance démographique, la production de logements a poursuivi une évolution positive. Ces réalisations ont permis le développement de l'urbanisation du territoire et une consommation d'espaces estimée à 316 ha au cours des 10 dernières années (soit 31,6 ha par an en moyenne). 63% de cette

consommation d'espace s'est faite en extension de l'urbanisation, soit 198,3 hectares. Et 80% des espaces consommés ont accueilli des bâtiments à vocation résidentielle.

En 2013, le parc de logements du territoire représentait 22 976 logements, dont 15% produit entre 2006 et 2015. Depuis les 10 dernières années, la production a été positive malgré la forte diminution constatée en 2015. En moyenne, 356 logements ont été produits chaque année sur les 10 années analysées. La production totale de logements a été portée par les logements individuels (55% des logements commencés) même si leur représentation a fortement diminué entre 2014 et 2015. Les logements du territoire sont habités en grande majorité par des résidents permanents. A l'image du département et des territoires voisins, le territoire du Val de Saône-Dombes se caractérise par une très forte proportion de résidences principales (92% en 2013).

Le parc de logements locatifs sociaux représente 1 925 logements sur le territoire, soit 9% des résidences principales. Il présente un développement positif entre 2012 et 2016 (+196 logements) mais ne semble pas adapté aux besoins des ménages. Par ailleurs, les logements locatifs sociaux font l'objet d'une forte demande (2,4 demandes pour une attribution).

En termes d'équipements et de services, l'offre paraît incomplète sur le territoire du Val de Saône-Dombes. Celle-ci est peu diversifiée, concentrée dans les pôles les plus urbanisés et ne semble pas répondre aux multiples besoins des jeunes, des jeunes familles et d'une population vieillissante. Cette offre sous développée incite aux déplacements et notamment vers les agglomérations voisines.



La proximité du territoire avec des bassins d'emplois très attractifs et dynamiques contraint le développement économique du Val de Saône-Dombes, dans la mesure où ils captent une grande partie des actifs du territoire. Néanmoins, les emplois se développent à hauteur de +1 041 emplois en 7 ans et représentent 6,8% des emplois du département. Cette croissance est principalement liée aux emplois tertiaires et à la satisfaction des besoins des individus présents sur le territoire. En effet, le territoire du Val de Saône-Dombes est un territoire dit « résidentiel », en témoignent les 60% d'emplois présents qu'il comptabilise (alors que le département en compte 53%). La croissance des emplois est portée en majorité par le secteur tertiaire, en cohérence avec sa surreprésentation sur le territoire, et l'administration publique, l'enseignement, l'action sociale et la santé et l'industrie.

L'agriculture marque le paysage du territoire du Val de Saône-Dombes, elle occupe 64% du territoire. Elle occupe une place significative dans l'économie, au regard des emplois qu'elle génère directement et indirectement via le tourisme et dans une moindre mesure l'industrie. Les filières agricoles sont variées (élevage bovins, maraîchage, pisciculture, lait, etc.) et une partie de sa production est labellisée. Néanmoins, la filière n'échappe pas à la pression du développement urbain et présente une diminution des actifs agricoles.

En termes de mobilité, la proximité avec les bassins d'emplois majeurs, tels que celui de la métropole lyonnaise au sud, celui de Bourg-en-Bresse au nord ou celui de la plaine de l'Ain à l'Est suscite de nombreux déplacements domicile-travail. La voiture est le mode déplacement dominant. Le réseau de bus départemental constitue une offre alternative à la voiture (10 lignes sur le territoire), complété

par le réseau de transport Saônibus (3 lignes régulières et 3 lignes de transport à la demande). Actuellement, cette desserte concerne une partie limitée de la population. Néanmoins, le projet à l'étude de ligne BHNS reliant la Part-Dieu à Trévoux devrait renforcer l'accessibilité du territoire avec l'agglomération lyonnaise et son bassin d'emplois.

III. Synthèse du projet du SCoT du Val de Saône-Dombes

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT du Val de Saône-Dombes s'est construit sur la base des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial et dans l'état initial de l'environnement.

Sur la base de plusieurs scénarios en matière de développement démographique, économique et de logements, les élus se sont positionnés en faveur d'un scénario de développement polarisé et engagé, favorisant une attractivité résidentielle accompagnée, au service d'un développement durable et équilibré. Caractérisé par une identité rurale, le territoire du Val de Saône-Dombes est soumis aux effets de la périurbanisation, marqués le long de l'axe de la Saône. Son positionnement à proximité de grandes agglomérations dynamiques et attractives le contraint à faire face à des pressions démographiques et foncières et à une concurrence économique des pôles périphériques. Dans ce cadre, les élus du Val de Saône-Dombes ont défini un projet de développement raisonné, équilibré entre l'accueil de nouveaux habitants, l'amélioration et la valorisation du cadre de vie et la préservation de son identité rurale.

Le projet de territoire définit pour le SCoT du Val de Saône-Dombes s'articule autour de 4 orientations.

Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité



Le territoire du Val de Saône-Dombes se caractérise par une organisation territoriale multipolaire. Néanmoins, le développement urbain du territoire, porté par son attractivité, ne s'est pas toujours fait en cohérence avec l'armature existante. Dans ce cadre, cette orientation vise à organiser et structurer le développement au regard de trois prismes :



- Les dynamiques du territoire ;
- Les bassins de vie Nord (influencé par l'attractivité de l'agglomération mâconnaise, caladoise et Bellevilloise) /Sud (influencé par l'attractivité de la métropole lyonnaise et l'agglomération caladoise) ;
- Les différents niveaux de polarités retenus dans le cadre de l'armature urbaine du SCoT, afin de structurer et rééquilibrer le développement du territoire à l'horizon 2035 et ainsi rapprocher durablement les bassins de vie et d'emplois du Val de Saône en contribuant à limiter les besoins en déplacements quotidiens des ménages. Définie à partir des options d'aménagement retenues au SCoT de 2006, l'armature urbaine du Val de Saône Dombes a été actualisée de façon à prendre en compte les dynamiques territoriales récentes en matière d'évolution démographique, de l'emploi et de l'offre territoriale en matière de commerces, d'équipements et de services à la population. Cette analyse a par ailleurs été complétée par une approche géographique permettant la prise en compte du fonctionnement des différents bassins de vie au sein du territoire mais



également des interactions et influences des agglomérations voisines situées aux portes du Val de Saône (influence de la métropole lyonnaise au sud, agglomérations de Villefranche-sur-Saône, Belleville-en-Beaujolais et Macon en rive droite notamment).

L'évolution projetée à l'horizon 2035 est une croissance démographique de 1,1% par an pour l'ensemble du territoire, permettant d'atteindre 70 000 habitants. Pour assurer cet objectif 450 logements neufs pourront être réalisés en moyenne par an sur l'ensemble du territoire. Ces ambitions devront se faire de manière à conforter l'organisation multipolaire du territoire, en s'appuyant sur les bassins de vie pour conforter le rayonnement du territoire (Trévoux-Reyrieux, Massieux, Montmerle-sur-Saône-Guéreins, Saint-Didier-sur-Chalaronne-Thoissey), conforter les pôles de proximité et maintenir l'évolution démographique dans les villages.

Par ailleurs, dans un objectif de limitation de la consommation d'espaces et de l'optimisation foncière, l'habitat dense sera promu au sein des espaces déjà urbanisés et l'étalement urbain encadré. La réhabilitation des logements anciens, la résorption de la vacance et la lutte contre la précarité énergétique seront également favorisés tout au long du projet.

Au regard du scénario de croissance retenu par les élus à l'horizon 2035 (1,1% par an en moyenne au cours de 17 prochaines années), de la volonté de rééquilibrage du développement au profit des centralités de l'armature urbaine ainsi que des options d'aménagement retenues en matière d'offre en logements et d'intensification urbaine (mobilisation des dents creuses, divisions parcellaires notamment), la révision du SCoT s'engage sur une trajectoire de développement durable, avec un rythme de

consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en diminution de près de 30% par rapport aux évolutions observées au cours des 10 dernières années.

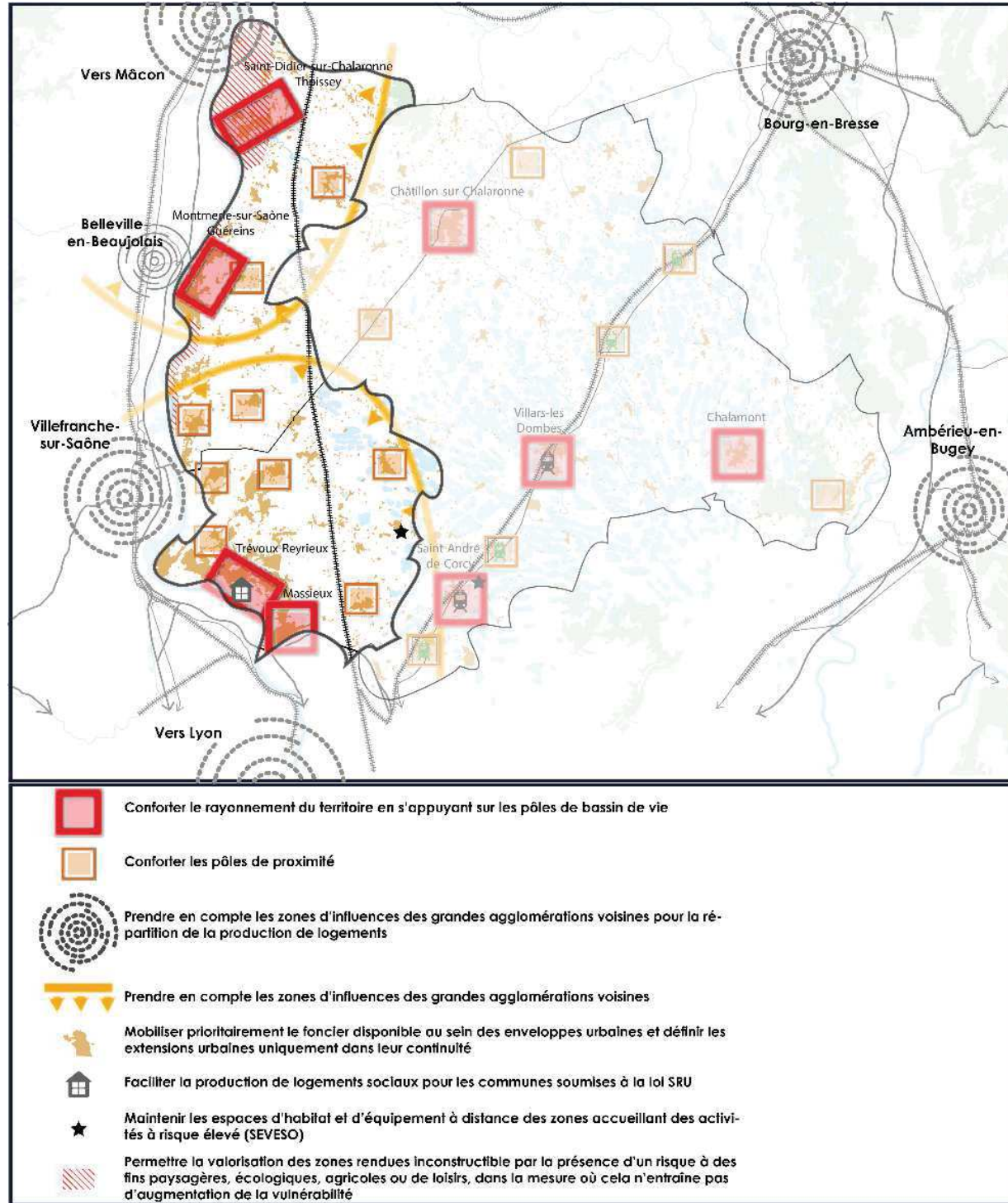


L'attractivité du territoire sera confortée par une offre de logements diversifiée, adaptée aux besoins des ménages et par un niveau d'équipements cohérent avec le développement recherché.



L'ambition est de développer l'offre, dans une réflexion intercommunale et d'améliorer leur accès et leurs performances.





Un territoire à affirmer par un positionnement économique



L'ambition de cette orientation est de définir un équilibre économique entre le territoire du Val de Saône-Dombes et les grandes agglomérations voisines ne pouvant être concurrencées (Métropole lyonnaise, Villefranche-sur-Saône et Mâcon).



Dans ce cadre, l'objectif est d'affirmer l'offre commerciale de proximité, notamment au sein des centres-bourgs des communes du territoire, suivant une stratégie d'implantation le permettant. Ainsi, les petites surfaces seront favorisées dans les centres-bourgs, afin d'assurer leur dynamisme, alors que les grandes surfaces équilibrées avec les pôles voisins seront privilégiées dans les pôles identifiés.



L'affirmation économique du territoire sera permise par un objectif volontariste de création d'environ 3 000 d'emplois dans tous les secteurs économiques, permettant d'augmenter le ratio nombre d'emplois par habitant. Cette orientation vise d'une part, à favoriser l'accueil d'entreprises, en soutenant le développement de l'artisanat à proximité des bourgs comme économie de proximité et d'autre part en mettant en place une stratégie économique pour renforcer l'attractivité des zones d'activités et l'image du territoire.



L'objectif d'optimisation foncière sera également poursuivi pour les activités économiques. La densification et la requalification des zones d'activités économiques et commerciales seront donc privilégiées et les extensions limitées selon une réflexion intercommunale, de préférence autour des pôles principaux.

Au regard de l'ambition de création d'emplois au cours des 17 prochaines années et des capacités d'accueil recensées au sein des zones d'activités existantes du Val de Saône Dombes, le SCoT programme une capacité foncière à vocation économique de l'ordre de 65ha maximum en extension des zones existantes ou à destination de villages d'artisans, dans le cadre d'une réflexion intercommunale, à l'horizon 2035.

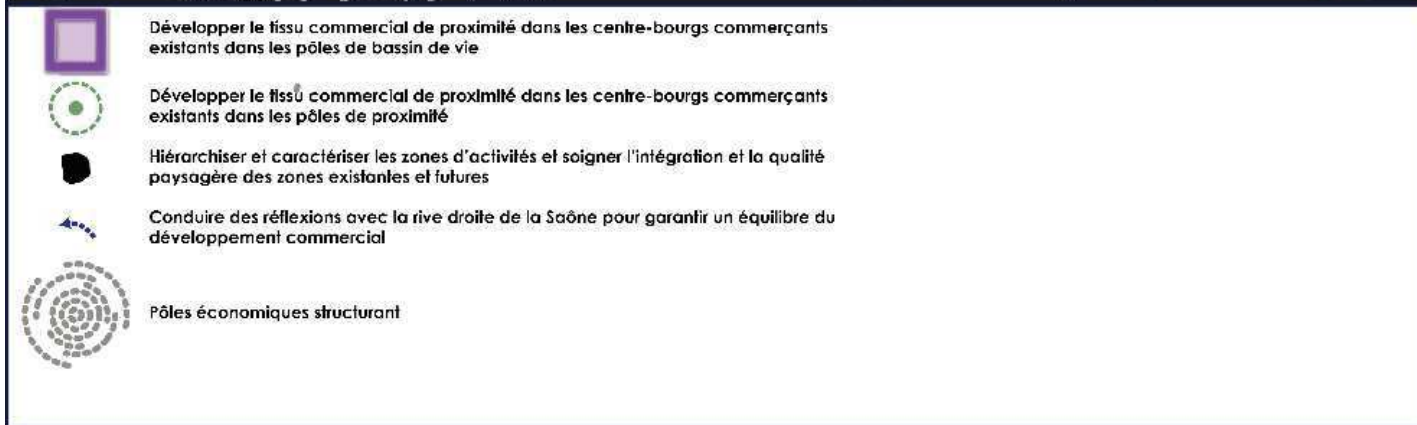
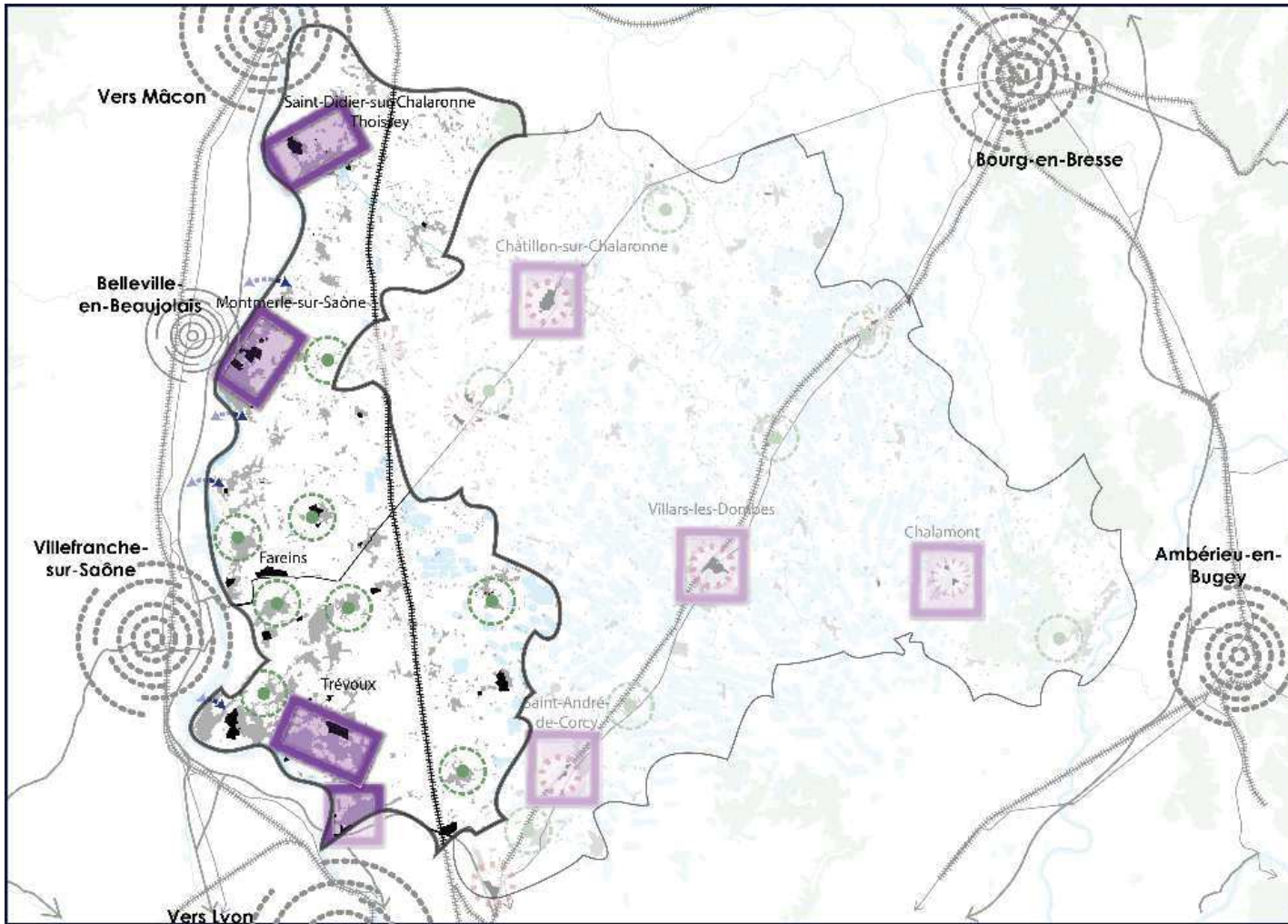
Cet objectif :

- s'appuie sur une hypothèse volontariste visant 25 emplois / ha en zones d'activités et sur une armature économique organisée autour de zones d'activités structurantes et secondaires ;

- Correspond à un rythme annuel moyen d'artificialisation d'environ 3,8ha, soit une modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de l'ordre de 15% à 20% au regard des dynamiques observées au cours des 10 dernières années.

Les zones d'activités économiques et commerciales feront l'objet d'un traitement architectural et paysager qualitatif, assurant leur bonne intégration dans l'environnement. La performance environnementale de ces espaces sera également favorisée. Enfin, pour conforter l'attractivité de ces espaces et l'implantation de nouvelles entreprises, le niveau de services dédié aux entreprises devra être renforcé.

En somme, par le renforcement de l'offre économique de proximité, cette orientation vise à satisfaire les besoins des habitants et, in fine, réduire la résidentialisation du territoire et l'évasion commerciale.



Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer



Cette orientation vise à associer le développement démographique, économique et urbain avec une mobilité durable. Caractérisés par de nombreux flux domicile-travail vers les pôles d'emplois extérieurs, ces déplacements sont réalisés en grande majorité en voiture individuelle. Dans ce cadre, l'ambition de cette orientation est d'offrir une meilleure connexion à ces pôles et de réelles alternatives à l'usage de la voiture individuelle



Pour ce faire, la performance des transports collectifs en direction des pôles majeurs extérieurs devra être améliorée. Le projet de création du Transport Collectif en Site Propre (TCSP) sera accompagné et soutenu pour le développement de l'accessibilité du Sud du territoire vers la Métropole Lyonnaise. De même, l'étude de créations de nouvelles liaisons au-dessus de la Saône au Nord et au Sud du territoire est une ambition du PADD afin d'améliorer la connexion du territoire avec le territoire voisin.

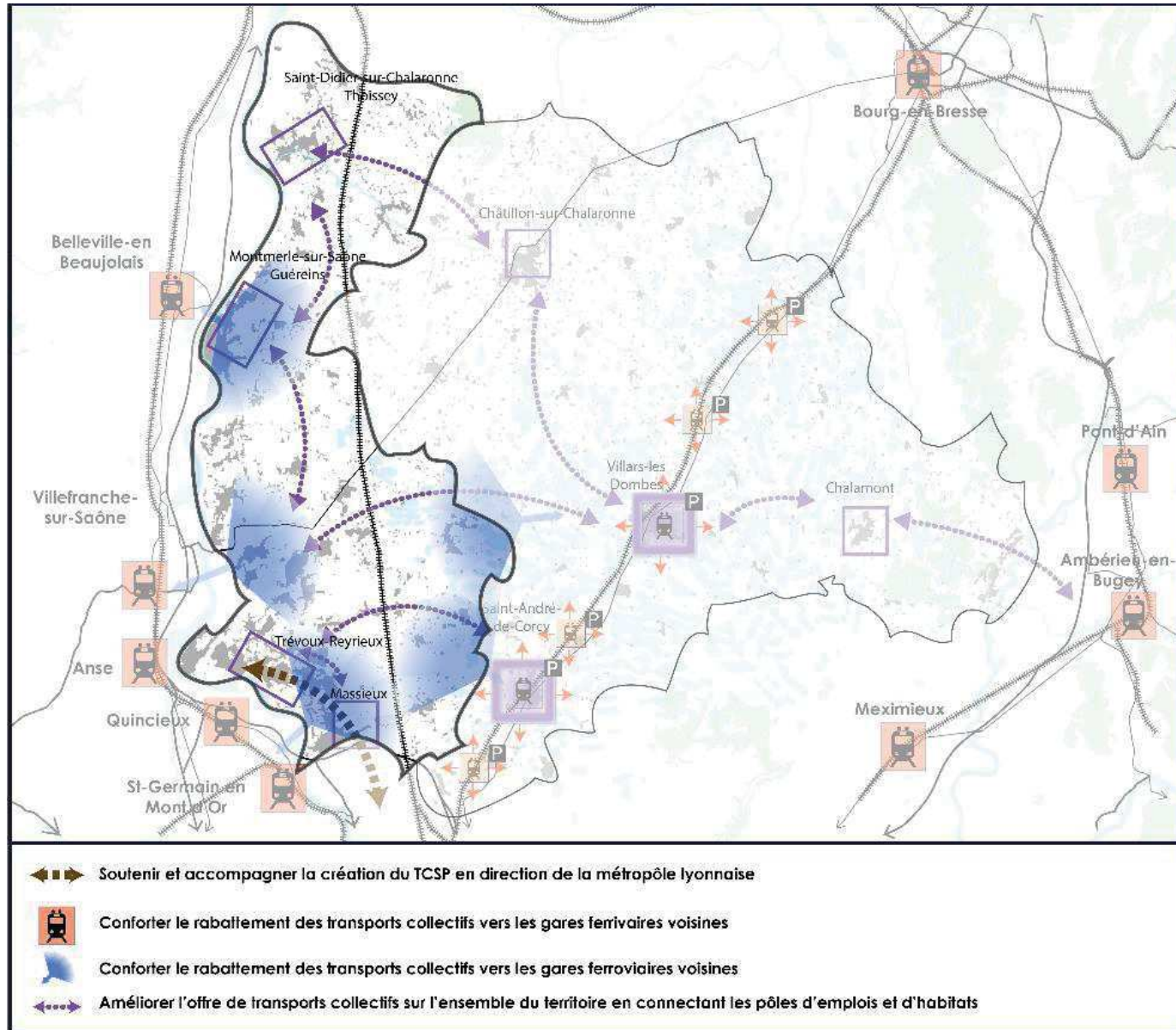


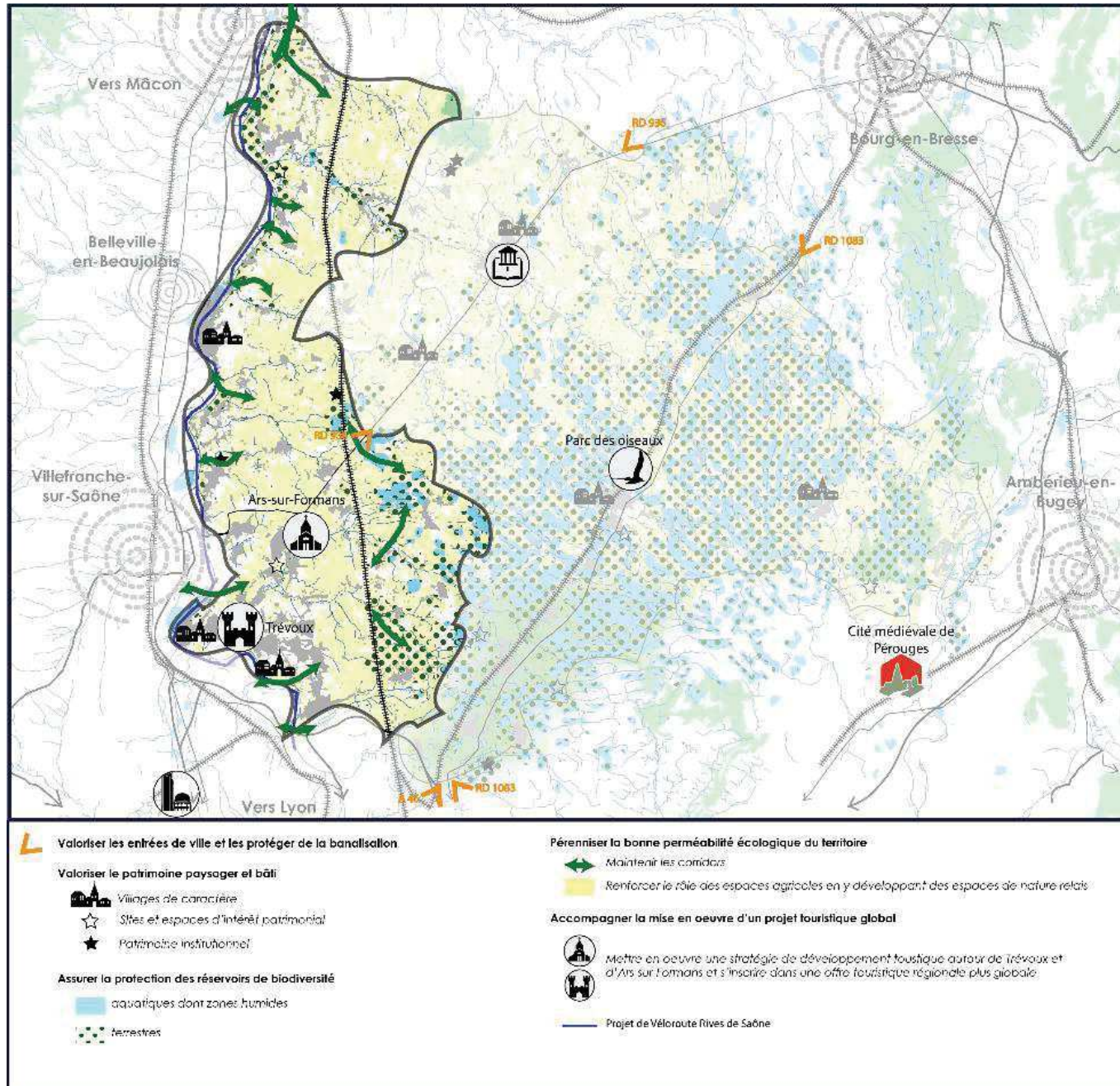
Les infrastructures routières et les équipements permettant le développement de nouvelles pratiques de mobilité (co-voiturage, intermodalité, voitures et vélos électriques, etc.) devront être renforcés. De même, la connexion numérique devra être assurée sur l'ensemble des communes du SCoT pour favoriser de nouvelles pratiques de travail et réduire les déplacements pendulaires.

Les futurs aménagements devront également permettre le développement et la promotion des modes doux et des modes actifs sur l'ensemble du territoire du Val de Saône-Dombes, via la création d'un réseau de liaisons douces notamment.

Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser

Le caractère péri-urbain à dominante rurale du territoire, façonne l'identité du Val de Saône-Dombes. Cette orientation a pour ambition de préserver et mettre en valeur le cadre de vie remarquable du territoire, en préservant le patrimoine naturel et bâti, les paysages du quotidien, les exploitations et productions agricoles. Par ailleurs, le patrimoine naturel et bâti constituera le support de développement d'un projet touristique global, attractif et mis en réseau avec les territoires voisins.





IV. Synthèse de l'évaluation environnementale

1. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement

Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

Le SCoT permet de protéger les réservoirs de biodiversité de toute urbanisation et de préserver la matrice agro-naturelle, support de la perméabilité écologique du territoire. Il préserve ainsi les milieux humides du Val de Saône de toute urbanisation. Le DOO autorise la densification des zones U et l'ouverture à l'urbanisation de secteurs au sein du site Natura 2000 des étangs de la Dombes, mais conditionne cette dernière à la réalisation d'une évaluation d'incidences permettant de mettre en place des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts potentiels. Par ailleurs, le SCoT assure la préservation des étangs de la Dombes et de leur fonctionnement, notamment adaptant la mise en culture de leurs abords, qui permet de maintenir les habitats écologiques importants et participant à l'équilibre des étangs.

Le PADD identifie et localise les corridors écologiques, et le DOO leur attribue des mesures de préservation et de protection permettant de renforcer la fonctionnalité écologique du territoire.

Par ailleurs, les objectifs de limitation de l'étalement urbain et de compacité du développement concourent à la préservation globale des corridors écologiques par le maintien des espaces agro-naturels du territoire.

Enfin, le PADD encourage l'intégration de la nature dans les espaces urbanisés, ce qui participe à un cadre de vie qualitatif, à la limitation localisée du ruissellement et à la régulation de l'ambiance thermique.

La Trame Verte et Bleue du territoire est ainsi bien préservée voire restaurée, et la consommation d'espaces maîtrisée.

Paysage et patrimoine

À travers une optimisation et une maîtrise de la consommation d'espaces naturels et agricoles, le SCoT est particulièrement favorable à la préservation des paysages du Val de Saône-Dombes, qui fondent l'ambiance rurale du territoire.

Le PADD et le DOO développent des mesures favorables à la pérennisation de l'activité agricole, à la préservation des prairies du Val de Saône et au maintien des activités piscicoles des étangs de la Dombes, garants de la valorisation des paysages locaux.

Le PADD assure la préservation de la qualité paysagère et la valorisation de l'architecture et du patrimoine locaux. Le DOO protège notamment les silhouettes historiques des villes et villages en organisant le développement en cohérence avec l'architecture



historique, et impose l'identification et la protection des éléments de petit patrimoine.

La mise en valeur des richesses paysagères est également permise par le SCoT à travers la protection des vues et perspectives sur le grand paysage et le traitement qualitatif des entrées de ville et des zones d'activités.



Le SCoT favorise également la mise en œuvre d'un réel maillage doux sur l'ensemble du territoire, pour permettre de connecter les différents éléments patrimoniaux du territoire.

Risques, nuisances et pollution



Le développement urbain porté par le SCoT est susceptible d'accroître la vulnérabilité des populations face aux risques naturels et technologiques, d'autant plus dans un contexte de changement climatique.



Pour ne pas exposer de nouvelles populations aux différents risques du territoire, le SCoT impose la prise en compte des risques naturels et technologiques dans le développement territorial, éloignant ainsi les habitats des zones d'aléas et des activités à risque.

Afin de ne pas aggraver les risques d'inondation sur le territoire, le SCoT privilégie une urbanisation sobre en imperméabilisation, notamment en imposant la réalisation d'espaces verts dans les espaces soumis à des fortes problématiques de ruissellement. Il permet également le maintien de la végétation existante, favorable à l'infiltration des eaux pluviales.

Le SCoT privilégie un développement en épaisseur des zones urbaines plutôt que le long des axes de circulation et assure le maintien des coupures vertes, permettant ainsi de limiter l'impact des nuisances sonores et de la pollution atmosphérique induites par le trafic routier sur les habitants.

L'ensemble de ces éléments sont favorables à l'amélioration du cadre de vie des populations ainsi qu'à la limitation, voire la réduction de la vulnérabilité du territoire à ces risques et nuisances.

Gestion de la ressource en eau

Le SCoT vise à l'atteinte du bon état des cours d'eau et masses d'eau du territoire, notamment par la protection stricte des abords des cours d'eau et des étangs et de la végétation associée, ainsi que la maîtrise de la mise en culture de ces espaces. Le SCoT participe également à la maîtrise des rejets par une urbanisation sobre en imperméabilisation, et par conséquent permet de limiter les intrants vers les milieux aquatiques.

Afin de répondre aux besoins supplémentaires de traitement des eaux usées induit par le développement prévu, le SCoT encourage à l'amélioration des réseaux et systèmes d'assainissement des eaux usées en conditionnant le développement urbain au dimensionnement adéquat des dispositifs et à l'adaptation des capacités épuratoires.

Le PADD vise à poursuivre les efforts déjà engagés dans la lutte des pertes en réseau d'eau potable, ce qui permettra à terme de limiter la pression sur la ressource en eau potable.

Par ailleurs, il conditionne le développement du territoire à la capacité de l'alimentation en eau potable et permet d'assurer la protection des captages.



Gestion des déchets

Le SCoT encourage la réduction de déchets et l'amélioration des performances de tri, ce qui devrait permettre de limiter le recours à l'enfouissement. Cette dynamique est par ailleurs confortée par la volonté de développer des solutions alternatives à l'enfouissement des déchets et de développer une gestion plus durable des déchets inertes.



Transition énergétique

Le SCoT développe des mesures favorables à la réduction de la précarité énergétique des ménages, notamment en permettant de faire évoluer la mobilité sur le territoire vers une mobilité plus durable, moins dépendante des énergies fossiles.

Le SCoT vise également l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant par la réhabilitation des logements anciens et la performance énergétique des nouvelles constructions.

Le PADD et le DOO encouragent la diversification de la ressource énergétique locale par le développement de projets d'exploitation des énergies renouvelables locales.

L'ensemble de ces mesures participent à la réduction de la consommation énergétique du territoire et des émissions de GES induites. Ces dynamiques conjuguées à l'encouragement au

recours aux énergies renouvelables favorisent par ailleurs la réduction de la vulnérabilité énergétique des ménages.

2. Evaluation des incidences sur le réseau Natura 2000

En autorisant les ouvertures à l'urbanisation dans le site Natura 2000 de la Dombes, le SCoT ne garantit pas une absence d'incidences sur ce site. Toutefois, il permet de protéger strictement les sites les plus sensibles et de limiter fortement l'impact de l'urbanisation en imposant une démarche ERC.

Le site Natura 2000 du Val de Saône est strictement protégé par le SCoT, qui interdit toute nouvelle ouverture à l'urbanisation. Ainsi, aucune incidence sur ce site n'est attendue.

V. Articulation du SCoT avec les documents cadres



Le projet de SCoT a été réalisé en cohérence avec les documents cadres qui s'appliquent sur le territoire du SCoT du Val de Saône-Dombes, en matière d'aménagement et de développement durable.



Dans ce cadre et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le SCoT est compatible avec les dispositions particulières de la Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise et l'ensemble des documents supérieurs au SCoT en matière de gestion de l'eau (SDAGE) et de prévention des risques naturels (PGRi).



Le SCoT du Val de Saône-Dombes prend également en compte le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, ainsi que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage et d'aménagement numérique.



La révision SCoT s'inscrit également en compatibilité avec la stratégie de la Région Auvergne Rhône-Alpes en matière d'aménagement et de développement durables portée par le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) approuvé en décembre 2019.

En termes de politique environnementale, il prend également en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le Schéma Régional des Carrières et le Schéma Régional Climat Air Energie.

Justification des choix
retenus pour la
construction du PADD
et du DOO

I. Retour sur le bilan du SCoT



En amont de la révision du SCoT, le syndicat mixte du Val de Saône-Dombes a dressé le bilan de son premier SCoT. Pour rappel, le périmètre de celui-ci portait sur 37 communes, contre 34 aujourd'hui, et comprend deux Etablissements à Coopération Intercommunale : la communauté de communes de Val de Saône Centre (15 communes) et la communauté de communes Dombes Saône Vallée (19 communes).

Ce bilan a montré que :

- *« Des objectifs démographiques qui n'ont pas été atteints du fait d'un ralentissement de l'évolution démographique et un développement qui ne s'est pas fait en cohérence avec les objectifs à l'échelle de l'armature territoriale (dynamique démographique des villages, plus forte que celle des pôles relais et des centralités urbaines) ;*
- *Un objectif de production de logements globalement respecté, malgré un ralentissement du niveau de construction, dû à la crise nationale connue entre 2008 et 2010 ;*
- *Un rééquilibrage des formes urbaines en cours, au regard d'une augmentation de la part des logements collectifs et des logements individuels groupés. Les logements individuels diffus restent cependant la principale forme de construction ;*
- *Une augmentation du volume du parc social mais qui reste cependant inférieure aux objectifs du SCoT, et ce, pour les 4 bassins ;*
- *Les objectifs de densité des opérations d'habitat n'ont pas été atteints à l'échelle du territoire (moitié moins que les objectifs du SCoT) et des polarités ;*
- *Malgré le ralentissement de la croissance démographique et de la production de logements, l'artificialisation des sols a augmenté entre 2005 et 2010, comparée à la période 2000/2005. La répartition de l'urbanisation a été très inégale d'une communauté de communes à l'autre, toutefois, l'axe de la vallée de la Saône, en face de Belleville et Villefranche-sur-Saône a concentré l'artificialisation nouvelle. Néanmoins, les coupures vertes ont été préservées ;*
- *En termes d'équipements, la majorité des équipements inscrits dans le SCoT ont été réalisés, sauf, une seconde piscine couverte, un centre d'enfouissement des déchets ultimes, des équipements de traitement des boues de STEP et une aire de grand passage ;*
- *Une augmentation des emplois salariés privés (ne s'appliquant pas aux secteurs du transport logistique et du BTP) et des emplois salariés ;*
- *Une augmentation des surfaces dédiées à l'économie, mais des surfaces disponibles en zonage économique dans les documents d'urbanisme inférieure aux possibilités permises par le SCoT. Les prescriptions du SCoT ont été globalement respectées dans la plupart des sites ;*
- *Une augmentation du plancher commercial net entre 2006 et 2013 et des commerces de détails, notamment dans les communes rurales et dans les communes d'extension (nombre d'établissements stable sur les pôles urbains) ;*
- *Une évasion commerciale toujours très importante, malgré une légère diminution, mettant en exergue la dépendance forte envers les pôles commerciaux du département du*

Rhône et du Mâconnais. Le chiffre d'affaire a augmenté dans presque tous les secteurs d'activités. Néanmoins, le chiffre d'affaires du commerce du territoire du SCoT représente une part limitée de la somme totale dépensée par les habitants du territoire, mettant en évidence l'importance de l'attraction commerciale du secteur rhodanien sur le territoire ;

- *Une diminution du nombre d'exploitations agricoles plus importante qu'à l'échelle régionale et une diminution des surfaces des exploitations agricoles moins importante qu'à cette échelle de comparaison. Les UTA diminuent mais de manière moins forte que celle du nombre d'exploitations au regard de leur agrandissement qui mobilise plus de main d'œuvre. Par ailleurs, la structure de la main d'œuvre évolue vers le salariat ;*
- *L'usage de la voiture reste très élevé dans les déplacements domicile-travail malgré une augmentation de l'usage des transports collectifs par les habitants du SCoT. Le taux de motorisation moyen des ménages a peu évolué depuis 1999 et le part des déplacements pendulaires en internes au territoire et vers les territoires voisins est stable ;*
- *Une progression de la fréquentation des transports en commun, dû à la refonte du réseau de cars interurbains opérée par le Département de l'Ain ;».*



II. De la stratégie aux objectifs et mesures du DOO et du DAAC



Au regard des constats et enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Val de Saône-Dombes vise à :



- 1) **Structurer le territoire dynamique, autour d'un cadre de vie de qualité**
- 2) **Affirmer le positionnement économique et commercial**
- 3) **Connecter le territoire et faire évoluer la mobilité**
- 4) **Préserver et valoriser le caractère rural du territoire**



Pièce opposable du SCoT, le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) s'attache à décliner de façon précise les outils à mettre en œuvre pour permettre la concrétisation des ambitions formulées dans le PADD. Il s'articule autour de 4 chapitres dont une partie du chapitre 2 qui correspond au document d'aménagement artisanal et commercial.



Chapitre 1 du PADD

- I. Equilibrer et structurer le développement résidentiel au regard des différentes dynamiques et influences du territoire
- II. Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages
- III. Densifier le territoire en s'intégrant aux contextes urbains et paysagers
- IV. Equiper le territoire en cohérence avec le développement visé

Chapitre 2 du PADD

- I. Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré
- II. Favoriser le développement du tissu entrepreneurial et la création d'emplois
- III. Réorganiser les zones d'activités économiques et commerciales

Chapitre 3
du PADD

- I. Développer l'offre en transport collectif au sein du territoire et vers les pôles extérieurs pour les déplacements pendulaires
- II. Améliorer les infrastructures routières et inciter le développement des nouvelles pratiques de mobilités automobiles
- III. Favoriser la pratique des mobilités actives dans les déplacements quotidiens et pendulaires et permettre la multimodalité

Chapitre 4
du PADD

- IV. Valoriser les productions agricoles du territoire
- V. Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural
- VI. Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu
- VII. Développer une offre touristique complète, attractive et structurée

III. Chapitre 1 : Un territoire dynamique entre Saône et Dombes à structurer autour d'un cadre de vie de qualité

1. Ce que dit le PADD

Le Val de Saône – Dombes connaît un développement résidentiel influencé principalement par les polarités extérieures à son territoire et notamment la métropole lyonnaise et les agglomérations caladoise et mâconnaise. Ainsi, l'axe de développement historique du Val-de-Saône présente un caractère périurbain dans un site très contraint entre rivière et coteaux. Le plateau de la Dombes, quant à lui, est beaucoup plus rural et constitue le poumon vert de la Directive Territoriale de l'Aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise.

La pression foncière s'accroissant face à l'attractivité de plus en plus importante de la métropole européenne, le territoire, dans son ensemble, tend à se périurbaniser. Il est donc impératif de pouvoir répondre à cette attractivité, tout en maîtrisant le développement pour préserver le cadre de vie de ce territoire.

A l'horizon 2035, l'ambition du territoire est de maintenir une évolution démographique importante, soit 1.1% en moyenne par an, en structurant l'accueil de nouvelles populations à travers une organisation territoriale. Entre 2008 et 2018 le territoire affichait 1% d'évolution démographique annuelle contre 1.3% entre 1999 et 2018. Le SCoT affine l'armature du territoire existante à travers 7 pôles de bassin de vie et 9 pôles de proximité qui rayonnent sur l'ensemble du territoire. Le projet de territoire tend à rapprocher les habitants des pôles d'équipements et de services, mais aussi des

pôles d'emplois en prenant en compte une attractivité résidentielle plus importante au sud du territoire.



La volonté d'accueillir 70 000 habitants à l'horizon 2035 sera combinée à un objectif de diversification des typologies de logements pour reconstituer le parcours résidentiel. Pour cela le projet des élus prévoit de construire en moyenne 450 logements neufs par an sur le temps du SCoT. L'ensemble de ces 7 600 logements permettront de diversifier l'offre en logements sur le territoire en intégrant une solidarité en matière d'habitat pour plus de mixités (sociale, intergénérationnelle, ...). Pour cela, l'effort de production de logements sociaux est nécessaire sur l'ensemble du territoire de manière adaptée. Les communes soumises à la loi SRU devront remplir leurs obligations législatives.



En matière de lutte contre l'étalement urbain, le projet politique des élus est de préserver le cadre de vie du territoire. Pour cela, les élus portent l'ambition de freiner la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers en priorisant les constructions neuves au sein de l'enveloppe urbaine. Les élus souhaitent également encadrer l'étalement urbain du territoire participant de fait à l'ambition globale d'amélioration des insertions paysagères et de la qualité architecturale des projets, dans le respect des morphologies et motifs architecturaux locaux.



Par ailleurs, le projet de territoire cherche à promouvoir un habitat performant. S'inscrivant dans une dynamique de lutte contre le réchauffement climatique, cette ambition permet aussi de répondre à la forte consommation actuelle d'énergie par le secteur résidentiel et émissions de Gaz à Effet de Serre induites. L'objectif ciblé par les élus tend ainsi à favoriser la réhabilitation des logements

anciens tout en luttant contre la précarité énergétique liée aux logements qui concerne 16% des ménages du territoire.

Conscient de ses atouts, mais aussi de ses responsabilités, le territoire enclenche une dynamique de développement responsable. L'équilibre du développement résidentiel doit prendre en compte la vulnérabilité des biens et des personnes, mais doit également être en cohérence avec les attentes de la population en matière d'équipements.

Par rapport aux risques majeurs la présence de la Saône et d'un tissu industriel conséquent exposent le territoire à un risque d'inondation marqué et à des risques technologiques liés au passage de transports de matières dangereuses et à des installations classées pour la protection de l'environnement, en particulier l'entreprise UKOBA, implantée à Saint-Jean-de-Thurigneux et classée SEVESO seuil haut. En réponse aux vulnérabilités du territoire des Plans de Prévention du Risque Inondation lié à la Saône et un Plan de Prévention des Risques Technologiques induit par l'usine UKOBA ont été établis sur le territoire. Ces documents permettent d'encadrer l'urbanisation dans les enveloppes d'aléas et de dangers et de maîtriser ainsi la vulnérabilité du territoire. Ce dernier est également impacté de manière locale et dans une moindre mesure par des phénomènes de mouvements de terrain et un risque de retrait-gonflement des argiles faible à moyen. Dans ce contexte et comme évoqué précédemment, le PADD porte l'ambition de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques naturels technologiques en intégrant les zones de dangers comme élément décisionnaire dans les choix de localisation des projets urbains. Le PADD souhaite ainsi prioriser le développement de l'urbanisation en dehors de toute zone d'aléas. Toujours dans l'objectif de

sécuriser le cadre de vie des habitants, les élus ont souhaité mener une réflexion dans le cadre du projet de territoire sur les choix de localisation du futur développement en lien avec l'exposition aux risques technologiques des secteurs.



L'ambiance sonore du Val de Saône-Dombes est sous l'influence des infrastructures routières qui se concentrent dans le couloir de la Saône (A6), supports des échanges intracommunautaires mais également entre le bassin lyonnais et caladois. La qualité de l'air est également marquée par ces linéaires et les communes en bordure ouest du territoire sont ainsi identifiées comme sensibles à la qualité de l'air par l'observatoire Air Rhône-Alpes alors que le reste du territoire bénéficie d'une qualité de l'air plutôt satisfaisante au regard des seuils réglementaires. De ce fait, le PADD fixe des objectifs de limitation de l'exposition des populations aux nuisances sonores et aux pollutions atmosphériques.



Concernant la gestion de l'eau potable, le diagnostic a mis en évidence une faible diversification des ressources et un rendement moyen des réseaux d'alimentation en eau potable de 75,3%, taux inférieur aux objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement (85%) et induisant une pression sur la ressource. Sur le territoire, celle-ci est également exercée par les stations d'épuration pour lesquelles de manière globale les charges entrantes sont inadaptées aux capacités nominales des équipements. Effectivement, il a été constaté que la plupart des petits équipements (moins de 1000 équivalent habitant) ont une charge entrante très faible tandis que les plus importants ont tendance à être en surcharge. Cela entraîne de mauvais niveaux de performance des équipements et de traitement des stations d'épuration et de fait une non-conformité des installations, ces dysfonctionnements pouvant occasionner une pollution des milieux

récepteurs. Face à ces constats, le Syndicat Mixte souhaite s'engager dans une amélioration des performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement. L'objectif est bien ici d'inscrire la gestion de l'eau du territoire dans la durabilité tout en veillant :

- à développer le territoire en cohérence avec la disponibilité en eau ;
- à maîtriser l'équilibre quantitatif et qualitatif de la ressource.

Le PADD traite également de la gestion des eaux pluviales afin de maîtriser les effets néfastes du ruissellement et limiter les impacts sur la ressource en eau.

Concernant la gestion des déchets, il convient de souligner la tendance à la baisse de la production du volume de déchets résiduels sur le territoire du fait d'une adhésion croissante des habitants au tri sélectif, résultat d'une politique volontariste de sensibilisation menée par le SMICTOM, et de la mise en place depuis le 1er janvier 2016 d'une redevance incitative. Dans ce contexte, la valorisation de la matière et organique des déchets est en augmentation sur le territoire à l'appui en particulier de la Recyclerie Dombes Val de Saône à Trévoux, montrant également l'engagement de la Communauté de Communes dans l'économie circulaire. Bien que la collecte et la valorisation des déchets apparaissent comme globalement efficaces sur le territoire, celui-ci pâtit néanmoins de dépôts sauvages récurrents, dégradant localement la qualité du cadre de vie : nuisances visuelles, olfactives, surtout lié à la gestion. Il convient également d'anticiper l'évolution démographique projetée dans le SCoT, aussi, le PADD se positionne clairement pour une optimisation de la gestion des déchets afin de maintenir un environnement de qualité. Cela passe par la volonté d'aller plus avant dans la réduction des déchets

ultimes destinés à l'enfouissement, par le renforcement de l'économie circulaire et la valorisation des déchets en particulier fermentescibles et une adaptation de la capacité des équipements à la population afin d'enrayer la problématique des dépôts sauvages.



2. La traduction dans le DOO



2.1. Une armature urbaine multipolaire qui assure une proximité et permet de conforter le niveau d'équipement du territoire



Le bilan du SCoT a montré que le développement résidentiel n'a pas totalement été maîtrisé au regard de l'armature urbaine identifiée lors de son élaboration. Pour autant, l'armature urbaine, cohérente en 2006, n'a pas été remise en cause. Des ajustements ont été intégrés pour répondre aux nouvelles dynamiques territoriales. L'armature définie dans le cadre du SCoT se base sur une analyse quantitative : poids démographique, d'emploi, des commerces, équipements et services. Cette analyse a été complétée par une approche géographique et par la prise en compte des dynamiques des différents bassins de vie, ce afin d'asseoir, dans le PADD, une armature horizon 2035. Elle montre notamment que Thoissey et Saint-Didier-sur-Chalaronne ne peuvent pas être considérées comme des villes déconnectées mais comme un continuum urbain, de même que Montmerle-sur-Saône-Guéreins et Trévoux-Reyrieux qui forment des entités urbaines.

Au sein du PADD, les élus ont projeté une structuration du territoire à l'horizon 2035 pour répondre à l'ambition démographique du territoire et aux dynamiques des bassins de vie. Le rythme de



développement doit donc s'articuler autour de 4 entités urbaines qui forment les pôles de bassin de vie de demain (Thoissey/Saint-Didier-sur-Chalaronne, Montmerle-sur-Saône/Guéreins, Trévoux/Reyrieux et Massieux). Ces entités porteront la quasi majorité du développement, soit 42% du scénario résidentiel.

Afin de renforcer le niveau de service, ou d'accompagner le développement de certains pôles de bassin de vie très contraints dans leur développement, le SCOT affiche l'ambition de soutenir des pôles de proximité pour maintenir un niveau de développement et conforter leurs équipements, services et commerces. Ces pôles sont : Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Chaleins, Montceaux (lié au pôle de bassin de vie de Montmerle-sur-Saône/Guéreins), Ambérieux-en-Dombes, Ars-sur-Formans, Civrieux, Fareins, Frans (lié à Jassans-Riottier), Saint-Didier-de-Formans (lié au pôle de bassin de vie de Trévoux/Reyrieux).

L'armature du territoire prend en compte les particularités Nord-Sud du territoire avec une attractivité résidentielle beaucoup plus forte liée à la métropole lyonnaise et l'agglomération caladoise. Pour cela la structuration du territoire définit un groupe de communes « Sud » qui devra porter les deux tiers du développement et un groupe de communes « Nord ».

2.2. Déclinaison du scénario de développement au regard du choix d'un développement ambitieux

Le scénario de développement justifié ci-après s'appuie sur une estimation de la population à 2018 et sur le point mort (nombre de logements à construire pour maintenir la population). Le point mort se calcule à partir de 4 phénomènes :

2 phénomènes qui « consomment » du logement neuf :

- **Le renouvellement du parc de logements** : parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains sont démolis, abandonnés, ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux...). A l'inverse, des locaux d'activités peuvent être transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc est calculé en faisant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements construits au cours d'une même période.
- **La baisse de la taille des ménages** : à l'échelle communale comme à l'échelle nationale, le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse. Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique par l'émergence de nouveaux comportements sociaux (augmentation du nombre de divorces, de célibataires...) et est lié au vieillissement de la population.

2 phénomènes qui font varier le point mort :

- **La variation du parc de logements vacants** : l'existence d'un parc de logements vacants aux alentours de 5-6% est indispensable pour assurer une fluidité du marché et proposer aux habitants un véritable parcours résidentiel ;
- **La variation du parc de résidences secondaires et de logements occasionnels** : l'existence de résidences secondaires démontre le caractère plus ou moins touristique du territoire.

2.2.1. Estimation de la population à 2018

Les dernières données Insee disponibles lors de la réalisation des scénarios étaient les données de 2013. Afin de se rapprocher au plus près du début du SCoT, un travail d'estimation de la population en 2018 a été réalisé. Ce travail se base :

- Sur le recensement des logements commencés entre le 1er janvier 2012 et le 31 décembre 2016 ;
- L'estimation du point mort, et notamment la taille des ménages.

Sur la période 2012-2016, 1599 logements, soit 320 en moyenne par an sont recensés comme commencés. Avec le temps des travaux, il est compté 1 an de réalisation. 685 logements sont consommés par le point mort (pour maintenir la population sur le territoire) dont une part importante liée au desserrement des ménages.

Au regard de ces hypothèses, la population du SCoT Val de Saône - Dombes est estimée au premier janvier 2018 à environ 58 250 habitants soit une évolution démographique annuelle de 0.8% en moyenne sur l'ensemble du territoire entre 2013 et 2018.



	Estimation 2018		
	2013	évolution annuelle	2018
Population	55 899	0.8%	58 238
% de la population hors ménage	1.8%		1.8%
Population des ménages	54 873	0.8%	57 188
<i>Solde naturel</i>			
<i>Solde migratoire</i>			
Taille moyenne des ménages	2.60	-0.5%	2.53
Logements	22 975		24 516
Résidences principales	21 139	1.3%	22 590
Résidences secondaires	657	-1.0%	624
<i>% rés. secondaires</i>	2.9%		2.5%
Logements vacants	1 180	2.00%	1 302
<i>% lgts. vacants</i>	5.1%		5.3%
Taux de renouvellement		0.05%	
	total	par an	/ an / 1000 ht
Construction 2013-2018	1 599	320	5.7
Point Mort 2013-2018	685	137	2.4
Desserrement	536	107	1.9
Renouvellement	57	11	0.2
Evolution des LV	123	25	0.4
Evolution des RS	-32	-6	-0.1
Effet démographique	914	183	3.3

2.2.2. Objectifs à l'horizon 2035 : atteindre 70 000 habitants

L'objectif politique de porter un scénario de développement démographique ambitieux permet de répondre à l'attractivité résidentielle de plus en plus importante sur le territoire. Le val de Saône- Dombes est situé entre une métropole européenne et deux agglomérations dynamiques. Le projet des élus est de connecter ce territoire au dynamisme des agglomérations voisines et de mettre en œuvre les synergies pour constituer un projet global de développement.

Pour assurer cette ambition démographique de 1.1% d'évolution annuelle moyenne, qui correspond à la tendance de dix dernières années (2008-2018), le val de Saône – Dombes doit construire environ 7 600 logements, soit 450 par an en moyenne sur l'ensemble du territoire. 2500 logements permettront de maintenir la population actuelle (point mort) et 5 150 auront pour effet une augmentation de la population sur les 34 communes.

Sur la base de ce scénario extrêmement volontariste en termes d'accueil de nouvelles populations, les élus du Val de Saône - Dombes ont souhaité hiérarchiser le développement afin de prendre en compte les particularités Nord / Sud, mais également, renforcer les pôles de bassin de vie pour rapprocher les habitants des pôles d'équipements, de services et de commerces.



	Accompagnement de l'attractivité		
	2018	évolution annuelle	2035
Population	58 238	1.1%	70 584
% de la population hors ménage	1.8%		1.8%
Population des ménages	57 188	1.1%	69 312
<i>Solde naturel</i>			
<i>Solde migratoire</i>			
Taille moyenne des ménages	2.53	-0.4%	2.35
Logements	24 516		31 958
Résidences principales	22 590	1.6%	29 510
Résidences secondaires	624	0.0%	624
<i>% rés. secondaires</i>	2.5%		2.0%
Logements vacants	1 302	2.00%	1 824
<i>% lgts. vacants</i>	5.3%		5.7%
Taux de renouvellement		0.05%	
	total	par an	/ an / 1000 hts
Construction 2018-2035	7 650	450	7.1
Point Mort 2018-2035	2 488	146	2.3
Desserrement	1 759	103	1.6
Renouvellement	208	12	0.2
Evolution des LV	521	31	0.5
Evolution des RS	0	0	0.0
Effet démographique	5 162	304	4.8

C'est au regard de cet enjeu que le DOO fixe un développement différencié en fonction de l'armature urbaine :

- Le Sud du territoire doit répondre à la forte pression foncière avec une évolution démographique de 1.2% par an en moyenne et la mise en chantier de 5 185 logements entre 2018 et 2035.

Ainsi les pôles de bassin de vie sud devront être le support de l'attractivité résidentielle avec 1.4 % d'évolution démographique annuelle et un tiers des logements construits dans le temps du SCoT (2210 logements).

Pour les Pôles de proximité et les villages de la partie Sud du territoire, le SCoT vient maintenir le développement démographique par rapport aux périodes antérieures. Les pôles de proximité ont ainsi un ratio de 14 logements par commune et par an en moyenne alors que les villages sont à 9 logements par commune et par an.

- Le Nord du territoire doit continuer à répondre aux besoins des habitants et voit également sa population augmenter au fil des années. Avec une évolution démographique annuelle moyenne de 0.9%, le SCoT permet de maintenir une dynamique sur cette partie du territoire.

Là aussi, le DOO conforte les pôles de bassin de vie en doublant les objectifs de construction de logements pour atteindre 0.6% d'évolution démographique annuelle.

Pour les pôles de proximités et les villages de la partie Nord du territoire, le SCoT vient également maintenir le développement démographique par rapport aux périodes antérieures. Les pôles de proximité ont ainsi un ratio de 12 logements par commune et par an en moyenne alors que les villages sont à 6 logements par commune et par an.

Cette répartition du développement intégrée au DOO devra être traduite au sein des documents d'urbanisme locaux. Pour ce faire le DOO indique la répartition du nombre de logements par entité (typologies de communes de l'armature urbaine) ou par moyenne, pour être adaptée dans les projets de développement locaux.

	Constructions/an	Part de construction	Moyenne/an/commune
	(Nbre)	(%)	(Nbre)
Bassin de Vie Sud	130	29	43
Bassin de Vie Nord	60	13	15
Proximité Sud	85	19	14
Proximité Nord	35	8	12
Villages Sud	90	20	9
Villages Nord	50	11	6
SCoT	450	100	13

2.2.3. *Un niveau d'équipement cohérent qui accompagne l'évolution démographique*






Parallèlement à l'objectif ambitieux du développement démographique du territoire, les élus du SCoT souhaitent améliorer l'accès aux services et aux équipements. Les documents d'urbanisme locaux devront prendre la mesure des équipements nécessaires afin de répondre aux besoins des habitants actuels et futurs. Par contre le DOO indique que l'implantation de nouveaux équipements devra se faire dans le cadre d'une réflexion intercommunale pour rechercher l'optimisation de l'offre et la mutualisation. La création de nouveaux équipements devra se faire en priorité à proximité des centres-villes et centres-bourg pour les renforcer et améliorer leur accessibilité.

Le territoire du Val de Saône - Dombes s'inscrit également dans un objectif d'augmentation de la performance concernant les réseaux numériques sur tout le territoire à l'horizon 2035.

Concernant la gestion de l'eau potable, le PADD se positionne dans la perspective de garantir une réponse quotidienne et durable aux besoins qualitatifs et quantitatifs en eau potable. Le DOO relaie cette ambition en prescrivant la définition d'une occupation du sol adéquate dans les périmètres de protection de captages d'eau existants et au sein des zones de sauvegarde actuelles et futures.

De mêmes dispositions devront être mises en œuvre pour également assurer la protection des zones de captage et zones de sauvegarde ne faisant pas encore l'objet de DUP L'objectif est bien de préserver la qualité de la ressource en eau et sécuriser davantage l'alimentation en eau potable. Toujours dans un objectif de limiter la pression sur la ressource, le DOO favorise la récupération des eaux de pluie en toiture dans les futurs projets pour des usages autres que la consommation humaine et recommande une amélioration du rendement des réseaux et la réalisation d'études sur les capacités d'approvisionnement en eau potable selon l'évolution des besoins et la disponibilité de la ressource. Ces mesures participent bien à sécuriser la réponse aux besoins prioritaires des habitants et à limiter les pressions sur la ressource, conformément à l'ambition édictée par le PADD.

De même que pour la gestion de l'eau potable, le projet de territoire vise une amélioration des performances des équipements d'assainissement afin de répondre aux problématiques de gestion de l'assainissement sur le territoire (non-conformité des installations, pression qualitative sur les milieux récepteurs, surcharge hydraulique de certaines installations). Le DOO favorise la concrétisation de cette ambition en tendant à garantir un assainissement optimal des eaux usées. Aussi, le DOO prend en compte l'amélioration du réseau et du système d'assainissement en conditionnant le développement urbain au dimensionnement adéquat des dispositifs et à l'adaptation des capacités épuratoires, notamment au regard des besoins nouvellement créés. Le DOO rappelle également la nécessité de veiller à la réalisation un zonage d'assainissement pour toutes les communes. Par ailleurs, le DOO impose un dimensionnement du développement adapté aux capacités d'épuration des équipements en place, et conditionne ce



développement à la remise à niveau des équipements existants. Ces mesures tendent à maîtriser les problématiques de surcharges de stations d'épuration et risques de pollutions diffuses induits. Le DOO va plus loin encore dans sa volonté de limiter la dégradation de la qualité des milieux aquatiques récepteurs en soutenant la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif dont le parc sur le territoire présente aujourd'hui un taux de conformité globalement bas. Enfin, le DOO impose que les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif soient prioritairement ouverts à l'urbanisation.

Le DOO traite également de la gestion des eaux pluviales afin de maîtriser les effets néfastes du ruissellement et limiter les impacts sur la ressource en eau. Il demande donc une gestion privilégiant l'infiltration dès que possible, ou, dans le cas contraire, une rétention permettant un rejet en débit limité dans le réseau pour écrêter les débits et favoriser un meilleur fonctionnement des équipements. Il impose également un prétraitement des effluents avant rejet pour les surfaces des zones d'activités économiques et secteurs qui peuvent générer une pollution importante des milieux par les hydrocarbures notamment (parkings, voiries). D'autre part, en imposant aux documents d'urbanisme une maîtrise de l'imperméabilisation des sols dans les aménagements, le DOO concrétise encore davantage la volonté du PADD de maîtriser le ruissellement pluvial et ses conséquences.

Par rapport à la gestion des déchets et comme vu précédemment, le PADD s'engage à réduire la part des déchets destinés à l'enfouissement par le confortement à l'adhésion au tri et l'augmentation de la valorisation des déchets. Le DOO tend à la réalisation de cet objectif via le soutien à la création d'une

plateforme d'échange entre les activités économiques du territoire visant une mutualisation et une valorisation de leurs déchets par recyclage. Par ailleurs le compostage, le confortement des initiatives visant à la réduction des déchets, à l'augmentation du volume et de la qualité du tri grâce à une politique de sensibilisation des habitants et des acteurs professionnels sont soutenus par le DOO. Le réemploi des objets apportés en déchetterie s'amorce ainsi avec la Recyclerie de Trévoux. Le DOO exprime également l'ambition de développer une gestion plus durable des déchets inertes, notamment des déchets de chantiers, permettant plus largement le réemploi des matériaux. L'ensemble de ces mesures concourant ainsi à une meilleure valorisation des déchets et au renforcement de l'économie circulaire au sein du territoire. Enfin, le DOO se saisit de la problématique de dépôts sauvages sur le territoire en demandant une vigilance accrue quant au dimensionnement des équipements de collecte, afin qu'ils soient adaptés aux flux de déchets.

2.3. Une maîtrise du développement pour lutter contre l'étalement urbain et assurer un développement résilient

2.3.1. *Limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers*

Dans l'objectif de trouver un équilibre entre ambition démographique et préservation du cadre de vie, le SCoT encadre les zones urbaines et « à urbaniser » des documents d'urbanisme locaux. Pour ce faire le DOO demande de délimiter les enveloppes bâties de référence. Le point de départ du scénario démographique, soit le 1^{er} janvier 2018, constitue ce point de référence. Lors de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux, les constructions de logements depuis cette

date devront être prises en compte pour élaborer le projet de développement du document et être compatible avec le SCoT.

En annexe du rapport de présentation, le SCoT intègre un atlas des enveloppes bâties de références au point de départ du scénario résidentiel. Cet atlas s'appuie sur le cadastre de janvier 2018 et dessine les contours de ce que pourrait être l'enveloppe bâtie de référence dans le document d'urbanisme locaux lors de sa mise en compatibilité. Ces illustrations sont simplement des indications comme outil d'aide à la réalisation du projet de développement local.

Le Val de Saône – Dombes, à travers le PADD, vise à préserver le cadre de vie du territoire en priorisant le développement résidentiel au sein des enveloppes bâties. Le DOO traduit cet objectif fort dans la volonté de construire 60% de la production de logement neuf dans les enveloppes bâties, soit environ 4 500 logements.

Pour ce faire, le DOO fixe des objectifs de mobilisation des tènements fonciers libres (dents creuses) et des divisions parcellaires, adaptés à chaque rang de l'armature territoriale en fonction des dynamiques et des caractéristiques urbaines.

Le SCoT ne fixe pas d'objectifs chiffrés sur la production de logements neufs dans le cadre de renouvellement urbain (opérations de démolition / reconstruction). Le diagnostic ne l'identifie pas comme un enjeu important, mais le DOO tient à mettre en avant la nécessité de penser au renouvellement de ce tissu bâti plus dégradé, notamment en centre-bourg. Le scénario résidentiel l'horizon 2035 intègre un objectif de 0.05% de renouvellement du parc de logements existants, ce qui conduit à 208 logements démolis durant le temps du SCoT.

Pour que cet objectif soit le plus réaliste et concret possible, le SCoT a privilégié une approche foncière. Le volet diagnostic du rapport de présentation a identifié un potentiel d'optimisation foncière des espaces urbanisés (dents creuses et les parcelles potentiellement divisibles) en fonction de l'armature territoriale. En effet le dimensionnement d'un foncier constructible n'est pas le même en fonction de sa position géographique sur le territoire : une dent creuse de 400m² dans un pôle de bassin de vie sud sera potentiellement construite alors que dans un village au nord elle ne le sera potentiellement pas.

Afin de déterminer le potentiel de construction de logements sur ce foncier identifié, le SCoT fixe également des objectifs de densités moyens pour chaque rang de l'armature du territoire et adaptés aux contextes de la construction. Les élus du Val de Saône -Dombes à travers leur projet politique prônent une bonne intégration urbaine dans le tissu urbain. Ces objectifs de densités sont des moyennes à atteindre sur la durée du SCoT pour les nouvelles constructions. Les densités affichées par le SCoT ne sont donc pas à lire comme des densités à l'échelle de chaque projet, mais comme des densités moyennes à l'échelle du pôle ou de la commune, permettant d'adapter les densités de chaque projet au contexte urbain ou rural du secteur/quartier dans lequel le projet s'intègre.

Ces objectifs de mobilisation des dents creuses sont ambitieux pour le territoire, mais nécessaires pour optimiser le tissu urbain existant dans des communes parfois très contraintes. Mais également nécessaires pour concentrer la majorité du développement dans les enveloppes bâties existantes (objectif du PADD).





	Dents creuses		Divisions parcellaires		Construction au sein de l'enveloppe urbaine (%)
	Mobilisation (%)	Objectifs moyens de densités (Lgts/ha)	Mobilisation (%)	Objectifs moyens de densités (Lgts/ha)	
Bassin de Vie Sud	50	40	20	20	-
Bassin de Vie Nord	40	30	10	15	-
Proximité Sud	45	30	15	20	-
Proximité Nord	40	20	10	15	†
Villages Sud	40	20	10	15	-
Villages Nord	40	15	10	10	-
SCoT	-	-	-	-	60

Ainsi, la traduction de ces objectifs de mobilisation permettrait de construire les 4 500 logements répartis en moyenne de la manière suivante :

	Logements en dents creuses	Logements en division parcellaire	Total de logements en optimisation foncière
	(Nbre)	(Nbre)	(Nbre)
Bassin de Vie Sud	1 350	250	1 600
Bassin de Vie Nord	500	100	600
Proximité Sud	830	270	1 100
Proximité Nord	210	90	300
Villages Sud	300	200	500
Villages Nord	350	50	400
SCoT	3 540	960	4 500

C'est sur la base de ces objectifs que le SCoT, à travers le DOO, définit des objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espaces à vocation résidentielle en application du code de l'urbanisme.

Les secteurs en extension urbaine doivent permettre de construire les logements ne pouvant être construits au sein des zones urbaines du document d'urbanisme local. Au regard de la méthodologie présentée et justifiée ci-dessus, près de 40% des constructions pourraient être réalisées en extension urbaine, représentant environ 3 000 logements.

Au regard du nombre de logements restants à construire par armature urbaine et des densités moyennes appliquées aux opérations en extensions, les documents d'urbanisme locaux devront limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à environ 180 hectares à l'horizon 2035 soit au maximum 10,6 hectares par an.

Entre 2005 et 2015, le Val de Saône - Dombes a consommé 153,9 hectares de zones agricoles ou naturelles à vocation d'habitat soit 15,3 hectares par an. Ainsi, le SCoT fixe un taux d'effort de 30% pour diminuer le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Ainsi, la traduction de ces objectifs de consommation foncière en extension de l'urbanisation permettrait de construire les 3 000 logements répartis en moyenne de la manière suivante :

	Surface d'extension	Surface d'extension / an	Moyenne / an / commune	Objectifs moyens de densités en extension
	(ha)	(ha)	(ha)	(Lgts/ha)
Bassin de Vie Sud	21	1,2	0,4	25
Bassin de Vie Nord	18,5	1,1	0,28	20



Proximité Sud	16,5	1	0,17	20
Proximité Nord	19	1,1	0,37	15
Villages Sud	69	4,1	0,41	15
Villages Nord	36,5	2,1	0,27	13
SCoT	180	176	0,31	-

	Logements (Nbre)	Logements / an (Nbre)	Logements / an / commune (Nbre)
Bassin de Vie Sud	520	31	10
Bassin de Vie Nord	370	22	5
Proximité Sud	320	19	3
Proximité Nord	290	17	6
Villages Sud	1 030	61	6
Villages Nord	470	28	3
SCoT	3 000	176	4

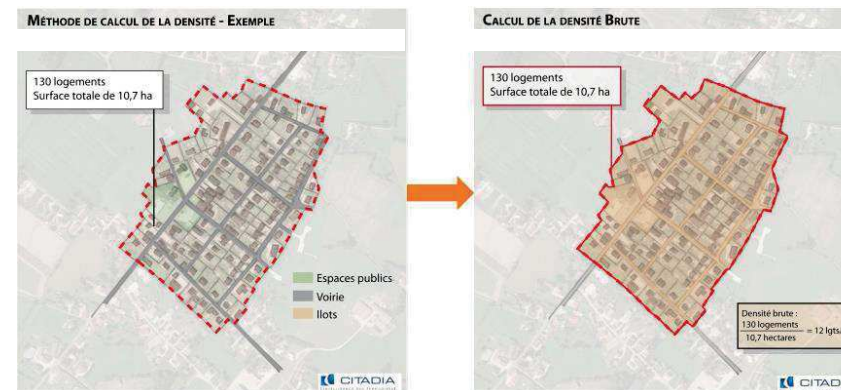
Précisions méthodologiques concernant les objectifs de densités du DOO :

Les objectifs de densités du DOO sont définis à l'appui d'une double définition technique et méthodologique.

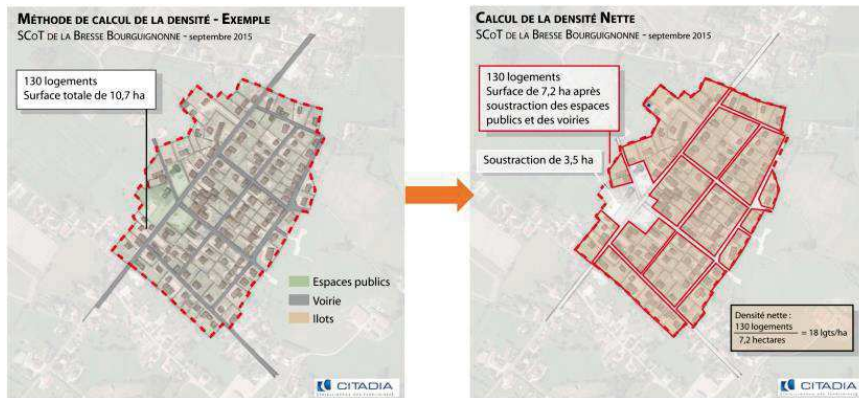
Cette double approche vise à prendre en compte les caractéristiques des secteurs de développement urbain et les besoins de fonctionnement spécifiques des futures opérations d'aménagement, afin de permettre une évolution maîtrisée des formes urbaines, en cohérence avec les caractéristiques des tissus urbains existants.

Pour les opérations en extension urbaine, le DOO prescrit des objectifs de densité brute, afin d'intégrer les besoins en équipements, espaces publics et voies de desserte nécessaires à la conception de nouveaux aménagements sur des secteurs actuellement à vocation agricole ou naturelle (zones à urbaniser des PLU).

Exemple de calcul de la densité brute du SCoT :



Pour les opérations réalisées en densification au sein de l'enveloppe urbaine, le DOO prescrit des objectifs de densité nette : le calcul de la densité nette à l'ilot permet en effet un suivi efficace des projets d'aménagement réalisés en densification au sein d'espaces bâtis et favorise une comparaison plus rigoureuse entre plusieurs opérations en termes de forme urbaine, de typologie de logements, d'occupation du sol, etc. Le calcul de la densité nette est donc particulièrement adapté² en renouvellement urbain dans la mesure où ce type d'opération s'intègre dans un tissu urbain déjà constitué et ne nécessite généralement pas de nouvelle desserte en voirie ou réseaux divers (zone urbaine des PLU).



Exemple de traduction des objectifs de densité moyenne du DOO dans les documents locaux d'urbanisme :

Les objectifs de densité du DOO sont exprimés sous forme de densités moyennes : ces dernières n'ont pas vocation à être appliquées à l'échelle de chaque opération d'aménagement mais doivent faire l'objet d'une réflexion globale à la prochaine révision des documents locaux d'urbanisme sur l'ensemble des secteurs de développement urbain retenus à l'échelle communale en cohérence avec les mesures du DOO en matière de stocks fonciers et d'aménagement urbain.

ETAPE 1/ Calcul des densités prévues dans les zones d'extension et les zones d'OAP au sein de l'enveloppe bâtie.

OAP 1 – zone d'extension 1AU	100 lgts	6 ha	~ 16 lgts/ha
OAP 2 – zone d'extension 1AU	27 lgts	3 ha	~ 9 lgts/ha
OAP 3 – Renouvellement	52 lgts	1,2 ha	~ 35 lgts/ha
OAP 4 – Renouvellement	5 lgts	0,65 ha	~ 7 lgts/ha
Construction libre	31 lgts	4,1 ha	8 lgts/ha

ETAPE 2/ Calcul de la densité moyenne à l'échelle de la commune :

Densité moyenne en renouvellement	88 lgts	5,95 ha	~ 15 lgts/ha
Densité moyenne en extension	127 lgts	9ha	~ 14 lgts/ha

Précisions concernant les modalités de suivi / mise en œuvre de la programmation foncier / habitat du SCoT :

L'état « 0 » retenu dans le cadre de la révision du SCoT a été arrêté au 1^{er} janvier 2018.

En conséquence :

-Le bilan de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 dernières années a été actualisé jusqu'au 1^{er} janvier 2018 entre l'arrêt et l'approbation du SCoT ;

-Le scénario de développement démographique et la programmation foncier / habitat du SCoT ont été définis sur une temporalité de 17 ans qui s'échelonne du 1^{er} janvier 2018 et le 1^{er} janvier 2035.

Afin d'assurer la mise en œuvre du niveau et des conditions de développement définis par le SCoT à l'horizon 2035, les logements produits et le foncier consommé à vocation économique ou résidentielle entre le 1^{er} janvier 2018 et la prochaine mise en compatibilité des documents locaux d'urbanisme au SCoT révisé seront donc à décompter des capacités de développement définies au DOO.



Par ailleurs, les documents d'urbanisme locaux devront, lors de leurs mises en compatibilité, dessiner cette enveloppe urbaine avec les données cadastrales 2018 en respectant la méthodologie indiquée par le DOO.

A titre d'indication, et pour faciliter l'évaluation du document, le SCoT joint en annexe de ce rapport de présentation les limites de cette enveloppe bâtie en utilisant les données cadastrales de janvier 2018.

2.3.2. *Un développement résidentiel adapté permettant de compléter le parcours résidentiel*

Le constat du diagnostic est clair : une production de logements majoritairement tourné vers de l'individuel pur, un manque de petits logements, un parcours résidentiel compliqué à accomplir au sein du territoire. La volonté des élus est de permettre aux habitants présents sur le territoire de pouvoir continuer à l'habiter à tous les âges. Le DOO met ainsi l'accent sur la diversification des logements sur le territoire, dans les formes urbaines, les typologies, mais également le type de produits pour développer du logement abordable.

La production de logements aidés est une préoccupation pour toutes les communes. Cependant les besoins sont différents en fonction du rang d'armature du territoire. En l'absence de Programmes Locaux pour l'Habitat, le SCoT fixe des objectifs de production adaptés qui imposent à toutes les communes de développer ce type d'habitat. Pour les communes soumises à la loi SRU, elles devront poursuivre leurs efforts de production pour, à minima, maintenir le taux actuel quand il répond aux obligations, ou engager le rattrapage nécessaire.

Les documents d'urbanisme locaux et/ou les programmes locaux pour l'habitat devront ensuite répartir les objectifs de production de logements sociaux par commune en prenant en compte leur typologie dans l'armature urbaine et donc leur niveau d'équipements, de services, de commerces, d'accessibilités.

2.3.3. *Un développement urbain renforcé autour des futurs arrêts du TCSP*

Le territoire du SCoT Val de Saône – Dombes n'est pas équipé aujourd'hui de gares ferroviaires ou de transport collectif en site propre qui permettent d'être une alternative à la voiture individuelle dans les déplacements pendulaires en direction de la métropole de Lyon. Cependant, il existe une ancienne voie ferrée qui relie Trévoux à Sathonay-Camp et par extension, le centre d'affaire de Lyon avec la gare Part-Dieu. La région vient récemment de lancer les études complémentaires pour la réalisation d'un Bus à Haut Niveau de Service pour offrir une nouvelle solution de mobilité permettant d'envisager un report modal, et donc de désengorger les axes routiers ainsi que les franchissements de la Saône pour rejoindre les gares voisines.

En prévision de la mise en œuvre de cette ligne de transport structurante, le SCoT décide d'accompagner l'urbanisation du territoire autour des arrêts prévus lors des études. Le DOO vient renforcer l'intensification de ces quartiers, mais également la mise en œuvre d'une mixité fonctionnelle pour en faire des pôles multimodaux et des lieux de vie importants pour le territoire. L'objectif étant de soutenir le développement à proximité de cette nouvelle desserte tout en prenant en compte la fréquence et la localisation de ces futurs arrêts aujourd'hui.

Afin de favoriser le report modal vers des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle et tendre vers l'aménagement de nouveaux quartiers durables et attractifs, le DOO définit un objectif de densité d'environ 40 logements / ha dans les secteurs situés à proximité des futurs arrêts du BHNS sur les pôles de bassin de vie sud de Trévoux et Reyrieux.

A partir de cette mesure, les documents locaux d'urbanisme analyseront l'opportunité de définir des secteurs de densification préférentiels autour des arrêts du futur TCSP en fonction des enjeux d'aménagement locaux et des objectifs de protections des espaces agro-environnementaux et des coupures d'urbanisation.

2.3.4. Une urbanisation adaptée aux sensibilités environnementales

En réponse à la volonté portée par le PADD de prioriser le développement de l'urbanisation en dehors de toute zone d'aléas, le DOO prévoit d'envisager les projets de développement urbain prioritairement en dehors des zones d'aléas/dangers connues, dont celles intégrées au PPRn et PPRt.

De manière globale le DOO fixe des mesures tendant à maîtriser la vulnérabilité des populations et de ses biens face aux risques naturels et prévoit de fait des mesures d'évitement et de réduction en cas d'implantation en zone d'aléa naturel afin d'anticiper les incidences de ces projets, notamment par la réalisation d'études de définition du risque de manière à adapter le projet. Le DOO précise que dans les zones de risques (non encadrées par des documents réglementaires), la constructibilité doit être adaptée à la zone concernée, pouvant notamment conduire à l'interdiction des constructions ou à la définition de prescriptions spécifiques. Le DOO concourt également à limiter les risques à la source via la maîtrise de l'imperméabilisation des sols et la préservation des éléments naturels qui participent à la gestion du ruissellement et la rétention des sols.

En ce qui concerne les risques technologiques, le DOO conforte le PADD en prescrivant le respect et l'anticipation de la mise à distance de l'urbanisation au regard des sites à risque identifiés sur

le territoire mais également en préconisant de reporter les servitudes liées au transport de matières dangereuses dans les pièces réglementaires des documents d'urbanismes locaux. Traduisant les objectifs du PADD de réduction du niveau d'exposition des populations aux risques et nuisances environnementales, le DOO préconise aussi le recensement des sites et sols potentiellement pollués afin d'intégrer ces espaces dans les réflexions relatives au renouvellement urbain et à la densification, en fonction des possibilités de réinvestissement par l'urbanisation.

Enfin, le DOO vient préciser l'ambition de préservation de l'ambiance sonore et de la qualité de l'air portée par le PADD :

- en intégrant des mesures spécifiques permettant de maîtriser l'exposition de la population à la pollution atmosphérique : la protection des éléments naturels favorables à l'absorption des polluants et l'évitement de l'implantation d'équipements de pratique sportive dans cette zone, bande de recul par rapport à l'axe générateur de pollution pour l'implantation de projets ;
- en prévoyant que les nouveaux projets s'implantent préférentiellement dans les secteurs épargnés par le bruit, ou qu'ils prévoient des mesures de réduction du bruit à la source et de protection renforcée du bruit ;
- en évitant l'urbanisation linéaire le long des axes identifiés comme sources de nuisances ;
- en anticipant les nuisances potentiellement induites par de nouveaux projets d'infrastructures en intégrant la problématique dès leur conception.

2.3.5. Une urbanisation performante et économe en énergie

Dans l'objectif porté par le PADD de lutter contre la précarité énergétique, le DOO précise des actions permettant d'améliorer la performance énergétique du bâti et concourant au développement de la production d'énergies renouvelables. Le DOO encourage des pratiques innovantes en matière de construction (bioclimatisme) et tend à faciliter les opérations de réhabilitation. Le SCoT impose en outre aux PLH de bien identifier les secteurs sensibles à la précarité énergétique des ménages, de manière à cibler leurs actions. L'objectif de ces mesures est bien de favoriser les économies d'énergie dans le logement et donc participer à la lutte contre la précarité énergétique qui y est liée. D'autre part, le DOO vient préciser la volonté de développement de la production d'énergies renouvelables ciblée par le projet politique du territoire. L'ambition est de limiter la dépendance du territoire aux énergies fossiles en facilitant l'implantation de dispositifs d'exploitation des énergies renouvelables à l'échelle industrielle (ferme solaire) et des bâtis (privés, équipements publics, bâti agricoles...). Le DOO encourage par ailleurs les études liées au potentiel d'exploitation de la géothermie et à la faisabilité d'implantation des réseaux de chaleurs urbains. Enfin, le DOO précise que le développement des énergies renouvelables est conditionné par le respect des enjeux paysagers, agricoles et environnementaux.



IV. Chapitre 2 : Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial

1. Ce que dit le PADD

Le Val de Saône – Dombes est caractérisé par un déséquilibre entre le nombre d'emplois sur le territoire et le nombre d'actifs résidents. La situation du territoire, à proximité de la métropole lyonnaise et des agglomérations caladoise et mâconnaise, ne permet pas de développer une offre concurrentielle à ces polarités. Et ce n'est pas le souhait des élus du SCoT.

Cependant le projet politique souhaite limiter et réduire la résidentialisation du territoire en s'appuyant sur un tissu économique et commercial équilibré en partenariat avec les territoires voisins. Offrir des emplois au sein du territoire permettrait de réduire les déplacements pendulaires et de permettre aux habitants de pouvoir travailler proche de chez eux. Développer une offre commerciale de proximité permet aussi de répondre aux besoins des habitants et de limiter les déplacements vers les territoires voisins.

Cet équilibre dans le développement économique et commercial doit également répondre à la préservation du cadre de vie du territoire. L'ambition est importante mais la volonté de préserver les paysages d'entrées de villes et de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers demeure.

2. La traduction dans le DOO

2.1. Un objectif de développement de l'emploi qui doit accompagner le développement démographique



Le PADD affirme la volonté de contenir la résidentialisation du territoire où le développement économique serait uniquement concentré sur les polarités extérieures. Le scénario de développement d'emplois s'appuie sur deux notions :

- **Taux d'activité** : rapport entre le nombre d'actifs et l'ensemble de la population en âge de travailler
- **Taux d'emplois** : rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs

Au même titre que pour les scénarios démographiques, le calcul du scénario d'emploi s'est attaché, au regard des périodes précédentes, à estimer le taux d'activité et le taux d'emplois en 2018 et donc d'estimer le nombre d'actifs et le nombre d'emplois :

	1999	2009	2014	2018
Population des ménages	45 154	53 365	56 440	60 000
Actifs	21 381	26 304	27 924	29 790
Actifs occupés	19 745	24 530	25 778	27 407
Emplois	10 887	13 798	14 498	15 485
	1999	2008	2014	2018
Taux d'activité	47.35%	49.29%	49.47%	49.65%
% évol		0.45%	0.06%	0.06%
Taux d'emploi	55.14%	56.25%	56.24%	56.50%
% évol		0.22%	0.00%	0.06%

Le val de Saône - Dombes connaît depuis une vingtaine d'année une augmentation du nombre d'emplois sur son territoire. Néanmoins au regard du développement de la population, le taux d'emplois et le taux d'activité reste stable.

Afin de traduire les ambitions du PADD, les élus se sont projetés sur le scénario de développement de l'emploi qui permet d'augmenter le taux d'emploi sur le territoire l'horizon 2035 (en corrélation avec le scénario démographique). Le SCoT projette l'augmentation du taux d'emplois de 1,5 point en 17 années, soit de passer de 56.5% en 2018 à 58% en 2035. Ce scénario entraîne la création de 3 000 emplois sur le territoire, soit environ 180 par an en moyenne. Cette tendance est identique au rythme observé entre 2009 et 2018.

Le DOO inscrit donc comme objectif de créer les conditions d'accueil des 3 000 emplois projetés dans le scénario choisi.

2.2. Une stratégie maîtrisée et qualitative du développement économique

Le projet politique des élus du Val de Saône – Dombes souhaite promouvoir un modèle économique équilibré pour diversifier l'emploi et accueillir une mixité d'entreprises.

Dans ce sens, le SCoT favorise les implantations d'activités économiques dans le tissu urbain existant, en intégrant une mixité des fonctions quand cela est compatible avec la vocation d'habitat. Ce rapprochement de l'emploi et des zones d'habitat, correspond à la volonté d'un territoire de proximité et des courtes distances. Sur les 3 000 emplois du scénario, le DOO vise donc, la création de 50% de ces emplois au sein du tissu urbain existant, en mixité fonctionnelle ou en optimisation foncière des zones d'activités existantes. Les 1 500 autres emplois à créer pour répondre au scénario pourront se faire par la réalisation d'extensions de zones d'activités existantes. Au regard de la densité d'emplois au sein de ces zones (autour de 25 emplois à l'hectare), le besoin foncier serait

de 65 hectares à l'horizon 2035, soit une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 3,8 hectares par an. Ce besoin foncier se localise principalement sur les zones d'activités structurantes pour conforter leur rayonnement et leur dynamisme. Cette stratégie permet également de concentrer les entreprises dans une offre foncière restreinte afin d'améliorer les équipements et les services.



Entre 2005 et 2015, le Val de Saône - Dombes a consommé 44,5 hectares de zones agricoles ou naturelles à vocation économique soit 4,5 hectares par an. Ainsi, le SCoT fixe un taux d'effort de 16% pour diminuer le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'ambition du SCoT se traduit par une politique volontariste en matière de foncier afin d'engager une politique de restructuration des zones d'activités existantes en vue de les optimiser, de réinvestir les locaux vacants, de construire des bâtiments sur plusieurs niveaux de manière à densifier ces zones au même titre que les espaces résidentiels. Il s'agit également de veiller à la mutualisation des équipements, des services pour optimiser l'occupation du sol, mais également de veiller à l'insertion paysagère et à la qualité de ces zones pour les rendre plus attractives. Le DOO fixe des règles de qualité d'insertion urbaine, architecturale et paysagère des zones d'activités. L'objectif est d'améliorer l'image des entrées de ville le long des axes structurants qui sont pour une grande partie défigurée par ces zones d'activités en entrées de territoire.

Le DOO prescrit également la mise en œuvre d'outils réglementaires favorables à l'optimisation de l'espace et à la restructuration du foncier économique en zones d'activités au sein

des documents locaux d'urbanisme, afin notamment de favoriser les opérations de densification à la parcelle, évaluer la possibilité de limiter les reculs et retraits obligatoires entre les locaux d'activités et vis-à-vis des limites de propriétés, etc.

2.3. Un développement commercial équilibré et qualitatif

Les élus du Val de Saône - Dombes ont décidé de s'engager dans l'élaboration d'un document d'aménagement artisanal et commercial pour encadrer et structurer le développement du commerce à long terme sur le territoire.

Afin d'organiser l'aménagement commercial de manière équilibrée, le DAAC définit deux niveaux de commerces :

- Les petits commerces dits commerces de proximité qui permettent une implantation facilitée dans le tissu urbain des centralités et qui génère des flux modérés et une accessibilité, pouvant se faire au regard de leur implantation, à pieds.
- Le commerce d'importance est quant à lui un commerce de taille importante (regroupant les drives et les établissements de plus de 1000m² de surface de plancher), plus souvent installé en périphérie qu'en centralité, dont le fonctionnement et le rayonnement sont généralement peu compatibles avec une intégration qualitative dans les espaces urbanisés de centralité et qui base bien souvent son accessibilité sur la voiture individuelle.

Le document artisanal et commercial s'appuie sur cette typologie de commerce :

- Pour répondre aux orientations politiques retenues par les élus du territoire en phase PADD visant à équilibrer l'offre commerciale en dynamisant les cœurs des communes via l'accueil des commerces et services de proximité tout en structurant une offre susceptible de répondre aux besoins des habitants en agissant à la baisse sur les besoins en déplacements motorisés ;
- En cohérence avec les dispositions règlementaires prévues aux articles L.141-16 et L.141-17 du Code de l'urbanisme.

Pour ce faire, le DAAC structure le territoire par des polarités commerciales afin de préserver leurs caractères très différents en fonction des typologies des communes (prise en compte de l'armature urbaine portée par le SCoT). Le DAAC définit 3 types de polarités :

- Les polarités commerciales principales qui concernent Trévoux-Reyrieux, Massieux, Montmerle-sur-Saône-Guéréins-Montceaux, Frans et Thoissey-Saint-Didier-Sur-Chalaronne, et qui peuvent accueillir l'ensemble des typologies de commerces (du commerce de proximité au commerce d'importance) au sein des localisations indiquées par le document. Pour favoriser le maintien des commerces de proximité en centre-bourg, les commerces d'une surface inférieure à 300m² sont interdits dans les zones préférentielles périphériques.
- Une polarité commerciale relai qui concerne Ambérieux-en-Dombes qui permet l'accueil de commerces de proximité de moins de 300m² et du commerce d'importance de moins de 1000m² au sein de la centralité indiquée par le document.

- Les centres-bourgs et centralités de quartiers, seront délimités par les documents d'urbanisme locaux et peuvent accueillir seulement du commerce de proximité de moins de 300m².

En sus de ces règles d'encadrement qui visent à gérer les implantations commerciales, le DAAC définit des règles qualitatives. Ces règles s'appuient seulement sur des critères d'aménagement du territoire : l'optimisation foncière dans un contexte généralisé de limitation de la consommation d'espaces et de densification, l'insertion urbaine architecturale et paysagère, l'accessibilité et la mobilité ou encore la réduction des impacts sur l'environnement. Ces règles d'urbanisme devront être traduites au sein des documents d'urbanisme locaux et doivent permettre au val de Saône - Dombes de gérer son développement commercial de manière raisonné et de qualitatif.

Les centralités sont spatialisées dans le DAAC et correspondent aux espaces centraux des polarités commerciales principales et relais. Ces centralités ont pour objectifs de conforter le rôle des centralités dans le fonctionnement commercial du territoire. Les documents d'urbanisme locaux devront préciser ces centralités dans les zonages pour former des linéaires commerciaux attractifs.

Les localisations préférentielles périphériques intègrent les espaces commerciaux en entrée de ville. Ces localisations correspondent aux zones commerciales existantes ou futures du territoire des polarités commerciales principales.

Les localisations préférentielles de périphéries ont été définies à partir d'une analyse multicritère au regard des orientations politiques retenues par les élus en matière d'équilibre de l'offre



commerciale à long terme, d'aménagement et de développement durable et du territoire et d'amélioration qualitative des espaces d'entrées de ville.



Un critère de confortement de l'emprise commerciale sur le territoire afin de répondre aux perspectives d'accueil démographique liées au scénario retenu à l'horizon 2035 et limiter les besoins en déplacements motorisés, notamment en direction des pôles commerciaux implantés en rive droite de la Saône. Afin d'assurer un aménagement commercial équilibré à long terme et éviter les effets concurrentiels au détriment de l'appareil commercial de proximité en centralité, il est également rappelé le DAAC inscrit l'objectif de structurer un processus de coordination avec la rive droite de la Saône et la Métropole. Dans cette optique, il est précisé que les localisations des polarités commerciales de Massieux et de Frans répondent à l'objectif de rééquilibrer l'offre commerciale au profit de la rive gauche de la Saône, en limitant l'évasion commerciale et les déplacements motorisés des ménages en direction des polarités commerciales voisines situées en rive droite.



Un critère d'accessibilité des localisations préférentielles périphériques en modes alternatifs à la voiture individuelle et notamment en transports collectifs.

S'agissant de la localisation préférentielle de Frans, il est précisé que :

- Les aménagements routiers permettant de desservir la surface commerciale sont prévus avec le futur aménageur et le Département de l'Ain. Un tourne à gauche avec des feux est programmé et sera financé par la CCDSV et le Département de

l'Ain. Les coûts seront répercutés sur le prix de vente du tènement à l'aménageur ;

- La SAFER a été mandatée par la CCDSV pour acquérir le foncier nécessaire aux aménagements ;

- La commune de Frans a prévu de réaliser une liaison modes doux entre le tènement concerné et le centre bourg ;

- La CCDSV a prévu de desservir le site de Frans en transports en commun par extension du réseau de transports urbains Saônibus de la compétence de la CCDSV, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur son territoire.

Un critère de limitation de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et des principes d'aménagement volontaristes à traduire dans les documents locaux d'urbanisme et les projets en matière de performance énergétique, de durabilité environnementale et de qualité paysagère.

V. Chapitre 3 : Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer

Le Val de Saône-Dombes à travers son PADD et son DOO vise à faire évoluer la mobilité sur son territoire. Actuellement, le Val de Saône - Dombes fonctionne comme un territoire rural notamment sur le plan des transports collectifs et des mobilités douces. Un réseau de transport en commun urbain est fonctionnel dans la partie la plus urbanisée au sud du territoire. Cependant, la voiture est au cœur des déplacements.



Le SCoT fixe comme ambition d'améliorer l'offre de transports collectifs pour permettre de mieux connecter le val de Saône - Dombes aux gares ferroviaires à l'extérieur du territoire et de mailler plus efficacement les pôles de bassin de vie entre eux. Le DOO demande également la mise en place d'une offre de transport de proximité adaptée aux besoins des habitants, notamment sur la partie nord du territoire. En matière de transports collectifs, le projet de Bus à Haut Niveau de Service qui reliera le sud du territoire au centre de la métropole lyonnaise est un projet important en termes de mobilité pour le territoire. Les collectivités locales permettront la réalisation et l'accompagnement de ce projet dans l'aménagement du territoire. Le DOO fixe l'objectif d'accompagner l'implantation des arrêts de ce mode de transport structurant par la création de nœuds multimodaux pour favoriser le report modal.

En complément le DOO s'inscrit dans une volonté de créer une alternative à la voiture individuelle dans un contexte de congestion pour les déplacements pendulaires et notamment aux points de franchissement de la Saône. La volonté est également de réfléchir à une solution de mobilité globale via de nouveaux franchissements de la rivière et via la mise en place de parkings de co-voiturage qui doivent assurer une diminution du trafic automobile. Les documents d'urbanisme locaux ou les plans de déplacements urbains/ruraux seront donc sur la base de ces objectifs l'élément fondateur d'une politique de transports sur le territoire et d'une politique de stationnement.

Enfin, le SCoT développe des orientations sur la mobilité active à travers une offre de proximité et une offre de loisirs/randonnée. Le DOO demande à ce que les itinéraires, les équipements et les services soient pensés à l'échelle de l'intercommunalité pour

encourager ces pratiques et sécuriser les pratiquants. Le DOO traduit également l'ambition du territoire en faveur du développement d'itinéraires dédiés aux modes actifs en lien avec la véloroute 50, pour les déplacements touristiques et de loisirs nord-sud au sein du territoire et pour les déplacements pendulaires du quotidien.

Le développement et l'accompagnement d'une offre de mobilité collective ou alternative à la voiture individuelle permet également de réduire la dépendance aux énergies fossiles et d'améliorer la qualité de l'air. Le DOO encourage la transition du parc de véhicules vers une motorisation moins énergivore et moins polluante contribuant également à l'atteinte des objectifs de lutte contre le changement climatique fixés par le PADD.

VI. Chapitre 4 : Un territoire au caractère rural à préserver et à valoriser

1. Ce que dit le PADD

Le val de Saône-Dombes est caractérisé par une plaine alluviale dominée par un coteau offrant une diversité de paysages, urbains comme ruraux, de grande qualité et des vues permanentes avec en fond de toile les reliefs du mâconnais, le beaujolais, le Bugey. Les prairies humides alluviales ont permis de développer le maraichage dessinant des paysages exploités marqueurs du paysage. Celui-ci est également marqué par la culture horticole et les productions végétales. Les alignements d'arbres et de haies viennent



également structurer les paysages, de même que les étangs, typiques de l'extrême est du territoire, accueillant un patchwork de paysages. Le territoire bénéficie, certes de nombreux bâtiments historiques mais également d'un riche patrimoine vernaculaire et religieux venant témoigner de l'histoire du Val de Saône. Ce patrimoine se caractérise en outre par des matériaux et motifs architecturaux emblématiques, sources d'authenticité : le pisé, le carron, le colombage, les galets. Les paysages du quotidien sont par ailleurs globalement préservés et valorisés bien que la Côtière ouest de la Dombes et la rive gauche du Val de Saône perdent petit à petit de leur caractère identitaire. Le caractère rural du paysage est effectivement pénalisé au profit du mitage du territoire, déjà prégnant au Sud-Ouest sous l'influence directe de Villefranche et de la métropole. D'autres dynamiques viennent brouiller la lisibilité des paysages : des zones d'activités dont le traitement et l'architecture banalisent les entrées de ville ou axes à proximité desquels elles sont implantées, une pression foncière grandissante.

Il apparaît ainsi que le territoire dispose de nombreuses richesses, insuffisamment connues pour la plupart. Le SCoT veut en assurer la promotion et la préservation.

Aussi, face aux enjeux paysagers, la nécessité de préserver et mettre en valeur le cadre de vie remarquable du territoire s'est fait ressentir et a été inscrite dans le projet de territoire. Le PADD fixe alors des objectifs de lutte contre la banalisation des entrées de ville et tend à préserver des coupures vertes entre les entités bâties travaillant ainsi à la lisibilité des paysages et au maintien d'un cadre de vie qualitatif. Le projet de territoire affiche aussi la prise en compte des caractéristiques architecturales typiques dans les projets comme une volonté forte et souligne également la nécessité

de prévoir des extensions urbaines qualitatives, valorisantes et respectueuses de la trame rurale historique et du patrimoine hérité. Le PADD tend également à protéger et valoriser le patrimoine bâti d'intérêt patrimonial, à l'appui de boucles touristiques tout en encourageant la préservation et la rénovation des motifs architecturaux locaux. L'objectif ici recherché est bien de conserver l'identité du territoire, et la lisibilité de celui-ci. La protection des vues et perspectives sur le grand paysage et plus globalement des vecteurs de découvertes du paysage, sont également une préoccupation du PADD qui indique que les vues et panoramas doivent être maintenues, depuis et vers la côtière, et intégrées dans les choix de développement du territoire et dans la conception des projets urbains.

En matière de tourisme, le val de Saône -Dombes ambitionne de construire un produit complet mettant en réseau l'ensemble de ses atouts. Par ce biais, et grâce à une mise en réseau régionale des sites touristiques les élus du territoire souhaitent développer une destination touristique attractive. L'ambition est également de valoriser le patrimoine et l'identité du Val de Saône – Dombes.

Comme évoqué précédemment, l'agriculture est une composante des paysages et participe pleinement à la qualité du cadre de vie. Elle doit donc être valorisée et garder une place pérenne dans le paysage du Val de Saône -Dombes. L'objectif porté par le territoire est de préserver les espaces agricoles, cela est impératif pour construire une agriculture de proximité aux abords d'une métropole internationale dynamique.

Faisant écho à la richesse paysagère du territoire, le Val de Saône bénéficie d'une mosaïque de milieux naturels favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore spécifiques. Effectivement, le Val de Saône Dombes est riche de nombreux milieux aquatiques et

humides (Saône, étangs et leurs milieux connexes). Le profil rural du Val de Saône Dombes se traduit par une grande proportion des milieux ouverts dans le paysage tandis que la sous trame des milieux forestiers est très peu marquée sur le territoire. Ces typologies sont notamment favorables à une avifaune remarquable présente à l'année, en hivernage ou encore de manière plus ponctuelle. La continuité écologique du territoire est garantie par les alignements d'arbres et réseaux de haies ainsi que par les ripisylves, l'ensemble jouant un rôle important comme espaces relais pour les déplacements de la faune dans un paysage majoritairement ouvert et de grandes cultures. Toutefois, la Trame Verte et Bleue du val de Saône-Dombes doit faire face à des dynamiques pouvant contraindre dans une certaine mesure sa fonctionnalité : une pression foncière exercée par la métropole lyonnaise qui participe à la réduction des espaces de nature relais, une qualité de l'eau impactée par les pollutions diffuses réduisant le potentiel écologique des milieux aquatiques, des infrastructures de transport fragmentantes, des évolutions des pratiques agricoles qui peuvent réduire le bocage. Conscients de la richesse écologique et des contraintes existantes sur le territoire, les élus du syndicat mixte souhaitent assurer la protection des réservoirs de biodiversité en particulier les zones humides vis-à-vis des pressions urbaines et agricoles. Dans ce cadre, le PADD affirme notamment l'ambition de proscrire le développement urbain au sein de ces espaces. Le PADD identifie et localise par ailleurs les corridors écologiques et leur modalité de connexion : espaces agro-naturels, de nature ordinaire, bocage, ripisylves, mares, bosquets, bandes enherbées. L'objectif recherché est ici de préserver voire restaurer les continuités écologiques essentielles pour le maintien de la biodiversité locale et régionale.



2. La traduction dans le DOO

2.1. Une offre touristique complète et attractive

Le val de Saône - Dombes dispose de nombreux sites touristiques sur son territoire. Néanmoins, il n'existe actuellement aucune mise en tourisme de l'offre à l'échelle du SCoT et à une échelle régionale. Le DOO fixe donc l'ambition de créer un parcours touristique complet qui permettra d'affirmer les sites touristiques du territoire, de promouvoir plus largement le patrimoine naturel, architectural et culturel. Par ailleurs le SCoT souhaite s'inscrire dans une démarche touristique en réseau avec les territoires voisins pour attirer une clientèle de tourisme de séjour. Cette ambition devra s'accompagner de services touristiques associés afin d'accompagner les visiteurs pendant tout le séjour.

2.2. Une agriculture à préserver et à diversifier

Le Val de Saône – Dombes connaît un développement et une périurbanisation continue, mais il reste néanmoins un territoire rural qu'il faut préserver. Le ralentissement du rythme d'artificialisation des espaces va conduire à la diminution des zones « à urbaniser » au sein du territoire. La fonctionnalité des espaces agricoles devra être un enjeu dans le choix des zones de développement futur. Le diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture de l'Ain pour le syndicat mixte sera un outil d'aide à la décision.

Dans le même sens, le projet politique du Val de Saône – Dombes souhaite diversifier les productions agricoles pour développer une agriculture de proximité. Le DOO affiche de mesures pour préserver le bon fonctionnement des exploitations agricoles notamment en préservant les parcelles de proximité. Il encourage également le développement des circuits courts ou des ventes directs. Le DOO

visé à définir des règles simples qui doivent permettre de valoriser les produits et savoir-faire locaux et préconise la mise en place de dispositifs réglementaires comme les Zones Agricoles Protégées (ZAP) et les Périmètres de protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels (PAEN).



2.3. Un cadre de vie naturel, paysager et architectural préservé

Se faisant le relais du PADD, le DOO fixe des mesures tendant à préserver les richesses patrimoniales, naturelles et architecturales du territoire, garantes de son identité. Dans ce cadre, le SCoT protège notamment les silhouettes historiques des villes et villages en organisant le développement en cohérence avec l'architecture historique. Le DOO demande notamment l'évitement des extensions urbaines en entrée de ville, ou invite à veiller à leur intégration paysagère et leur qualité architecturale pour réduire le risque d'atteinte aux silhouettes villageoises. De plus, le DOO traduit la volonté du PADD de valoriser et protéger le patrimoine bâti en imposant le recensement et la protection de ce dernier à l'aide d'inscriptions graphiques dans les documents d'urbanisme locaux. La volonté de pérenniser les motifs architecturaux emblématiques du territoire est également précisée dans le DOO qui encourage à rénover le patrimoine bâti et la construction de bâtiments neufs en cohérence avec l'architecture locale (sans interdire pour autant les innovations architecturales). Ainsi le SCoT tend bien à préserver et valoriser l'authenticité de son territoire tout en permettant un développement cohérent avec les codes paysagers locaux.

Déclinant l'objectif du PADD de préserver des coupures vertes entre les entités bâties afin de garantir une lisibilité des paysages,

le DOO fixe des orientations permettant d'aménager des limites urbaines et des lisières de qualité. Dans ce cadre, l'identification et la localisation de limites durables à l'urbanisation et de coupures vertes sont requises. Ces aires de respiration devront en outre être protégées strictement et se traduire dans les documents d'urbanisme locaux de manière adaptée et permettant leur pérennisation. Le DOO énonce d'autre part des objectifs de traitement des franges urbaines/entrées de ville pour une meilleure intégration des zones bâties dans l'environnement. Il est alors recommandé de protéger les motifs paysagers hérités (haies, boisements, étangs, linéaires de platanes...) et de s'en inspirer dans les aménagements futurs susceptibles de créer de nouvelles franges, afin de favoriser des transitions douces et qualitatives.

Ciblé comme un facteur de banalisation des paysages, les zones d'activités ou encore les bâtiments agricoles font l'objet d'un volet spécifique au sein du DOO. Il intègre effectivement des mesures favorables à leur intégration environnementale et paysagère.

Enfin, afin de valoriser le patrimoine paysager du Val de Saône-Dombes et conformément au souhait formulé par les élus dans le PADD, le DOO précise des mesures permettant de préserver les points de vue et panoramas, vecteurs de découvertes des aménités paysagères du territoire. Dans cette même optique, le DOO valorise les itinéraires pédestres et voies vertes en prescrivant une meilleure structuration de ceux-ci et une mise en synergie tout en cherchant à développer ce réseau pour une continuité des itinéraires existants sur le territoire et en lien avec les territoires voisins.

2.4. Une trame Verte et Bleue support d'un patrimoine naturel riche et reconnu

Le DOO traduit les objectifs du PADD par l'obligation de protéger les réservoirs de biodiversité en identifiant deux catégories de réservoirs de biodiversité :

- Les réservoirs de biodiversité « à protéger » intégrant les espaces dont l'intérêt écologique est souligné par une reconnaissance par un périmètre d'inventaire, de gestion ou de protection (ex : ZNIEFF de type 1) dont l'emprise spatiale est circonscrite ;
- Les réservoirs de biodiversité « à préciser » qui correspondent aux espaces compris dans le site Natura 2000 des étangs de la Dombes, dont le périmètre s'étend sur de vastes espaces, intégrant parfois des communes entières.

Des outils de protection différents devront alors être adoptés, afin de répondre aux particularités de chaque typologie : inscriptions graphiques (L151-23 du CU) visant la protection des habitats humides d'intérêt...

A noter que concernant les réservoirs relatifs au site Natura 2000 des étangs de la Dombes, au vu de sa large emprise, le DOO autorise le classement en zone U des espaces d'ores et déjà urbanisés.

Par ailleurs, la nécessité identifiée dans le PADD de préserver voire restaurer les continuités écologiques essentielles pour le maintien de la biodiversité locale et régionale est relayée dans le DOO.

Celui-ci impose des mesures de protection de ces axes de déplacement vis-à-vis de l'urbanisation avec une traduction dans les documents d'urbanisme prioritairement en zone naturelle ou agricole et en imposant une déclinaison à la parcelle des corridors écologiques identifiés dans le SCoT. En complément le DOO requiert l'étude et l'identification de la trame « turquoise » (interface entre la trame verte et la trame bleue) dans un objectif visant plus particulièrement la préservation de la richesse et de la fonctionnalité des milieux humides et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, éléments structurants de la TVB sur le territoire. De surcroit, le DOO prescrit de protéger et valoriser au sein des corridors écologiques l'ensemble des éléments supports des déplacements des espèces et favorise l'intégration d'aménagements spécifiques dans les nouveaux projets permettant de renforcer/restaurer la fonctionnalité des corridors.

Sont également identifiées **les coupures d'urbanisation à vocation écologique à restaurer**, qui sont des espaces interurbains en partie préservés de l'urbanisation. Leur préservation et leur restauration correspondent à de forts enjeux en matière de Trame Verte et Bleue car ils sont des lieux de passage utilisables par la faune pour accéder à la Saône, au milieu d'espaces urbains plus hostiles aux déplacements.

Enfin, le projet de SCoT affiche l'ambition de permettre l'intégration de la nature en ville, notamment dans les espaces les plus denses, pour ses fonctions écologiques induites mais également pour sa participation à la création d'un cadre de vie agréable.

Evaluation des
incidences prévisibles
de la mise en œuvre
du SCoT sur
l'environnement

I. Méthodologie de l'évaluation environnementale



L'évaluation environnementale du SCoT du Val de Saône-Dombes a été menée en parallèle de l'élaboration du projet d'aménagement du territoire, de façon totalement intégrée et itérative.



L'évaluation environnementale a débuté par la réalisation de l'état initial de l'environnement. Ce diagnostic a fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Référentiel de l'évaluation environnementale, il était essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite que le projet n'aurait pas d'incidences négatives significatives sur l'environnement et les paysages, ou, le cas échéant, prévoirait des mesures pour les éviter.



L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures a également permis de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet.



Cette approche a été complétée d'études de terrain. Celles-ci ont permis de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

Au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les acteurs locaux ont particulièrement été associés, au sein d'ateliers thématiques, afin de recueillir leur expertise de terrain acquise dans la pratique, parfois quotidienne, du territoire. Les élus ont également

participé à la co-construction du diagnostic au travers de comité de pilotage et « Rando SCoT ».

La formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des contraintes et opportunités de chaque thématique s'est conclue par l'identification des enjeux auxquels se confronte le territoire.

Sur la base du diagnostic environnemental, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été rédigé. Des orientations visant à traduire la politique environnementale du territoire, et mettre en valeur ses richesses ont été définies. Ensuite, l'évaluation environnementale a consisté à confronter les enjeux de développement urbain aux enjeux environnementaux pour proposer des orientations adaptées répondant aux problématiques du territoire. Pour chaque thématique environnementale, il s'agissait de vérifier quelles étaient les incidences positives et négatives sur l'environnement, et le cas échéant, de proposer des mesures pour éviter ou réduire ces effets. Il n'a pas été nécessaire, dans un premier temps, de proposer de mesures compensatoires dans la mesure où les incidences négatives devaient pouvoir être évitées. Ces mesures d'évitement et de réduction nécessaires et identifiées ont pu alors être intégrées directement dans le projet afin de leur conférer une réelle portée dans le projet de SCoT et donc aboutir à un projet optimisé. Les réflexions sur le projet politique ont été guidées par des sessions de concertation un séminaire politique, une conférence partenariale, et d'autres instances techniques et politiques invitant les

acteurs locaux à se positionner quant aux propositions formulées dans le PADD.



Sur le même principe, l'évaluation environnementale a permis de contribuer à l'écriture du DOO, en formulant les moyens de répondre aux défis environnementaux du SCoT. L'élaboration du DOO a également été alimentée par le regard des acteurs clés du territoire lors de nouveaux ateliers thématiques, séminaire, etc. conduits par le Syndicat Mixte du SCoT.



Suite à ce travail itératif sur le PADD et le DOO, une analyse des versions finalisées de ces documents a été réalisée pour identifier les incidences négatives et positives du projet final et en informer le lecteur au travers du Rapport de Présentation.



Une analyse des incidences au regard des sites présentant une importance particulière pour l'environnement a également été menée conformément aux exigences réglementaires. Celle-ci a été conduite en confrontant les secteurs de développement précisément cités dans le SCoT (zones d'activités économiques faisant l'objet d'extension et/ou création identifiées dans le DAAC et le DOO) avec les zones présentant une importance particulière pour l'environnement (zones de risques, de Trame Verte et Bleue...). Du fait de l'élaboration concomitante des documents constitutifs du SCoT, les prescriptions énoncées par le DOO permettent de maîtriser de manière globale les incidences négatives potentielles pressenties.



Enfin, une analyse des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a également été conduite. Une présentation de chacun des sites, mais surtout de leurs sensibilités, a permis de faire émerger les enjeux relatifs à ces espaces. En effet, les informations sur les

espèces mais surtout les habitats patrimoniaux, ou permettant le maintien des espèces patrimoniales, ont bien été reprises et analysées afin de dégager les spécificités écologiques à préserver dans le projet pour que celui-ci présente le moins d'incidences négatives possibles sur ces sites et les espèces qu'ils abritent, voire que le SCoT génère des incidences positives.

Sur la base des engagements du PADD et des prescriptions du DOO (permettant de définir des indicateurs de réalisation), mais également des données disponibles dans l'état initial de l'environnement (permettant de suivre des indicateurs d'évolution) a été créé le tableau de bilan – évaluation du SCoT. Les indicateurs pertinents ont été choisis et devront faire l'objet d'un audit régulier. Un effort de sélection a été réalisé pour conserver les indicateurs traduisant particulièrement la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et les paysages, mais également sur les ressources du territoire (eau et énergie).

Un résumé non technique a enfin été rédigé, permettant au public de prendre connaissance de l'outil SCoT et de son évaluation environnementale de façon claire, et notamment de la façon dont le SCoT répond aux enjeux environnementaux.

II. Dynamique territoriale prospective « scénario fil de l'eau »

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à l'horizon 15/20 ans le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire, les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de SCoT révisé, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Pour ce faire, il s'agit de s'appuyer sur :

- L'observation du prolongement des tendances passées ou dynamiques d'évolution du territoire ;
- L'observation des politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances ;
- La comparaison avec les échéances déterminées par les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible.

1. Paysage, patrimoine et cadre de vie

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire marqué par la présence du Val de Saône et de ses prairies alluviales, support du maraîchage et de la culture horticole ▪ Des étangs gérés et protégés par le département, via les Espaces Naturels Sensibles ▪ Des secteurs en mutation par la modification des pratiques agricoles et la banalisation des constructions ▪ Un mitage important du territoire, particulièrement à proximité de Lyon et de Villefranche ▪ Un patrimoine institutionnel et vernaculaire riche ▪ Des cœurs de villages préservés et identitaires ▪ Des zones d'activités peu qualitatives qui altèrent les paysages d'entrée de ville 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une banalisation des villages par une urbanisation peu qualitative et ne s'insérant pas dans le paysage environnant ▪ Une dégradation des paysages par la modification des pratiques agricoles (disparitions de haies et mise en culture des prairies humides) et la banalisation des constructions ▪ Une augmentation du nombre de zones d'activité, notamment en entrée de ville, pouvant détériorer les paysages en absence d'insertion paysagère. ▪ Un étalement urbain qui s'accroît du fait de la pression foncière, provoquant la disparition de milieux naturels et agricoles et brouillant les limites entre urbain et naturel, rendant les bourgs de moins en moins lisibles, en particulier à proximité de la métropole lyonnaise ▪ Des itinéraires pédestres toujours peu connectés entre eux



<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une pression foncière importante conduisant à l'étalement urbain, entraînant une perte de lisibilité des abords des bourgs ▪ Des entrées de villes qui ont tendance à se dégrader aux portes de la métropole de Lyon ▪ Un paysage offrant de larges vues sur le Val de Saône et les monts du mâconnais, du beaujolais et les monts d'or ▪ De nombreux itinéraires pédestres, mais un réseau peu structuré et valorisé 	
--	--

2. Trame Verte et Bleue et consommation d'espace

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une Trame Verte et Bleue encadrée par le SRCE Rhône-Alpes et le contrat de corridor « Saône » ▪ Un patrimoine naturel important, reconnu par de nombreux inventaires patrimoniaux (Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, ENS...) ▪ Une sous-trame des milieux aquatiques diversifiée, en lien avec la présence de la Saône et de sa vallée alluviale ▪ Des cours d'eau présentant un état écologique moyen, et un état chimique mauvais ▪ Un territoire sensible au risque d'eutrophisation et à la pollution aux nitrates en lien avec les pratiques agricoles ▪ Des milieux ouverts dominants, marqués par l'activité agricole et les grandes cultures céréalières, peu attractives pour la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une Trame Verte et Bleue protégée par le SRCE Rhône Alpes ▪ Des espaces remarquables protégés par des inventaires patrimoniaux ▪ Une augmentation de la pression sur les réservoirs de biodiversité, en raison de l'étalement urbain ▪ Une augmentation de l'eutrophisation et de la pollution aux nitrates avec l'augmentation des cultures et des traitements associés ▪ Des milieux agricoles toujours peu attractifs pour la biodiversité en raison du maintien des traitements chimiques et mécaniques ▪ Une diminution des prairies humides par le développement urbain et le développement des cultures céréalières, entraînant une perte de biodiversité ▪ Une trame boisée de moins en moins présente avec la disparition progressive des haies



<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des prairies humides particulièrement importantes pour la faune, mais menacées par l’artificialisation des sols et le développement des cultures céréalières notamment ▪ Des boisements très peu présents ▪ Des haies et arbres isolés particulièrement importants pour les déplacements de la faune, mais en diminution ▪ Des ripisylves particulièrement importantes, préservées par le contrat de corridor « Saône » ▪ Des peupleraies consommatrices d’eau provoquant une pression sur les milieux humides ▪ Une pollution lumineuse importante à proximité de Villefranche et de la métropole de Lyon ▪ Un territoire fragmenté par les axes routiers et ferroviaires ▪ Des ouvrages faisant obstacle à l’écoulement de l’eau et au déplacement des espèces 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une augmentation du nombre de peupleraie provoquant une pression sur les milieux humides ▪ Une pollution lumineuse de plus en plus présente avec l’avancée de l’urbanisation, en particulier au sud du territoire
---	--

3. Risques et nuisances

Dynamiques territoriales	Perspectives d’évolution en l’absence de SCoT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un territoire soumis aux risques d’inondation, couvert par un PPRi ▪ Des risques de mouvements de terrain localisés à prendre en compte, notamment de retrait et gonflement des argiles ▪ Un risque industriel à intégrer (29 ICPE) ▪ 1 site SEVESO seuil haut couvert par un PPRT ▪ Des silos agricoles implantés à proximité de secteurs d’habitats, susceptible de générer des risques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une prise en compte des risques naturels assurée par le PPRN ▪ Un risque industriel encadré par un PPRT ▪ Une augmentation des risques d’inondation par une augmentation des surfaces imperméabilisée, en lien avec la pression urbaine, et la disparition progressive des prairies inondables ▪ Une augmentation du risque industriel avec le développement potentiel d’ICPE à proximité des zones d’habitat



<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un risque de transport de marchandises dangereuses lié aux canalisations de gaz et aux axes routiers du territoire ▪ Un territoire globalement épargné par la pollution des sols ▪ 12 établissements responsables de rejets et de transferts de polluants dans l'air et/ou l'eau ▪ Des nuisances sonores liées aux infrastructures de transport routières et ferroviaire ▪ Une qualité de l'air globalement satisfaisante, mais dégradée à proximité des axes routiers 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une augmentation des nuisances sonores due à l'augmentation du trafic lié au développement urbain et des personnes impactées par les nuisances s'il y a urbanisation à proximité ▪ Une qualité de l'air toujours plus dégradée par les pollutions atmosphériques liées aux axes routiers et à l'augmentation du trafic
--	---

4. Gestion de l'eau et des déchets

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une ressource encadrée par le SDAGE RMC 2016-2021, le contrat de rivière Chalaronne et le Contrat Saône corridors biologiques/alluviales et territoires associés ▪ Des masses d'eau souterraines présentant une bonne qualité chimique ▪ Une ressource en eau présente en quantité suffisante ▪ Une fragmentation de la gestion de la ressource en eau réduisant la cohérence et la sécurisation de la ressource en eau ▪ 2 captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement ▪ Aucune interconnexion, ne permettant pas de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire ▪ Des captages d'eau potable protégés par DUP 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une dégradation des masses d'eau superficielles par des pollutions diffuses, mais des masses d'eau souterraines préservées ▪ Une ressource en eau plus contrainte en raison de l'accroissement de la population et des activités ▪ Des pertes d'eau toujours plus importantes, à cause du vieillissement et de la dégradation des réseaux d'eau potable ▪ Une augmentation des effluents à traiter, provoquant des dysfonctionnements toujours plus importants des STEP ▪ Une pollution des milieux récepteurs plus importante par le déversement d'eaux usées non traitées (débordement de STEP et équipements d'assainissement autonome non conformes)



- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">▪ Une eau distribuée conforme aux normes bactériologiques et chimiques malgré une eau brute de qualité médiocre▪ Des marges de production d'eau potable disponibles▪ Des pertes d'eau relativement importantes▪ Un taux de charge des équipements d'épuration préoccupant, souvent en limite de capacité pour les plus importants, entraînant un rejet d'effluents non traités dans les milieux▪ Des équipements d'épuration non conformes en équipement et en traitement▪ Des problématiques d'eaux claires parasites liées à une absence de gestion des eaux pluviales▪ Des faibles taux de conformité des équipements d'assainissement autonome, pouvant engendrant une pollution des milieux naturels récepteurs▪ Des tonnages de déchets produits en baisse▪ Une collecte sélective en progression et un taux de refus de tri assez faible▪ Un redevance incitative efficace, incitant au tri des déchets▪ Un taux de valorisation important | <ul style="list-style-type: none">▪ Une augmentation des problématiques liées aux eaux pluviales, avec un ruissellement toujours plus important en lien avec le développement urbain▪ Une augmentation des déchets produits en lien avec la croissance démographique▪ Une augmentation du tri en lien avec la redevance incitative▪ Un taux de valorisation toujours important |
|---|---|

5. Transition énergétique

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une qualité de l'air encadrée par la loi LAURE et le SRCAE de Rhône-Alpes ▪ Des émissions de gaz à effet de serre majoritairement liées aux transports, à l'agriculture et au résidentiel ▪ Des consommations énergétiques majoritairement liées au secteur des résidentiel et au secteur des transports ▪ Une prépondérance de l'énergie fossile sur le territoire ▪ Des énergies renouvelables encore peu développées, mais des potentiels en énergie solaire et biogaz ▪ Un potentiel éolien avéré sur le territoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une dégradation de la qualité de l'air liée à l'augmentation du trafic routier ▪ Des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre de plus en plus importantes avec l'augmentation de la population, du trafic routier et le développement de l'agriculture ▪ Un développement plus lent des énergies renouvelables



III. Analyse des solutions de substitution raisonnables au regard des thématiques environnementales : comparaison des scénarios

Plusieurs scénarios de développement ont été envisagés pour élaborer le projet de PADD du territoire Val-de-Saône Dombes. Les deux premiers scénarios correspondent à des développements « au fil de l'eau », le premier se base sur l'hypothèse d'une poursuite du rythme de production de logements observé entre 2008 et 2018 jusqu'en 2035 et sert de référentiel pour l'évaluation et le choix final de scénario de développement tandis que le deuxième s'appuie sur l'hypothèse d'une réorganisation du rythme de production des 10 dernières années avec une influence des politiques publiques sur le parc de logements. Le troisième scénario repose sur un objectif de développement et de production de logements élevé jusqu'en 2035 avec une faible influence des politiques publiques sur le parc de logement au regard du nombre de constructions neuves. Enfin, le dernier scénario de développement proposé promeut un territoire rural au développement maîtrisé avec, contrairement au scénario 3, une production de logements jusqu'en 2035 avec une forte influence des politiques publiques sur le parc de logements au regard du nombre de constructions neuves.

Le scénario choisi est le troisième scénario correspondant à une volonté de développement d'un territoire attractif lié à la métropole lyonnaise.

Tableau 1 : Détail des scénarios prospectifs envisagés

	Population	Nombre de logements	Nombre de ménages
Point Mort (2018)			
Nombre	58 310	24 522	22 957
Scénario 1 : « fil de l'eau » à l'horizon 2035			
Nombre	65 524	30 452	28 122
Evolution 2018-2035	+ 7 213	+ 5 930	+ 5 165
	+ 12%	+ 24%	+ 22%
Scénario 2 : « Un développement "fil de l'eau" structuré autour de centralités » à l'horizon 2035			
Nombre	66 759	30 181	28 408
Evolution 2018-2035	+ 8 448	+ 5 659	+ 5 451
	+ 14%	+ 23%	+ 24%
Scénario 3 : « Développement d'un territoire attractif lié à la métropole » à l'horizon 2035			
Nombre	70 201	31 833	29 756
Evolution 2018-2035	+ 11 891	+ 7 311	+ 6 800
	+ 20%	+ 23%	+ 30%
Scénario 4 : « Un territoire rural au développement maîtrisé » à l'horizon 2035			
Nombre	63 442	28 576	27 228
Evolution 2018-2035	+ 5 132	+ 4 054	+ 4 271
	+ 8%	+ 16%	+ 19%



L'analyse présentée ci-après constitue une évaluation des incidences environnementales que sont susceptibles d'entraîner ces quatre scénarios. Les paramètres quantitatifs pris en compte reposent principalement sur l'évolution du nombre d'habitants et de logements pour les accueillir ainsi que sur les consommations d'énergie et d'eau potable, les productions d'eaux usées, déchets et émissions de GES induites. Cela permet à partir, de ratios et données issues du diagnostic territorial, de dessiner les grandes tendances d'évolution du territoire selon le scénario considéré et d'en déduire les incidences sur l'environnement. L'objectif est également d'appréhender les besoins en termes de mesures d'évitement et de réduction à intégrer au projet pour amoindrir les effets du développement sur les enjeux environnementaux.

NB : les chiffres avancés correspondent à une modélisation et, a fortiori, à une description limitée et orientée de la réalité. Aussi, les données sont à comprendre comme des indicateurs en vue de l'aide à la décision pour la construction et l'appropriation du projet de territoire et non comme des prédictions absolues de la réalité.

Emission des Gaz à Effet de Serre et consommation énergétique due aux constructions d'habitats

Le diagnostic a mis en exergue que le territoire a émis l'équivalent de 4,9 tonnes équivalents CO₂ par habitant en 2013 (source OREGES). Aussi, en rapportant ce chiffre à la population déterminée pour l'année 2018, point mort des scénarios prospectifs, les émissions de Gaz à Effet de Serre du territoire Val-de-Saône Dombes s'élèvent à 285 719 teq CO₂. Pour l'année 2035, les résultats varient selon les scénarios de la façon décrite ci-après.

Les quatre scénarios impliquent tous une augmentation de la population et donc une hausse des émissions de GES, le scénario 4 est néanmoins le moins émetteur du fait de l'hypothèse d'une évolution annuelle moyenne de population nettement moins importante. Le scénario 3, projetant le gain de population le plus important par rapport à la situation en 2018 est quant à lui le plus impactant. En effet, alors que les scénarios 1 et 2 induisent une augmentation relativement similaire d'émissions de GES comprise respectivement entre 12% (+35 348 teq CO₂) et 14% (+41 400 teq CO₂), le scénario retenu génère un accroissement de plus de 20% (+58 266 teq CO₂) en comparaison à 2018, soit 2 fois plus que dans le cadre du scénario 4.

Tableau 2 : Impact des scénarios prospectifs sur le volume de GES émis par le territoire à l'horizon 2035

	Démographie	Emissions de GES (teq CO ₂)	Evolution 2018-2035	
Etat initial en 2018	58 310 hab	285 719	-	-
S1 : "Le fil de l'eau"	65 524 hab soit 7 214 hab en plus	321 067	+ 35 348 teq CO ₂	+ 12%
S2 : "Réorganisation du développement"	66 759 hab soit 8 449 hab en plus	327 119	+ 41 400 teq CO ₂	+ 14%
S3 : "Accompagnement de l'attractivité"	70 201 hab soit 11 891 hab en plus	343 985	+ 58 266 teq CO ₂	+ 20%
S4 : "Réorganisation du développement"	63 442 hab soit 5 132 hab en plus	310 865	+ 25 146 teq CO ₂	+ 8%

Sur le territoire, le secteur des transports est le 1^{er} facteur d'émissions de GES du fait des nombreux déplacements, notamment pendulaires, vers les polarités urbaines extérieures.

A partir des données INSEE relatives à la part de ménage sur le territoire possédant une voiture ou au moins deux voitures, le nombre de véhicules détenus par les habitants a été estimé à 35 182 en 2018. Par ailleurs, si on considère qu'une automobile émet en moyenne 223g de CO₂ par kilomètre et que la distance moyenne annuelle parcourue par une voiture est de 12 000 kilomètres alors un véhicule génère en moyenne 2,67 tonnes de CO₂ par an. Aussi, en appliquant ces chiffres au territoire, les émissions de CO₂ dues aux voitures pour l'année 2018 sont de l'ordre de 94 kilotonnes de CO₂, soit 25 674 tonnes équivalent carbone.

La croissance envisagée d'ici 2035 dans l'ensemble des scénarios implique nécessairement une augmentation du nombre de véhicules sur le territoire et par extension des émissions de GES induites. Le scénario 4 est le moins émetteur du fait d'un développement démographique moindre et le scénario 3, retenu, est quant à lui le plus impactant. L'adoption de ce dernier impliquerait une émission annuelle supplémentaire de 30 kilotonnes de CO₂, soit 8 208 teq CO₂ équivalent à autant d'aller-retour Paris-New-York en avion. Dans la mesure où selon l'ONF, on peut considérer qu'un hectare de forêt peut compenser 5 tonnes de CO₂ par an alors, pour absorber cette augmentation des émissions, il faudrait 6 020 ha de forêt soit plus de 18% du territoire.

Tableau 3 : Impact des scénarios sur le volume de GES émis par les voitures sur le territoire à l'horizon 2035

	Démographie	Transports et déplacements	Emissions de CO ₂	
Etat initial en 2018	58 310 hab	35 182 véhicules au moins détenus par les ménages	94 146 119 kg de CO ₂ émis	Soit 25 674 teq carbone émises par an
S1	65 524 hab soit 7 214 hab en plus	7 932 véhicules supp.	21 225 041 kg de CO ₂ émis en plus	Soit 5 788 teq carbone émises en plus par an
S2	66 759 hab soit 8 449 hab en plus	8 348 véhicules supp.	22 339 795 kg de CO ₂ émis en plus	Soit 6 092 teq carbone émises en plus par an
S3	70 201 hab soit 11 891 hab en plus	11 248 véhicules supp.	30 100 193 kg de CO ₂ émis en plus	Soit 8 208 teq carbone émises en plus par an
S4	63 442 hab soit 5 132 hab en plus	6 539 véhicules supp.	17 497 552 kg de CO ₂ émis en plus par an par les voitures	Soit 4 772 teq carbone émises en plus par an

Le secteur résidentiel est identifié comme le plus énergivore aujourd'hui sur le territoire, concentrant 42% de la consommation finale en 2013. A partir de la surface moyenne des logements du territoire (source INSEE) et de la consommation moyenne annuelle d'une habitation estimée à 60kWh par m², l'énergie primaire consommée par les habitats en 2018 a été évaluée à 152 173 MWh.

L'édification de nouveaux logements pour répondre aux besoins des populations induit pour l'ensemble des scénarios proposés un surplus de consommation énergétique à l'horizon 2035. Le scénario prospectif choisi est néanmoins celui générant l'accroissement de consommation d'énergie primaire le plus important dans la mesure où c'est celui qui porte le développement démographique le plus ambitieux. Il implique effectivement une consommation supplémentaire de 30% en comparaison à 2018, et est supérieur de 6 points au scénario « fil de l'eau ». A noter par ailleurs que la mise en œuvre du scénario 4 induit à l'horizon 2035 une consommation énergétique du secteur résidentiel moindre que celle estimée dans le scénario « fil de l'eau » soit dans le cadre de la continuité des politiques conduites actuellement sur le territoire à l'horizon 2035. Dans ce contexte, le scénario 4 est révélateur d'une réelle volonté de maîtrise de la politique de logement en faveur d'un développement raisonné et durable.



Tableau 4 : Impact des scénarios sur la consommation énergétique du secteur résidentiel à l'horizon 2035

	Logements	Consommation énergétique	Evolution 2018-2035	
Etat initial en 2018	24 516	152 173 MWh	-	-
S1 : "Le fil de l'eau"	30 452	189 018 MWh	+ 36 845 MWh	+ 24%
S2 : "Réorganisation du développement"	30 181	187 336 MWh	+ 35 163 MWh	+ 23%
S3 : "Accompagnement de l'attractivité"	31 833	197 590 MWh	+ 45 417 MWh	+ 30%

	Logements	Consommation énergétique	Evolution 2018-2035	
S4 : "Réorganisation du développement"	28 576	177 373 MWh	+ 25 200 MWh	+ 16%

Il est à noter que l'ensemble des tendances décrites précédemment doivent être nuancées du fait des effets attendus de la transition énergétique dans laquelle le territoire s'est engagé, depuis l'échelle nationale jusqu'aux PCAET intercommunaux. La prise de conscience de la population, l'évolution des réglementations (RT2012 puis entrée en vigueur de la RT 2020) et des pratiques en matière de mobilité (développement des modes alternatifs à la voiture, recours aux motorisations non carbonées) devraient effectivement conduire à une baisse progressive des consommations d'énergie et des émissions de GES.

Gestion de l'eau

La consommation domestique moyenne d'eau potable est estimée à 150 litres par jour et par habitant (source : http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf_eau2010consommation.pdf). Sur cette base, il a été calculé pour le territoire une consommation de plus de 3 millions de m³ pour l'année 2018.

En suivant cette tendance, les chiffres à l'horizon 2035 sont présentés ci-dessous.

Tableau 5 : Impact des scénarios sur la consommation d'eau potable du territoire à l'horizon 2035

	Démographie	Consommation d'eau potable par an	Evolution 2018-2035	
Etat initial en 2018	58 310 habitants	3 192 473 m³	-	-
S1 : "Le fil de l'eau"	65 524 habitants soit 7 214 habitants en plus	3 587 439 m³	+ 394 967 m ³	+ 12%
S2 : "Réorganisation du développement"	66 759 habitants soit 8 449 habitants en plus	3 655 055 m³	+ 462 583 m ³	+ 14%
S3 : "Accompagnement de l'attractivité"	70 201 habitants soit 11 891 habitants en plus	3 843 505 m³	+ 651 032 m ³	+ 20%
S4 : "Réorganisation du développement"	63 442 habitants soit 5 132 habitants en plus	3 473 450 m³	+ 280 977 m ³	+ 8%

L'accueil de nouvelles populations dans l'ensemble des scénarios induit inéluctablement une augmentation de la consommation de l'eau potable par rapport à l'année de référence. Le scénario prospectif choisi est néanmoins celui générant l'accroissement de consommation d'eau potable le plus important dans la mesure où c'est le plus ambitieux au regard du développement démographique. Il implique effectivement une consommation supplémentaire de 20% en comparaison à 2018 soit entre 1,5 et 2 fois plus que les autres scénarios proposés.

Certes la pression quantitative sur la ressource devrait être limitée dans la mesure où les capacités de production d'eau potable semblent généralement ne pas être exploitées à leur maximum et des marges de production sont ainsi disponibles pour faire face à l'augmentation de la demande liée au développement du territoire. Néanmoins, dans le contexte actuel de réchauffement climatique, le SCoT doit tout de même tenir compte de ces estimations pour intégrer une gestion durable de l'eau avec des orientations visant à l'économie d'eau ainsi qu'à l'adéquation entre les besoins et la capacité des ressources et des équipements pour y subvenir.

Un français produit en moyenne 180 litres d'eaux usées par jour. Pour l'année 2018, c'est 3 830 967 m³ d'eaux usées qui ont dû être traité sur le territoire du Val de Saône-Dombes. Sur cette base, les volumes en 2035 seraient les suivants :

Tableau 6 : Impact des scénarios sur la production d'eaux usées du territoire à l'horizon 2035

	Démographie	Production d'eaux usées par an	Evolution 2018-2035	
Etat initial en 2018	58 310 habitants	3 830 967 m ³	-	-
S1 : "Le fil de l'eau"	65 524 habitants soit 7 214 habitants en plus	4 304 927 m ³	+ 473 960 m ³	+ 12%
S2 : "Réorganisation du développement"	66 759 habitants soit 8 449 habitants en plus	4 386 066 m ³	+ 555 099 m ³	+ 14%
S3 : "Accompagnement de l'attractivité"	70 201 habitants soit 11 891 habitants en plus	4 612 206 m ³	+ 781 239 m ³	+ 20%
S4 : "Réorganisation du développement"	63 442 habitants soit 5 132 habitants en plus	4 168 139 m ³	+ 337 172 m ³	+ 8%

De même que pour les paramètres précédemment présentés, le scénario retenu est celui impliquant l'apport supplémentaire d'eaux usées le plus important par rapport à l'année 2018.

Si en prenant en considération le cumul des capacités épuratoires à l'échelle globale, le territoire pourrait absorber le surplus d'eaux usées induit par l'accueil des nouvelles populations quel que soit le scénario considéré, les volumes pourraient en revanche engendrer un risque de renforcement des problèmes ponctuels de surcharge hydraulique des équipements des communes suivantes : Ambérieux-en-Dombes, Massieux, Villeneuve, St Etienne sur Chalaronne. Aussi, les mauvais niveaux de performance et taux de

conformité des effluents déjà ciblés dans le diagnostic s'en retrouveraient accrus de même que les menaces sur les milieux récepteurs.

Il y a ainsi nécessité dans le SCoT de conditionner le développement à la qualité/conformité des équipements et réseau d'assainissement et de maîtriser la gestion des eaux pluviales pour éviter que les eaux parasites ne viennent compromettre le bon fonctionnement de l'assainissement.

Gestion des déchets

La production de déchets par les habitants du territoire Val-de-Saône Dombes est déterminée à partir des volumes produits sur le territoire en 2014, à savoir 457 kg par habitant pour les ordures ménagères et apports en déchetterie et 74 kg par habitant pour le tri (source : Rapport Annuel SYTRAIVAL 2014). En 2018, le volume de déchets produit par le territoire est ainsi estimé à 30 962 kilotonnes dont 4 315 kilotonnes issus du tri sélectif. Les estimations de production de déchets en 2035 présentées ci-dessous prennent en compte les objectifs de réduction énoncés dans le Grenelle de l'environnement.

Quel que soit le scénario considéré, le gain de population implique une augmentation du tonnage de déchets produits et ce malgré l'application des objectifs du Grenelle de l'environnement. Dans ce cadre, le scénario retenu est celui impliquant l'apport supplémentaire le plus important par rapport à l'année 2018 (+ 3704 kilotonnes de déchets) tandis que le scénario 4 est le plus vertueux (+ 367 kilotonne de déchets).

Tableau 7 : Impact des scénarios sur la production de déchets sur le territoire à l'horizon 2035

	Démographie	Production de déchets	Evolution 2018-2035	
Etat initial en 2018	58 310 habitants	30 962 kt dont 4 315 kt issus du tri	-	-
S1 : "Le fil de l'eau"	65 524 habitants soit 7 214 habitants en plus	32 358 kt dont 4 509 kt issus du tri	+ 1 395 kt dont + 194 kt issus du tri	+ 5%
S2 : "Réorganisation du développement"	66 759 habitants soit 8 449 habitants en plus	32 968 kt dont 4 594 kt issus du tri	+ 2 005 kt dont 279 kt issus du tri	+ 6%
S3 : "Accompagnement de l'attractivité"	70 201 habitants soit 11 891 habitants en plus	34 667 kt dont 4 831 kt issus du tri	+ 3 704 kt dont 516 kt issus du tri	+ 12%
S4 : " Réorganisation du développement"	63 442 habitants soit 5 132 habitants en plus	31 330 kt dont 4 366 kt issus du tri	+ 367 kt dont 51 kt Issus du tri	+1%

Par conséquent, dans l'objectif de limiter le recours à l'enfouissement et les impacts induits (nuisances olfactives, risques de pollutions...) le SCoT doit favoriser la poursuite des dynamiques d'incitation au tri, de réduction de la production des déchets et de développement de filières de valorisation des déchets (méthanisation...).

Bilan de l'évaluation environnementale des scénarios

Le choix s'est porté sur le scénario 3 car il tend à une polarisation du développement pour à terme rééquilibrer la structuration du territoire et préserver de fait l'identité rurale du territoire qui participe également à la qualité de son cadre de vie. Les autres scénarios ont paru moins envisageables dans la mesure où les taux d'évolution proposés ne semblaient pas suffisants au regard de l'influence des aires lyonnaise et mâconnaise notamment et ne privilégiaient pas un développement plus autonome vis-à-vis de ces dernières. En revanche, le scénario choisi s'appuie sur un développement démographique ambitieux qui induit nécessairement des incidences plus conséquentes au regard des enjeux environnementaux que les autres scénarios. Aussi, le SCoT doit s'inscrire dans une réelle volonté de maîtrise des impacts induits par l'accueil de nouvelles populations et d'absorption des dysfonctionnements actuels en faveur d'un développement durable et vertueux sur le plan paysager et environnemental. Pour compenser les incidences environnementales induites par un développement urbain fort et sous influence des pôles urbains majeurs les plus proches, le projet des élus intègre des ambitions notamment en matière de réductions de GES et d'émissions de polluants. De plus, les projections anticipées prévoient que le territoire sera en mesure de gérer l'augmentation de la population en matière de ressources en eau et de gestion des déchets et des eaux usées. Enfin, un certain nombre de mesures prescrites par le volet réglementaire du SCoT permettront de localiser les impacts induits par le développement urbain afin d'éviter les secteurs les plus sensibles pour la Trame Verte et Bleue et le paysage.



IV. Evaluation des incidences de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement



Conformément au R.141-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation « analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du SCoT sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement ».

L'analyse qui suit permet d'exposer :

- Les incidences notables prévisibles du SCoT sur les thématiques de l'environnement : chaque orientation du PADD, et sa déclinaison dans le DOO, sont évaluées au regard des enjeux environnementaux prioritaires du territoire. Les effets négatifs potentiels, directs et indirects, sont ainsi mis en exergue, afin d'assurer que des mesures permettant de les éviter, ou a minima les réduire / compenser, sont bien formulées dans le SCoT.
- Les incidences notables prévisibles du SCoT dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement : l'analyse permet de mettre en avant la manière dont le SCoT protège ces zones, et de décrire la manière dont le SCoT assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones à l'occasion de projets éventuels.
-

Trame Verte et Bleue et consommation d'espaces

1.1. Rappel des enjeux identifiés

Le diagnostic du SCoT a permis de mettre en évidence des milieux remarquables supports d'une richesse écologique intéressante qu'il convient de préserver. Les enjeux relatifs à la Trame Verte et Bleue sont rappelés ci-après :

- La préservation des réservoirs de biodiversité identifiés ;
- La préservation des prairies humides du Val de Saône ;
- L'équilibre entre la protection des richesses écologiques de la zone des étangs de la Dombes et le maintien des activités humaines locales nécessaires à la vitalité du territoire ;
- La préservation du bon fonctionnement des étangs (maintien de la filière piscicole) et de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques des cours d'eau (Grand Rieu, Formans...) ;
- Le renforcement du couvert forestier et des cordons boisés (ripisylves, bocage notamment au nord du territoire) ;

- La protection et la restauration des continuités écologiques au sein du Val de Saône, et en lien avec les territoires voisins ;
- L'adaptation des pratiques agricoles pour conforter le potentiel écologique des espaces cultivés notamment ;
- L'amélioration de la connaissance du patrimoine naturel.

1.2. Le SCoT protège-t-il les réservoirs de biodiversité ?

Le PADD et le DOO du SCoT comportent des orientations et des objectifs de protection des réservoirs de biodiversité. En effet, le PADD affirme l'ambition de proscrire le développement urbain au sein de ces espaces (IV - 3.1. Assurer la protection des réservoirs de biodiversité : Saône, prairies humides), permettant d'éviter toute nouvelle atteinte liée à l'urbanisation. Des espaces tampons sont de plus préconisés dès que possible aux abords des réservoirs de biodiversité induisant une mise à distance des sources de nuisances et de dérangement. Le DOO traduit bien ces objectifs en identifiant deux catégories de réservoirs de biodiversité :

- Les réservoirs de biodiversité « à protéger » intégrant les espaces dont l'intérêt écologique est souligné par une reconnaissance par un périmètre d'inventaire, de gestion ou de protection (ex : ZNIEFF de type 1) dont l'emprise spatiale est circonscrite ;
- Les réservoirs de biodiversité « à préciser » qui correspondent aux espaces compris dans le site Natura 2000 des étangs de la Dombes, dont le périmètre s'étend sur de vastes espaces, intégrant parfois des communes entières.

Des outils de protection différents sont alors adoptés, afin de répondre aux particularités de chaque typologie.

Au sein des réservoirs relevant de la première catégorie, le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux leur délimitation fine et leur classement prioritaire en zone naturelle (N) ou agricole (A), où la constructibilité sera fortement limitée. Par conséquent, ces espaces remarquables seront préservés de l'urbanisation, du mitage et de l'étalement urbain. La qualité des sites y sera donc maintenue.

Concernant les réservoirs relatifs au site Natura 2000 des étangs de la Dombes, au vu de sa large emprise, le DOO autorise le classement en zone U des espaces d'ores et déjà urbanisés. Une densification du tissu pourra donc s'y effectuer. Toutefois, une faible augmentation ou intensification des nuisances peut en être attendue. De plus, cette mesure permet de limiter les besoins de nouvelles artificialisations qui seraient susceptibles d'être effectuées sur des espaces agro-naturels du site.

Par ailleurs, au regard des dynamiques démographiques du territoire, et des objectifs de maintien de la vitalité des communes, le DOO autorise, uniquement au sein de cette typologie, la définition de nouvelles zones à urbaniser. La réalisation de projets urbains engendrera alors une disparition de certains espaces agro-naturels. Cependant, le DOO impose dans ce cas une démarche de type « ERC – Eviter, Réduire, Compenser ». En effet, il demande dans un premier temps l'identification fine des habitats naturels justifiant un statut de réservoir de biodiversité et nécessitant alors une protection stricte. De ce fait, les espaces remarquables et sensibles seront protégés durablement. Dans un second temps, à l'échelle du projet envisagé, une analyse d'incidences spécifique est demandée, déterminant les mesures ERC adaptées au contexte et au projet à

mettre en place. Par conséquent, les impacts des éventuels nouveaux aménagements qui auront lieu au sein de cet ensemble naturel des étangs de la Dombes seront réduit autant que possible, ou compensés.



En outre, le SCoT affirme le statut de réservoir de biodiversité des milieux humides (prairies humides du Val de Saône, vallées de la Chalaronne, étangs de la Dombes, etc.). Ce qui garantit leur préservation au regard de l'urbanisation. Le DOO comporte également des mesures visant la protection de la qualité des eaux, qui sous-tend la qualité des milieux aquatiques et humides, notamment en demandant le maintien des éléments naturels favorisant l'autoépuration de l'eau et réduisant le transfert éventuel de polluants. Ainsi, ce n'est pas seulement l'intégrité spatiale des milieux qui sera préservée, mais également leur qualité.



En revanche, le PADD et le DOO visent un développement touristique du Val de Saône - Dombes, notamment autour des sites majeurs de Trévoux et d'Ars-sur-Formans. Cette dynamique, associée aux objectifs de valorisation du patrimoine naturel par les activités de loisirs, est susceptible d'engendrer un risque de sur-fréquentation de certains sites d'intérêt écologique pouvant induire des piétinements d'habitats, des perturbations de la faune, des nuisances sonores, des dépôts de déchets... Une vigilance devra donc être portée sur l'encadrement de la fréquentation des espaces les plus sensibles.

1.3. Le SCoT est-il efficace pour limiter l'artificialisation des sols ?

Une production de 450 logements neufs par an en moyenne sur le territoire est projetée dans le PADD. Ce développement conduira

nécessairement à une artificialisation des sols. Pour autant, cet objectif ne signifie pas nécessairement un étalement urbain. Au contraire, le PADD s'engage dans la limitation du mitage et la maîtrise de l'extension urbaine. Ainsi, dans le but de limiter la consommation d'espaces agro-naturels, le PADD privilégie la densification des secteurs déjà urbanisés pour atteindre l'objectif de production de logements fixés. Le DOO précise cette ambition notamment en fixant un objectif de 60% du scénario de construction de logements neufs au sein des enveloppes bâties, soit environ 4 600 logements neufs à l'horizon 2035. Par ailleurs, il fixe également des objectifs minimums de mobilisation des dents creuses et de mobilisation foncière des parcelles divisibles pour les documents d'urbanisme locaux. Ces mesures sont particulièrement favorables à la réduction de la consommation des sols et des espaces agricoles et naturels.

En cas de besoin supplémentaire en foncier, le PADD définit prioritairement les zones d'extension à proximité des centres-bourgs et en continuité de l'enveloppe urbaine. Le DOO précise cette ambition en priorisant les zones d'extensions urbaines au plus proche des centralités (centre-bourg, arrêt Transport en Commun en Site Propre (TSCP), commerces de proximité, ...) pour former des enveloppes bâties compactes et homogènes. Cette logique a pour conséquence de limiter le mitage des espaces et donc de préserver une matrice agro-naturelle, support de la perméabilité écologique du territoire, globalement plus continue et donc plus fonctionnelle.

Par conséquent, ce ne sont finalement que 40% des constructions qui devront être réalisées en extension urbaine et seront source d'une consommation d'espaces d'environ 191,5 hectares à l'horizon 2035 soit au maximum 11,3 hectares par an.

Malgré ces mesures vertueuses, des espaces agricoles et naturels situés à proximité directe des enveloppes urbaines sont susceptibles d'être urbanisés et les surfaces à vocation agricole et naturelle s'en trouveront réduites. Il est à noter que cette incidence est inévitable dès lors que le territoire bénéficie d'une dynamique de développement certaine. Néanmoins, le projet de SCoT énonce les mesures adéquates pour réduire autant que possible cette incidence négative du développement urbain et affirme bien l'ambition première de préservation du foncier agricole.



Le DOO demande ainsi aux documents d'urbanisme de prioriser et d'arbitrer les choix d'aménagement au regard des zones agricoles à enjeux pour la préservation de l'activité agricole. Cette mesure permettra ainsi de maintenir en premier lieu les espaces agricoles les plus intéressants et/ou les plus importants du point de vue de la productivité ou de la fonctionnalité de l'exploitation à laquelle ils sont rattachés.

Par ailleurs, le PADD souhaite renforcer les zones d'activités principales existantes, et ainsi permettre leur développement. Cette volonté sera source de consommation d'espaces agricoles et naturels. Néanmoins, le PADD porte des objectifs de maîtrise et limitation de cette incidence négative. Le PADD s'attache effectivement à encadrer ces extensions. Il privilégie la mobilisation des surfaces de zones d'activités existantes en priorisant la redynamisation et la revitalisation des pôles commerciaux existants, ou en mobilisant le foncier libre en dent creuses ou en friche économique. Par conséquent, la consommation d'espaces à vocation économique sera limitée aux projets qui n'auront pas trouvé leur place dans le tissu existant.

1.4. Le SCoT permet-il de définir un réseau écologique et de le protéger ?

Le PADD identifie et localise les corridors écologiques et leur modalité de connexion : espaces agro-naturels, de nature ordinaire, bocage, ripisylves, mares, bosquets, bandes enherbées... Le DOO impose quant à lui une déclinaison à la parcelle de ces corridors dans les documents d'urbanisme de rang inférieur permettant ainsi leur bonne prise en compte dans les dynamiques d'aménagement.

Cette mesure est assortie d'objectifs réglementaires imposés aux documents d'urbanisme locaux visant la protection, le renforcement ou la restauration des corridors. Un classement en zone agricole ou naturelle est demandé prioritairement. Cette mesure permet dans un premier temps d'éviter tout développement urbain sur les corridors et de maintenir leur fonctionnalité. De plus, la protection des éléments naturels présents dans les corridors et garants d'une certaine fonctionnalité écologique (boisements, bosquets, haies...) que demande le SCoT permet d'assurer la préservation de la qualité du corridor.

Les orientations du DOO encadrent également l'urbanisation et les imperméabilisations au sein des corridors, ce qui assure leur protection à long terme. Aussi, en demandant l'identification des emprises susceptibles d'accueillir des actions de restauration des corridors, le DOO permet d'anticiper la mise en œuvre de ces actions et donc d'assurer les conditions favorables à leur réalisation.

Le DOO identifie des coupures d'urbanisation à vocation écologique le long du Val de Saône qui présente une urbanisation linéaire importante. Imposant une inconstructibilité de ces espaces, cette mesure est particulièrement favorable au maintien des continuités

écologiques entre le Val de Saône et la Dombes. En effet, elle permet d'empêcher la poursuite des continuums urbains et donc l'obstruction des corridors.



Les cours d'eau et leurs ripisylves, corridors aquatiques, sont protégés au travers des orientations du PADD et du DOO qui limitent les atteintes à l'équilibre de ces systèmes (urbanisation et imperméabilisation interdite à proximité directe, au sein des espaces de bon fonctionnement, etc.). De ce fait, ces continuités écologiques linéaires privilégiées seront préservées durablement et pourront alors assurer leur rôle de connexion entre les réservoirs de biodiversité et de support de déplacement et d'accueil de la biodiversité.



Le PADD énonce l'ambition de limiter la mise en culture des prairies humides du Val de Saône et des abords immédiats des étangs de la Dombes, ambition reprise dans les recommandations du DOO. Cette préservation des habitats connexes est primordiale au regard de l'intérêt écologique qu'ils représentent : accueil de biodiversité, préservation de la ressource en eau...



En revanche, le PADD et le DOO prévoient l'aménagement de « La voie Bleue. Moselle Saône à Vélo » le long de la Saône. L'artificialisation des berges induite par cet aménagement est susceptible d'engendrer des incidences sur les milieux naturels (passage à proximité de zones humides, imperméabilisation de sols...). Toutes les mesures visant à réduire ou compenser ces impacts devront donc être prises dans le cadre de la définition précise des projets connexes à « La voie Bleue. Moselle Saône à Vélo ».

En outre, les objectifs de limitation de l'étalement urbain et de compacité du développement concourent à la préservation globale

des corridors écologiques par le maintien des espaces agro-naturels du territoire.

De plus, le PADD et le DOO traitent des éventuelles nouvelles infrastructures de transport en proposant en priorité que leur tracé n'intervienne pas dans un corridor, et que le cas échéant des aménagements de franchissement soient réalisés. Ces orientations permettent d'anticiper la prise en compte des continuités écologiques dans ces projets, en évitant leur implantation au sein des corridors, et en prévoyant le cas échéant le maintien du corridor, et donc d'assurer leur préservation.

Par ailleurs, en donnant la priorité à la densification des enveloppes urbaines existantes, des espaces de Trame Verte et Bleue Urbaine sont susceptibles d'être artificialisés. Toutefois, afin de ne pas réduire la fonctionnalité de cette trame, le PADD prévoit des mesures de préservation de ces espaces de nature en ville. Le projet de SCoT affiche ainsi l'ambition de permettre l'intégration de la nature en ville, notamment dans les espaces les plus denses, pour ses fonctions écologiques induites mais également pour sa participation à la création d'un cadre de vie agréable, à la limitation localisée du ruissellement, à la régulation de l'ambiance thermique (climat)...

Le DOO renforce cette volonté en demandant la protection des espaces de nature en ville (protection des espaces verts publics, des cœurs d'îlots verts, des alignements d'arbres...) et pouvant jouer le rôle de continuité linéaire ou en pas japonais. Ces mesures aboutiront au maintien, voire au développement, de la perméabilité écologique des espaces urbanisés et au final à la réduction de leur effet fragmentant sur le réseau écologique.

Paysage et patrimoine

1.5. Rappel des enjeux identifiés

Le paysage et le patrimoine architectural sont emblématiques du territoire. Les enjeux relatifs au paysage et au patrimoine sont rappelés ci-après :



- L'encadrement de la pression foncière pour préserver la qualité des paysages, notamment au sud du territoire (influence de la métropole lyonnaise)
- La préservation des prairies humide et du caractère naturel du val de Saône
- Le maintien d'un fonctionnement agricole proche du système traditionnel d'assolement-assec et évolage des étangs
- La rénovation du patrimoine bâti et la construction de bâtiments neufs en cohérence avec l'architecture vernaculaire dans les volumes, les implantations, les couleurs et les matériaux
- La protection et la valorisation des richesses du territoire (patrimoines, étangs, architectures vernaculaires, richesses écologiques et paysagères, vues...)
- La mise en synergie des itinéraires de découverte pour constituer de réelles boucles lisibles.

1.6. Le SCoT préserve-t-il les paysages agricoles et l'identité rurale du territoire ?

Le PADD fixe un objectif de production de 450 logements neufs par an à répartir sur le territoire. Ce développement conduira nécessairement à une certaine consommation d'espaces. Toutefois, comme vu précédemment, le PADD et le DOO mettent en place des

dispositions permettant une optimisation de la consommation foncière. L'ensemble des mesures concourant à cet objectif est particulièrement favorable à la préservation des paysages du Val de Saône-Dombes, en assurant notamment le maintien de l'équilibre entre les espaces urbanisés et les espaces agro-naturels dans les perceptions, et les vues.

De plus, le PADD cherche à limiter les phénomènes d'artificialisation des sols notamment en préservant les parcelles à proximité des exploitations ou encore les espaces agricoles situés autour des zones urbaines, soit les plus menacés par le développement de l'urbanisation. Aussi, le DOO fixe des mesures permettant de limiter le morcellement des exploitations ou encore interdire l'enclavement bâti des sièges d'exploitation.

Il est à noter que le DOO assure également la préservation des espaces agricoles au regard du développement éventuel des fermes solaires. En effet, il stipule clairement que ces dernières doivent s'implanter en dehors des espaces agricoles fonctionnels.

Le PADD affiche également la volonté de préserver les caractéristiques rurales du territoire tout en dynamisant la filière agricole locale. Ainsi, le PADD promeut un modèle agricole de proximité basé sur la valorisation des produits du terroir par le développement de modes de distribution et de commercialisation de proximité. Le PADD met également en avant le tourisme rural et sa capacité à attirer les visiteurs pour la diversité des paysages agricoles et productions qui en découlent, ainsi que les circuits de commercialisation sans intermédiaire entre les visiteurs et les producteurs (vente à la ferme, etc.). Par des mesures encourageant le développement d'une économie des circuits courts (marché, point de vente de producteurs locaux...) ainsi que la valorisation des

labellisations des productions agricoles, le DOO souhaite capitaliser sur ces atouts pour promouvoir un tourisme local.

Ces mesures favorables à la pérennisation des exploitations du territoire et de l'activité agricole dans sa globalité sont également favorables à la préservation de la place et du rôle de l'agriculture dans la valorisation des paysages locaux.



Le PADD et le DOO souhaitent promouvoir la préservation des prairies du Val de Saône face aux dynamiques observées de développement des grandes cultures. Ils affichent également l'ambition de préserver les étangs de la Dombes. Ces orientations conduiront à la préservation de ces deux ensembles paysagers identitaires du territoire.

1.7. Le SCoT permet-il d'encadrer l'architecture locale ?

La préservation des caractéristiques rurales du territoire est une ambition forte du SCoT, particulièrement via la préservation et la mise en valeur de l'architecture locale. Ainsi, le PADD affiche la prise en compte des caractéristiques architecturales typiques dans les projets comme une volonté forte.

Le DOO protège notamment les silhouettes historiques des villes et villages en organisant le développement en cohérence avec l'architecture historique. Le DOO demande notamment l'évitement des extensions urbaines en entrée de ville, ou invite à veiller à leur intégration paysagère et leur qualité architecturale pour réduire le risque d'atteinte aux silhouettes villageoises. Pour autant, le PADD n'écarte par les constructions contemporaines, qui répondent aux modes de vie actuels, en confortant la réinterprétation des matériaux





et codes locaux tels que le pisé par exemple. Cette disposition permettra d'assurer un développement urbain respectueux de l'identité locale.

Par ailleurs, le PADD souligne la nécessité de prévoir des extensions urbaines qualitatives, valorisantes et respectueuses de la trame rurale historique et du patrimoine hérité.


De manière générale, le PADD valorise et protège le patrimoine bâti (institutionnel, vernaculaire, petit patrimoine) ainsi que le savoir-faire local autour de ce patrimoine bâti (utilisation du pisé, des galets, etc.). Le DOO traduit cette volonté notamment en imposant le recensement et la protection de ce patrimoine à l'aide d'inscriptions graphiques dans les documents d'urbanisme locaux. Ces éléments, témoins de l'histoire, des savoir-faire et de l'identité locale seront ainsi durablement préservés.

1.8. Le SCoT est-il efficace pour protéger et valoriser les richesses paysagères et architecturales ?

Le PADD porte des objectifs de renforcement et développement des zones d'activités principales locales. Cette volonté pourra impacter le paysage localement en fonction de l'ambition des aménagements envisagés. En effet, l'extension éventuelle des zones et l'accueil de nouveaux bâtiments d'activité sont susceptibles de déqualifier certains espaces. En effet, les volumes de ce type de bâti rendent souvent difficile son intégration dans le paysage, et la qualité architecturale n'est pas aisément mise en œuvre. Toutefois, cela dépend fortement de la qualité des projets qui viendront s'implanter.



En revanche, le SCoT anticipe ce phénomène et intègre des mesures favorables à l'intégration environnementale et paysagère des zones d'activités notamment à travers le DOO (« Assurer la qualité architecturale des bâtiments économiques » et « Assurer le traitement qualitatif des espaces extérieurs et des espaces publics des zones d'activités »). Un point de vigilance spécifique est porté sur celles qui sont positionnées en entrée de ville/bourg et détenant un "rôle vitrine" pour le territoire. En effet, un traitement qualitatif renforcé leur est demandé. Le SCoT recommande de plus la réalisation d'une charte paysagère à l'échelle intercommunale permettant de garantir la cohérence et de la qualité des zones d'activités économiques sur le territoire. L'ensemble de ces mesures concourent ainsi à une meilleure intégration de ces espaces dans le paysage et à une amélioration des perceptions en entrée de ville.



En outre, la maîtrise du développement de l'urbanisation linéaire, et donc de ses impacts paysagers, est inscrite dans le PADD en affichant l'orientation prioritaire d'un développement en épaisseur des zones urbaines. Cette mesure est également favorable à une plus grande qualité des entrées de ville. Cela d'autant plus que des mesures de préservation des coupures vertes entre chaque entité urbaine sont énoncées dans le DOO. Ainsi, l'intégrité de chacune d'entre elle sera préservée, permettant alors de maintenir la lisibilité des paysages.

De plus, l'ensemble des mesures visant la préservation du patrimoine bâti permettront la valorisation de ces richesses du territoire. La réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation thématiques est par ailleurs recommandée, lorsque le diagnostic des documents d'urbanisme locaux identifie un intérêt patrimonial

particulier, renforçant ainsi la protection et la mise en valeur du patrimoine local.

La mise en valeur des richesses paysagères sera également permise par le SCoT à travers la protection des vues et perspectives sur le grand paysage. Ainsi le PADD indique que celles-ci doivent être maintenues, depuis et vers la côtière, et intégrées dans les choix de développement du territoire et dans la conception des projets urbains. La mise en valeur des points de vue remarquables est traduite dans le DOO qui demande leur identification et la protection des espaces ouverts, y compris en dans un contexte bâti, lorsqu'ils participent à la perception et à la valorisation des paysages.

En outre, le DOO permet la préservation des paysages au regard du développement potentiel des dispositifs d'exploitation des énergies renouvelables, en précisant que ceux-ci doivent respecter les sensibilités du territoire.

Enfin, il convient de noter que la préservation de la Trame Verte et Bleue participera directement aussi au maintien des qualités paysagères du territoire. Aussi, les dispositions favorables à la préservation de la nature en ville garantiront la qualité des ambiances et du paysage urbain, notamment au sein des espaces publics.

1.9. Le SCoT est-il favorable à la préservation et au développement des itinéraires de découverte, en lien avec les territoires voisins ?

La thématique des itinéraires de découverte est abordée dans le PADD et dans le DOO pour la qualité et la diversité des éléments qu'ils connectent : sites patrimoniaux, sites touristiques, points de



vue remarquables, réseau hydrographique, etc. Le développement des liaisons douces est abordé dans le PADD en y intégrant des notions de qualité, de développement en vue d'un territoire de "courtes distances", d'amélioration des conditions d'accès (notamment pour les Personnes à Mobilité Réduite), de connexion des points d'intensité du territoire. La mise en réseau des circuits de découverte à réfléchir à l'échelle du SCoT en lien avec les territoires voisins est de plus inscrite clairement dans le PADD. Aussi, le PADD contribue à la mise en valeur des richesses patrimoniales et paysagères du territoire via ces itinéraires de découverte. Le DOO demande ainsi que les outils règlementaires nécessaires soient mobilisés pour permettre d'assurer la pérennité de ces itinéraires. En cela, le SCoT favorise la mise en œuvre d'un réel maillage doux continu sur l'ensemble du territoire.

La sécurisation des itinéraires doux affichée dans le DOO, en particulier ceux situés sur les accotements des voies circulées, permettra, de plus, de rendre ces itinéraires plus attractifs et praticables, et donc d'assurer leur rôle de valorisation.

La promotion des itinéraires existants constitue par ailleurs un point clé dans l'accompagnement de la mise en œuvre d'un projet touristique global que porte le SCoT.

Risques, nuisances et pollution

1.10. Rappel des enjeux identifiés






Le diagnostic du SCoT a permis de mettre en évidence des enjeux relatifs aux risques et aux nuisances. Ceux-ci sont rappelés ci-après :

- L'intégration des risques et des nuisances (bruit, pollution de l'air), de leur nature et de leur intensité dans les choix d'aménagement du territoire, afin de ne pas exposer des populations supplémentaires ;
- La maîtrise du ruissellement en limitant l'imperméabilisation des sols et en préservant les éléments naturels (réseau de haies, bandes enherbées...) qui participent à sa gestion ;
- L'implantation de nouvelles activités économiques en assurant leur compatibilité avec les sensibilités et richesses environnementales locales, sans générer de risques pour la santé, de pollutions ou de nuisances ;
- Le respect de la mise à distance de l'urbanisation au regard des sites à risque ;
- L'anticipation du risque d'augmentation ou d'intensification des nuisances liées au trafic (bruit, pollutions), et de l'apparition de nouvelles zones de nuisances ;

1.11. Le SCoT prend-il en compte les risques pour limiter l'exposition des populations ?

Le développement urbain porté par le PADD, est susceptible d'accroître la vulnérabilité des populations face aux risques naturels et technologiques. En effet, l'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités pourrait augmenter le nombre de personnes et de biens exposés aux risques que connaît le territoire.

De plus, au regard des effets du changement climatique sur la possible intensification des risques, il n'est pas inenvisageable que l'emprise spatiale des risques naturels soit modifiée et que ces derniers puissent toucher de nouvelles populations, jusqu'alors épargnées.



Conscient de cet enjeu, le Syndicat Mixte du SCoT s'est engagé au travers du PADD et du DOO pour faire de la connaissance du risque un élément décisionnaire dans les choix de localisation des projets urbains. En effet, le PADD souhaite prioriser le développement de l'urbanisation en dehors de toute zone d'aléas. Pour ce faire, le DOO prévoit d'envisager les projets de développement urbain prioritairement en dehors des zones d'aléas connues, dont celles intégrées au PPRn. Cette mesure permet dans un premier temps d'éviter de nouvelles expositions aux risques connus. Le DOO prévoit également des mesures d'évitement et de réduction en cas d'implantation en zone d'aléa afin d'anticiper les incidences de ces projets, notamment par la réalisation d'études de définition du risque de manière à adapter le projet. Cette démarche imposée par le SCoT garantit ainsi une prévention efficace du risque, adaptée à chaque contexte. De ce fait, l'augmentation de l'exposition de la population sera fortement réduite.






En ce qui concerne les risques technologiques, le PADD affirme que les équipements et zones d'habitat doivent se tenir à distance des espaces à risques ou susceptibles d'accueillir des activités à risque. Cette prescription est confortée par le DOO qui prévoit de respecter voire anticiper la mise à distance de l'urbanisation au regard des sites à risque identifiés sur le territoire. L'application de ces mesures permettra d'éviter l'augmentation de la vulnérabilité des populations au regard de ce type de risque.

1.12. Le SCoT favorise-t-il la maîtrise du ruissellement pour prévenir les inondations associées ?

Le projet de développement du territoire Val de Saône-Dombes, de par l'accueil de nouvelles populations et par son ambition de développer les zones d'activités économiques, induit une consommation d'espaces agro-naturels et donc une imperméabilisation des sols susceptible d'intensifier localement le ruissellement et de générer des phénomènes d'inondation. Cet enjeu pourrait de plus être accentué avec les effets potentiels du changement climatique qui sont susceptibles d'entraîner des phénomènes d'intensification des précipitations, avec une récurrence plus importante des phénomènes extrêmes, générant des volumes de ruissellement à gérer plus conséquents, sur des temps plus courts.

Tout d'abord, le PADD souhaite privilégier une urbanisation sobre en imperméabilisation. Cette orientation est favorable à la maîtrise du ruissellement à la source, en maintenant une capacité d'infiltration des eaux de pluie au plus près de leur point de chute. Le DOO appuie cette ambition en imposant un seuil minimum de coefficient d'espace vert dans les espaces soumis à des fortes problématiques de ruissellement.

Outre la préservation des espaces perméables, le PADD et le DOO prévoient également le maintien de la végétation (haies, boisements, bandes enherbées...) existante de manière globale. La combinaison d'un sol peu imperméabilisé et végétalisé entre dans une logique d'infiltration efficace des eaux de pluie dans le sol, les végétaux facilitant l'infiltration naturelle et constituant des éléments de rétention



des eaux. Aussi, le DOO réaffirme l'intérêt d'assurer une plantation d'arbres et de haies dans les nouveaux aménagements afin d'optimiser l'infiltration des eaux pluviales et limiter les ruissellements. Les haies participent notamment de manière importante à cet enjeu en créant de véritables obstacles à la dynamique de ruissellement. Ainsi le PADD promeut l'identification et la protection des linéaires de haies existants sur le territoire mais aussi le développement du réseau bocager. De plus, en cas de suppression de haies, le DOO contraint l'aménageur à les compenser à hauteur de 1 pour 1 par de nouvelles haies présentant un intérêt au moins égal au regard des fonctionnalités écologiques mais aussi hydrauliques. En effet, le maintien de la végétation aura également pour bénéfice de permettre une gestion plus optimale des flux de ruissellement, mais aussi de retenir les sols, et donc de prévenir les phénomènes de coulée de boue.

De manière générale, l'ensemble des mesures visant la limitation de la consommation d'espaces participe également à la maîtrise du ruissellement. En revanche, les mesures visant la densification urbaine et le comblement des dents creuses, qui permettant d'aboutir à la réduction de l'étalement urbain, pourraient aboutir à l'intensification localisée des imperméabilisations dans le tissu urbain, le rendant alors plus vulnérables aux inondations par ruissellement.

Toutefois, la gestion des eaux pluviales est alors un levier essentiel pour répondre à cet enjeu dont s'est saisi le SCoT. En effet, une gestion alternative et optimale des eaux pluviales est ainsi demandée par le projet de territoire pour les nouveaux aménagements afin de maîtriser les impacts du ruissellement. Les flux seront alors mieux

gérés et les inondations liées au ruissellement urbain devraient alors être évitées.

1.13. Le SCoT prend-il en considération les sensibilités et richesses environnementales lors de l'installation de nouvelles activités ?

Afin de prendre en compte les sensibilités et richesses environnementales du territoire dans son développement, le territoire Val de Saône-Dombes les intègre dans les projets d'aménagement.

L'implantation des entreprises au sein du tissu urbain est abordée en fonction des nuisances et des pollutions induites susceptibles d'impacter l'habitat, de manière à les prévenir en amont. Le PADD souhaite en effet garantir de bonnes conditions d'implantation pour les petites entreprises en cohérence avec les centre-bourgs.

De plus, le DOO précise que dans les zones de risques (non encadrées par des documents réglementaires), la constructibilité doit être adaptée à la zone concernée, pouvant notamment conduire à l'interdiction des constructions ou à la définition de prescriptions spécifiques. Plus particulièrement dans les zones soumises à un risque de mouvement de terrain, le DOO encadre les projets en demandant une adaptation de la conception à la nature et à l'intensité de l'aléa. Ainsi le DOO traduit parfaitement la volonté du SCoT d'intégrer et de ne pas aggraver les sensibilités environnementales dans les projets d'aménagements.

Aussi, le DOO demande que les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, les activités potentiellement à risque, soient prioritairement localisées dans des zones dédiées, telles que les zones d'activité. Cette mesure assure donc une implantation de

ces activités en dehors des espaces sensibles du point de vue environnemental.

1.14. Le SCoT permet-il de limiter l'exposition de la population aux nuisances (bruit, pollution atmosphérique...) ?



Conscient des incidences négatives potentielles d'un développement urbain linéaire (exposition accentuée aux nuisances sonores, dégradation plus prononcée de la qualité de l'air, fermeture des vues, réduction de la fonctionnalité écologique...), le PADD privilégie un développement en épaisseur des zones urbaines plutôt que le long des axes de circulation. Le maintien des coupures vertes concourra également à maîtriser l'urbanisation linéaire, en plus de participer à un cadre paysager de qualité.

Le DOO souligne cette ambition en priorisant les extensions urbaines au plus proche des centralités (centre-bourg, arrêt TCSP, commerce de proximité...), voire à les interdire pour les groupements d'habitations de faible importance. L'impact principal de ces mesures est de favoriser des enveloppes bâties compactes et homogènes, plutôt que linéaires, et donc un développement qui exposera moins d'habitants aux nuisances liées aux infrastructures de transport.

Cette dynamique sera également favorisée par les dispositions visant la maîtrise de l'étalement urbain par la valorisation prioritaire du potentiel présent dans le tissu existant.

En revanche, le développement urbain s'accompagnera nécessairement, au moins dans un premier temps, d'une intensification des trafics routiers sur le territoire, qui seront à l'origine d'une augmentation des nuisances associées, notamment sur les

axes principaux, et donc d'une exposition des habitants à des nuisances plus importantes sur certains tronçons. Le scénario pourrait en effet induire une augmentation d'environ 10 100 véhicules supplémentaires d'ici 2035. Cependant, le SCoT propose d'agir sur les mobilités, en particulier sur la réduction du recours à la voiture individuelle et sur le développement des alternatives de mobilités douces et de transport en commun. Par ce biais, le SCoT maîtrisera l'ampleur de l'augmentation du trafic et donc l'intensification des nuisances.

Les établissements sensibles (santé et éducation) constituent des zones à forts enjeux, notamment au regard des publics sensibles accueillis, particulièrement vulnérables à ces nuisances. Le PADD et le DOO demandent que leur installation à proximité des axes bruyants soit évitée. Le projet est donc protecteur au regard de ces populations fragiles.

En outre, le DOO souhaite anticiper, dès leur conception, les impacts des projets de création de nouvelles infrastructures susceptibles de générer des nuisances. L'intégration au plus tôt de ces enjeux garantira l'évitement ou la réduction des nuisances émises, et la limitation de la population impactée. Aussi, le SCoT porte l'ambition de développer des mesures de maîtrise du bruit (murs anti-bruit le long des axes, écrans végétalisés, revêtements spécifiques, isolation acoustique...) et des pollutions, à la source en cas de développement sur des secteurs bruyants.

Le PADD et le DOO mettent aussi en place les dispositions nécessaires à une mobilité plus durable au sein du territoire. Par conséquent, le report modal du trafic qui en est attendu devrait permettre de réduire la place de la voiture individuelle dans le trafic local, et donc in fine les nuisances émises. Ainsi, l'ambiance

acoustique devrait s'en trouver apaisée, et la qualité de l'air améliorée.

L'ensemble de ces éléments sont donc favorables à l'amélioration du cadre de vie des populations ainsi qu'à la limitation, voire la réduction de la vulnérabilité du territoire à ces nuisances. Cela va dans le sens d'une plus grande considération pour la santé des habitants et usagers du territoire, qui devraient alors s'en trouver plus préservée.

Enfin, le SCoT Val de Saône-Dombes présente la particularité de compter des communes classées « sensibles à la qualité de l'air » du fait de la proximité de l'A6 notamment. Le DOO intègre donc des mesures spécifiques permettant de maîtriser l'exposition de la population à la pollution atmosphérique : la protection des éléments naturels favorables à l'absorption des polluants et l'évitement de l'implantation d'équipements de pratique sportive dans cette zone.

Gestion de la ressource en eau

1.15. Rappel des enjeux

Le diagnostic du SCoT a permis de mettre en évidence des enjeux relatifs à la gestion de la ressource en eau. Ceux-ci sont rappelés ci-après :

- Atteindre les objectifs de bon état des milieux aquatiques fixés par le SDAGE en maîtrisant les pollutions diffuses (agricoles, industrielles, domestiques) ;
- Adapter les systèmes d'assainissement du territoire en fonction des besoins actuels et futurs (mise aux normes, augmentation de la capacité...)

- Mettre en cohérence les objectifs de développement, la disponibilité de la ressource en eau, la performance des équipements d'alimentation en eau potable (réseaux, captages...).

1.16. Comment le SCoT concourt-il à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau ?

L'atteinte des objectifs de bon état des cours d'eau et le maintien du bon état des masses d'eau souterraines est abordée sous plusieurs aspects dans le SCoT.

Le PADD aborde cet objectif via la préservation des cours d'eau notamment en interdisant le développement de nouvelles constructions et imperméabilisations en bord de cours d'eau. Le PADD participe ainsi à la maîtrise des rejets potentiellement polluants et s'inscrit pleinement dans les objectifs de bon état fixé par le SDAGE. Le DOO étend même cette ambition aux zones de fonctionnement des cours d'eau.

Le DOO, au sein du chapitre IV.2 impose également une occupation du sol adaptée au sein des périmètres de protection de captage, et autour des captages ne bénéficiant pas de DUP. Cette mesure permettra ainsi de préserver les masses d'eau sources d'alimentation en potable.

Le PADD traite également de la maîtrise des rejets en lien avec la gestion du ruissellement et des eaux pluviales. Ainsi, en privilégiant une urbanisation sobre en imperméabilisation et une infiltration des eaux pluviales dès que possible à l'échelle des parcelles et des projets, le SCoT réduit le risque de lessivage des sols en milieu

urbain générant un transfert de pollutions vers les milieux. Le DOO appuie cette volonté en affichant la mise en place de dispositions réglementaires dans les documents d'urbanisme visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement.



Par ailleurs, le DOO impose le recours à un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales notamment pour les zones d'activités économiques ou les secteurs susceptibles de générer une pollution spécifique (aires de stationnement, voiries...). Ces mesures permettront de limiter les apports de polluants, notamment chimiques (hydrocarbures, etc.) dans les milieux naturels. Ce, d'autant plus que l'augmentation potentielle du trafic induite par le développement du territoire, pourrait entraîner une intensification de la pollution sur voirie, et donc une augmentation de la pollution dont se chargeront les eaux de ruissellement, notamment en milieu urbain.



Plusieurs dispositions du PADD et du DOO concourent aussi à la réduction du transfert des polluants vers cours d'eau. En effet, la préservation des bandes enherbées de part et d'autre des cours d'eau, la préservation du caractère naturel des espaces de fonctionnement des cours d'eau, la préservation des prairies du Val de Saône et la maîtrise de la mise en culture des abords d'étangs, ainsi que la protection des réseaux de haies sont autant de leviers pour la gestion du ruissellement de manière à éviter l'apport de matière chargée de polluants vers les milieux aquatiques.

Le PADD agit par ailleurs en faveur de la réduction de la pollution liée aux stations d'épuration et aux réseaux d'assainissement, en conditionnant notamment le développement des communes à leur capacité à répondre aux besoins en assainissement des eaux usées et ainsi qu'à la qualité de leur réseau d'assainissement. Ces

orientations permettront d'assurer un traitement efficace des eaux usées et donc des rejets qui n'impacteront pas la qualité des milieux récepteurs. Le DOO réaffirme cette ambition notamment en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation, dans les communes desservies par une station d'épuration en situation de surcharge, à la régularisation préalable des équipements. Par ailleurs, le SCoT dans son DOO recommande vivement la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif non conformes afin de maîtriser les pollutions diffuses induites par ces installations. Les rejets polluants issus de dispositifs autonomes peuvent impacter de manière significative la qualité des masses d'eau. Ainsi, cette recommandation, si elle est bien mise en œuvre, sera particulièrement favorable à une amélioration de la qualité de l'eau locale.

Enfin, le PADD affirme la volonté du territoire d'accueillir une agriculture respectueuse de l'environnement, se traduisant notamment par la maîtrise des pollutions diffuses et donc à la protection des masses d'eau conformément aux objectifs de bon état fixés par le SDAGE.

1.17. Le SCoT est-il garant d'un assainissement optimal des eaux usées ?

Le scénario de développement prévu par le SCoT entraînera nécessairement une augmentation de la production d'eaux usées du fait de dynamiques démographiques et économiques positives. Ainsi, sur la base d'une production de 180 litres par jour pour un habitant, la production annuelle estimée au terme du SCoT sera d'environ 4,61 millions de m³ soit une augmentation de plus de 781 239 m³ par rapport à 2018. De plus, le SCoT prévoit de dynamiser son économie, cela se traduisant par l'arrivée de nouvelles entreprises

potentiellement productrices d'effluents importants. Ces effluents supplémentaires doivent pouvoir être pris en charge de manière satisfaisante afin d'éviter toute pollution des milieux récepteurs.



Ainsi le SCoT, à travers le PADD et le DOO, prend en compte l'amélioration du réseau et du système d'assainissement des eaux usées en conditionnant le développement urbain au dimensionnement adéquat des dispositifs et à l'adaptation des capacités épuratoires, notamment au regard des besoins nouvellement créés. Tout d'abord, le DOO rappelle la nécessité de réaliser un zonage d'assainissement pour toutes les communes. Ainsi, chacune d'entre elle identifiera les modalités d'assainissement les plus adaptées à son contexte.



Par ailleurs, le DOO impose un dimensionnement du développement adapté au capacité d'épuration des équipements en place, et conditionne ce développement à la remise à niveau des équipements le cas échéant. Ces mesures permettront d'éviter les surcharges de stations d'épuration susceptibles d'aboutir à des rejets directs au milieu et donc à des pollutions.



Enfin, le DOO impose que les secteurs déjà desservis par les réseaux d'assainissement collectif soient prioritairement ouverts à l'urbanisation. Au-delà de la maîtrise des coûts d'investissement pour les collectivités, cette mesure permet de limiter le linéaire de réseau et donc de réduire le risque de dysfonctionnement, de dégradation qui peuvent conduire à des pertes en ligne et donc des pollutions diffuses.

1.18. Le SCoT permet-il un développement en cohérence avec la ressource en eau potable ?

Là encore, les dynamiques de développement prévues par le SCoT entraîneront une augmentation de la consommation d'eau potable et donc une augmentation de la pression sur la ressource. Cet enjeu est d'autant plus important que les effets pressentis du changement climatique tendent à penser à une réduction globale de la disponibilité des ressources, ou à une variation saisonnière importante, notamment des périodes d'étiage plus intenses et plus longues. Ainsi, sur la base d'une consommation de 150 litres par jour pour un habitant, la consommation annuelle estimée au terme du SCoT sera d'environ 3.84 millions de m³ soit une augmentation de 20% par rapport à 2018. De plus, le SCoT prévoit de dynamiser son économie, cela se traduisant par l'arrivée de nouvelles entreprises et d'installations potentiellement consommatrices d'eau.

Le PADD, à travers l'orientation 5.3 du chapitre 5, conditionne le développement du territoire à la capacité des équipements à répondre aux besoins. La demande supplémentaire générée par la nouvelle population sera ainsi bien prise en charge. Le SCoT répond ainsi à une exigence sanitaire liée à l'eau, mais également à une nécessaire mise en adéquation des équipements au regard de la disponibilité de la ressource. En effet, le DOO recommande également la réalisation d'études sur les capacités d'approvisionnement en eau potable au regard de l'évolution des besoins et de la disponibilité de la ressource.

De plus, en indiquant la lutte contre les pertes d'eau en réseau comme une priorité, le PADD affiche une ambition de protection de la ressource d'un point de vue quantitatif. Le DOO recommande ainsi

l'encouragement à l'amélioration du rendement des réseaux dans un objectif de gestion économe de la ressource. En outre, afin d'intégrer les habitants à cet objectif, le DOO énonce également une mesure visant à favoriser la récupération des eaux de pluie en toiture dans les projets, neuf ou en réhabilitation, pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable. Cette mesure est particulièrement favorable à la maîtrise des pressions quantitative sur la ressource brute.



Par ailleurs, le PADD s'engage dans la poursuite de la mise en œuvre des périmètres de protection de captages et la promotion de pratiques respectueuses de la ressource. Cette ambition est d'ailleurs traduite dans le DOO en assurant une occupation des sols à vocation d'espaces naturels ou agricoles, adéquates, dans ces espaces.

Gestion des déchets

1.19. Rappel des enjeux

Le diagnostic du SCoT a permis de mettre en évidence des enjeux relatifs à la gestion des déchets. Ceux-ci sont rappelés ci-après :

- Conforter les initiatives visant à la réduction des déchets et à l'augmentation du volume et de la qualité du tri ;
- Renforcer les actions de sensibilisation et d'information pour le tri ;
- Lutter contre les dépôts sauvages qui représentent une problématique significative.

1.20. Le SCoT encourage-t-il la réduction de la production de déchets et l'amélioration des performances de tri ?

Le scénario de développement prévu par le SCoT entraînera une légère augmentation de la production de déchets, compensée en partie par la réduction progressive des volumes produits par personne. Ainsi, sur la base d'une production de déchets de 425 kg/habitant/an, soit une diminution de 7% par rapport à 2018 par application des objectifs du Grenelle de l'environnement et de la Loi de Transition Ecologique, la production annuelle estimée au terme du SCoT sera d'environ 29 836 tonnes de déchets produites soit une augmentation de plus de 3 188,5 tonnes par rapport à 2018. De plus, le SCoT prévoit de dynamiser son économie, cela se traduisant par l'arrivée de nouvelles entreprises potentiellement productrices de déchets, dont des déchets spéciaux, qui nécessiteront des filières de traitement adaptées.

Toutefois, le PADD s'engage à réduire la part des déchets destinés à l'enfouissement par le confortement à l'adhésion au tri et l'augmentation de la valorisation des déchets. Le DOO précise ces actions à travers le soutien à la création d'une plateforme d'échange entre les activités économiques du territoire visant une mutualisation et une valorisation de leurs déchets par recyclage. Par ailleurs le confortement des initiatives visant à la réduction des déchets, à l'augmentation du volume et de la qualité du tri via une politique de sensibilisation des habitants et des acteurs professionnels sont rappelés dans le DOO. Le réemploi des objets apportés en déchetterie s'amorce ainsi avec la Recyclerie de Trévoux. Toutes ces mesures permettront ainsi d'encourager la réduction des déchets produits et l'amélioration du tri.



Par ailleurs, dans la mise en adéquation de l'offre de services et d'équipements avec le développement, et par conséquent la gestion des déchets, le PADD s'assure de la cohérence des capacités des équipements de collecte pour limiter les dépôts sauvages qui pourraient se voir augmentés si les équipements ne prenaient pas en compte la population supplémentaire du territoire. Le DOO souligne cette volonté en veillant à la bonne adéquation des équipements de collecte des déchets avec les besoins actuels et futurs ainsi qu'en prévoyant des espaces dédiés à la gestion des déchets suffisamment dimensionnés. Ces mesures assureront donc une prise en charge optimale des déchets, favorable à l'évitement des phénomènes de dépôts sauvages, mais aussi au traitement des déchets par des filières de valorisation adaptées, et donc à une gestion durable des déchets.

Le PADD encourage de plus à la valorisation des déchets fermentescibles pour les particuliers et les professionnels, le DOO précisant cela par la mise en place du compostage à toutes les échelles : individuelle, collective... Ces dispositions sont favorables à la réduction des volumes de déchets produits à la source, et donc aux besoins de traitement générés.

Enfin, le SCoT exprime l'ambition de développer une gestion plus durable des déchets inertes, notamment des déchets de chantiers, permettant plus largement le réemploi des matériaux. Par conséquent, cela conduira à la réduction du recours à l'enfouissement de ces déchets, mais concourra également à la réduction des besoins à la source en matériaux, et donc à une certaine maîtrise de l'exploitation des ressources naturelles liée à la production de ces matériaux.

Transition énergétique

1.21. Rappel des enjeux identifiés

Le diagnostic du SCoT a permis de mettre en évidence les enjeux relatifs à la transition énergétique suivants :

- Tendre vers une réduction de la précarité énergétique des ménages en poursuivant et en impulsant des initiatives de réhabilitation du parc de logements anciens et en développant des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle performants (co-voiturage, transports en commun...) ;
- Poursuivre les initiatives locales visant à promouvoir des modes de déplacements plus économes en énergie (voitures électriques et vélos à assistance électrique notamment) ;
- Tirer parti de l'environnement climatique pour réduire les consommations énergétiques des logements (généralisation des principes du bioclimatisme...) ;
- Poursuivre la dynamique de valorisation de l'énergie solaire ;
- Etudier la possibilité de diversifier l'activité agricole en développant la méthanisation, à l'échelle d'une ou plusieurs exploitations (mutualisation) dans les zones desservies par le réseau de gaz prioritairement.

1.22. Le SCoT participe-t-il à la réduction de la précarité énergétique des ménages ?

Le SCoT énonce différentes mesures favorables à la réduction de la précarité énergétique des ménages.

En premier lieu, le PADD et le DOO affichent des objectifs permettant de faire évoluer la mobilité sur le territoire vers une mobilité plus durable, moins dépendante des énergies fossiles et donc moins coûteuse : amélioration de la performance des transports collectifs, développement et promotion des modes actifs, incitation à la pratique du co-voiturage...



En termes de mobilités, le DOO souhaite être encore plus ambitieux en recommandant la mise en place d'une politique d'investissement coordonnée dans les infrastructures cyclables. Il prévoit aussi l'élaboration d'un plan de déplacements d'entreprises basé sur les mobilités actives par l'équipement des personnes (avec des éco-subsidiation notamment) et la mise à disposition de parcs à vélos à assistance électrique. Ces dispositions sont favorables au développement des déplacements doux dont le coût est particulièrement faible, voire gratuit.

Par ailleurs, la volonté de développement affichée sur le territoire des technologies numériques pour le travail vise à limiter les besoins de déplacements pendulaires : télétravail, coworking, etc. Ces déplacements évités, sont également des dépenses liées au déplacement réduites pour les ménages. Aussi, la compacité du développement urbain et l'amélioration des offres en services de proximité et de la mixité fonctionnelle au global, mentionnées dans le PADD limitent les distances, les temps nécessaires aux déplacements et donc les coûts associés pour les ménages.

D'autre part, l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti existant (réhabilitation des logements anciens, performance des nouvelles constructions) impulsée par le PADD et l'encouragement à des pratiques innovantes en matière de construction seront favorables

aux économies d'énergie dans le logement et donc à la lutte contre la précarité énergétique liée.

Le PADD et le DOO s'attachent également à réduire la dépendance aux énergies fossiles en favorisant les énergies renouvelables locales. L'énergie nécessaire pour répondre aux besoins énergétiques des logements (chauffage principalement) serait assurée totalement ou en partie par des sources d'énergies renouvelables. Bien que les investissements de départ puissent être conséquents, les coûts d'exploitation sont moindres et permettent de réduire au final la facture énergétique des ménages. De la même manière, le DOO impose l'application des principes du bioclimatisme dans les nouvelles constructions, permettant ainsi de réduire à la source les besoins en énergie. Ce qui aura aussi une incidence sur la facture énergétique.

Enfin, le DOO impose aux PLH de bien identifier les secteurs sensibles à la précarité énergétique des ménages, de manière à cibler leurs actions. Par conséquent, le SCoT assure une action adaptée aux enjeux, et dirigée vers les populations qui le nécessitent, et donc une action qui sera susceptible de générer une réduction efficace de la précarité.

1.23. Le SCoT favorise-t-il le développement de modes de déplacement alternatifs et durables ?

Le SCoT énonce de nombreux objectifs pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle : développement de l'offre en TC, développement et promotion de l'intermodalité, incitation à la pratique du co-voiturage et des modes de déplacements doux... Ces diverses mesures permettront d'améliorer l'offre alternative et donc mettre en place des

solutions efficaces pour concurrencer l'autosolisme. Le report modal ainsi induit concourra à la diminution des consommations énergétiques du secteur des transports, et par conséquent des émissions de GES du secteur. En cela, le projet participe à la lutte contre le changement climatique.



Le développement d'un réseau de TC inscrit d'autant plus le territoire dans la transition énergétique. Plus précisément, le PADD et le DOO énoncent des objectifs pour favoriser l'utilisation des transports en communs notamment par le développement et l'amélioration de la desserte et de l'accessibilité au réseau de bus ainsi que par l'accompagnement de la réalisation du TCSP en direction de la métropole lyonnaise.



Le réseau de TC a pour objectif de limiter le recours à la voiture individuelle en reliant les bassins de vie aux bassins d'emploi et aux gares ferroviaires. De plus, les moyens nécessaires pour augmenter la fréquentation du réseau de TC sont mis en œuvre comme le développement de plateformes intermodales (stationnement à proximité des gares ferroviaires, location de véhicules et de vélos électriques, aires de covoiturage, etc.).



La densification urbaine est également favorisée à proximité des réseaux de TC et de la future ligne de TCSP. Cela aura pour effet de rendre cette offre modale plus attractive pour une population plus importante, et favorisera alors un report modal plus conséquent.



Le SCoT prévoit d'intégrer les modes de déplacements doux lors de la réalisation de nouveaux projets d'aménagement urbain et également de renforcer les liaisons douces en place entre les différents points du territoire. De plus, le traitement qualitatif des liaisons douces (qualité d'usage et de paysages) incite d'autant plus

à l'utilisation de ces modes de déplacement. Le DOO renforce ainsi ses différentes prescriptions par la sécurisation et l'adaptation des itinéraires de modes doux en cohérence avec les équipements et les stationnements. L'ensemble de ces orientations permettra ainsi de rendre le réseau de modes doux plus attractif et de placer ce mode comme une réelle alternative pour effectuer certains déplacements.

1.24. Le SCoT permet-il de réduire les consommations énergétiques du bâti, en particulier celles du secteur résidentiel ?

Responsable de 42% de la consommation en énergie finale en 2013 sur le territoire du SCoT, le secteur résidentiel pourrait voir sa consommation énergétique augmenter de 29% d'ici 2035 selon le scénario projeté. Dans ce contexte, le SCoT promeut un développement écoresponsable basé sur la maîtrise des consommations énergétiques mais aussi des émissions de GES induites, et s'engage donc dans la lutte contre le changement climatique sur ce sujet. Pour ce faire, deux moyens d'actions principaux apparaissent clairement dans le PADD et le DOO : la réhabilitation des logements anciens et la performance énergétique des constructions neuves.

En encourageant la rénovation et l'amélioration des performances du patrimoine bâti existant, le PADD et le DOO affichent la volonté du territoire de s'inscrire dans la transition énergétique. Il est à noter que le DOO prévoit d'identifier les secteurs sensibles à la précarité des ménages pour cibler et prioriser les actions de réhabilitation des logements anciens. Cette mesure permettra d'orienter les actions en faveur des populations les plus fragiles notamment.



Par ailleurs, le DOO souhaite également encourager l'isolation du bâti existant, notamment en autorisant les dispositifs d'isolation du bâti par l'extérieur dans les documents d'urbanisme locaux. Ainsi, par application de ce système incitatif, l'amélioration des performances énergétiques du bâti existant, le plus énergivore, pourra être effectué. Il s'agit là d'un outil concret de réduction des consommations d'énergie du territoire.

En parallèle, le PADD et le DOO souhaitent aussi tendre vers une consommation d'énergie la plus faible possible pour les constructions neuves. Le SCoT, à travers son DOO, impose notamment la généralisation des règles du bioclimatisme dans la conception des bâtiments. Cette mesure permettra de réduire les besoins énergétiques à la source et donc les émissions de GES liées.

1.25. Le SCoT engage-t-il le territoire dans une réduction de sa dépendance aux énergies fossiles ?

Dans un contexte de changement climatique et de croissance démographique sur le territoire induisant des consommations énergétiques et des émissions de GES potentiellement plus nombreuses, le développement de la production et de l'utilisation des énergies renouvelables apparaît comme un enjeu majeur, aujourd'hui encore fortement dépendant des énergies fossiles. Conscient de la nécessité d'agir dans ce sens, le DOO et le PADD portent des mesures ambitieuses.

Tout d'abord, le PADD se positionne en faveur du développement des projets d'exploitations des énergies renouvelables, basé sur l'utilisation des ressources locales. En particulier, sont ciblées la méthanisation (biogaz) et l'énergie solaire (thermique et

photovoltaïque) au regard du potentiel offert par le contexte local. Bien que le PADD ne mentionne spécifiquement que ces deux sources d'énergies, le DOO élargit les possibilités de production en encourageant les études liées au potentiel d'exploitation de la géothermie et à la faisabilité d'implantation des réseaux de chaleur urbains. Par ailleurs, il promeut l'identification d'espaces stratégiques du territoire pour l'installation de fermes solaires. De fait, le DOO renforce l'ambition du PADD en encourageant une diversification de la production du mix énergétique sur le territoire à l'appui de toute énergie exploitable, la seule limite résidant dans le respect des sensibilités écologiques, paysagères et patrimoniales du territoire.

Par ailleurs, en sus des projets d'exploitation collectifs, le SCoT s'engage dans le recours aux énergies renouvelables et alternatives locales à l'échelle du bâti. Cette mesure permet en effet de renforcer l'utilisation des énergies renouvelables de manière adaptée, à toutes les échelles de l'aménagement, diversifiant les possibilités d'exploitation.

V. Etude d'incidences de la mise en œuvre du SCoT sur les sites Natura 2000



Cadre de l'étude d'incidences



L'étude porte sur les effets probables et significatifs que la mise en œuvre du SCoT serait susceptible de générer de façon directe ou indirecte sur les sites du réseau Natura 2000 présents sur le territoire du SCoT Val de Saône Dombes :



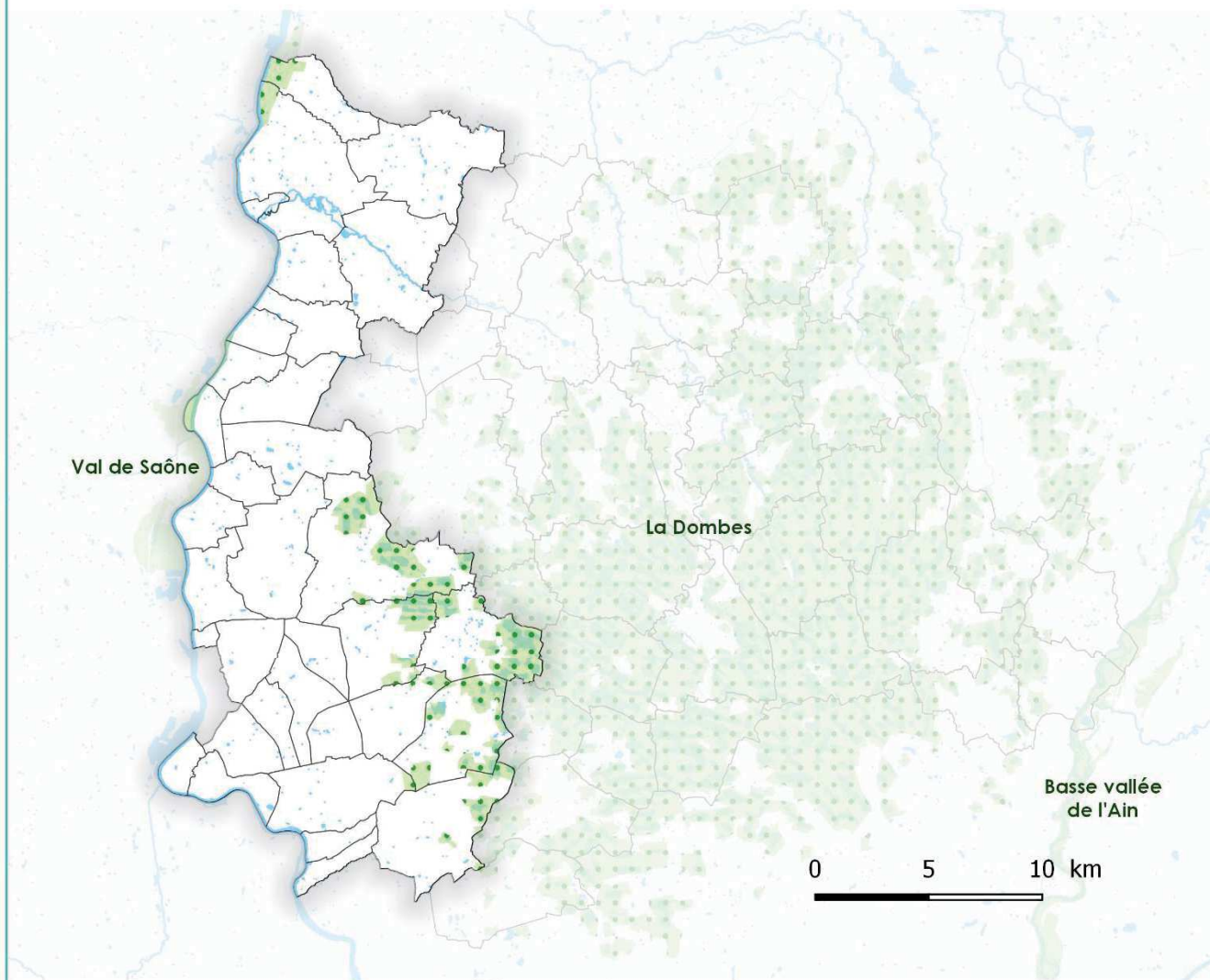
- La Dombes (au titre de la Directive « Habitats » et « Oiseaux ») ;
- Val de Saône (au titre de la Directive « Oiseaux ») ;
- Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône (au titre de la Directive « Habitats »)
- Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval (au titre de la Directive « Habitats »).



Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. Ils bénéficient ainsi d'une protection renforcée : tout projet susceptible de leur porter atteinte doit faire l'objet d'une étude d'incidences. De plus, ces sites disposent d'un document d'objectif (DOCOB) qui précise leurs modalités de gestion.

Sites Natura 2000

SCoT Val de Saône - Dombes



Site inscrit au titre de la Directive Oiseaux (ZPS)

Site inscrit au titre de la Directive Habitats (ZSC)



even
Conseil

Source : IGN, DDT Ain
Date : Décembre 2016

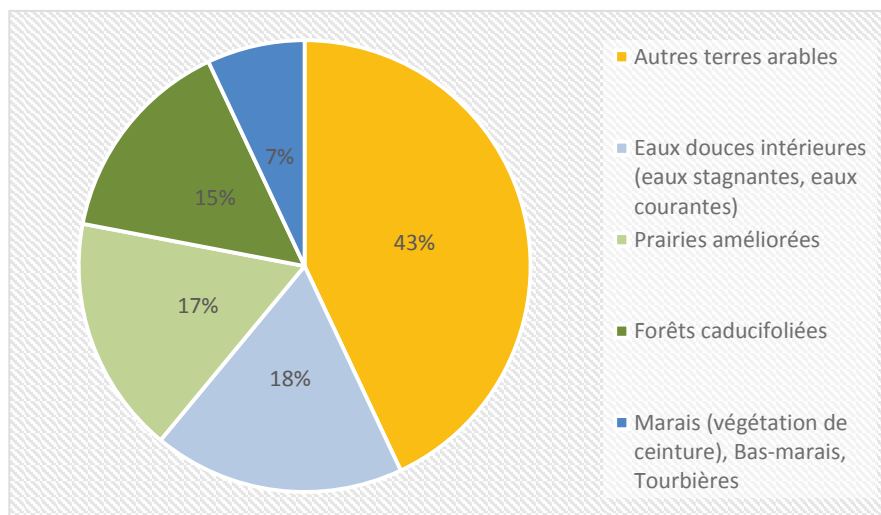
Description des sites

1.1. La Dombes (ZSC - FR8201635 et ZPS - FR8212016)

Ce site possède une superficie de 47 656 ha et se répartit en plusieurs entités. Il se situe sur 66 communes du département de l'Ain.

1.1.1. Caractéristiques du site

La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs alimentés par les précipitations. Il se compose des habitats suivants :



Les étangs sont de création artificielle dont la plus ancienne remonte au XIII^{ème} siècle. Il y a actuellement environ 11 000 étangs répartis sur 67 communes du département de l'Ain. Ces étangs sont alimentés par les eaux de ruissellement et les pluies. Pour compléter leur remplissage, il s'est établi au fil du temps un système de chaîne d'étangs dont le fonctionnement dépend de l'accord de tous les propriétaires. Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture).

1.1.2. Qualité et importance

Au titre de la Directive Habitats

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur les étangs de la Dombes (Ain) sont tous menacés et en constante régression à l'échelle européenne : la responsabilité de la Dombes, comme l'une des principales zones d'étangs de la France, est donc majeure pour ces habitats.

Il en va de même pour les plantes aquatiques inféodées à ces milieux, ainsi que pour la libellule : Leucorrhine à gros thorax, qui présente ici l'une des populations les plus importantes d'Europe.

Une partie de l'originalité de la Dombes vient de l'exploitation traditionnelle des étangs qui fait alterner deux phases : l'évolage (phase de mise en eau des étangs) et l'assec (avec en général mise en culture). Cette pratique a favorisé l'extension de milieux de grèves riches en plantes rares en région Rhône-Alpes.

Les habitats naturels d'intérêt communautaire recensés sur le site correspondent à trois principales catégories :

- Les eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des *Littorelletea uniflorae* et/ou des *Isoetoneanojuncetea* (Code Natura 2000 : 3130) ;
 - Les eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp. (Code Natura 2000 3140) ;
 - Les lacs eutrophes naturels avec végétation de type Magnopotamion ou Hydrocharition (Code Natura 2000 : 3150).
- Les deux premiers habitats ne couvrent qu'une très faible surface de ce très vaste site (respectivement 1% pour l'habitat 3130 et 0,1 % pour l'habitat 3140).



Au titre de la Directive Oiseaux

La Dombes est une des zones humides d'importance majeure en France ; elle est inventoriée comme ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux).

L'importance internationale de la Dombes comme zone humide favorable aux oiseaux d'eau tient à la fois à la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, à l'importance des effectifs de ces mêmes espèces, ainsi qu'à l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage.

Les principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées sur le site sont les suivantes : Grèbe à cou noir, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Aigrette garzette, Blongios nain, Héron pourpré, Cigogne blanche, Guifette moustac, Busard des roseaux et Echasse blanche. Par ailleurs, la Dombes accueille d'importantes populations d'oiseaux migrateurs, essentiellement des anatidés.

1.1.3. *Vulnérabilité du site*

Les principaux enjeux qui pèsent sur ce site sont :

- Risque de disparition du cycle traditionnel de gestion des étangs avec une année d'assec pour 2 à 3 ans de mise en eau : la pisciculture extensive favorise ce système mais sa pérennité est mise à mal, notamment du fait de la prédation des oiseaux piscivores, principalement le Grand Cormoran.
- Diminution importante des prairies de fauche en bordure des étangs au profit de cultures, entraînant la disparition de zones de nidifications de plusieurs espèces d'oiseaux (canards de surface).
- Pression péri-urbaine importante, dérangement potentiel
- Dégradation des corridors écologiques essentiels au maintien de l'interconnexion des étangs, de la capacité de résilience des populations animales et végétales, et de leur propension à subsister dans le temps ;
- Risque potentiel de pollution des étangs par une diminution de la capacité d'infiltration des surfaces du territoire induite par une augmentation de l'imperméabilisation des sols

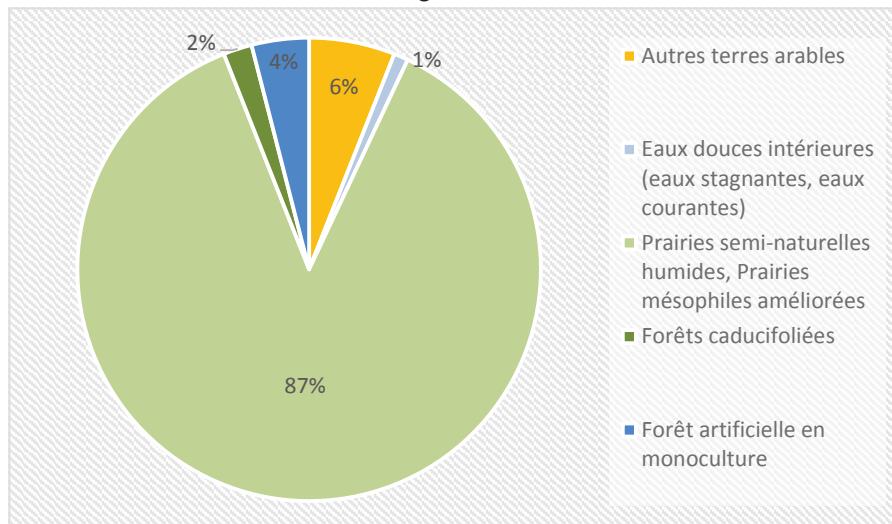
1.2. *Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône (ZSC FR8201632)*

Ce site possède une superficie de 3 665 ha et se répartit en plusieurs entités. Il se situe sur 17 communes du département de l'Ain.

1.2.1. Caractéristiques du site

Le Val de Saône est caractéristique des grandes vallées alluviales. Il se compose des habitats suivants :

A la fin du secondaire, l'émergence du Jura et du Morvan donnent



naissance au lac bressan. C'est dans cette cuvette, comblée au quaternaire par des sédiments glaciaires, que la Saône va établir son cours. Son régime particulier va se traduire par des périodes d'alluvionnement et des périodes de creusement constituant ainsi des terrasses. Le Val de Saône représente une entité géomorphologique conséquente : 290 000 ha susceptibles d'être inondés pour un bassin versant d'environ 3 000 000 ha.

La configuration très plane du Val de Saône est caractéristique des grandes vallées alluviales. L'exposition régulière aux inondations ainsi que le régime de crue très lent de la Saône a de tous temps orienté les agriculteurs vers l'élevage et a permis de conserver de

grands ensembles prairiaux typiques de ce territoire. Ils constituent des zones d'expansion pour les eaux et jouent un rôle tampon important pour l'écrêtement des crues.

o Qualité et importance

Les prairies hygrophiles abritent des espèces végétales remarquables telles que la Gratiolle officinale (protégée au niveau national), l'Oenanthe fistuleuse et la Stellaire des marais (protégées au niveau régional).

Sur les prairies méso-hygrophiles inondées moins longuement se trouvent d'autres espèces comme l'Oenanthe à feuille de silaüs et la fritillaire pintade également protégées au niveau régional. Ces prairies naturelles fertilisées avant tout par les apports liés à la dynamique fluviale et gérées de manière extensive sont également le lieu de vie d'une faune diversifiée.

Les milieux forestiers sont très localisés sur le site. Ils présentent cependant des habitats à fort intérêt patrimonial caractéristiques de secteurs humides riverains inondés périodiquement par les remontées de nappes d'eau souterraines.

1.2.2. Vulnérabilité du site

Les principaux enjeux qui pèsent sur le site sont :

- Les travaux hydrauliques conduits le long de la Saône depuis le 19^{ème} siècle pour protéger des crues les zones habitées et les secteurs agricoles qui ont réduit la superficie des zones inondables prairiales,
- La régression des prairies au profit de grandes cultures, cultures maraîchères et boisements,

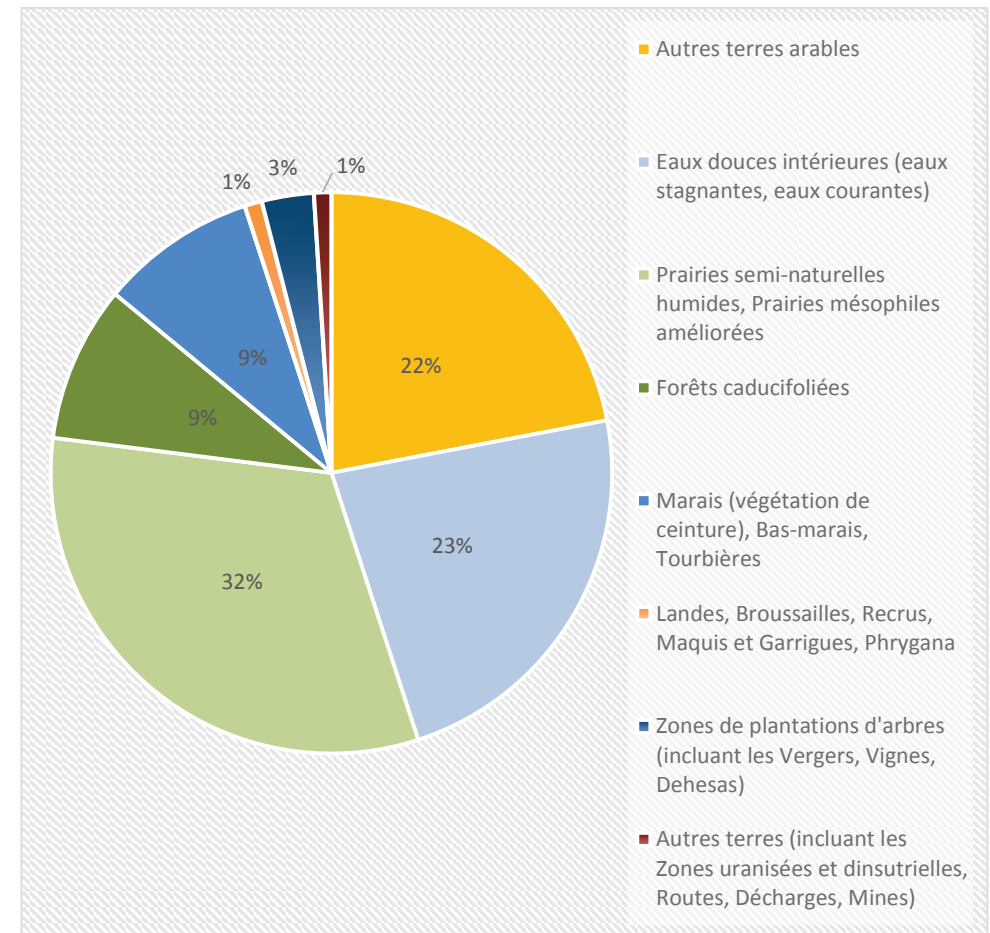
■ La pression de l'urbanisation.

1.3. Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval (ZSC FR8202006)

Ce site possède une superficie de 1 041 ha et se répartit en plusieurs entités. Il se situe sur 7 communes des départements de l'Ain et du Rhône.

1.3.1. *Caractéristiques du site*

Le Val de Saône est caractéristique des grandes vallées alluviales. Il se compose des habitats suivants :



A la fin du secondaire, l'émergence du Jura et du Morvan donnent naissance au lac bressan. C'est dans cette cuvette, comblée au quaternaire par des sédiments glaciaires, que la Saône va établir son cours. Son régime particulier va se traduire par des périodes d'alluvionnement et des périodes de creusement constituant ainsi des terrasses. Le Val de Saône représente une entité



géomorphologique conséquente : 290 000 ha susceptibles d'être inondés pour un bassin versant d'environ 3 000 000 ha.

1.3.2. Qualité et importance



La configuration très plane du Val de Saône permet des crues durant plusieurs semaines.



Le cortège d'espèces végétales et animales présent sur le site est tout à fait remarquable du fait de cette dynamique fluviale :



- Exposition régulière aux crues d'hiver et de printemps
- Rétention d'eau de longue durée à cause des facteurs topographie - sol - climat, combinés à des pratiques agricoles traditionnelles extensives (fauche tardive, pâturage estival et automnal).



Le site du Val de Saône constitue l'un des plus remarquables ensembles écologiques de Rhône-Alpes. Le patrimoine naturel actuel est intimement lié à la dynamique de la Saône et à l'agriculture, restée très présente sur le territoire.



Les prairies humides constituent l'un des principaux milieux, qui conditionnent la conservation de ce patrimoine naturel remarquable.

La présence de plusieurs espèces menacées à l'échelle régionale, nationale, européenne, voire mondiale (figurant notamment sur liste rouge) confirme l'intérêt écologique de ce secteur.

1.3.3. Vulnérabilité

Les principaux enjeux qui pèsent sur le site sont :

- Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) et modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes)
- Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage
- Utilisation de biocides, d'hormones et de produits chimiques, fertilisation
- Urbanisation en lisière des réservoirs de biodiversité qui pourrait générer une accentuation du dérangement pour les espèces
- Dépôts de matériaux inertes
- Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres)
- Plantation forestière en milieu ouvert
- Elimination des haies et bosquets ou des broussailles

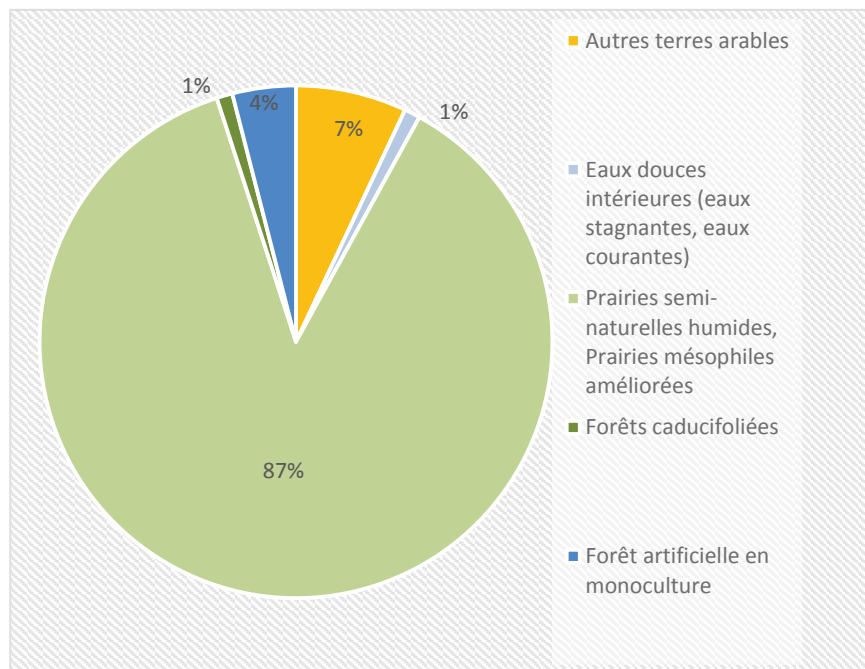
1.4. Val de Saône (ZPS FR8212017)

Ce site possède une superficie de 3 671 ha et se répartit en plusieurs entités. Il se situe sur 17 communes du département de l'Ain.

1.4.1. Caractéristiques du site

Le Val de Saône est caractéristique des grandes vallées alluviales. Il se compose des habitats suivants :

A la fin du secondaire, l'émergence du Jura et du Morvan donnent naissance au lac bressan. C'est dans cette cuvette, comblée au



quaternaire par des sédiments glaciaires, que la Saône va établir son cours. Son régime particulier va se traduire par des périodes d'alluvionnement et des périodes de creusement constituant ainsi des terrasses. Le Val de Saône représente une entité géomorphologique conséquente : 290 000 ha susceptibles d'être inondés pour un bassin versant d'environ 3 000 000 ha.

1.4.2. Qualité et importance

La configuration très plane du Val de Saône permet des crues durant plusieurs semaines.

Le cortège d'espèces végétales et animales présent sur le site est tout à fait remarquable du fait de cette dynamique fluviale :

- Exposition régulière aux crues d'hiver et de printemps
- Rétention d'eau de longue durée à cause des facteurs topographie - sol - climat, combinés à des pratiques agricoles traditionnelles extensives (fauche tardive, pâturage estival et automnal).

L'avifaune prairiale du Val de Saône se distingue surtout par la présence du Râle des genêts, qui se reproduit sur le secteur. La population de Courlis cendré est relativement élevée. Une petite population de Barge à queue noire se maintient difficilement et le nombre de couple oscille selon les années. Des espèces comme le Busard des roseaux, le Vanneau huppé et la Caille des blés nichent régulièrement. L'île de la Motte sur la Saône héberge une colonie d'ardéidés : Bihoreau gris, Aigrette garzette et Héron garde-bœufs, dont les effectifs fluctuent selon les années. Le Bihoreau gris étant considéré en régression en Rhône-Alpes, cette colonie présente donc un enjeu important pour cette espèce.

1.4.3. Vulnérabilité

Les principaux enjeux qui pèsent sur le site sont :

- Plantation forestière en milieu ouvert,
- Carrières de sable et graviers.

Analyse des incidences significatives et prévisibles sur les sites Natura 2000

1.5. Sur le site Natura 2000 « La Dombes » (ZSC - FR8201635 et ZPS - FR8212016)



Ce site s'étend sur de vastes espaces, intégrant parfois des communes entières. La protection de ce site dépend ainsi de l'équilibre entre la préservation de la fonctionnalité écologique des milieux, la gestion durable des espaces agricoles et une urbanisation raisonnée.



Il ne s'agit donc pas de figer le développement urbain sur l'ensemble du site, mais d'identifier des secteurs préférentiels d'urbanisation selon une logique de réduction de la consommation d'espaces et de préservation des dynamiques écologiques, et d'intégrer la protection des milieux naturels remarquables en amont des projets d'aménagement.



Le DOCOB énonce des objectifs de gestion visant au bon entretien du site et au maintien de sa richesse écologique :

- Garantir un entretien régulier de l'étang,
- Maintenir l'alimentation en eau des habitats d'intérêt communautaire,
- Préserver la qualité de l'eau à l'échelle des étangs,
- Préserver la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant,
- Garantir une morphologie de l'étang conforme à la configuration dombiste,
- Préserver la qualité générale du site et des équilibres écologiques,
- Coordonner les politiques, programmes et projets à l'échelle du terrain,
- Mettre en cohérence les actions menées sur les étangs.

Le SCoT ne dispose pas de leviers d'action pour répondre à l'ensemble de ces objectifs, toutefois il associe à cet espace particulier un ensemble de mesures de gestion et de protection favorables à sa pérennisation.

Garantir un entretien régulier de l'étang

Le PADD et le DOO souhaitent promouvoir la préservation des étangs de la Dombes en affichant l'ambition de maintenir les activités piscicoles.

Préserver la qualité de l'eau à l'échelle des étangs et des bassins versants

Plusieurs dispositions du PADD et du DOO concourent à la réduction du transfert des polluants vers les masses d'eau. En effet, la préservation des bandes enherbées de part et d'autre des cours d'eau, la préservation du caractère naturel des espaces de fonctionnement des cours d'eau, la préservation des prairies du Val de Saône et la maîtrise de la mise en culture des abords d'étangs, ainsi que la protection des réseaux de haies sont autant de leviers pour la gestion du ruissellement de manière à éviter l'apport de matière chargée de polluants vers les milieux aquatiques.

Le PADD traite également de la maîtrise des rejets en lien avec la gestion du ruissellement et des eaux pluviales. Ainsi, en privilégiant une urbanisation sobre en imperméabilisation et une infiltration des eaux pluviales dès que possible à l'échelle des parcelles et des projets, le SCoT réduit le risque de lessivage des sols en milieu urbain générant un transfert de pollutions vers les milieux. Le DOO appuie cette volonté en affichant la mise en place de dispositions réglementaires dans les documents d'urbanisme visant à assurer

une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement.

Par ailleurs, le DOO impose le recours à un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales notamment pour les zones d'activités économiques ou les secteurs susceptibles de générer une pollution spécifique (aires de stationnement, voiries...). Ces mesures permettront de limiter les apports de polluants, notamment chimiques (hydrocarbures, etc.) dans les milieux naturels.

Le PADD agit par ailleurs en faveur de la réduction de la pollution liée aux stations d'épuration et aux réseaux d'assainissement, en conditionnant notamment le développement des communes à leur capacité à répondre aux besoins en assainissement des eaux usées et ainsi qu'à la qualité de leur réseau d'assainissement. Ces orientations permettront d'assurer un traitement efficace des eaux usées et donc des rejets qui n'impacteront pas la qualité des milieux récepteurs. Le DOO réaffirme cette ambition notamment en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation, dans les communes desservies par une station d'épuration en situation de surcharge, à la régularisation préalable des équipements. Par ailleurs, le SCoT dans son DOO recommande vivement la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif non conformes afin de maîtriser les pollutions diffuses induites par ces installations. Les rejets polluants issus de dispositifs autonomes peuvent impacter de manière significative la qualité des masses d'eau. Ainsi, cette recommandation, si elle est bien mise en œuvre, sera particulièrement favorable à une amélioration de la qualité de l'eau locale.

Enfin, le PADD affirme la volonté du territoire d'accueillir une agriculture respectueuse de l'environnement, se traduisant

notamment par la maîtrise des pollutions diffuses et donc à la protection des masses d'eau conformément aux objectifs de bon état fixés par le SDAGE.

Préserver la qualité générale du site et des équilibres écologiques

Le SCoT permet de préserver le site et les équilibres écologiques qui en découlent. En effet, le DOO appuie cette ambition en demandant le classement prioritaire en zone naturelle et agricole des réservoirs de biodiversité, et traite de manière différenciée ceux relevant du site Natura 2000 des étangs de la Dombes.

Ainsi, le DOO autorise le classement en zone U des espaces d'ores et déjà urbanisés au sein du site de la Dombes. Une densification du tissu pourra donc s'y effectuer. Toutefois, une faible augmentation ou intensification des nuisances peut en être attendue. De plus, cette mesure permet de limiter les besoins de nouvelles artificialisations qui seraient susceptibles d'être effectuées sur des espaces agro-naturels du site.

Toutefois, au regard des dynamiques démographiques du territoire, et des objectifs de maintien de la vitalité des communes, le DOO autorise la définition de nouvelles zones à urbaniser. La réalisation de projets urbains engendrera alors une disparition de certains espaces agro-naturels. Cependant, le DOO impose dans ce cas une démarche de type « ERC – Eviter, Réduire, Compenser ». En effet, il demande dans un premier temps l'identification fine des habitats naturels justifiant un statut de réservoir de biodiversité et nécessitant alors une protection stricte.

De ce fait, les espaces remarquables et sensibles seront protégés durablement. Dans un second temps, à l'échelle du projet envisagé, une analyse d'incidences spécifique est demandée, déterminant les mesures ERC adaptées au contexte et au projet à mettre en place. Par conséquent, les impacts des éventuels nouveaux aménagements qui auront lieu au sein de cet ensemble naturel des étangs de la Dombes seront réduits autant que possible, ou compensés.



Ainsi, de par leur statut de réservoirs de biodiversité, mais aussi au vu des objectifs plus globaux de préservation des zones humides et de la qualité de l'eau, ces milieux remarquables seront protégés durablement.

Le SCoT appuie ainsi son projet de territoire sur un développement équilibré entre espaces urbanisés, espaces agricoles et espaces naturels. Il incite à limiter l'étalement urbain et le mitage des espaces naturels et agricoles en recentrant et en renforçant l'urbanisation au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Par ailleurs, malgré l'ouverture à l'urbanisation de certaines zones restreintes du site, le SCoT assure une protection stricte des milieux les plus sensibles, garants de l'équilibre des écosystèmes et du maintien de la fonctionnalité écologique de l'ensemble du site de la Dombes.

1.6. Sur les sites Natura 2000 Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône (ZSC FR8201632), Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône aval (ZSC FR8202006) et Val de Saône (ZPS FR8212017)

Ces sites ne concernent qu'une petite partie du nord-ouest du territoire, sur les communes de Fareins, Genouilleux, Guéreins, Lurcy, Messimy-sur-Saône et Montmerle-sur-Saône. L'ensemble vise la protection des habitats et milieux liés au Val de Saône. La protection de ces sites dépend de la gestion raisonnée de l'agriculture et de l'urbanisation, qui devront veiller à conserver la fonctionnalité des prairies et boisements alluviaux, ainsi que des milieux aquatiques et humides.

Les DOCOB énoncent des objectifs de gestion visant à la préservation des milieux prairiaux par des pratiques agricoles adaptées, à l'entretien et la restauration des cours d'eau, surfaces en eau et zones humides et au maintien des boisements alluviaux.

Le PADD et le DOO du SCoT comportent des orientations et des objectifs de protection des réservoirs de biodiversité, dont fait partie le site Natura 2000 du Val de Saône. En effet, le PADD affirme l'ambition d'interdire le développement urbain au sein des espaces de haute sensibilité écologique, permettant d'éviter toute nouvelle atteinte liée à l'urbanisation.

Le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux la délimitation fine des réservoirs de biodiversité et leur classement prioritaire en zone naturelle (N) ou agricole (A), où la constructibilité sera fortement limitée.

Par conséquent, l'espace remarquable du Val de Saône sera préservé de l'urbanisation, du mitage et de l'étalement urbain. La fonctionnalité des écosystèmes y sera donc maintenue.



En outre, le SCoT affirme le statut de réservoir de biodiversité des milieux humides, et notamment des prairies humides du Val de Saône, ce qui garantit leur préservation au regard de l'urbanisation.



Le DOO comporte également des mesures visant la protection de la qualité des eaux, qui sous-tend la qualité des milieux aquatiques et humides. Ainsi, ce n'est pas seulement l'intégrité spatiale des milieux qui sera préservée, mais également leur qualité.



Le PADD aborde cet objectif via la préservation des cours d'eau notamment en interdisant le développement de nouvelles constructions et imperméabilisations en bord de cours d'eau.



Le PADD traite également de la maîtrise des rejets en lien avec la gestion du ruissellement et des eaux pluviales. Ainsi, en privilégiant une urbanisation sobre en imperméabilisation et une l'infiltration des eaux pluviales dès que possible à l'échelle des parcelles et des projets, le SCoT réduit le risque de lessivage des sols en milieu urbain générant un transfert de pollutions vers les milieux. Le DOO appuie cette volonté en affichant la mise en place de dispositions réglementaires dans les documents d'urbanisme visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement.

Par ailleurs, le DOO impose le recours à un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales notamment pour les zones d'activités économiques ou les secteurs susceptibles de générer une pollution spécifique (aires de stationnement, voiries...). Ces mesures permettront de limiter les apports de polluants, notamment

chimiques (hydrocarbures, etc.) dans les milieux naturels. Ce, d'autant plus que l'augmentation potentielle du trafic induite par le développement du territoire, pourrait entraîner une intensification de la pollution sur voirie, et donc une augmentation de la pollution dont se chargeront les eaux de ruissellement, notamment en milieu urbain.

Plusieurs dispositions du PADD et du DOO concourent aussi à la réduction du transfert des polluants vers cours d'eau. En effet, la préservation des bandes enherbées de part et d'autre des cours d'eau, la préservation du caractère naturel des espaces de fonctionnement des cours d'eau, la préservation des prairies du Val de Saône, ainsi que la protection des réseaux de haies sont autant de leviers pour la gestion du ruissellement de manière à éviter l'apport de matière chargée de polluants vers les milieux aquatiques.

Le PADD agit par ailleurs en faveur de la réduction de la pollution liée aux stations d'épuration et aux réseaux d'assainissement, en conditionnant notamment le développement des communes à leur capacité à répondre aux besoins en assainissement des eaux usées et ainsi qu'à la qualité de leur réseau d'assainissement. Ces orientations permettront d'assurer un traitement efficace des eaux usées et donc des rejets qui n'impacteront pas la qualité des milieux récepteurs. Le DOO réaffirme cette ambition notamment en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation, dans les communes desservies par une station d'épuration en situation de surcharge, à la régularisation préalable des équipements. Par ailleurs, le SCoT dans son DOO recommande vivement la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif non conformes afin de maîtriser les pollutions diffuses induites par ces installations. Les

rejets polluants issus de dispositifs autonomes peuvent impacter de manière significative la qualité des masses d'eau. Ainsi, cette recommandation, si elle est bien mise en œuvre, sera particulièrement favorable à une amélioration de la qualité de l'eau locale.



Enfin, le PADD affirme la volonté du territoire d'accueillir une agriculture respectueuse de l'environnement, se traduisant notamment par la maîtrise des pollutions diffuses et donc à la protection des masses d'eau conformément aux objectifs de bon état fixés par le SDAGE.



Les principes édictés par le SCoT au sein du PADD et les mesures associées dans le DOO vont en faveur de la protection de ce site. Le SCoT permet de lutter contre l'étalement urbain et de favoriser une urbanisation plus compacte au sein de l'enveloppe urbaine existante. Par ailleurs, il place la protection des réservoirs de biodiversité au cœur du projet de territoire.



2. Conclusion

Les enjeux de conservation ont bien été identifiés et pris en compte dans le SCoT. Le PADD et le DOO émettent des prescriptions pour la conservation des sites, notamment au travers des réservoirs de biodiversité.

De plus, le SCoT prévoit les mesures nécessaires à la protection des habitats remarquables essentiels au maintien des espèces patrimoniales locales. En outre, la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue induite par le SCoT aura des effets positifs sur la qualité de ces sites.

Les incidences potentielles, étant donné la superficie des sites et leur localisation sur des communes entières, sont liées à l'ouverture

à l'urbanisation de certaines zones. Toutefois, le SCoT énonce des principes de réduction de la consommation d'espaces et de mitage des espaces naturels et agricoles favorables à la préservation de ces sites, notamment par un recentrage de l'urbanisation au sein des enveloppes urbaines existantes.

Par ailleurs, le DOO impose dans le cas d'une ouverture à l'urbanisation d'une zone concernée par le site Natura 2000 de la Dombes une analyse d'incidences spécifique, déterminant les mesures ERC adaptées au contexte et au projet à mettre en place. Par conséquent, les impacts des éventuels nouveaux aménagements qui auront lieu au sein de cet ensemble naturel des étangs de la Dombes seront réduit autant que possible, ou compensés.

Les sites Natura 2000 du Val de Saône sont strictement protégés par le SCoT, qui interdit toute nouvelle ouverture à l'urbanisation et limite fortement les aménagements possibles à l'intérieur du site. Ainsi, aucune incidence sur ces sites n'est attendue.

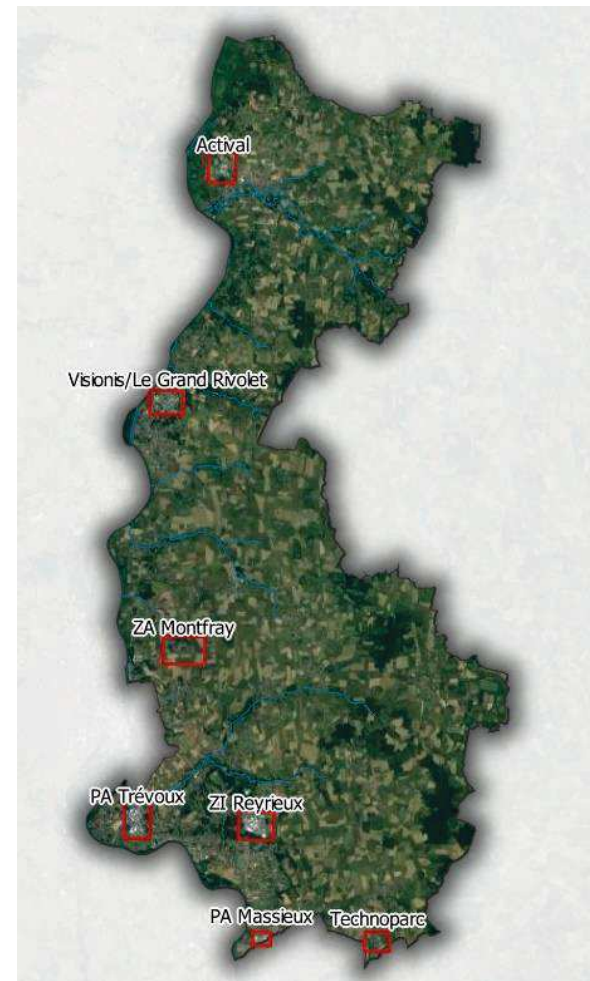
Concernant le site Natura 2000 de la Dombes, en y autorisant les ouvertures à l'urbanisation, le SCoT ne garantit pas une absence totale d'incidences. Toutefois, il définit les mesures nécessaires à la protection stricte des espaces les plus remarquables et sensibles et à la prévention des éventuels impacts de l'urbanisation en imposant une démarche ERC pour toute évolution de la tâche urbaine.

VI. Impacts potentiels pressentis sur les sites présentant une importance particulière pour l'environnement



Le SCoT ne localise pas précisément les secteurs de développement urbain, de ce fait l'analyse des sites susceptibles d'être impactés par le projet porte sur les zones d'activité susceptibles d'accueillir le plus fort développement, soit les zones d'activité structurantes citées dans le DOO. 7 secteurs ont ainsi été identifiés : le développement du parc d'activités de Trévoux, la zone d'activités « Montfray » à Fareins, le Technoparc à Civrieux, la zone industrielle de Reyrieux, le Parc d'activités de Massieux, la zone d'activités Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne, la zone d'activités « le Grand Rivolet » à Montceaux, la zone d'activités Visionis sur les communes de Guéreins, Montmerle-sur-Saône et Monceaux.

Il s'agit de croiser ces sites avec les sensibilités environnementales identifiées dans le diagnostic pour évaluer dès à présent les incidences potentielles. Ces projets ont été analysés au regard des enjeux de biodiversité, paysagers et des risques naturels et technologiques identifiés dans l'état initial de l'environnement.



1. Secteur n°1 : Extension potentielle du Parc d'Activités de la commune de Trévoux



1.1. Présentation du secteur

Le parc d'activités de la commune de Trévoux se positionne dans la partie Ouest de la commune, dans la continuité des secteurs urbanisés. Ce parc est bordé par la RD 933, à l'Est et la RD6 au Sud.



1.2. Etat initial : biodiversité

Le parc d'activités de Trévoux est longé dans sa partie Nord par un réservoir de biodiversité, à savoir le cours d'eau le Formans.



On note par ailleurs la présence de la Saône et des milieux associés au Sud du parc d'activités, identifiés également comme réservoir de biodiversité.



1.3. Etat initial : paysage

Le parc d'activités se positionne à proximité de deux Monuments Historiques inscrits, à savoir le château de Fétan et le château de Corcelles.

On note également que des chemins inscrits au PDIPR de l'Ain traversent également la zone d'activités dans sa partie Sud.

1.4. Etat initial : risques

La commune de Trévoux est exposée à un risque d'inondation, crue de plaine à écoulement lent et rapide (non cartographié). Une partie de la zone est par ailleurs classée en zone rouge par le PPRI « Inondation de la Saône » et une autre en zone bleue, constructible sous réserve de l'application des prescriptions citées dans ce document.

On note également la présence de trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur le Parc d'activités.



PPR "Inondations de la Saône"

■ Zone bleue - Constructible sous prescription

■ Zone rouge - Inconstructible

1.5. Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques



Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées
Biodiversité	<p>Consommation d'espaces liée à l'extension urbaine et au développement économique et commercial ;</p> <p>Pressions supplémentaires sur les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et sur la biodiversité associée ;</p> <p>Suppression d'espaces naturels et agricoles et augmentation de la fragmentation dues à l'étalement de l'urbanisation</p>	<p>Encadrer l'étalement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser les extensions urbaines à vocations résidentielles ou économiques, en continuité des enveloppes urbaines existantes <p>Maîtriser le dynamisme économique et son besoin foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Engager une politique volontariste en matière de foncier ; Investir en priorité les terrains en friches, les locaux vacants et sous-occupés Prévoir le maintien d'un éloignement minimal (zone tampon) végétalisé entre les zones d'activités et les zones résidentielles pour limiter et réduire les nuisances générées par les conflits d'usages <p>Protéger les réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte à l'échelle locale les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux ; Classer les réservoirs de biodiversité prioritairement en zone N ou A. Mise en place d'inscriptions graphiques éventuelles, Préserver les habitats naturels humides d'intérêt, notamment les prairies inondables du Val de Saône, les structures végétales aux abords des cours d'eau (ripisylves) et milieux périphériques des étangs de la



		Dombes par des inscriptions graphiques visant à leur protection
Paysage et patrimoine	<p>Consommation d'espaces liée à l'extension urbaine et au développement économique et commercial ;</p> <p>Risque d'altération de la qualité architecturale et paysagère liée à l'extension urbaine : visibilité au sein des espaces ouverts</p>	<p>Garantir des zones d'activités qualitatives et équipés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la qualité architecturale des bâtiments économiques ; • Assurer le traitement qualitatif des espaces extérieurs et des espaces publics des zones d'activités ; • Définir des OAP pour tout projet de création ou de remembrement d'espaces économiques <p>Valoriser les itinéraires pédestres et voies vertes, vecteurs d'images du territoire naturel et culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les itinéraires de découverte permettant une continuité des itinéraires existants sur le territoire. • Favoriser l'intégration paysagère (clôtures végétales...) des constructions existantes qui bordent ou sont visibles depuis les routes touristiques de la Bresse et le long de « La voie Bleue. Moselle Saône à Vélo » le long de la Saône. <p>Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et des bâtiments agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une intégration paysagère optimale des bâtiments d'activité • Inciter un traitement qualitatif renforcé des zones d'activités localisées le long des axes routiers majeurs, en particulier en entrée de ville
Risques et nuisances	<p>Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, entraînant une augmentation du ruissellement et du risque d'inondation associé à un risque de pollution des milieux annexes par les hydrocarbures ;</p> <p>Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré par l'extension urbaine et au développement économique et commercial, et création de nouvelles zones de nuisance</p>	<p>Prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des zonages réglementaires des PPRn dans les documents graphiques des documents d'urbanisme • Intégrer la prévention des risques dans les documents d'urbanisme locaux (étude de risques, adaptation de la constructibilité)



		<ul style="list-style-type: none">• Préservation des éléments naturels (haies, ripisylves) pour prévenir les risques inondations <p>Prendre en compte le risque technologique dans les dynamiques de développement</p> <ul style="list-style-type: none">• Respecter, voire anticiper, la mise à distance de l'urbanisation au regard des sites à risque identifiés sur le territoire. Cette mise à distance sera adaptée selon la nature du risque et le contexte de la zone concernée ;• Localiser préférentiellement dans des zones dédiées, telles que les zones d'activités, les nouvelles ICPE, autres que des exploitations agricoles et ne relevant pas de services de proximité participant à la mixité des fonctions, afin d'éviter les conflits d'usage avec les espaces résidentiels ;
--	--	--

2. Secteur n°2 : Extension potentielle de la zone d'activités « Montfray » sur la commune de Fareins



2.1. Présentation du secteur

La zone d'activités « Montfray » se positionne dans la frange Sud de la commune de Fareins et en limite de la commune de Frans. La zone d'activités est limitée au Sud par la RD 44.



2.2. Etat initial : biodiversité

La zone d'activités « Montfray » ne présente pas de sensibilité écologique spécifique au regard du diagnostic établi dans le SCoT.



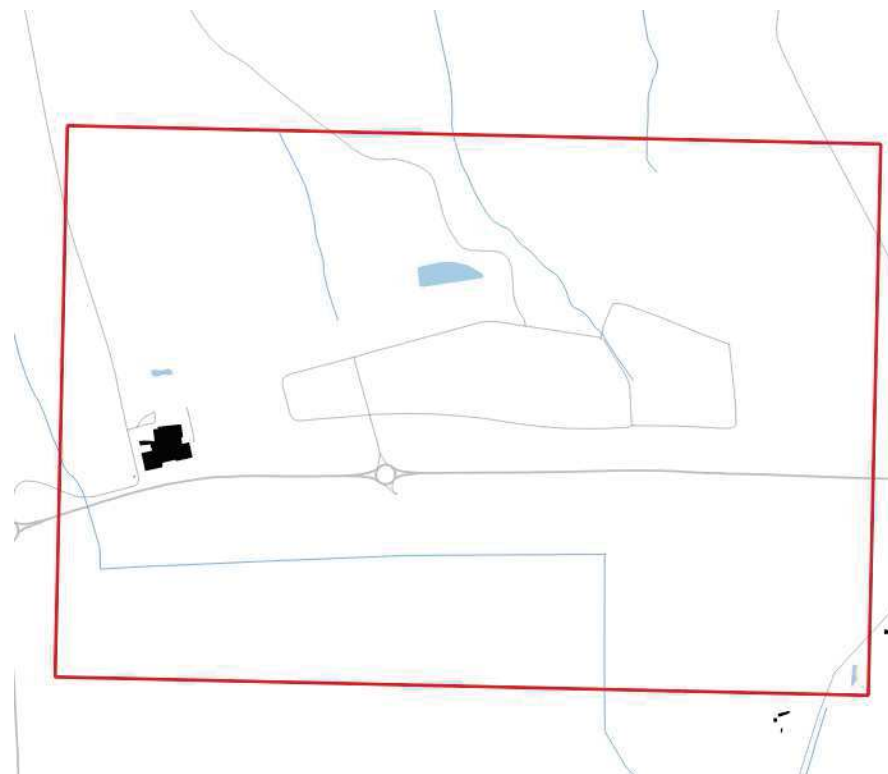
2.3. Etat initial : paysage

Aucune sensibilité paysagère spécifique n'est relevée au droit de la zone d'activités « Montfray » de la commune de Fareins.

2.4. Etat initial : risques et nuisances

La zone d'activités « Montfray » n'est pas impactée par des aléas spécifiques. Les périmètres de la commune concernés par un risque d'inondation sont en effet localisés plus à l'Ouest.

Le secteur est également concerné par les nuisances sonores induites par la RD44 et le trafic routier qui y est lié.



2.5. Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques



Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées
Biodiversité	<p>Consommation d'espaces liée à l'extension urbaine et au développement économique et commercial ;</p> <p>Suppression d'espaces naturels et agricoles et augmentation de la fragmentation dues à l'étalement de l'urbanisation</p>	<p>Encadrer l'étalement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser les extensions urbaines à vocations résidentielles ou économiques, en continuité des enveloppes urbaines existantes <p>Maîtriser le dynamisme économique et son besoin foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Engager une politique volontariste en matière de foncier ; Investir en priorité les terrains en friches, les locaux vacants et sous-occupés Prévoir le maintien d'un éloignement minimal (zone tampon) végétalisé entre les zones d'activités et les zones résidentielles pour limiter et réduire les nuisances générées par les conflits d'usages
Paysage et patrimoine	<p>Altération limitée de la qualité paysagère de la zone</p>	<p>Garantir des zones d'activités qualitatives et équipés</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la qualité architecturale des bâtiments économiques ; Assurer le traitement qualitatif des espaces extérieurs et des espaces publics des zones d'activités ; Définir des OAP pour tout projet de création ou de remembrement d'espaces économiques <p>Valoriser les itinéraires pédestres et voies vertes, vecteurs d'images du territoire naturel et culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier les itinéraires de découverte permettant une continuité des itinéraires existants sur le territoire. Favoriser l'intégration paysagère (clôtures végétales...) des constructions existantes qui bordent ou sont visibles



		<p>depuis les routes touristiques de la Bresse et le long de « La voie Bleue. Moselle Saône à Vélo » le long de la Saône.</p> <p>Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et des bâtiments agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une intégration paysagère optimale des bâtiments d'activité • Inciter un traitement qualitatif renforcé des zones d'activités localisées le long des axes routiers majeurs, en particulier en entrée de ville
<p>Risques et nuisances</p>	<p>Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, entraînant une augmentation du ruissellement et du risque d'inondation associé à un risque de pollution des milieux annexes par les hydrocarbures ;</p> <p>Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré par l'extension urbaine et au développement économique et commercial, et création de nouvelles zones de nuisance</p>	<p>Prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des zonages réglementaires des PPRn dans les documents graphiques des documents d'urbanisme • Intégrer la prévention des risques dans les documents d'urbanisme locaux (étude de risques, adaptation de la constructibilité) • Préservation des éléments naturels (haies, ripisylves) pour prévenir les risques inondations <p>Maîtriser l'ambiance sonore</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des secteurs épargnés par les nuisances sonores, notamment en dehors des abords des axes ferroviaires et routiers très fréquentés, tout en intégrant les mesures définies dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et les arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisances sonores • Mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction du bruit à la source (murs anti-bruit le long des axes, écrans végétalisés, revêtements spécifiques...) et d'isolation acoustique renforcée

3. Secteur n°3 : Extension potentielle du Technoparc sur la commune de Civrieux

3.1. Présentation du secteur

Le Technoparc de Civrieux se positionne au Sud de la commune, le long de l'autoroute A46. Il est bordé à l'Ouest par la Ligne à Grande Vitesse (LGV).

3.2. Etat initial : biodiversité

Le Technoparc de Civrieux ne présente pas de sensibilité écologique particulière au regard du diagnostic établi dans le cadre du SCoT.

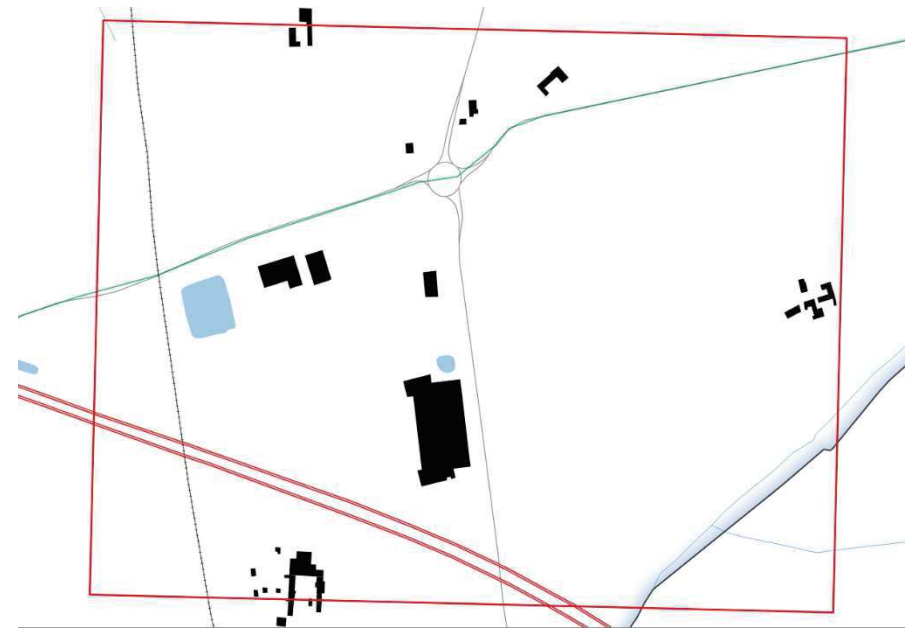
3.3. Etat initial : paysage

Aucune sensibilité paysagère spécifique n'est relevée dans le cadre du diagnostic au droit du Technoparc de Civrieux.

On note toutefois la présence d'un chemin inscrit au PDIPR de l'Ain bordant la frange Nord du site.

3.4. Etat initial : risques et nuisances

Le secteur est principalement concerné par les nuisances sonores induites par l'autoroute A46 et la ligne à Grande Vitesse et le trafic routier et ferroviaire qui y est lié.



— Itinéraire de promenade et randonnées (PDIPR)

Transport routier,

— Autoroutes

— Réseau secondaire

3.5. Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques



Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées
Biodiversité	<p>Consommation d'espaces liée à l'extension urbaine et au développement économique et commercial ;</p> <p>Suppression d'espaces naturels et agricoles et augmentation de la fragmentation dues à l'étalement de l'urbanisation</p>	<p>Encadrer l'étalement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser les extensions urbaines à vocations résidentielles ou économiques, en continuité des enveloppes urbaines existantes <p>Maîtriser le dynamisme économique et son besoin foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Engager une politique volontariste en matière de foncier ; Investir en priorité les terrains en friches, les locaux vacants et sous-occupés Prévoir le maintien d'un éloignement minimal (zone tampon) végétalisé entre les zones d'activités et les zones résidentielles pour limiter et réduire les nuisances générées par les conflits d'usages
Paysage et patrimoine	<p>Altération limitée de la qualité paysagère de la zone</p>	<p>Garantir des zones d'activités qualitatives et équipés</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la qualité architecturale des bâtiments économiques ; Assurer le traitement qualitatif des espaces extérieurs et des espaces publics des zones d'activités ; Définir des OAP pour tout projet de création ou de remembrement d'espaces économiques <p>Valoriser les itinéraires pédestres et voies vertes, vecteurs d'images du territoire naturel et culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier les itinéraires de découverte permettant une continuité des itinéraires existants sur le territoire. Favoriser l'intégration paysagère (clôtures végétales...) des constructions existantes qui bordent ou sont visibles



		<p>depuis les routes touristiques de la Bresse et le long de « La voie Bleue. Moselle Saône à Vélo » le long de la Saône.</p> <p>Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et des bâtiments agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une intégration paysagère optimale des bâtiments d'activité • Inciter un traitement qualitatif renforcé des zones d'activités localisées le long des axes routiers majeurs, en particulier en entrée de ville
Risques et nuisances	Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré par l'extension urbaine et au développement économique et commercial, et création de nouvelles zones de nuisance	<p>Maîtriser l'ambiance sonore</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier des secteurs épargnés par les nuisances sonores, notamment en dehors des abords des axes ferroviaires et routiers très fréquentés, tout en intégrant les mesures définies dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) et les arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisances sonores • Mettre en œuvre des dispositifs adaptés de réduction du bruit à la source (murs anti-bruit le long des axes, écrans végétalisés, revêtements spécifiques...) et d'isolation acoustique renforcée

5. Secteur n°4 : Extension potentielle de la zone industrielle de la commune de Reyrieux

5.1. Présentation du secteur

La zone industrielle de Reyrieux se positionne au Nord du territoire communal, en limite des communes de Misérieux et Toussieux. Implantée entre les RD6 et 66F, elle est traversée par la RD28.

5.2. Etat initial : biodiversité

Le secteur de la zone industrielle de Reyrieux ne présente pas de sensibilité écologique spécifique au regard du diagnostic établi dans le cadre du SCoT.

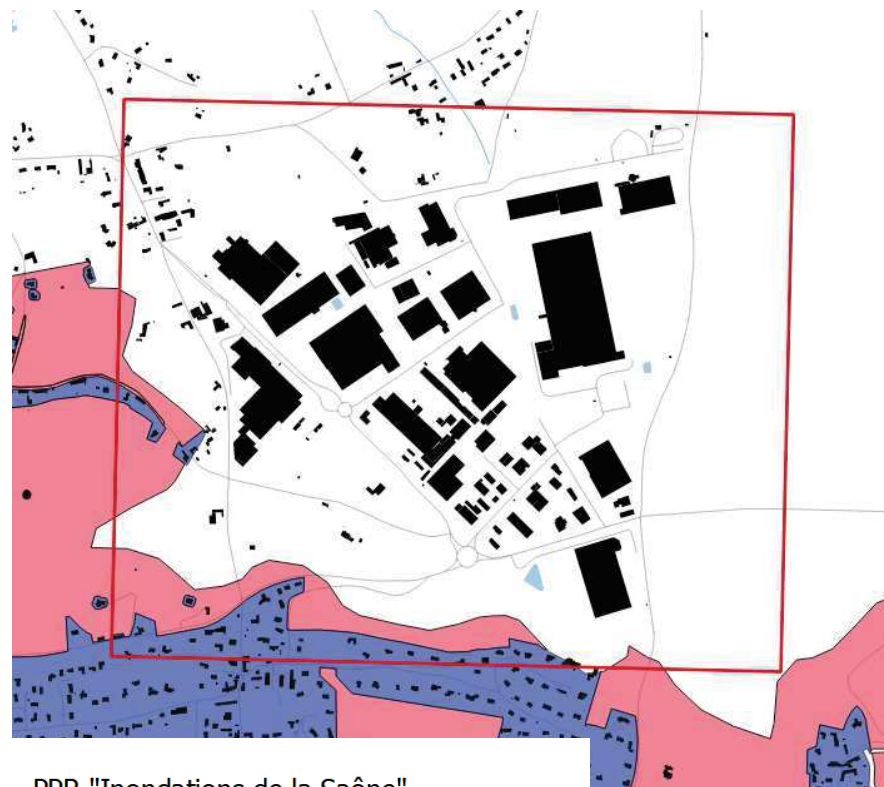
5.3. Etat initial : paysage

Le secteur de la zone industrielle de Reyrieux ne présente pas de sensibilité paysagère spécifique. On note toutefois la présence de chemins inscrits au PDIPR de l'Ain aux abords du site.

5.4. Etat initial : risques

La commune de Reyrieux est concernée par un risque inondation. Ainsi la zone industrielle de la commune se situe sur des terrains faisant l'objet de prescriptions vis-à-vis de ce risque. La zone est située en limite de secteur classé en zone rouge inconstructible par le PPRI « Inondation de la Saône ».

Plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont implantées au sein de la zone industrielle de Reyrieux.



PPR "Inondations de la Saône"

- Zone bleue - Constructible sous prescription
- Zone rouge - Inconstructible

5.5. Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques



Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées
Biodiversité	<p>Consommation d'espaces liée à l'extension urbaine et au développement économique et commercial ;</p> <p>Suppression d'espaces naturels et agricoles et augmentation de la fragmentation dues à l'étalement de l'urbanisation</p>	<p>Encadrer l'étalement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser les extensions urbaines à vocations résidentielles ou économiques, en continuité des enveloppes urbaines existantes <p>Maîtriser le dynamisme économique et son besoin foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Engager une politique volontariste en matière de foncier : Investir en priorité les terrains en friches, les locaux vacants et sous-occupés <p>Prévoir le maintien d'un éloignement minimal (zone tampon) végétalisé entre les zones d'activités et les zones résidentielles pour limiter et réduire les nuisances générées par les conflits d'usages</p>
Paysage et patrimoine	<p>Altération limitée de la qualité paysagère de la zone</p>	<p>Garantir des zones d'activités qualitatives et équipés</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la qualité architecturale des bâtiments économiques ; Assurer le traitement qualitatif des espaces extérieurs et des espaces publics des zones d'activités ; Définir des OAP pour tout projet de création ou de remembrement d'espaces économiques <p>Valoriser les itinéraires pédestres et voies vertes, vecteurs d'images du territoire naturel et culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier les itinéraires de découverte permettant une continuité des itinéraires existants sur le territoire. Favoriser l'intégration paysagère (clôtures végétales...) des constructions existantes qui bordent ou sont visibles



		<p>depuis les routes touristiques de la Bresse et le long de « La voie Bleue. Moselle Saône à Vélo » le long de la Saône.</p> <p>Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et des bâtiments agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une intégration paysagère optimale des bâtiments d'activité <p>Inciter un traitement qualitatif renforcé des zones d'activités localisées le long des axes routiers majeurs, en particulier en entrée de ville</p>
<p>Risques et nuisances</p>	<p>Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, entraînant une augmentation du ruissellement et du risque d'inondation associé à un risque de pollution des milieux annexes par les hydrocarbures</p>	<p>Prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des zonages réglementaires des PPRn dans les documents graphiques des documents d'urbanisme • Intégrer la prévention des risques dans les documents d'urbanisme locaux (étude de risques, adaptation de la constructibilité) • Préservation des éléments naturels (haies, ripisylves) pour prévenir les risques inondations <p>Prendre en compte le risque technologique dans les dynamiques de développement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Respecter, voire anticiper, la mise à distance de l'urbanisation au regard des sites à risque identifiés sur le territoire. Cette mise à distance sera adaptée selon la nature du risque et le contexte de la zone concernée ; • Localiser préférentiellement dans des zones dédiées, telles que les zones d'activités, les nouvelles ICPE, autres que des exploitations agricoles et ne relevant pas de services de proximité participant à la mixité des fonctions, afin d'éviter les conflits d'usage avec les espaces résidentiels ;

6. Secteur n°5 : Extension potentielle du Parc d'Activités de la commune de Massieux

6.1. Présentation du secteur

Le Parc d'activités de la commune de Massieux se positionne dans la partie Sud de la commune en limite de l'urbanisation et le long de l'autoroute A46.

6.2. Etat initial : biodiversité

Le Parc d'activités est limité au Sud par le réservoir de biodiversité composé par le ruisseau Le Grand Rieux.

On note par ailleurs la présence de la Saône et des milieux associés à l'Ouest du parc d'activités, identifiés également comme réservoir de biodiversité.

De plus, un corridor de milieux ouverts à restaurer se positionne au Sud du Parc d'activités.

6.3. Etat initial : paysage

Le secteur du Parc d'activités de la commune de Massieux ne présente pas de sensibilité paysagère spécifique.

6.4. Etat initial : risques

La commune de Massieux est concernée par un risque inondation mais celui-ci n'impacte pas le secteur d'étude.



PPR "Inondations de la Saône"

- Zone bleue - Constructible sous prescription
- Zone rouge - Inconstructible

6.5. Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques



Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées
Biodiversité	<p>Consommation d'espaces liée à l'extension urbaine et au développement économique et commercial ;</p> <p>Pressions supplémentaires sur les réservoirs de biodiversité de la Trame Verte et Bleue et sur la biodiversité associée ;</p> <p>Suppression d'espaces naturels et agricoles et augmentation de la fragmentation dues à l'étalement de l'urbanisation</p>	<p>Encadrer l'étalement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser les extensions urbaines à vocations résidentielles ou économiques, en continuité des enveloppes urbaines existantes <p>Maîtriser le dynamisme économique et son besoin foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Engager une politique volontariste en matière de foncier ; Investir en priorité les terrains en friches, les locaux vacants et sous-occupés <p>Prévoir le maintien d'un éloignement minimal (zone tampon) végétalisé entre les zones d'activités et les zones résidentielles pour limiter et réduire les nuisances générées par les conflits d'usages</p> <p>Protéger les réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> Prendre en compte à l'échelle locale les réservoirs de biodiversité dans les documents d'urbanisme locaux ; Classer les réservoirs de biodiversité prioritairement en zone N ou A. Mise en place d'inscriptions graphiques éventuelles, Préserver les habitats naturels humides d'intérêt, notamment les prairies inondables du Val de Saône, les structures végétales aux abords des cours d'eau (ripisylves) et milieux périphériques des étangs de la Dombes par des inscriptions graphiques visant à leur protection



		<p>Préserver la fonctionnalité écologique du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier et protéger les éléments naturels relais (boisements, bosquets, haies...) les plus intéressants et participant aux continuités écologiques • Préserver les corridors écologiques aquatiques avec la mise en place de zone tampon
Paysage et patrimoine	Altération limitée de la qualité paysagère de la zone	<p>Garantir des zones d'activités qualitatives et équipés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la qualité architecturale des bâtiments économiques ; • Assurer le traitement qualitatif des espaces extérieurs et des espaces publics des zones d'activités ; • Définir des OAP pour tout projet de création ou de remembrement d'espaces économiques <p>Valoriser les itinéraires pédestres et voies vertes, vecteurs d'images du territoire naturel et culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifier les itinéraires de découverte permettant une continuité des itinéraires existants sur le territoire. • Favoriser l'intégration paysagère (clôtures végétales...) des constructions existantes qui bordent ou sont visibles depuis les routes touristiques de la Bresse et le long de « La voie Bleue. Moselle Saône à Vélo » le long de la Saône. <p>Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et des bâtiments agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une intégration paysagère optimale des bâtiments d'activité • Inciter un traitement qualitatif renforcé des zones d'activités localisées le long des axes routiers majeurs, en particulier en entrée de ville
Risques et nuisances	Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, entraînant une augmentation du ruissellement et du risque d'inondation associé à un risque de pollution des milieux annexes par les hydrocarbures ;	<p>Maîtriser le dynamisme économique et son besoin foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Engager une politique volontariste en matière de foncier : • Investir en priorité les terrains en friches, les locaux vacants et sous-occupés



	<p>Augmentation des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques liées au trafic engendré par l'extension urbaine et au développement économique et commercial, et création de nouvelles zones de nuisance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir le maintien d'un éloignement minimal (zone tampon) végétalisé entre les zones d'activités et les zones résidentielles pour limiter et réduire les nuisances générées par les conflits d'usages <p>Prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des zonages réglementaires des PPRn dans les documents graphiques des documents d'urbanisme • Intégrer la prévention des risques dans les documents d'urbanisme locaux (étude de risques, adaptation de la constructibilité) • Préservation des éléments naturels (haies, ripisylves) pour prévenir les risques inondations
--	--	--

7. Secteur n°6 : Extension potentielle de la zone d'activités Actival de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne

7.1. Présentation du secteur

La zone d'activités Actival se positionne à l'Ouest des secteurs urbanisés de la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne. Elle est bordée au Nord-Est par la RD7A (route de Saint Romain).

7.2. Etat initial : biodiversité

Le secteur ne présente pas de sensibilité écologique spécifique identifiée dans le cadre du diagnostic établi pour le SCoT.

On note cependant la présence de la Saône à plus de 700 m à l'Est de la zone d'activités.

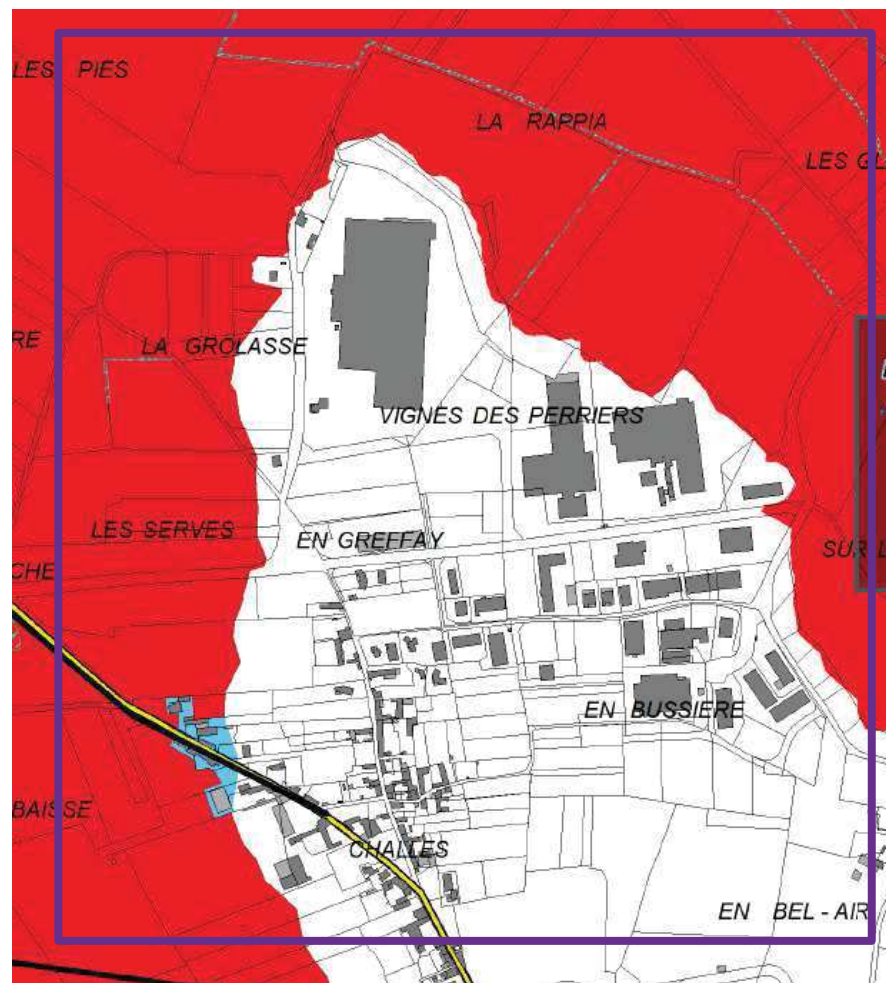
7.3. Etat initial : paysage

Aucune sensibilité paysagère particulière n'est recensée au droit de la zone d'activités. Il convient toutefois d'indiquer le passage d'un chemin inscrit au PDIPR en bordure Sud-Est du secteur.

7.4. Etat initial : risques et nuisances

La commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne est exposée au risque inondation et le secteur d'implantation de la zone d'activités se situe en partie en zone d'inconstructibilité. Il convient d'indiquer que les

secteurs environnants font l'objet d'interdiction au regard du risque inondations.



PPR "Inonda
Zone bleu
Zone roug

7.5. Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques



Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées
Biodiversité	<p>Consommation d'espaces liée à l'extension urbaine et au développement économique et commercial ;</p> <p>Suppression d'espaces naturels et agricoles et augmentation de la fragmentation dues à l'étalement de l'urbanisation</p>	<p>Encadrer l'étalement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser les extensions urbaines à vocations résidentielles ou économiques, en continuité des enveloppes urbaines existantes <p>Maîtriser le dynamisme économique et son besoin foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Engager une politique volontariste en matière de foncier ; Investir en priorité les terrains en friches, les locaux vacants et sous-occupés <p>Prévoir le maintien d'un éloignement minimal (zone tampon) végétalisé entre les zones d'activités et les zones résidentielles pour limiter et réduire les nuisances générées par les conflits d'usages</p>
Paysage et patrimoine	Altération limitée de la qualité paysagère de la zone	<p>Garantir des zones d'activités qualitatives et équipés</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la qualité architecturale des bâtiments économiques ; Assurer le traitement qualitatif des espaces extérieurs et des espaces publics des zones d'activités ; Définir des OAP pour tout projet de création ou de remembrement d'espaces économiques <p>Valoriser les itinéraires pédestres et voies vertes, vecteurs d'images du territoire naturel et culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier les itinéraires de découverte permettant une continuité des itinéraires existants sur le territoire. Favoriser l'intégration paysagère (clôtures végétales...) des constructions existantes qui bordent ou sont visibles



		<p>depuis les routes touristiques de la Bresse et le long de « La voie Bleue. Moselle Saône à Vélo » le long de la Saône.</p> <p>Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et des bâtiments agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser une intégration paysagère optimale des bâtiments d'activité <p>Inciter un traitement qualitatif renforcé des zones d'activités localisées le long des axes routiers majeurs, en particulier en entrée de ville</p>
<p>Risques et nuisances</p>	<p>Artificialisation des sols due à l'extension de l'urbanisation, entraînant une augmentation du ruissellement et du risque d'inondation associé à un risque de pollution des milieux annexes par les hydrocarbures</p>	<p>Prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des zonages réglementaires des PPRn dans les documents graphiques des documents d'urbanisme • Intégrer la prévention des risques dans les documents d'urbanisme locaux (étude de risques, adaptation de la constructibilité) • Préservation des éléments naturels (haies, ripisylves) pour prévenir les risques inondations

8. Secteur n°7 : Extension potentielle de la zone d'activités « Le Grand Rivolet » et de la zone d'activités « Visionis » sur les communes de Guéreins, Montmerle-sur-Saône et Montceaux



Présentation du secteur

Ce secteur se compose, en raison de leurs proximités, des zones d'activités « Visionis » et « le grand Rivolet » positionnées sur les communes de Guéreins, Montmerle-sur-Saône et Montceaux.

Ce secteur est bordé au Nord par la RD17 et au sud par la RD88. Il est par ailleurs traversé par la RD933.

Ce secteur d'activités fait le lien entre l'urbanisation des communes de Guéreins et Montmerle-sur-Saône.

Etat initial : biodiversité

Aucune sensibilité écologique spécifique n'a été identifiée dans ce secteur au regard du diagnostic établi dans le cadre du SCoT.

On note toutefois la présence de la Saône et des milieux associés à proximité de ce secteur.

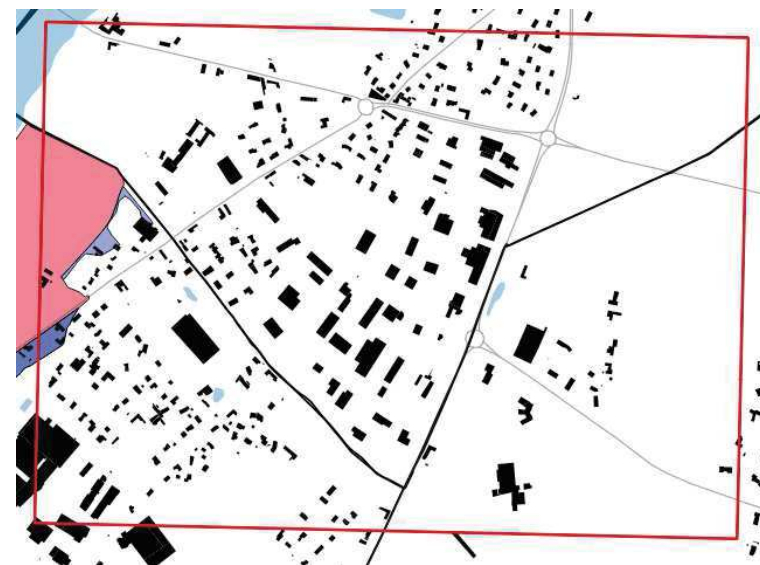
Etat initial : paysage

Le secteur d'activités ne présente pas de sensibilité paysagère spécifique. Il convient de préciser la présence d'un chemin appartenant au PDIPR de l'Ain positionné le long de la Saône.

Etat initial : risques

La commune de Montmerle est soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondations dont les secteurs de prescriptions et d'autres inconstructibles concernent la zone d'activités.

La commune de Guéreins est quant à elle exposée au risque inondation crue de plaine lente et rapide (non cartographié).



PPR "Inondations de la Saône"

- Zone bleue - Constructible sous prescription
- Zone rouge - Inconstructible

Analyse d'incidences sur l'environnement liées au développement du secteur et mesures présentées par le DOO en vue de réduire, limiter ou compenser ces risques



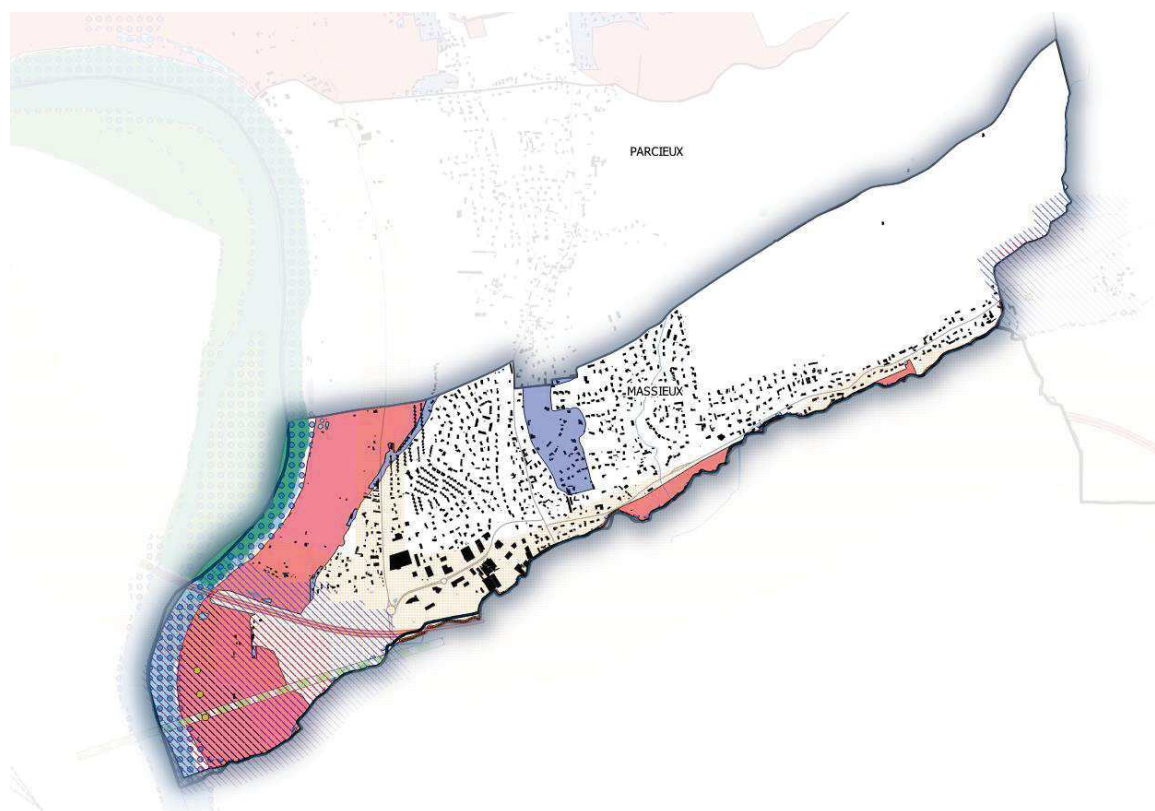
Thématique	Incidences potentielles ayant été relevées	Mesures d'évitement/réduction du DOO ayant été intégrées
Biodiversité	<p>Consommation d'espaces liée à l'extension urbaine et au développement économique et commercial ;</p> <p>Suppression d'espaces naturels et agricoles et augmentation de la fragmentation dues à l'étalement de l'urbanisation</p>	<p>Encadrer l'étalement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> Organiser les extensions urbaines à vocations résidentielles ou économiques, en continuité des enveloppes urbaines existantes <p>Maîtriser le dynamisme économique et son besoin foncier</p> <ul style="list-style-type: none"> Engager une politique volontariste en matière de foncier ; Investir en priorité les terrains en friches, les locaux vacants et sous-occupés Prévoir le maintien d'un éloignement minimal (zone tampon) végétalisé entre les zones d'activités et les zones résidentielles pour limiter et réduire les nuisances générées par les conflits d'usages
Paysage et patrimoine	<p>Altération limitée de la qualité paysagère de la zone</p>	<p>Garantir des zones d'activités qualitatives et équipés</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer la qualité architecturale des bâtiments économiques ; Assurer le traitement qualitatif des espaces extérieurs et des espaces publics des zones d'activités ; Définir des OAP pour tout projet de création ou de remembrement d'espaces économiques <p>Valoriser les itinéraires pédestres et voies vertes, vecteurs d'images du territoire naturel et culturel</p> <ul style="list-style-type: none"> Identifier les itinéraires de découverte permettant une continuité des itinéraires existants sur le territoire. Favoriser l'intégration paysagère (clôtures végétales...) des constructions existantes qui bordent ou sont visibles



		<p>depuis les routes touristiques de la Bresse et le long de « La voie Bleue. Moselle Saône à Vélo » le long de la Saône.</p> <p>Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et des bâtiments agricoles</p> <ul style="list-style-type: none">• Favoriser une intégration paysagère optimale des bâtiments d'activité• Inciter un traitement qualitatif renforcé des zones d'activités localisées le long des axes routiers majeurs, en particulier en entrée de ville
--	--	--

VII. Impact pressenti sur les pôles de vie urbains

1. Massieux



Gestion de l'eau

- Captage en eau potable
- ▨ Périmètre de protection immédiat
- ▨ Périmètre de protection rapproché
- ▨ Périmètre de protection éloigné

Réseau hydrographique

- Permanent

Trame Verte et Bleue

- ▨ Corridors écologiques identifiés par le SRCE
- ▨ Corridor écologique à restaurer
- ▨ Zone humide
- ▨ Réservoirs de biodiversité

Risques et Nuisances

- ▨ Secteurs affectés par des nuisances sonores

Aléa moyen de retrait gonflement d'argile

- ▨ Zonage réglementaire PPRn
- ▨ Zone de prescriptions
- ▨ Zones d'inconstructibilité
- ▨ Zone violette d'aléa fort en centre-bourg



1.1. État initial Trame Verte et Bleue

La commune de Massieux est traversée sur son flanc Ouest par la Znieff de type 1 des Îles et Prairies de Quincieux, un ensemble d'îles boisées et de leurs îlons qui accueille une grande variété de zones humides (ripisylve continue de 8km, prairies inondables, phragmitaies...) étroitement liées au contexte hydrologique de la Saône. En outre, le périmètre de Massieux croise également un corridor de milieux ouverts à restaurer identifié par la méthode de dilatation-érosion décrite dans le diagnostic environnemental du SCoT.



1.2. État initial Risque et Nuisances

Le PPRi de la commune de Massieux identifie une bande d'environ 350m inconstructible en rive gauche de la Saône. La majorité du reste du périmètre de la commune n'est pas impactée par des restrictions de développement urbanistique lié au risque d'inondation, hormis quelques secteurs uniquement constructibles sous prescription.



Par ailleurs, le passage de l'A46 est source importante de nuisances sonores du fait d'une abondante et rapide circulation notamment liée aux flux quotidien d'usagers réalisant le trajet Villefranche-sur-Saône – Lyon. La RD933, dont l'importance du trafic découle de son lien avec l'A46, a également été identifiée comme étant un tronçon routier source de nuisances sonores.

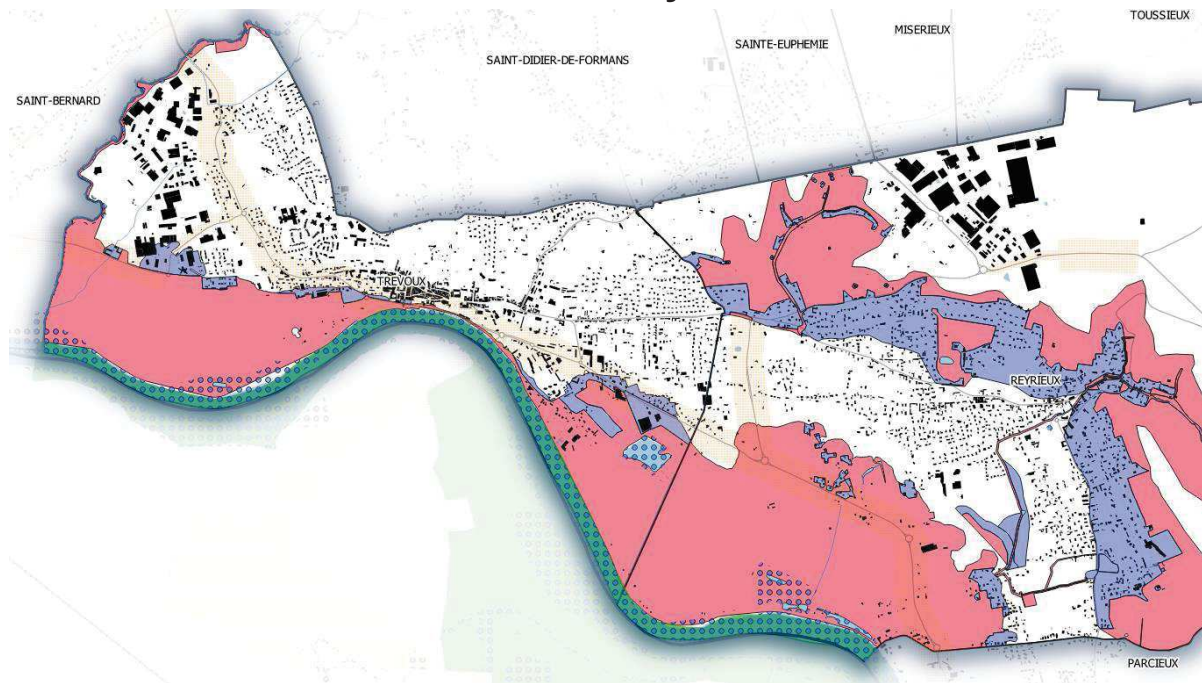


1.3. État initial Gestion de l'eau

La commune de Massieux est située à proximité immédiate de la Saône et des captages des Trois Fontaines directement localisés en bord de cours d'eau. Ces secteurs sensibles sont éloignés des zones les plus urbanisées mais une vigilance particulière doit malgré tout être considérée vis-à-vis du développement projeté par la commune.



2. Reyrieux et Trévoux



Gestion de l'eau

- Captage en eau potable
- ▨ Périmètre de protection immédiat
- ▨ Périmètre de protection rapproché
- ▨ Périmètre de protection éloigné

Réseau hydrographique

- Permanent

Trame Verte et Bleue

- ▨ Corridors écologiques identifiés par le SRCE
- ▨ Corridor écologique à restaurer
- ▨ Zone humide
- ▨ Réservoirs de biodiversité

Risques et Nuisances

- ▨ Secteurs affectés par des nuisances sonores

Aléa moyen de retrait gonflement d'argile

- ▨ Zonage réglementaire PPRn
- ▨ Zone de prescriptions
- ▨ Zones d'inconstructibilité
- ▨ Zone violette d'aléa fort en centre-bourg

2.1. État initial Trame Verte et Bleue

Les communes de Reyrieux et Trévoux sont traversées par la Znieff de type 1 des Îles et Prairies de Quincieux, un ensemble d'îles boisées et de leurs îlons qui accueille une grande variété de zones humides (ripisylve continue de 8km, prairies inondables, phragmitaies...) étroitement liées au contexte hydrologique de la Saône. La proximité avec la Saône et la préservation de la rive gauche de la Saône au niveau de la frontière

entre Trévoux et Reyrieux est en outre favorable au maintien d'écosystèmes aussi intéressants que ceux de la Zone Humide de Trévoux et de la Gravière de Trévoux.



2.2. État initial Risques et Nuisances

Les PPRi de Reyrieux et Trévoux identifient une surface importante de zones rouges inconstructibles. Celles-ci sont localisées plutôt à proximité de la Saône pour Trévoux et le Sud-Ouest de Reyrieux tandis que le Nord et l'Est de Reyrieux accueillent des zones identifiées comme inconstructibles à une distance plus éloignée du cours d'eau. De plus, une part conséquente des zones urbanisées de Reyrieux ne sont constructibles que sous prescriptions. Le PPRi de la commune de Trévoux identifie également une zone violette, de centre-bourg soumise à un aléa fort d'inondation restreignant largement les autorisations d'urbanisation.



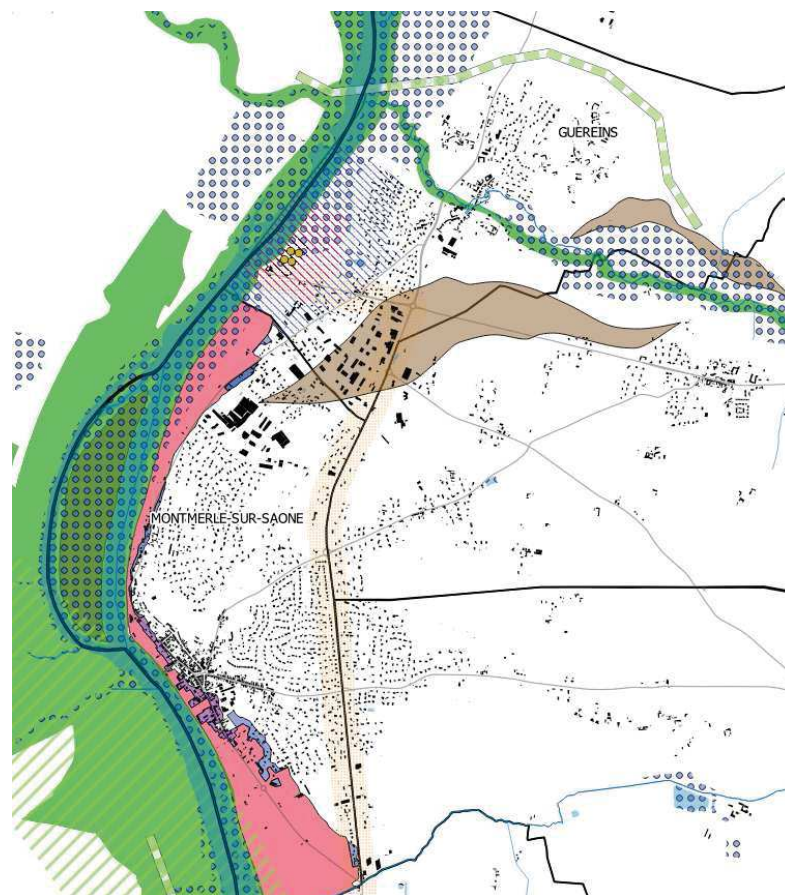
De plus, des nuisances sonores sont générées par la circulation sur la RD933, la RD28 et sur un tronçon de la RD6, celles-ci peuvent incomber occasionnellement les riverains.



2.3. État initial Gestion de l'eau

Aucun captage ni périmètre de protection des captages n'est localisé dans le périmètre de ces deux communes. Le secteur n'en est pas moins sensible du fait de sa proximité avec la Saône, et de l'importante surface soumise à un risque d'inondation qui pourrait entraîner un sur-accident par la pollution des eaux de ruissellement si l'aménagement n'est pas profondément réfléchi en amont.

3. Guéreins et Montmerle-sur-Saône



Gestion de l'eau

- Captage en eau potable
- ▨ Périmètre de protection immédiat
- ▨ Périmètre de protection rapproché
- ▨ Périmètre de protection éloigné

Réseau hydrographique
— Permanent

Trame Verte et Bleue

- ▨ Corridors écologiques identifiés par le SRCE
- ▨ Corridor écologique à restaurer
- Zone humide
- Réservoirs de biodiversité

Risques et Nuisances

- ▨ Secteurs affectés par des nuisances sonores

■ Aléa moyen de retrait gonflement d'argile

Zonage réglementaire PPRn

■ Zone de prescriptions

■ Zones d'inconstructibilité

■ Zone violette d'aléa fort en centre-bourg



Les liaisons écologiques entre les écosystèmes terrestres et la Saône sont en outre d'une importance majeure pour la biodiversité, c'est pourquoi Montmerle-sur-Saône et Guéreins accueillent toutes deux des corridors écologiques. Celui de Guéreins est un corridor identifié par la méthode de dilatation-érosion, méthode qui a permis de déterminer que cet axe de déplacement pour la faune est à restaurer. Celui de Montmerle-sur-Saône est quant à lui un corridor écologique identifié par le SRCE pour son haut intérêt de connectivité entre la Saône et les milieux afférents sur sa rive droite.



Enfin, ce sont également de nombreuses zones humides sensibles et indispensables au bon fonctionnement écologique et hydrologique du territoire qui sont retrouvées au plus proche du lit mineur de la Saône et de celui de l'Ardières.



3.2. État initial Risques et Nuisances

Les PPRi de Guéreins et de Montmerle-sur-Saône identifient une vaste bande inconstructible le long des berges de la Saône ainsi que le long de celles de l'Ardières. Le sud de la commune de Montmerle-sur-Saône est en outre concerné par une zone violette du PPRi ; il s'agit d'une zone de centre-bourg soumise à un aléa fort d'inondation et à des restrictions de développement urbain importantes.



Le secteur est par ailleurs concerné par un risque moyen de retrait-gonflement d'argile pour lequel des mesures de précautions sont préconisées en amont des projets d'aménagements croisant ces incidences.

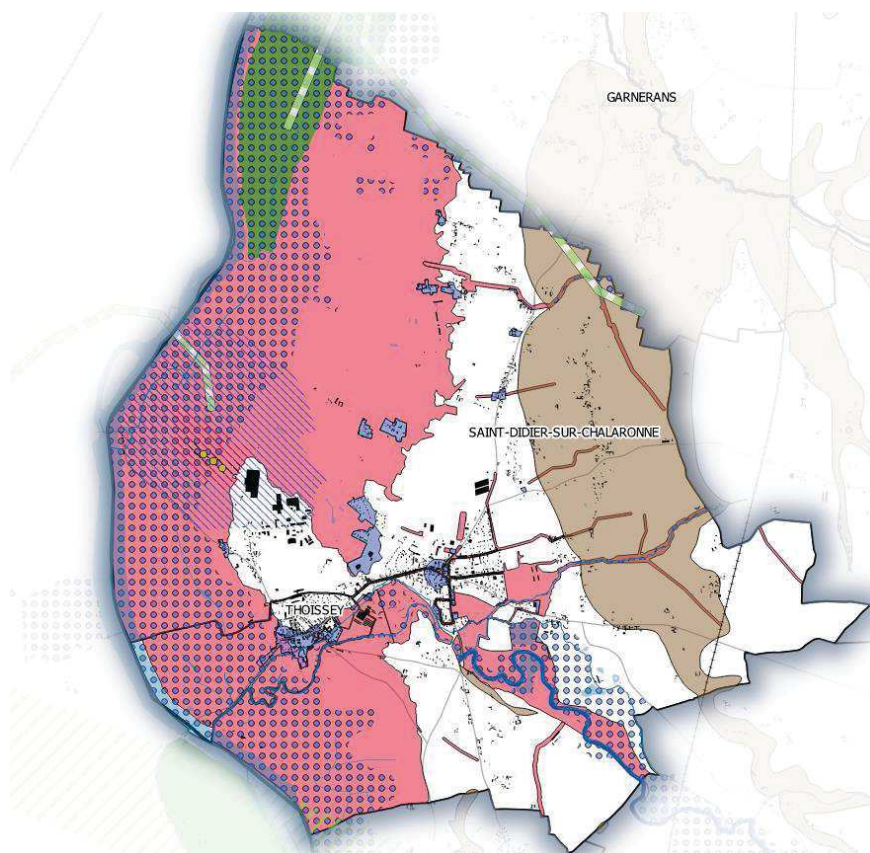


Enfin, le passage de la RD933 de part et d'autre de ces deux communes est susceptible d'engendrer des nuisances sonores incommodes pour les riverains.

3.3. État initial Gestion de l'eau

Quatre captages en eau potable portant le nom de Puits de Guéreins sont retrouvés au large de la Saône au niveau du Sud-Ouest de la commune de Guéreins. La protection de la ressource en eau impose des mesures d'urbanisation restrictives au niveau des périmètres de protections immédiats, rapprochés et éloignés de ces captages. L'aménagement de ces périmètres et à éviter le plus possible, bien que des bâtisses existantes soient déjà retrouvées dans les périmètres de protection rapprochés et éloignés.

4. Saint-Didier-Sur-Chalaronne et Thoissey



4.1. État initial Trame Verte et Bleue

On retrouve au nord de Saint-Didier-Sur-Chalaronne la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) du site Natura 2000 des Prairies Humides et Forêts Alluviales du Val de Saône, particulièrement importante pour la faune ornithologique. Ce périmètre est néanmoins assez éloigné de l'enveloppe

urbaine existante et n'est pas soumis à une pression urbaine importante. Il en est de même pour le corridor de milieux ouverts identifiés par la méthode de dilatation-érosion au nord de Thoissey, qui connecte les milieux alluviaux rivulaire de la Saône au lit mineur du cours d'eau.

En revanche une part importante de la surface de Saint-Didier-sur-Chalaronne et de Thoissey est concernée par la présence de zones humides cultivées, présentant un intérêt potentiel considérable pour la biodiversité de part leur emprise surfacique.



4.2. État initial Risques et Nuisances

La majeure partie de Thoissey est concernée par un aléa fort d'inondation menant à une inconstructibilité imposée par le PPRi. Il en est de même pour Saint-Didier-sur-Chalaronne puisque toutes les zones non-bâties situées sur la moitié Ouest de la commune sont également soumises à des restrictions strictes de développement urbain. En outre, la commune de Thoissey identifie dans son centre-bourg une zone violette soumise à un aléa fort d'inondation, conditionnant l'urbanisation à des restrictions importantes.

Par ailleurs, la moitié Est de Saint-Didier-sur-Chalaronne est affectée par un risque moyen de retrait-gonflement d'argile sur lequel une vigilance certaine doit être apportée à tout projet d'aménagement qui y serait pensé.






4.3. État initial Gestion de l'eau

La proximité avec la Saône offre aux deux communes une ressource en eau potable exploitable. Ainsi, trois captages en eau potable sont retrouvés à l'Ouest de Saint-Didier-sur-Chalaronne. Des bâtisses déjà existantes sont déjà retrouvées au niveau des périmètres de protection immédiats, rapprochés et éloignés de ces captages, mais pour autant, ces secteurs restent extrêmement sensibles au vu de l'importance majeure de la ressource en eau ici comme sur l'entièreté du territoire français.

5. Analyse des incidences sur l'environnement et mesures intégrées au SCoT en vue d'éviter ou de réduire ces incidences

Thématique	Incidences pressenties	Mesures d'évitement/réduction intégrées au DOO
Biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> Impact de l'urbanisation sur les zones humides des plaines alluviales de la Saône ; Augmentation du risque de pollution des cours d'eau par l'urbanisation à proximité des berges ; Consommation d'espace liée aux extensions urbaines résidentielles générant une érosion du continuum écologique ; Renforcement de l'effet fragmentant du bourg par la réduction du continuum agro-naturel et par la 	<p>Impact sur les zones humides :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les zones humides seront maintenues en identifiant des inscriptions graphiques visant à leur protection ; Tout projet conduisant à la destruction d'une surface de zones humides ou à l'altération de leur fonctionnalité doit être compensée, selon le SDAGE, à hauteur de 200% de la surface perdue, soit par la création de nouvelles zones humide, soit par une remise en état de celles existantes. <p>Impact sur les cours d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintenir les prairies inondables du Val de Saône et leurs ripisylves en identifiant des inscriptions graphiques visant à leur protection ; Préserver les corridors écologiques aquatiques en définissant dans les documents d'urbanisme locaux une zone tampon de part et d'autre du cours d'eau. Celle-ci sera rendue inconstructible et les imperméabilisations seront également interdites. Cette bande minimale devra être étendue aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau définis en concertation avec les syndicats de rivières et leurs actions. Etudier et identifier la trame « turquoise » dans les documents d'urbanisme locaux lors de la déclinaison de la Trame Verte et Bleue du SCoT ; Le SCoT encourage l'entretien et la gestion adaptée des haies et des réseaux de fossés ainsi que le réaménagement et la renaturation des cours d'eau et fossés, y compris en zone urbanisée



Thématique	Incidences pressenties	Mesures d'évitement/réduction intégrées au DOO
    	<p>réduction des espaces de nature en ville du fait de la densification urbaine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcement de l'effet d'obstacle de l'urbanisation au niveau des corridors à restaurer par la densification ou l'extension de l'urbanisation ; • Risque de dérangement pour les espèces retrouvées au niveau des nombreux réservoirs de biodiversité inféodés à la Saône et à ses affluents. 	<p>Impact sur les corridors écologiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les corridors écologiques seront préservés de manière durable. Les documents d'urbanisme locaux devront justifier du maintien de leurs continuités ; • Identifier et localiser les limites durables à l'urbanisation de chaque enveloppe bâtie, et les coupures vertes associées à maintenir, en s'appuyant sur les corridors écologiques, les entités naturelles structurantes (ex : cours d'eau, boisement...) ou anthropiques (ex : route...) qui marquent des limites historiques ou physiques ; • Maintenir les éléments naturels assurant le bon fonctionnement des corridors à préserver et interdire l'artificialisation au niveau de ces espaces. L'évolution du bâti existant y est néanmoins autorisée • Réduire la fragmentation sur les corridors à renforcer en limitant l'étalement de l'urbanisation, les impacts lumineux, les effets du trafic, etc... ; • Identifier les espaces nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de restauration écologique au sein des corridors à restaurer et garantir leur pérennité. <p>Impact sur la continuité écologique du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans les coupures d'urbanisation à vocation écologiques identifiées, maintenir les espaces non bâtis constituant ces coupures de manière à mettre en œuvre la restauration du potentiel écologique de ces continuités ; • Protéger les espaces verts participant à la nature en ville (protection des espaces verts publics, des cœurs d'îlots verts, des alignements d'arbres...) et pouvant jouer le rôle de continuité linéaire ou en pas japonais. • Identifier et protéger les éléments naturels relais (boisement, bosquets, haies...) les plus intéressants et participant aux continuités écologiques. <p>Impact sur les réservoirs de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Classer les réservoirs de biodiversité prioritairement en zone naturelle et en zone agricole. Le règlement associé à ce zonage, ou à des inscriptions graphiques éventuelles, y limite la constructibilité (en termes de superficie et gabarit...) ;

Thématique	Incidences pressenties	Mesures d'évitement/réduction intégrées au DOO
		<ul style="list-style-type: none"> • Affiner l'identification des réservoirs de biodiversité « à préciser » afin de localiser les espaces les plus remarquables justifiant un statut de réservoir de biodiversité, et leur attribuer un niveau de protection semblable à la précédente mesure ; • Au sein des réservoirs de biodiversité « à préciser », dans le cas où une zone à urbaniser serait éventuellement définie, réaliser une analyse d'incidences déterminant notamment les espaces à protéger et les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en œuvre pour préserver la qualité et la fonctionnalité du site • Le SCoT encourage le rapprochement des collectivités avec le service Natura 2000 afin de définir des mesures de protections adaptées à la sensibilité des sites Natura 2000 dans les documents d'urbanisme locaux.
Risques et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Risque potentiel d'exposition de population à des inondations liée à la proximité de la Saône et de ses affluents ; • Potentielle aggravation du risque d'inondation localement par le développement de l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du ruissellement généré ; • Augmentation potentielle de l'exposition des habitants au risque de mouvements de terrains entraînés par les 	<p>Risques d'inondation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prendre en compte sur les documents graphiques des documents d'urbanisme locaux les zonages règlementaires des Plans de prévention des risques naturels (PPRn) approuvés et intégrer les prescriptions écrites associées dans le règlement, en rappelant que les servitudes des PPR s'imposent au document d'urbanisme local ; • Les projets de développement urbains devront être envisagés prioritairement en dehors des zones intégrées au PPRn, dont les zones de prescriptions ; • Prévenir les risques d'inondation, d'érosion de berges et de glissement de terrain en limitant l'imperméabilisation des sols et en préservant les éléments naturels (réseau de haies, ripisylves, bandes enherbées...) qui participent à la gestion du ruissellement et la rétention des sols ; • Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement ; <p>Risques de mouvements de terrain :</p>



Thématique	Incidences pressenties	Mesures d'évitement/réduction intégrées au DOO
	<p>phénomènes de retrait-gonflement d'argile ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Augmentation de l'exposition de la population face aux nuisances sonores engendrées par les axes routiers structurants du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Dans les secteurs affectés par des mouvements de terrain, notamment lié au retrait-gonflement des argiles les projets urbains adapteront leur conception (notamment en termes de fondation) à la nature et l'intensité de l'aléa. Une vigilance accrue sera apportée sur les communes déjà concernées par un arrêté de catastrophe naturelle pour l'aléa retrait-gonflement des argiles. Les communes intégreront également le risque de sécheresse en se référant aux données concernant le retrait-gonflement des argiles. <p>Nuisances sonores :</p> <ul style="list-style-type: none"> Observer dans les projets un recul du bâti au regard de l'axe générateur de nuisances sonores. La distance de recul est à adapter au contexte du site ;
Gestion de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> Aggravation des risques de pollution de la ressource en eau potable du fait d'un développement urbain à proximité des captages en eau ; Augmentation du risque de pollution des eaux de surface par une accentuation du ruissellement généré par les nouvelles surfaces imperméabilisées ; 	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et préserver tous les éléments naturels permettant de limiter le transfert des polluants d'origines agricoles et urbaines (stations d'épurations, routes...) vers les habitats naturels, en particulier les milieux aquatiques (réseau de haies, bandes enherbées...). Des inscriptions graphiques pourront notamment être utilisées. Prévenir les risques d'inondation, d'érosion de berges et de glissement de terrain en limitant l'imperméabilisation des sols et en préservant les éléments naturels (réseau de haies, ripisylves, bandes enherbées...) qui participent à la gestion du ruissellement et la rétention des sols ; Les documents d'urbanisme mettront en place les dispositions réglementaires visant à assurer une imperméabilisation minimale des sols dans les aménagements, y compris au niveau des espaces de stationnement ; Une infiltration des eaux sera privilégiée dès lors que la nature des sols le permettra. Dans le cas contraire, des équipements de rétention permettant un rejet limité dans le réseau d'assainissement seront mis en œuvre ; Les dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales pourront être mutualisés à l'échelle de plusieurs opérations (existantes ou futures) ;



Thématique	Incidences pressenties	Mesures d'évitement/réduction intégrées au DOO
		<ul style="list-style-type: none">• Dans les zones d'activités économiques ou secteurs susceptibles de générer une pollution spécifique (aires de stationnement...), imposer un pré-traitement avant rejet des eaux pluviales au milieu.



Articulation du SCoT avec
les autres plans et
programmes avec lesquels il
doit être compatible ou
qu'il doit prendre en
compte

Conformément à l'article L141-3 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation doit décrire « l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles mentionnés aux articles L131-1 et L131-2, avec lequel il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ».

I. Documents, plans et programmes avec lesquels le SCoT doit prendre en compte ou doit être compatible

Conformément aux articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 du code de l'urbanisme, le SCoT doit être compatible, s'il y a lieu, avec :

Articulation du SCoT vis-à-vis des documents mentionnés aux articles L.131-1, L.131-2 et L.131-3 du Code de l'Urbanisme		
Niveau d'articulation	Document, plan ou programme	SCoT Val de Saône - Dombes
Compatibilité Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur	Les schémas de cohérence territoriale sont compatibles avec les directives territoriales d'aménagement ou, en l'absence de ces documents, avec les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres 1 ^{er} et II du présent livre, comme prévu à l'article L172-2 du code de l'urbanisme.	SCoT concerné par la Directive Territoriale de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise
	Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagnes prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L.172-1	SCoT non concerné



	Règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L.4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables	Le SCoT du Val de Saône-Dombes est concerné par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé en décembre 2019
	Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L.123-1	SCoT non concerné
	Le schéma d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion prévus à l'article L.4433-7 du code général des collectivités territoriales	SCoT non concerné
	Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prévu à l'article L.4424-9 du code général des collectivités territoriales	SCoT non concerné
	Les chartes des parcs naturels régionaux prévues à l'article L.333-1 du code de l'environnement	SCoT non concerné
	Les chartes des parcs nationaux prévues à l'article L.331-3 du code de l'environnement	SCoT non concerné
	Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-1 du code de l'environnement	SCoT concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée Corse 2016-2021
	Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus à l'article L. 212-3 du code de l'environnement ;	SCoT non concerné
	Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation pris en application de l'article L. 566-7 du	SCoT concerné par le PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021.



	code de l'environnement, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies en application des 1° et 3° du même article L. 566-7	
	Les directives de protection et de mise en valeur des paysages prévues à l'article L. 350-1 du code de l'environnement	SCoT non concerné
	Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes prévues à l'article L. 112-4	SCoT non concerné
<p>Prise en compte</p> <p>En complément des documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé, le code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme prennent en compte un certain nombre d'autres plans et programmes. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux des autres documents.</p>	Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales	Le SCoT du Val de Saône-Dombes est concerné par le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvé en décembre 2019
	Les schémas régionaux climat air énergie prévus à l'article L. 222-1 du code de l'environnement	SCoT concerné par le SRCAE Rhône-Alpes
	Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement	SCoT concerné par le SRCE Rhône-Alpes
	Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime	SCoT non concerné
	Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics	Le SCoT du Val de Saône-Dombes est concerné par le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV), le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN)
	Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L. 515-3 du code de l'environnement	SCoT concerné par le Schéma Régional des Carrières d'Auvergne Rhône-Alpes, en cours d'élaboration
	Les chartes de développement de Pays	SCoT non concerné



2. La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (AML)



L'AML s'étend sur plus 13 450km² et s'exerce sur tout ou partie de six départements : le Rhône, la Loire, l'Ain, l'Isère, l'Ardèche et la Drôme. Regroupant plus de 3,3 millions d'habitants, elle regroupe les agglomérations de Lyon, Villefranche-sur-Saône, Saint-Etienne, Roanne, Bourg-en-Bresse, Bourgoin-Jallieu, Vienne ou Annonay.

Approuvé par décret du conseil d'Etat le 9 janvier 2007, la DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise couvre une partie du territoire du SCoT du Val de Saône-Dombes.

2.1. Enjeux et objectifs du document

La DTA a pour ambition de fixer les orientations fondamentales en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires, ainsi que les principaux objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et de grands équipements, en matière de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

La DTA de l'AML se structure autour de 3 grandes orientations :

- **L'armature urbaine du territoire**

- › Renforcer l'armature de la **métropole tripolaire : Lyon, Saint-Etienne, agglomération Nord-Iséroise** avec une meilleure organisation, notamment en termes de transports collectifs

- › Conforter le rôle de la **plateforme multimodale de Saint-Exupéry**
- › **Les territoires en perte d'attractivité** : limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles et renforcer leur attractivité et leur accessibilité
- › Renforcer le rôle d'accueil des **pôles d'équilibre, relais du développement urbain**
- › Renforcer **les zones d'accueil des entreprises existantes et développer les projets**

- **Le système de transport**

- › Développer un niveau de services efficace pour le trafic d'échanges, notamment à l'échelle régionale, et les besoins en déplacements des personnes et des biens
- › Augmenter l'utilisation des transports en commun pour limiter l'utilisation de la voiture individuelle
- › Report des marchandises produites et consommées sur d'autres modes de transports que la route
- › Les contournements de Lyon
- › Les autres infrastructures de transport
- › Des modes de gestion du réseau routier structurant cohérentes avec les principes d'aménagement.

- **Les modalités d'aménagement de l'espace**

- › Le réseau des espaces naturels et agricoles majeurs
- › Les couronnes vertes d'agglomération à dominante agricole
- › Les territoires péri-urbains à dominante rurale
- › Les trames vertes d'agglomération

2.2. Déclinaison et articulation avec le SCoT

Le SCoT est compatible avec les orientations de la DTA de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise dans la mesure où le projet du SCoT du Val de Saône-Dombes conforte l'organisation multipolaire et équilibrée (polarités de bassin de vie, les polarités de proximité et les villages) du territoire. Cette organisation tient compte des relations du territoire avec les agglomérations voisines (notamment Mâcon, Belleville-en-Beaujolais, Villefranche-sur-Saône et Lyon) et s'inscrit dans l'armature urbaine définie dans la DTA.



Le projet du SCoT traduit la volonté de la DTA de développer l'offre de transports collectifs pour réduire l'utilisation de la voiture et les nuisances associées. En ce sens, le SCoT se fixe comme objectif d'améliorer la performance des transports collectifs, plus particulièrement au Nord du territoire et en directions des pôles extérieurs et de promouvoir cette alternative au déplacement journalier. L'offre en transports collectifs concerne essentiellement la desserte en bus et le projet de création d'un Transport Collectif en Site Propre (TCSP) du Sud du territoire en direction de la métropole lyonnaise. Par ailleurs, le rabattement des transports collectifs vers les gares ferroviaires voisines est également promu par le projet du SCoT.

Pour pallier à l'utilisation de la voiture individuelle, le SCoT fixe comme objectif le développement et la promotion des modes doux et actifs sur l'ensemble du territoire

La partie du territoire vu Val de Saône-Dombes couvert par la DTA est considérée comme territoire périurbain à dominante rurale et le définit comme « zones de contact et d'échange entre les grands sites naturels et les zones urbanisées, soumis à de fortes pressions résidentielles et à de nombreux projets d'infrastructures de

transport ». Dans ce cadre le SCoT traduit les orientations de la DTA en matière de protection des espaces naturels et agricoles. En effet, l'un des piliers du projet du SCoT est la préservation et la valorisation du caractère rural du territoire. En ce sens, le SCoT favorise la protection des espaces de productions agricoles via les documents d'urbanisme locaux et, la valorisation des produits du terroir, notamment par le soutien au développement d'une économie de circuits courts.

Le SCoT traduit également la volonté de la DTA de limiter le développement résidentiel en extension et favoriser la densification au sein de la partie urbanisée existante. Le SCoT fixe un certain nombre de prescriptions visant à limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels. Par ailleurs, il encadre et limite les extensions selon l'armature territoriale et définit des objectifs de densités.

Le SCoT permet de protéger les réservoirs de biodiversité de toute urbanisation et de préserver la matrice agro-naturelle, support de la perméabilité écologique du territoire. Il identifie et protège également les corridors écologiques du territoire. De plus, il encourage la pénétration de la nature dans les espaces urbanisés.

Le SCoT traduit la volonté des élus de préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural du territoire, en cohérence avec les objectifs de la DTA. Ainsi, le SCoT prescrit la préservation et valorisation du patrimoine bâti historique, connu et vernaculaire, des points de vue, panoramas et des itinéraires pédestres et voies vertes.

3. Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et de l'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes



Suite à la mise en place des nouvelles Régions en 2016, la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite **Loi Notre a créé un nouveau Schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions**. Ce nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fusionne et se substitue aux plusieurs documents sectoriels ou schéma existants : SRADDT, Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Le projet de SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvé le 20 décembre 2019.

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, schéma stratégique mis à disposition de la Région pour organiser, avec ses partenaires, le devenir du territoire à l'horizon 2030 et ainsi préparer le futur, est

porteur d'une ambition forte : faire du trait d'union entre l'Auvergne, le Rhône et les Alpes un nouveau potentiel de développement et d'ouverture à l'international.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents d'urbanisme locaux dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le fascicule des règles constitue la deuxième pièce du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Il a pour objet :

- D'exposer les règles prévues par la Région pour contribuer à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés, en vertu de l'article L.4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (objectifs préalablement exposés dans la première pièce du SRADDET, le rapport).
- De faciliter la mise en œuvre de ces règles sur le territoire régional.

Le tableau ci-après justifie la manière dont le SCoT Val de Saône Dombes prend en compte les objectifs du SRADDET et la façon selon laquelle il s'inscrit en compatibilité du fascicule de règles de celui-ci.



Règles du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Objectifs du SRADDET auxquels la règle se rapporte	Compatibilité du SCoT Val de Saône Dombes
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
<p>Règle n°2 – Renforcement de l’armature territoriale</p>	<p>5.1. Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et favorise les fonctionnements de proximité à l’échelle locale ; 1.1. Redynamiser les centres bourgs et les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté ; 1.3. Garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements ;</p>	<p>La révision du SCoT porte un scénario de développement démographique ambitieux permettant de répondre à l’attractivité résidentielle de plus en plus importante sur le territoire. Le Val de Saône- Dombes est situé entre une métropole européenne et deux agglomérations dynamiques. Le projet des élus est de connecter ce territoire au dynamisme des agglomérations voisines et de mettre en œuvre les synergies pour constituer un projet global de développement.</p>
<p>Règle n°3 – Objectifs de production de logements et cohérence avec l’armature définie dans les SCoT</p>	<p>1.2. Répondre à la diversité et à l’évolution des besoins des habitants en matière d’habitat. 1.3. Garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements. 5.1. Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et favorise les fonctionnements de proximité à l’échelle locale. 1.8. Rechercher l’équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels et agricoles dans et autour des espaces urbanisés. 1.1. Redynamiser les centres bourgs et les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté.</p>	<p>Sur la base d’un scénario extrêmement volontariste en termes d’accueil de nouvelles populations (1,1% d’évolution moyenne et la construction d’environ 7 600 logements), les élus du Val de Saône - Dombes ont souhaité hiérarchiser le développement afin de prendre en compte les particularités Nord / Sud, mais également, renforcer les pôles de bassin de vie pour rapprocher les habitants des pôles d’équipements, de services et de commerces.</p> <p>C’est au regard de cet enjeu que le DOO fixe un développement différencié en fonction de l’armature urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Sud du territoire doit répondre à la forte pression foncière avec une évolution démographique de 1.2% par an en moyenne et la mise en chantier de 5 185 logements entre 2018 et 2035. Ainsi les pôles de bassin de vie sud devront être le support de l’attractivité résidentielle avec 1.4 % d’évolution démographique annuelle et un tiers des logements construits dans le temps du SCoT (2210 logements). Pour les Pôles de proximité et les villages de la partie Sud du territoire, le SCoT vient maintenir le développement démographique par rapport aux périodes antérieures. Les pôles de proximité ont ainsi un ratio de 14 logements par commune et par an en moyenne alors que les villages sont à 9 logements par commune et par an.



- Le Nord du territoire doit continuer à répondre aux besoins des habitants et voit également sa population augmenter au fil des années. Avec une évolution démographique annuelle moyenne de 0.9%, le SCoT permet de maintenir une dynamique sur cette partie du territoire.
Là aussi, le DOO conforte les pôles de bassin de vie en doublant les objectifs de construction de logements pour atteindre 0.6% d'évolution démographique annuelle.
Pour les pôles de proximités et les villages de la partie Nord du territoire, le SCoT vient également maintenir le développement démographique par rapport aux périodes antérieures. Les pôles de proximité ont ainsi un ratio de 12 logements par commune et par an en moyenne alors que les villages sont à 6 logements par commune et par an.

Cette répartition du développement intégrée au DOO devra être traduite au sein des documents d'urbanisme locaux. Pour ce faire le DOO indique la répartition du nombre de logements par entité (typologies de communes de l'armature urbaine) ou par moyenne, pour être adaptée dans les projets de développement locaux (cf. page 10 du DOO).

A l'échelle du Val de Saône-Dombes, 7 600 logements sont estimés pour répondre à l'objectif démographique, soit une production de 450 logements à réaliser annuellement en moyenne. Dans ce cadre, le SCoT traduit un objectif fort de préservation du cadre de vie avec la volonté de construire 60% de la production de logement neuf dans les enveloppes bâties, soit environ 4 500 logements. Pour ce faire, le DOO fixe des objectifs de mobilisation de tènements fonciers libres (dents creuses) et des divisions parcellaires adaptés chaque rang de l'armature territoriale en fonction des dynamiques et des caractéristiques urbaines, comme définis à la page 22 du DOO.

(Annexes 6)

Délimitation indicative de l'enveloppe bâtie des communes du SCoT :



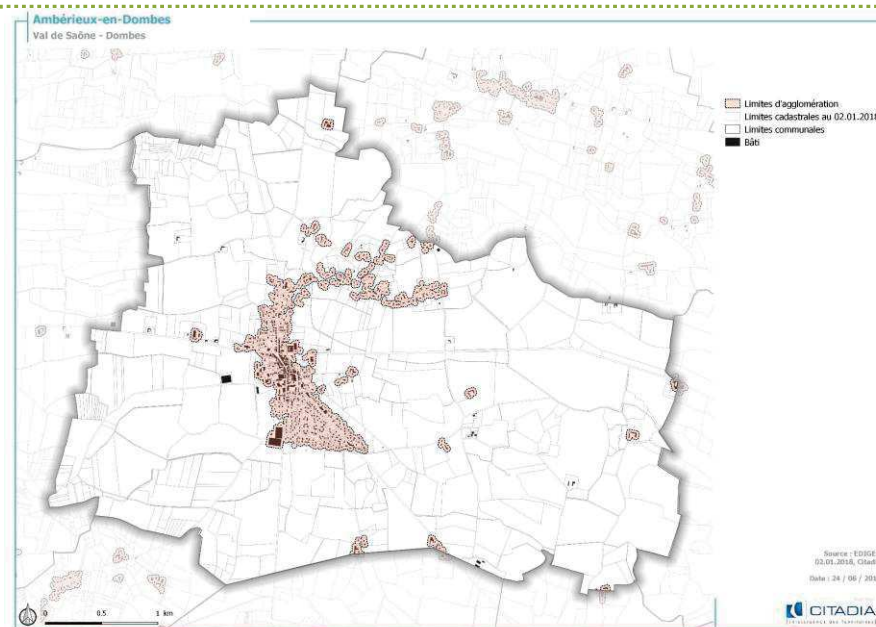
**Règle n°4 –
Gestion
économique et
approche
intégrée de la
ressource
foncière**

3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces.

3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face au changement climatique.

3.6 Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes.

1.1. Redynamiser les centres bourgs et les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté.



A cet objectif, visant à conforter l'armature urbaine, s'ajoute un principe d'intensification des quartiers devant accueillir la future ligne du BHNS, mais également une mixité fonctionnelle pour en faire des pôles multimodaux et des lieux de vie importants pour le territoire.

La révision du SCoT Val de Saône-Dombes traduit la volonté de trouver un équilibre entre ambition démographique et préservation du cadre de vie, via notamment, l'encadrement des « zones urbaines » et « à urbaniser ». Pour ce faire, le DOO demande de délimiter les enveloppes urbaines de références, avec pour point de départ du scénario démographique l'année 2018, l'année de référence. Le rapport de présentation du SCoT intègre un atlas des enveloppes bâties de référence au point de départ du scénario résidentiel, comme outil d'aide à la réalisation du projet de développement local.

La révision du SCoT porte également la volonté d'accentuer les engagements en matière de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.



**Règle n°5 –
Densification et
optimisation du
foncier
économique
existant**

- 1.3. Garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements.
- 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels et agricoles dans et autour des espaces urbanisés.
- 1.6. Préserver la trame verte et bleue.
- 3.2. Anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental.

- 3.1 Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces.
- 1.6. Préserver la trame verte et bleue.
- 3.8. Augmenter de 54 % la production d'énergie renouvelable.
- 1.3. Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements.
- 2.3. Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres de services en fonction des spécificités des personnes et des territoires.

Le DOO traduit la volonté de prioriser la production de logements au sein de l'enveloppe bâtie existante, à hauteur de 60% de la production de logements neufs (environ 4 500 logements), en privilégiant les opérations de densification des espaces bâtis, 0.05% de renouvellement (démolition/reconstruction) notamment dans les centres-bourgs et environ 40% en extension.

Dans cette optique, le DOO définit des objectifs de mobilisation minimums en dents creuses et parcelles divisibles selon les niveaux d'armature et dynamiques Nord/Sud (cf. Chapitre 1, Orientation III, p.21 du DOO). De même, il définit des densités moyennes nettes contextualisées.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-6 du Code de l'urbanisme, le DOO fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers. Définit à partir du scénario de maîtrise du développement résidentiel choisi par les élus en phase PADD, les capacités de mutation des espaces urbanisés définis dans le diagnostic foncier du SCoT, et des choix d'aménagement retenus, la programmation foncière du DOO fixe un **besoin foncier global en extension des enveloppes bâties à 180 ha à l'horizon 2035.**

A noter qu'entre 2005 et 2015, le Val de Saône-Dombes a consommé 153,9 hectares de zones agricoles ou naturelles à vocation d'habitat. **Ainsi, les choix d'aménagement réalisés dans le cadre de révision du SCoT du Val de Saône visent un taux d'effort de 30% pour diminuer le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.**

Le SCoT définit également des objectifs en matière de foncier économique. Le Val de Saône-Dombes porte l'ambition de promouvoir un modèle économique équilibré pour diversifier l'emploi et accueillir une mixité d'entreprises.

Dans ce sens, le SCoT favorise les implantations d'activités économiques dans le tissu urbain existant, en intégrant une mixité des fonctions quand cela est compatible avec la vocation d'habitat. Ce rapprochement de l'emploi et des zones d'habitat, correspond à la volonté d'un territoire de proximité et des courtes distances. Sur les 3 000 emplois du scénario, le DOO vise donc, la création de 50% de ces emplois au sein du tissu urbain existant, en mixité fonctionnelle ou en optimisation foncière des zones d'activités existantes. Les 1 500 autres emplois à créer pour répondre au scénario pourront se faire par la réalisation d'extensions de zones d'activités existantes. **Au regard de la densité d'emplois au sein de ces zones (autour de 25 emplois à l'hectare), le besoin foncier serait de 65 hectares à l'horizon 2035, soit une consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 3,8 hectares par an.** Ce besoin



**Règle n°6 –
Encadrement de
l'urbanisme
commercial**

3.6. Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes.

1.1. Redynamiser les centres bourgs et les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté.

3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces.

1.3. Garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements.

5.1. Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale.

1.6. Préserver la trame verte et bleue.

**Règle n°7 –
Préservation du
foncier agricole**

3.6. Limiter le développement de surfaces commerciales en périphérie des villes en priorisant leurs implantations en centre-ville et en favorisant la densification des surfaces commerciales existantes.

1.1. Redynamiser les centres bourgs et les centres des villes moyennes et les quartiers en difficulté.

3.1. Privilégier le recyclage du foncier à la consommation de nouveaux espaces.

1.3. Garantir la cohérence entre urbanisme et déplacements.

5.1. Promouvoir une organisation multipolaire qui renforce les complémentarités des territoires et qui favorise les fonctionnements de proximité à l'échelle locale.

foncier se localise principalement sur les zones d'activités structurantes pour conforter leur rayonnement et leur dynamisme (cf. Chapitre 2, Orientation 1, p.41 du DOO). Cette stratégie permet également de concentrer les entreprises dans une offre foncière restreinte afin d'améliorer les équipements et les services.

Entre 2005 et 2015, le Val de Saône - Dombes a consommé 44,5 hectares de zones agricoles ou naturelles à vocation économique soit 4,5 hectares par an. **Ainsi, le SCoT fixe un taux d'effort de 16% pour diminuer le rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.**

La révision du SCoT affirme la double volonté d'équilibrer l'offre commerciale en dynamisant les cœurs des communes via l'accueil des commerces et services de proximité et constituer une offre en adéquation avec les besoins des habitants, qui limitent les déplacements vers les territoires voisins.

Pour ce faire, le DAAC définit deux niveaux de commerces (commerce de proximité et commerce d'importance de plus de 1000m² de surface de plancher) et structure le territoire autour d'une armature commerciale composée de 3 niveaux de polarités commerciales (polarité commerciale principale, polarité commerciale relais et centre-bourg/centralité de quartier), définis en fonction des typologies de communes.

Dans ce cadre, le DAAC identifie et spatialise :

1/ Les centralités, correspondant aux espaces centraux des polarités commerciales principales et relais. Des règles d'implantations commerciales sont définies pour renforcer le dynamisme des centralités commerciales en assurant les conditions favorables à l'émergence des commerces de proximité (< à 300m² de surface de plancher) et d'importance dans ces secteurs (accessibilité, stationnement, lisibilité de l'offres, etc.).

2/ Les localisations préférentielles périphériques qui correspondent aux espaces commerciaux périphériques actuels ou futurs, ayant pour vocation l'accueil des commerces d'importances d'une surface de plancher supérieure à 300m², dans un souci d'optimisation du foncier et de non concurrence directe aux commerces de proximité. Le DAAC définit des mesures et recommandations en faveur d'une meilleure accessibilité et insertion paysagère, notamment au regard de leur positionnement en entrée de ville.



**Règle n°8 –
Préservation de
la ressource en
eau**

1.6. Préserver la trame verte et bleue.

Sur la base du diagnostic agricole réalisé par la chambre d'agriculture de l'Ain, le SCoT préconise la préservation durable de ces espaces agricoles ainsi que le maintien, le développement et la diversification de l'activité agricole.

4.5. Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région.

Tout d'abord, le PADD affiche un objectif de protection des réservoirs de biodiversité : en effet, dans ces hauts lieux de biodiversité sont intégrés les cours d'eau ainsi que leurs espaces de bon fonctionnement, ces derniers étant ciblés par un objectif spécifique de préservation. Le DOO fixe ensuite des règles d'occupation des sols (classement en zone naturelle ou agricole) qui permettent de répondre à ces ambitions : le projet de SCoT contribue de cette manière à la préservation de la ressource qualitative en eau.

1.9. Développer une approche transversale pour lutter contre les effets du changement climatique

Ensuite, bien que de manière indirecte, le SCoT veille à la préservation de la ressource en eau en engageant le territoire dans le développement et la promotion des modes actifs : les objectifs affichés dans le PADD de renforcement des connexions douces combinés au traitement qualitatif de ces dernières et la maîtrise du ruissellement oriente ces aménagements vers l'utilisation de matériaux perméables, permettant une gestion du ruissellement à la parcelle et une infiltration naturelle des eaux de pluie ce qui limite le relargage direct des eaux de pluie issues entre autres des routes dans les milieux récepteurs. Ainsi, le DOO impose une imperméabilisation minimale de sols, et particulièrement des espaces de stationnement ou encore des mesures de pré-traitement avant rejet au sein des zones d'activités.

De plus, l'objectif d'amélioration des performances des réseaux et équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement du PADD constitue une condition pour assurer le développement visé pour le territoire. A ce titre, il s'agit de préserver la ressource qualitative en eau via la poursuite de la mise en œuvre de périmètres de protection de captages et le conditionnement du développement à la performance des équipements d'AEP et d'assainissement pour ne pas engendrer de pollutions ou contamination directe des milieux (renforcé par une inscription dans le DOO qui oblige les documents d'urbanisme locaux à prévoir les zones de développement en fonction de ce paramètre) ; et la ressource quantitative en eau via la promotion de pratiques respectueuses pour ne pas compromettre la pérennité de la ressource en eau. C'est pourquoi, le DOO impose une occupation des sols en adéquation avec les objectifs de protection de la ressource en eau dans les périmètres de protection de captage (instauration de Déclarations d'Utilité Publique DUP) et les zones de sauvegarde



Règles du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Objectifs du SRADDET auxquels la règle se rapporte	Compatibilité du SCoT Val de Saône Dombes
INFRASTRUCTURE DE TRANSPORT, D'INTERMODALITE ET DE DEVELOPPEMENT DES TRANSPORTS		
<p>Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers</p> <p>Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement aux abords des pôles d'échanges</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la performance des aménagements pour la connexion des offres et services de mobilité au sein des pôles d'échanges ; - Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements. ; - Expérimenter, déployer et promouvoir les innovations technologiques, organisationnelles et les initiatives privées et publiques pour la mobilité ; - Répondre aux besoins de mobilité en diversifiant les offres et services en fonction des spécificités des personnes et des territoires ; - Simplifier et faciliter le parcours des voyageurs et la circulation des marchandises au sein et entre les bassins de vie. 	<p>actuelles et futures identifiées dans le SDAGE ainsi que la récupération des eaux de pluie en toiture.</p> <p>Enfin, l'ensemble de ces objectifs contribuent en faveur d'un développement plus durable dans un contexte généralisé de changement climatique, et concernant principalement la ressource en eau de diminution quantitative et d'augmentation d'évènements extrêmes (ici précipitations).</p>



Règles du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Objectifs du SRADDET auxquels la règle se rapporte	Compatibilité du SCoT Val de Saône Dombes
CLIMAT, AIR, ENERGIE		
<p>Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagement</p>	<p>3.8. Réduire de 23 % la consommation d'énergie de la région. 1.4. Concilier le développement des offres et des réseaux de transport avec la qualité environnementale. 1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.</p>	<p>Le SCoT est favorable à l'amélioration des performances énergétiques du bâti, et prend dans ce sens diverses mesures contribuant à la croissance verte du territoire, notamment à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réhabilitation des logements anciens (PADD) ; - L'intégration de critères de qualité environnementale, notamment relatifs au développement des énergies renouvelables, au sein des zones d'activités économiques (PADD) ; - Le développement des énergies renouvelables, notamment des réseaux de chaleur urbains (PADD) ; - La mise en place de pratiques d'isolation innovantes (PADD) ; - La généralisation des principes du bioclimatisme dans la conception des bâtiments (DOO). <p>Le développement de solutions plus durables de mobilités (transports collectifs, modes doux, etc.) s'inscrit également dans un objectif de performance énergétique des projets de développement du territoire.</p>
<p>Règle n°24 – Neutralité carbone</p>	<p>3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.</p>	<p>Pour viser la neutralité carbone, le SCoT prévoit de limiter la dépendance du territoire en énergies fossiles en mobilisant toutes les ressources de production énergétiques renouvelables : développement des réseaux de chaleurs urbains, de la géothermie, de la filière biogaz, de la filière bois et exploitation du potentiel solaire.</p> <p>Aussi, le SCoT projette une haute performance environnementale dans les actions de réhabilitation du bâti ou de constructions neuves en s'engageant :</p>



		<ul style="list-style-type: none"> - Dans la généralisation des principes du bioclimatisme ; - Dans la couverture des besoins énergétiques par des énergies renouvelables et de récupération locale, qui limitent les consommations énergétiques fossiles aussi bien liées aux besoins du bâti qu'à la production ou au transport des ressources d'énergies fossiles.
<p>Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs</p>	<p>3.8. Réduire de 23 % la consommation d'énergie de la région.</p>	<p>Par la définition d'un projet politique qui affiche des objectifs de favorisation de la réhabilitation des logements anciens et de lutte contre la précarité énergétique des ménages liés au logement, le projet de SCoT s'inscrit dans les objectifs du SRADDET.</p> <p>Le SCoT porte dans ce sens une ambition forte : l'atteinte de consommations énergétiques les plus faibles possibles dans les constructions neuves, si possible inférieures à la réglementation thermique en vigueur. La politique engagée promeut par ailleurs la généralisation des principes du bioclimatisme ainsi que des pratiques innovantes en matière de construction et d'isolation des bâtiments en complément d'une haute performance énergétique (besoins faibles en énergie) pour les programmes de logement.</p>
<p>Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments</p>	<p>3.8. Réduire de 23 % la consommation d'énergie de la région.</p>	<p>Par la définition d'un projet politique qui affiche des objectifs de favorisation de la réhabilitation des logements anciens et de lutte contre la précarité énergétique des ménages liés au logement, le projet de SCoT s'inscrit dans les objectifs du SRADDET. La rénovation énergétique des bâtiments anciens permettra de réduire les déperditions énergétiques. Des systèmes d'isolation performants, la mise en place de réseaux de chaleur urbains, etc, contribueront significativement à la haute performance énergétique des bâtiments réhabilités. Des niveaux de performance énergétique, si possible supérieurs à la réglementation thermique en vigueur devront être appliqués pour les constructions neuves. Aussi, le DOO prévoit des règles quant au gabarit des bâtiments pour autoriser par exemple les techniques d'isolation par l'extérieur. Dans le développement de ces solutions, la préservation des qualités patrimoniales et paysagères des espaces est imposée pour un projet vertueux aussi bien en termes énergétique que de conservation et de mise en valeur de l'identité du territoire.</p>
<p>Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques</p>	<p>3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.</p>	<p>Le SCoT structure le développement du territoire autour de la prévision du développement d'un réseau de chaleur pour les projets urbains d'envergure.</p>



<p>Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les ZAE</p>	<p>3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.</p> <p>9.1. Accompagner l'autoconsommation d'énergie renouvelable et les solutions de stockage d'énergie.</p> <p>9.3. Développer le vecteur énergétique et la filière hydrogène tant en termes de stockage d'énergie que de mobilité.</p>	<p>Le SCoT encourage spécifiquement la performance environnementale des zones d'activités considérant que les surfaces offertes sont aisément mobilisables pour la production d'énergies renouvelables. L'objectif étant de faire émerger des projets exemplaires de matière de gestion des ressources.</p>
<p>Règle n°29 – Développement des ENR</p>	<p>3.7. Augmenter de 54 % la production d'énergies renouvelables (électriques et thermiques) en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire.</p> <p>1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables de la région.</p> <p>1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.</p>	<p>Le SCoT prévoit de mettre à contribution le potentiel énergétique local du territoire pour développer un mix énergétique durable, en cohérence avec le contexte local et les contraintes socio-environnementales. Un développement généralisé des énergies renouvelables est projeté : la diversification de l'activité agricole pour développer la filière biogaz, l'exploitation des sources d'énergies renouvelables locales tels que l'énergie solaire, le potentiel géothermique, développement de la filière bois.</p>
<p>Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne</p>		<p>Le SCoT affiche un objectif de développement maîtrisé de l'énergie éolienne dans le sens où le DOO conditionne le développement de toute énergie renouvelable au respect des sensibilités écologiques (et particulièrement dans les secteurs sont les habitats relèvent la Directive Oiseaux), agricoles, paysagères, démographiques, patrimoniales et touristiques des sites.</p>
<p>Règle n°31 - Diminution des GES</p>	<p>1.5. Réduire les émissions de polluants et les émissions de GES.</p> <p>2.9. Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale.</p>	<p>Les objectifs de développement d'une mobilité plus durable (projet de BHNS sur la CC Dombes Saône Vallée, modes doux, transports collectifs, covoiturage, etc) minimiseront les émissions de GES dans l'atmosphère. Outre le secteur des transports, la généralisation des règles du bioclimatisme dans la conception des bâtiments et le développement d'un réseau de chaleur pour les projets urbains contribuera également à limiter l'utilisation de bois pour le chauffage, et par là-même les émissions de GES. Enfin, le fait de favoriser la réhabilitation des logements anciens participera également à cet objectif de diminution des logements énergivores notamment en énergies fossiles, et donc à la réduction des émissions de GES.</p>



**Règle n°32 -
Diminution des
émissions de
polluants dans
l'atmosphère**

1.5. Réduire les émissions des polluants les plus significatifs et poursuivre celle des émissions de gaz à effet de serre.

Le SCoT agit en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air, en préconisant des mesures de réduction des émissions de GES pour les secteurs polluants. Le développement des énergies renouvelables, des alternatives à la voiture individuelle, etc, tel que préconisé dans le SCoT, sont autant de mesures qui vont dans le sens d'une amélioration de la qualité de l'air.

Par ailleurs, dans la dynamique du SRADDET, relayée par le SCoT, les PCAET des Communautés de communes Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre (en cours d'élaboration) engagent le territoire dans une planification énergétique, climatique et relative à la qualité de l'air spécifique, qui permettra de mettre en œuvre une stratégie territorialisée pour répondre aux enjeux du changement climatique.

**Règle n°33 -
Réduction de
l'exposition de
la population
aux polluants
atmosphériques**

1.5. Réduire les émissions de polluants et les émissions de GES

Le SCoT adopte diverses actions visant à réduire la pollution atmosphérique sur le territoire non seulement dans un objectif de lutte contre le réchauffement climatique, mais également afin de préserver la santé des populations. Le SCoT cible majoritairement ses efforts sur le secteur des transports en posant les bases d'un projet de mobilités alternatives.

1.3. Consolider la cohérence entre urbanisme et déplacements.

Le SCoT engage pour cela une stratégie foncière visant à limiter le développement urbain au niveau des infrastructures génératrices de pollution atmosphérique, en particulier pour les bâtiments accueillant les pratiques sportives, mais aussi plus généralement pour les zones d'habitat. Le SCoT impose également des mesures permettant d'atténuer les effets de la pollution de l'air sur la santé publique via un accompagnement végétal propice à l'absorption des polluants atmosphériques.

2.10. Accompagner la réhabilitation énergétique des logements privés et publics et améliorer leur qualité environnementale.

Par ailleurs, dans la dynamique du SRADDET, relayée par le SCoT, les PCAET des Communautés de communes Dombes Saône Vallée et Val de Saône Centre (en cours d'élaboration) engagent le territoire dans une planification énergétique, climatique et relative à la qualité de l'air spécifique, qui permettra de mettre en œuvre une stratégie territorialisée pour répondre aux enjeux du changement climatique.



Règles du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes	Objectifs du SRADDET auxquels la règle se rapporte	Compatibilité du SCoT Val de Saône Dombes
PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITE		
<p>Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques</p>	<p>1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.</p>	<p>Le SCoT intègre une ambition spécifique pour les continuités écologiques, relative à leur protection et à leur restauration, justifiée par leur intérêt au sein du territoire, mais également dans leur rôle de connexion avec les territoires voisins. Il s'agit dans ce sens de combiner développement du territoire et maintien de ses caractéristiques écologiques, également dans une perspective de durabilité. Le DOO établit une carte de la Trame Verte et Bleue qui identifie les continuités écologiques du territoire et associe des prescriptions relatives aux actions de préservation, renforcement voire restauration de ces continuités écologiques.</p> <p>Ainsi, le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux de classer prioritairement en zone naturelle ou agricole les espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire. En outre, quatre sites Natura 2000 sont retrouvés sur le territoire de Val de Saône Dombes : le site de La Dombes, celui des Prairies humides et forêts alluviales du Val de Saône, celui des Prairies Humides et Forêts Alluviales du Val de Saône aval et celui du Val de Saône. En tant que réservoirs de biodiversité, la constructibilité y est strictement restreinte. Dans un souci de permettre le développement démographique du territoire, la délimitation de zones à urbaniser est autorisée, mais le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux d'identifier précisément les réservoirs de biodiversité (dont les sites Natura 2000), et, si un projet prévoit d'y être implanté, de déterminer les mesures ERC qui permettront d'éviter, de réduire, puis de compenser les impacts induits.</p>
<p>Règle n°36 – Préservation</p>		<p>Les réservoirs de biodiversité du territoire de Val de Saône Dombes sont identifiés et localisés sur la carte Trame Verte et Bleue du diagnostic environnemental. Cet état des lieux de la sensibilité du territoire par la distinction des espaces qui nécessitent le plus</p>



des réservoirs de biodiversité

d'attention est accompagné par des mesures du DOO qui y restreignent le développement du territoire. Ainsi, les réservoirs de biodiversité sont prioritairement classés en zones naturelles et agricoles et doivent ainsi respecter les dispositions réglementaires contraignantes dictées par les documents d'urbanisme locaux. En sus de cet élément, l'identification des réservoirs de biodiversité « à préciser » est préconisée par le DOO afin de faire appliquer la séquence ERC à tout projet qui projetterait de s'y implanter.

En bonne conformité avec l'objectif du PADD qui ambitionne de protéger et de restaurer la fonctionnalité écologique des réservoirs de biodiversité en ciblant spécifiquement les milieux humides, densément présents sur le territoire, le DOO rappelle l'exigence du SDAGE qui n'autorise la compensation qu'à condition de restaurer 200% de la surface détruite et les fonctionnalités écologiques et hydrologiques perdues.

**Règle n°37 -
Identification et
préservation
des corridors
écologiques**

Les corridors écologiques sont identifiés dans le SCoT (Carte « Trame Verte et Bleue ») selon leur niveau de sensibilité : à préserver, à renforcer, à restaurer. Des mesures spécifiques sont préconisées pour chacun de ces trois cas. En complément, des coupures d'urbanisation à vocation écologique ont été identifiées, et leur préservation de l'urbanisation imposée dans le SCoT remplit aussi bien des fonctions écologiques que paysagères.

De manière générale, le SCoT est en faveur d'une protection stricte des corridors écologiques et souhaite restaurer leur fonctionnalité en lien avec les territoires voisins.

Par rapport à la Trame Verte et Bleue identifiée par le SRADDET Auvergne Rhône Alpes, la correspondance avec la Trame Verte et Bleue réalisée pour le SCoT Val de Saône Dombes est la suivante :

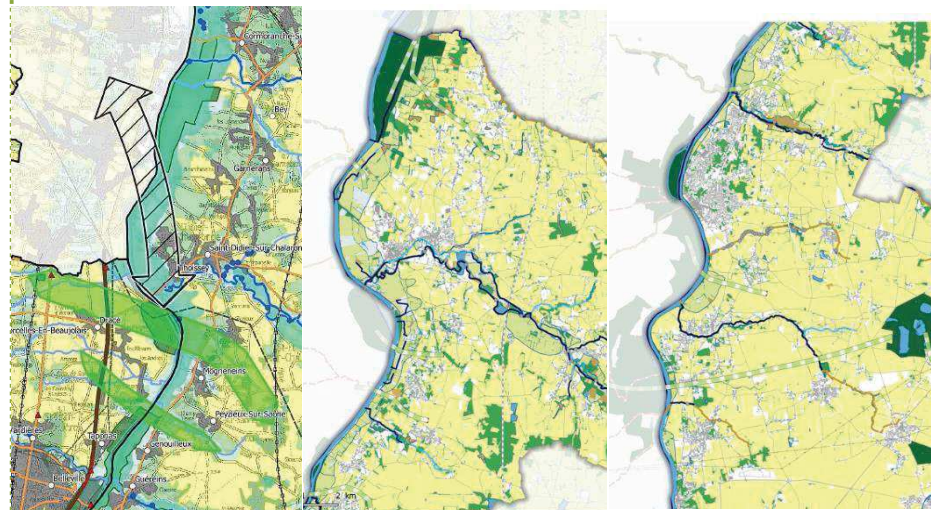
Il est à préciser que d'après l'Etat Initial de l'Environnement réalisé dans le SCoT, des corridors écologiques ou des coupures d'urbanisation à vocation écologique d'envergure plus locale ont été identifiés en complément des éléments ciblés par le SRADDET.

- Pour le nord du territoire :

Afin d'assurer la cohérence de la TVB locale à l'échelle inter-régionale, le corridor du SRADDET, la continuité transrégionale avec la Bourgogne Franche-Comté est traduite comme un corridor écologique. Ensuite, les corridors surfaciques du SRCE sont soit



traduits comme corridors écologiques nécessitant la mise en œuvre d'opération de restauration écologique, soit comme coupure d'urbanisation à restaurer.



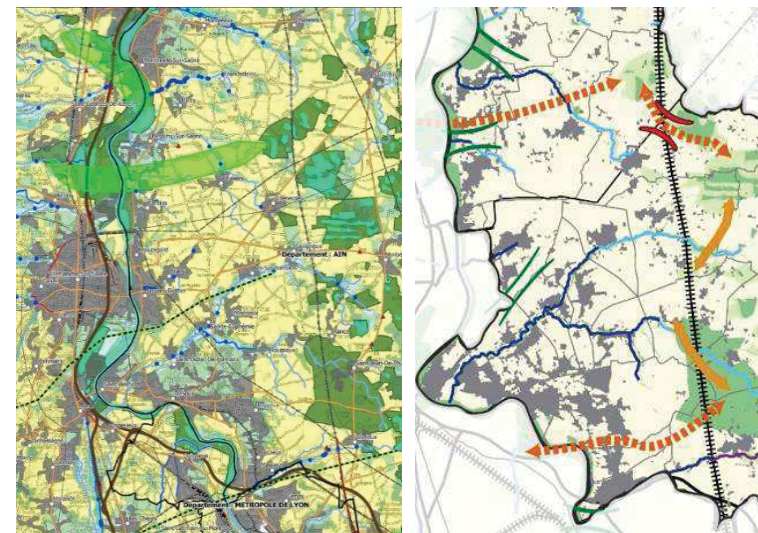
- Pour le sud du territoire :

La correspondance entre la TVB du SRADDET et la TVB du SCoT val de Saône Dombes repose, de manière identique à la partie Nord du territoire, sur une identification en corridor écologique nécessitant la mise en œuvre d'opération de restauration écologique ou en coupure d'urbanisation à vocation écologique.



**Règle n°38 –
Préservation de
la trame bleue**

- 1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.
- 1.6.4. Contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des lacs.
- 3.9. Préserver les espaces et le bon fonctionnement des grands cours d'eau



Enfin, deux corridors ont été déclinés de manière très précise (charge aux documents d'urbanisme locaux de reprendre cette délimitation à la parcelle) à l'échelle du SCoT : il s'agit des deux corridors linéaires identifiés dans le SRCE. En effet, ces deux corridors revêtent un enjeu particulier au regard du contexte fortement urbanisé dans lequel ils s'insèrent.

Les principaux enjeux relatifs à la préservation de la Trame Verte et Bleue sont répertoriés sur la carte « Trame Verte et Bleue » du DOO. Cette identification des secteurs les plus sensibles est un élément indispensable pour concrétiser les objectifs du PADD qui consistent à maîtriser la consommation d'espaces et l'imperméabilisation des sols, ainsi qu'à renforcer le rôle des espaces agricoles cultivés dans la Trame Verte et Bleue du Val de Saône Dombes en y développant des espaces de nature relais. De ce fait, le DOO prescrit d'identifier et de protéger les éléments naturels relais (boisement, bosquets, haies) pour garantir le maintien du continuum agro-naturel, trame de fond de la Trame Verte et Bleue du territoire. De plus, les cours d'eau de Val de Saône Dombes, corridors écologiques importants de la Trame Bleue et Turquoise,



		<p>sont également protégés par le DOO, qui impose aux documents d'urbanisme locaux d'instaurer des bandes tampons inconstructibles de part et d'autre de leurs rives. En outre, toutes les mesures visant à préserver les réservoirs de biodiversité, en particulier les zones humides, concourent également à la préservation de la Trame Verte et Bleue du territoire en préservant les espaces les plus propices au maintien des populations animales et végétales.</p>
<p>Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité</p>	<p>1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. 3.3. Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique.</p>	<p>Le DOO prescrit que l'ensemble des espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire soit classé prioritairement en zone agricole et naturelle, ce qui contribue considérablement à la préservation du continuum agro-naturel de Val de Saône Dombes. De la même manière, le DOO prescrit d'identifier et de protéger l'ensemble des espaces relais du territoire ainsi que de limiter l'imperméabilisation des sols en préservant les éléments naturels pour conserver toutes les fonctionnalités de la Trame Verte et Bleue du territoire. Ces dispositions sont précisées en particulier pour les haies, dont l'autorisation de destruction ne pourra être accordée qu'en cas de nécessité justifiées, et uniquement à condition de compenser à hauteur de 1 pour 1 en restaurant l'intégralité des fonctionnalités écologiques perdues.</p>
<p>Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire</p>	<p>1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières. 1.7. Valoriser la richesse et la diversité des paysages, patrimoines et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région ; 1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés. 1.6.2. Réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p>	<p>La préservation des espaces de nature ordinaire figure au cœur des objectifs du PADD en les édifiant comme éléments d'interconnexion des réservoirs de biodiversité essentiels à leur préservation et à celle de leur bon fonctionnement. Ces ambitions sont traduites réglementairement par le DOO sous différents aspects. D'abord, les prescriptions visant à conserver les corridors écologiques concourent à préserver les espaces de nature ordinaire les plus fonctionnels. De plus, la maîtrise de la consommation d'espaces et de l'imperméabilisation des sols figure aussi au sein des prescriptions du DOO, qui somme également d'intégrer la Trame Verte et Bleue à tout projet de développement urbain. Enfin, le DOO contribue à restaurer les éléments de nature urbaine en exigeant des documents d'urbanisme locaux qu'ils définissent des seuils minimums de coefficient d'espaces verts de pleine terre, atouts indispensables au cadre de vie des habitants, à la lutte contre le ruissellement, mais aussi au maintien d'un continuum agro-naturel fonctionnel.</p>
<p>Règle n°41 - Amélioration de la perméabilité écologique des</p>	<p>1.6. Préserver la trame verte et bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.</p>	<p>Le territoire est traversé par des infrastructures routières et ferrées. Ces voies représentent des obstacles infranchissables pour la faune. Le SCoT, qui identifie ces éléments fragmentant dans le DOO (Carte Trame Verte et Bleue », souhaite limiter les effets de fragmentation liés aux infrastructures routières en prévoyant l'aménagement de passages à faune (inférieur ou supérieur) sur les principaux tronçons de fragmentation existants (à l'occasion d'éventuels projets</p>

réseaux de transport

1.8. Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés.
5.2. Identifier les itinéraires d'intérêt régional pour un maillage cohérent et complémentaire des infrastructures de transport tous modes.

d'aménagement) et dans le cas de nouvelles infrastructures ayant pour effet la fragmentation sur ces espaces.



Règles du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes

Objectifs du SRADDET auxquels la règle se rapporte

Compatibilité du SCoT Val de Saône Dombes

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS

Règle n°42 - Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets

3.10. Mobiliser les ressources locales (y compris les déchets) pour renforcer la résilience et le développement des territoires (valorisation énergétique et matière et réemploi dans les territoires).
8.3. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes une région leader sur la prévention et la gestion des déchets.
8.4. Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets.
8.5. Faire d'Auvergne-Rhône-Alpes la région de l'économie circulaire.
8.6. Affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air, déchets et biodiversité de la Région.

Le SCoT agit en faveur d'une optimisation de la gestion des déchets dans le PADD et dans le DOO, en proposant un ensemble de mesures opérationnelles pour parvenir à cet objectif (Chapitre 1 - Partie IV, 5.). Concernant la prévention, le SCoT demande à ce que la gestion des déchets soit anticipée de manière à assurer la bonne adéquation entre équipements de collecte et besoins futurs liés au développement urbain.

Le SCoT encourage par ailleurs au réemploi des déchets inertes, en particulier ceux issus des chantiers.

Le développement et l'amélioration des collectes (collecte sélective, en déchetteries, compostage, etc) contribueront quant à eux à la réduction des déchets ménagers incinérés.

Enfin, le SCoT compte développer la stratégie de gestion et de valorisation des déchets produits par les activités économiques en favorisant les synergies entre activités.

4. Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de l'Ain (PDALHPD)

Le Plan Départemental d'Action pour le logement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) de l'Ain est établi pour la période 2017-2022. Il constitue le cadre stratégique et opérationnel de référence permettant de mettre en œuvre des actions en faveur des ménages en difficulté afin qu'ils accèdent ou se maintiennent dans un logement décent.

4.1. Enjeux et objectifs du document

Le PDALPD définit 9 orientations et actions stratégiques pour la période 2017-2022 :

1. Réinvestir l'observation de l'habitat et du logement ;
2. Mettre en œuvre les outils de pilotage et de suivi du Plan ;
3. Garantir un accompagnement précoce des ménages ayant des difficultés à se maintenir dans le logement ;
4. Harmoniser la fonction d'accompagnement social ;
5. Mobiliser les acteurs médico-sociaux et sanitaires ;
6. Favoriser l'accès au logement ordinaire des publics prioritaires ;
7. Fluidifier les parcours en hébergement et logement accompagné ;
8. Offrir un parc de logements adaptés et accessibles aux publics du Plan
9. Renforcer l'action du PDLHIPE

4.2. Déclinaison et articulation avec le SCoT

Le projet de territoire du SCoT du Val de Saône-Dombes s'engage en faveur d'une diversification de l'offre de logements, en cohérence avec l'armature territoriale définie par les élus. Les élus ont défini l'ambition de maintenir la mixité sociale sur le territoire par le développement d'une offre de logements diversifiée et adaptée aux besoins des ménages.

Dans ce sens, le PADD affirme un objectif de diversification des logements pour permettre des parcours résidentiels complets, dans le respect de la mixité sociale et générationnelle et répondre à l'évolution des besoins. Le projet de territoire traduit ainsi l'engagement des élus en faveur d'une production de logements adaptée à l'accueil des personnes âgées, défavorisées et à mobilité réduite.

Le Document d'orientation et d'objectifs traduit cet objectif en prescrivant la diversification du parc de logements et des produits spécifiques pour répondre à l'évolution des besoins au cours de la vie et aux mutations de la société. Par ailleurs, il traduit la volonté de permettre une production de logements modulables pour s'adapter au mieux aux besoins différenciés des habitants.

Le DOO traduit également la volonté de prendre en compte le phénomène de vieillissement de la population, en adaptant les équipements spécialisés dédiés aux personnes âgées ou en perte d'autonomie type : résidences seniors notamment.

5. Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV)

5.1. Enjeux et objectifs du document

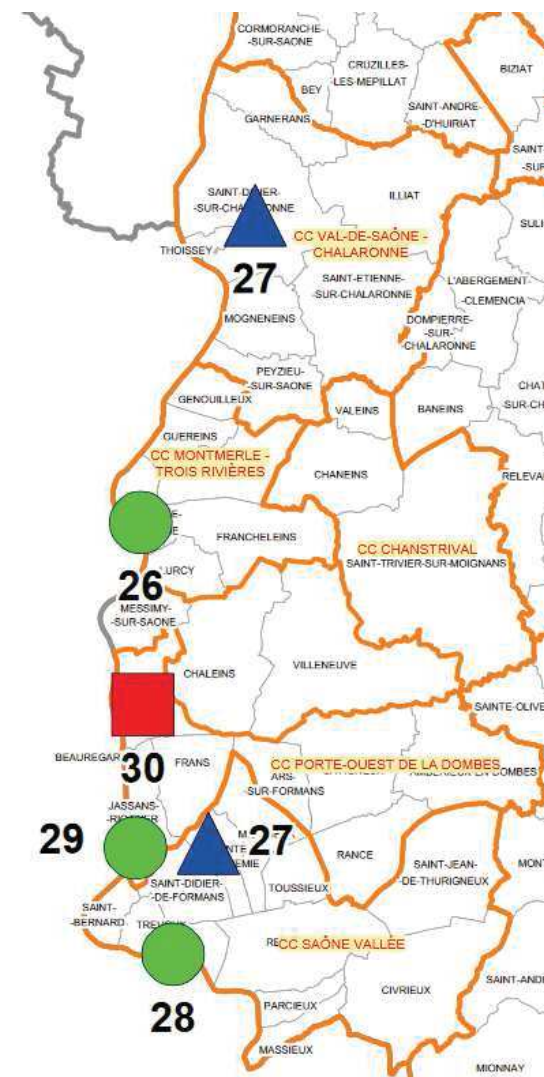
Le Schéma Départemental d'Accueil des gens du Voyage de l'Ain (SDAGV) était établi pour la période 2012-2018. Ce schéma départemental a pour objectif de déterminer les secteurs géographiques d'implantation des terrains de grands passages, des aires d'accueil et des terrains familiaux d'accueil des gens du voyage. De la même manière, ce document détermine les communes qui accueilleront les structures d'accueil à réaliser. Le document s'accompagne par ailleurs de différents objectifs en faveur de l'accueil de la sédentarisation des gens du voyage à l'échelle du département.



LEGENDE

- Terrain de grand passage : à réaliser
- Aire d'accueil : à réaliser
- Terrain de grand passage : obligation du schéma respectée
- Aire d'accueil : obligation du schéma respectée
- Etude action pour gens du voyage en voie de sédentarisation
- Habitat adapté - les 4 poteaux - Bourg en Bresse
Terrain familial à Ambérieu
- Intercommunalités
- 19** Numéro de dossier

Extrait du « schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage dans l'Ain : Bilan des réalisations dans le cadre du schéma révisé (juillet 2012) »



5.2. Déclinaison et articulation avec le SCoT

Le SCoT du Val de Saône-Dombes répond aux objectifs du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage dans la mesure où il permet la réalisation des projets identifiés dans le schéma en vigueur.



Les EPCI du SCoT du Val de Saône-Dombes assurent la réalisation, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil et des terrains de grand passage et les aires de sédentarisation :



- L'aire d'accueil créée à Montmerle-sur-Saône permet d'accueillir plus d'une vingtaine de famille ;
- L'aire d'accueil basée à Saint-Bernard permet d'accueillir une trentaine de familles ;
- L'aire d'accueil de Trévoux accueil environ 28 familles ;
- Deux projets d'action pour la sédentarisation des gens du voyage sur les communes de Thoissey et de Sainte-Euphémie, ce qui permettrait d'accueillir respectivement 27 familles.



Néanmoins, le DOO prescrit la garantie des conditions d'accueil des gens du voyage, au regard de la révision du SDAGV en cours.

6. Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'Ain (SDTAN)



Le schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDTAN) de l'Ain a été approuvé en février 2011. Le SDTAN, document stratégique et opérationnel, a pour objectif de définir un projet d'aménagement numérique pour le territoire de l'Ain pour les 10 prochaines années. Le scénario retenu à l'horizon 2020 vise à fournir de manière prioritaire les zones dites d'intérêts en Très Haut Débit (Fibre optique).

6.1. Enjeux et objectifs du document

Le SDTAN affirme la volonté d'un déploiement rapide du FTTH avec une couverture complète visée à l'horizon 2020.

Le déploiement FTTH public sera étendu à tout le territoire hors zone conventionnée. Le SDTAN prolonge ainsi l'ambition des premiers déploiements (2007-2013), tout en s'inscrivant dans les objectifs fixés par les cadres nationaux et européens. Ainsi, cette décision volontariste assure aussi au département de l'Ain sa place de Leader dans le champ du FTTH, hors Ile-de-France.

Face à l'objectif du SDTAN de mettre en place des solutions de montée en débit pourrait potentiellement créer des disparités entre les territoires et des inégalités dans les services dispensés. En outre, les secteurs au sein desquels il aurait pu être pertinent de recourir à la montée en débit DSL ont déjà fait l'objet d'un déploiement en fibre entre 2007 et 2013.

6.2. Déclinaison et articulation avec le SCoT

Le territoire du Val de Saône-Dombes ne dispose pas d'une couverture numérique homogène. En effet, toutes ne bénéficient pas de la même qualité de couverture : seules les communes de Garnerans, Genouilleux et Rancé ont plus de 90% de leurs locaux éligibles à une couverture numérique supérieure ou égale à 100Mbit/secondes en 2014.

Le PADD du SCoT du Val de Saône-Dombes a pour ambition de faire de la connexion numérique de l'ensemble du territoire une priorité et un atout pour le développement résidentiel et économique. L'équipement du territoire en ce sens doit permettre le développement de nouvelles pratiques de travail et de limiter les déplacements pendulaires.

Dans ce cadre, le DOO insiste sur le caractère d'intérêt général de l'aménagement numérique afin de renforcer l'attractivité et le positionnement économique du territoire. Le document prescrit le développement de l'accès au très haut débit, garanti par l'organisation des collectivités locales.

Par ailleurs, le DOO traduit l'ambition de développer la couverture numérique des zones d'activités, facteur d'attractivité pour les entreprises et les porteurs de projets. Le DOO prescrit la priorisation de la desserte des espaces économiques et la conception de la connexion au très haut débit des zones d'activités en amont de leurs aménagements.

Le DOO traduit également la volonté des élus d'équiper prioritairement les établissements publics, notamment pour assurer la continuité du service public digital.

7. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021



Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 a été adopté le 21 décembre 2015. Le SDAGE et le programme de mesures ont été élaborés par le comité de bassin et le préfet coordonnateur de bassin, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Ce document fixe les objectifs qualitatifs et quantitatifs pour un bon état de l'eau à l'horizon 2021, et décrit les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Ces objectifs sont ainsi exprimés sous la forme d'orientations et de dispositions, qui précisent pour chaque orientation les actions à mener et fixent le cas échéant des objectifs quantifiables.



Les collectivités doivent se conformer à ce SDAGE dans toutes leurs décisions d'aménagement, et les documents d'urbanisme doivent lui être compatibles.

7.1. Enjeux et objectifs du document

Le SDAGE comporte les orientations suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique :
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité :
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques :

- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

7.2. Déclinaison et articulation avec le SCoT

La protection et la gestion durable du cycle de l'eau sont identifiées par le PADD comme un enjeu prioritaire. La protection optimale de la ressource en eau est notamment préconisée à travers la préservation des captages d'eau potable pour la sécurisation de l'eau potable. Il conditionne également tout développement urbain aux capacités d'approvisionnement en eau potable et de gestion de l'assainissement. Le DOO met l'accent sur cette orientation en conditionnant l'ouverture des zones à l'urbanisation à une capacité suffisante en termes d'approvisionnement en eau potable et de gestion de l'assainissement au regard de l'accroissement de population engendré. L'infiltration des eaux de pluie est favorisée au sein des nouveaux aménagements.

Le DOO encourage à la réalisation de zonages d'assainissement permettant de définir le type d'assainissement le plus adapté à chaque parcelle. L'urbanisation est conditionnée par la capacité des équipements de traitement à prendre en charge les nouveaux effluents. Le DOO encourage à la réhabilitation des équipements d'assainissement non collectif non conformes afin de maîtriser les pollutions induites par ces installations.



Le SCoT soutient la réalisation d'études sur les capacités d'approvisionnement en eau potable selon l'évolution des besoins et selon la disponibilité de la ressource en eau. Ces orientations permettent d'adapter le territoire à la ressource mais également à son évolution du fait des effets du changement climatique.

Il conditionne également l'accueil de nouveaux habitants à la disponibilité de la ressource en eau.

Le PADD se concentre aussi sur la préservation du riche patrimoine naturel et écologique du SCoT, notamment à travers de la protection des milieux naturels aquatiques et humides remarquables du territoire. Ces milieux et leurs abords seront protégés strictement par un zonage et des règles de constructibilité adaptés. Par ailleurs, il préserve une bande tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau.

Concernant la gestion de l'eau, cet objectif se décline principalement par le maintien d'espaces non imperméabilisés et la récupération des eaux pluviales. Ces orientations sont traduites dans le DOO, notamment en privilégiant l'infiltration des eaux pluviales au sein de l'enveloppe urbaine en limitant l'imperméabilisation en faveur des espaces végétalisés.

Le PADD prend également en considération les enjeux liés aux risques d'inondation, puisqu'il définit clairement comme objectif d'empêcher toute aggravation des risques naturels et technologiques par une gestion du territoire adaptée.

8. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

8.1. Enjeux et objectifs du document

Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation :

- Améliorer la connaissance de la vulnérabilité du territoire
- Réduire la vulnérabilité des territoires
- Respecter les principes d'un aménagement du territoire adapté aux risques d'inondations

Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques :

- Agir sur les capacités d'écoulement
- Prendre en compte les risques torrentiels
- Prendre en compte l'érosion côtière
- Assurer la performance des ouvrages de protection.

Améliorer la résilience des territoires exposés :

- Agir sur la surveillance et la prévision
- Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations
- Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information
- Organiser les acteurs et les compétences





Grand objectif du PGRI	Objectif du PGRI	Compatibilité du SCoT Val de Saône Dombes
PREVENTION ET GESTION DES DECHETS		
<p>Grand objectif n°1 : « Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation »</p>	<p>Objectif : « Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondation D.1.6 « Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque ». D.1.8. « Valoriser les zones inondables et les espaces littoraux naturels »</p>	<p>En prenant en considération les risques et nuisances dans la conception du projet d'aménagement, le SCoT concourt à respecter les objectifs du PGRI qui consistent à éviter d'aggraver la vulnérabilité du territoire et à valoriser les zones inondables. En effet, le DOO et le PADD insistent sur le fait de prioriser le développement urbain prioritairement en dehors des zones identifiées par les PPRn, inconstructibles ou constructibles sous réserve d'application des prescriptions précisées par le document. Cette volonté de minimiser l'exposition aux aléas s'étend également en dehors des zones où le risque est maîtrisé par des documents réglementaires, grâce aux prescriptions visant à éviter le développement dans les zones d'aléas connues, ou, en cas d'impossibilité, de mener des études permettant d'identifier avec précision le risque encouru par les projets d'aménagements.</p> <p>De plus, le souci de prioriser la sécurité des habitants à un développement non-contrôlé du territoire se manifeste par l'exigence du DOO vis-à-vis de l'adaptation de la constructibilité des zones concernées par des risques, puisque celui-ci prescrit que certains secteurs pourraient rester inconstructibles si aucune solution d'adaptation n'est possible.</p> <p>En outre, le DOO recommande d'augmenter la végétalisation du territoire en plantant des arbres et des haies, en particulier dans les zones exposées à des risques et aléas de type inondation et mouvement de terrain. Cet élément du SCoT est un moyen de valoriser les zones inondables en développant des milieux favorables à la Trame Verte et Bleue.</p> <p>Le DOO participe également à réduire le risque d'inondation grâce à ses prescriptions qui luttent contre le risque de ruissellement. Il y parvient notamment en imposant aux documents d'urbanisme locaux de réduire au minimum l'imperméabilisation engendrée par les espaces de stationnements extérieurs et plus globalement par les projets d'aménagements. Mais cette limitation du ruissellement est également assurée par les prescriptions visant à préserver les éléments du continuum agro-naturel qui participent à favoriser l'infiltration naturelle des eaux de surfaces, comme la végétation des ripisylves ou bien les haies et bocages.</p>



Grand objectif n°2 :
« Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du

Objectif : « Agir sur les capacités d'écoulement »
D.2.1. « Préserver les champs d'expansion des crues »
D.2.3. « Eviter les remblais en zones inondables »
D.2.4. « Limiter le ruissellement à la source »
D.2.6. « Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines »
D2.8. « Gérer les ripisylves en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues »

La régulation du ruissellement et l'action sur les capacités d'écoulement est abordée par le PADD qui prodigue une gestion alternative, durable et paysagère des eaux pluviales, en privilégiant l'infiltration dès que possible pour retrouver un cycle naturel de l'eau.

Cette stratégie est traduite par le DOO qui impose aux documents d'urbanisme locaux de réduire au minimum l'imperméabilisation engendrée par les espaces de stationnements extérieurs et plus globalement par les projets d'aménagements. En outre, c'est aussi en préservant la végétation la plus à même de favoriser une infiltration naturelle de l'eau que le DOO concourt à limiter le ruissellement. Il concrétise cette ambition en imposant, pour chaque haie arrachée, une compensation par la replantation à hauteur d'un ratio de 1 pour 1, en précisant bien que les haies nouvellement implantées devront présenter un intérêt écologique et hydrologique au moins égal à celles qui ont été arrachées.

Mais c'est aussi par la préservation des réservoirs de biodiversité de la trame bleue et de la trame turquoise que le DOO concourt à préserver les populations des risques de crues et d'inondation. En effet, le DOO indique aux documents d'urbanisme locaux que ceux-ci devront intégrer les éléments graphiques nécessaires à la préservation des zones humides du territoire, notamment les prairies inondables du Val de Saône, ainsi que les ripisylves et les milieux périphériques des étangs de la Dombes.

Enfin, le DOO précise que les fossés et cours d'eau devront être réaménagés et renaturés pour restaurer tout leur potentiel en matière de fonctionnalité écologique et hydrologique.

Grand Objectif n°3 :
« Améliorer la résilience des territoires exposés »
Grand Objectif n°4 :
« Organiser les acteurs et les compétences »
Grand Objectif n°5 :
« Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation »

Le SCoT ne participe pas directement à l'atteinte de ces objectifs néanmoins, on peut souligner les éléments suivants :

Les prescriptions du DOO visent à conserver les éléments naturels boisés et humides qui favorisent la rétention des eaux de ruissellement et enjoint d'intégrer l'intérêt hydraulique dans tous les choix de replantation. En outre, le DOO impose la prise en compte des aléas connus de façon à notamment adapter le bâti/les projets sous-entendu avec des mesures tout d'abord d'évitement ou, en cas d'impossibilité, de mitigation adéquates. De ce fait, le DOO renforce la capacité du territoire à rester résilient face aux aléas d'inondation.

Dans le but de limiter toute nouvelle imperméabilisation entravant l'écoulement naturel des eaux sur leurs axes privilégiés, le DOO astreint de définir un seuil minimum de coefficient d'espace vert de pleine terre dans les espaces soumis à de fortes problématiques de ruissellement. Il somme ainsi les documents d'urbanisme locaux à identifier les secteurs les plus sensibles au ruissellement, et donc à accroître la connaissance du territoire en matière d'inondation.

Le PADD prend en considération les enjeux liés aux risques d'inondation, puisqu'il définit clairement comme objectif d'empêcher toute aggravation des risques naturels et technologiques par une gestion du territoire adaptée. Cet objectif se décline notamment par le maintien d'espaces non imperméabilisés et la gestion alternative des eaux pluviales pour prévenir les inondations par ruissellement urbain. Ces orientations sont traduites dans le DOO, notamment en privilégiant l'infiltration des eaux pluviales au sein de l'enveloppe urbaine en limitant l'imperméabilisation en faveur des espaces végétalisés.



Il favorise l'infiltration des eaux pluviales, notamment en imposant un seuil minimum de coefficient d'espace de pleine terre dans les espaces soumis à de fortes problématiques de ruissellement. En plus d'encourager l'implantation d'arbres et de haies, il impose de compenser la suppression de haies identifiées et protégées dans les documents d'urbanisme locaux.

Le DOO recommande également un certain nombre de mesures permettant la gestion du ruissellement, notamment par la plantation d'arbres et de haies, l'entretien du lit et des berges des cours d'eau et des méthodes d'exploitation agricoles favorables à la gestion du ruissellement.

Par ailleurs, le PADD se concentre aussi sur la préservation du patrimoine naturel et écologique du SCoT, notamment à travers la protection des milieux naturels aquatiques et humides remarquables du territoire. Ces milieux et leurs abords seront protégés strictement par un zonage et des règles de constructibilité adaptés. En effet, ces milieux jouent un rôle significatif dans la gestion et la prévention des inondations.

Par ailleurs, le SCoT préserve une bande tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau permettant de maîtriser les conséquences des inondations par débordement de cours d'eau.

Le DOO rappelle la nécessaire cohérence entre les documents d'urbanisme locaux et les PPRi. En l'absence de PPRi, les documents d'urbanisme locaux devront en priorité exclure tout développement sur les zones de risques et d'aléas connus.

10. Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de Rhône-Alpes



La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement » prévoit l'élaboration dans chaque région d'un Schéma Régional Climat Air Énergie. Le SRCAE de Rhône-Alpes a été approuvé le 17 avril 2014. Il définit les grandes orientations et objectifs régionaux à l'horizon 2020 et 2050 en matière de :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- De maîtrise de la demande d'énergie,
- De réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables,
- De lutte contre la pollution de l'air
- D'adaptation au changement climatique.

Il intègre le Schéma Régional des Energies Renouvelables (SRER) et le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA).

Le SRCAE constitue ainsi un cadre stratégique permettant la mobilisation des acteurs et des décideurs locaux. Les mesures et actions sont développées dans les PCER/PCET, qui doivent être compatibles avec les orientations du SRCAE.

Le schéma régional éolien de la région Rhône-Alpes définit les communes favorables au développement de l'éolien, dans le cadre d'un objectif d'implanter une puissance de 1 200 MW à l'horizon 2020.

10.1. Enjeux et objectifs du document

Urbanisme et transport :

- Intégrer pleinement les dimensions air et climat dans l'aménagement des territoires
- Préparer la mobilité de demain en préservant la qualité de l'air
- Optimiser les transports de marchandises en encourageant les schémas logistiques les moins polluants et les plus sobres
- Réduire les nuisances et encourager les nouvelles technologies pour la mobilité et le transport

Bâtiment :

- Placer la rénovation du parc bâti au cœur de la stratégie énergétique
- Construire de façon exemplaire

Industrie :

- Réaliser des économies d'énergie dans les différents secteurs industriels
- Maîtriser les émissions polluantes du secteur industriel
- Repenser l'organisation de l'activité industrielle sur les territoires

Agriculture :

- Promouvoir une agriculture proche des besoins des territoires
- Promouvoir une agriculture et une sylviculture durables

Tourisme :



- Développer un tourisme compatible avec les enjeux climatiques

Production énergétique :



- Développer la planification des ENR au niveau des territoires
- Assurer un développement soutenu, maîtrisé et de qualité de la filière éolienne
- Réconcilier l'hydroélectricité avec son environnement
- Développer le bois énergie par l'exploitation durable des forêts en préservant la qualité de l'air
- Limiter nos déchets et développer leur valorisation énergétique
- Faire le pari du solaire thermique
- Poursuivre le développement du photovoltaïque en vue de la parité du réseau de demain
- Développer les réseaux de chaleur et privilégier le recours aux énergies renouvelables
- Développer une filière géothermie de qualité
- Adapter l'évolution des réseaux d'énergie aux nouveaux équilibres offre / demande
- Augmenter les capacités de stockage de l'électricité

10.2. Déclinaison et articulation avec le SCoT

Le PADD décline un axe « proposer des alternatives à la voiture individuelle et conforter l'intermodalité ». Il développe des orientations visant à renforcer l'offre en transports collectifs,

notamment sur la base du projet de TCSP, et à inciter à la pratique du covoiturage et des modes doux. La modification des modes de déplacements dans le territoire permettra alors de maîtriser ses émissions de GES, de polluants atmosphériques et ses consommations d'énergie fossile.

Ces orientations sont traduites dans le DOO par des mesures spécifiques. Il impose ainsi de renforcer le maillage, la desserte et l'accessibilité des transports en communs et recommande de développer des modes de transport alternatifs comme l'autopartage et le co-voiturage.

Afin de diversifier les modes de transports sur son territoire et de limiter la place de la voiture individuelle, le DOO impose également la prise en compte des mobilités douces, et notamment en veillant à la sécurisation de réseaux modes actifs permettant de desservir les différentes polarités du territoire et les pôles de proximité.

Le SCoT favorise la réhabilitation des logements anciens afin de lutter contre la précarité énergétique des ménages.

Le DOO décline des mesures visant à réduire les consommations énergétiques, notamment en généralisant les règles du bioclimatisme dans la conception des constructions nouvelles.

Le SCoT prévoit d'encourager le développement de nouveaux modes de distribution et de commercialisation des produits agricoles, notamment dans le but de renforcer le lien entre producteurs et consommateurs et donc de développer un fonctionnement en circuits-courts, plus sobre en énergie et GES. Le PADD et le DOO affirment également la volonté du territoire de tendre vers une

agriculture respectueuse de l'environnement, moins impactante pour le climat.

Enfin, le PADD et le DOO permettent de favoriser l'émergence et le renforcement des ENR sur le territoire, et notamment la méthanisation, le bois-énergie, le solaire thermique et photovoltaïque et la géothermie.



11. Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône Alpes

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la région Auvergne a été adopté le 16 juillet 2014 en lien avec la stratégie régionale de la biodiversité (SRB) et l'observatoire régional de la biodiversité (ORB).

Cette démarche rejoint les objectifs que s'est fixé l'Etat dans le Grenelle de l'environnement d'élaborer des stratégies régionales et locales respectueuses des compétences des collectivités territoriales, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Ce schéma intègre également une cartographie de la Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale. Il identifie ainsi les réservoirs de biodiversité (zones où la biodiversité est la plus riche) et les corridors écologiques qui les relient, permettant le déplacement des espèces entre ces différentes zones refuges. Ceux-ci sont identifiés aussi bien pour les continuités écologiques terrestres (trame verte) qu'aquatiques (trame bleue), pour chaque sous-trame correspondant aux différents types de milieux (ex : sous-trame milieux forestiers, zones humides...).

11.1. Enjeux et objectifs du document

Prendre en compte la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement :

- Préserver les réservoirs de biodiversité des atteintes pouvant être portées à leur fonctionnalité
- Reconnaître les espaces perméables comme des espaces de vigilance
- Assurer la pérennité des corridors écologiques par la maîtrise de l'urbanisation
- Préserver la Trame Bleue
- Applique la séquence « Eviter, réduire et compenser » à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue
- Décliner et préserver une « Trame Verte et Bleue urbaine »

Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame Verte et Bleue :

- Définir et mettre en œuvre un programme d'actions de restauration des continuités terrestres et aquatiques impactées par les infrastructures existantes
- Donner priorité à l'évitement en prenant en compte la Trame Verte et Bleue dès la conception des projets d'infrastructure et d'ouvrages

Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers :

- Préserver le foncier agricole et forestier, support fondamental de la Trame Verte et Bleue

- Garantir le maintien d'espaces agricoles, cohérents et de qualité, favorables à la biodiversité
- Assurer le maintien du couvert forestier et la gestion durable des espaces boisés
- Préserver la qualité des espaces agro-pastoraux et soutenir le pastoralisme de montagne



Accompagner la mise en œuvre du SRCE :

- Assurer le secrétariat technique du Comité régional Trame Verte et Bleue
- Former les acteurs mettant en œuvre le SRCE
- Organiser et capitaliser les connaissances
- Communiquer et sensibiliser sur la mise en œuvre du SRCE
- Mobiliser les réseaux d'acteurs pertinents pour la mise en œuvre du SRCE

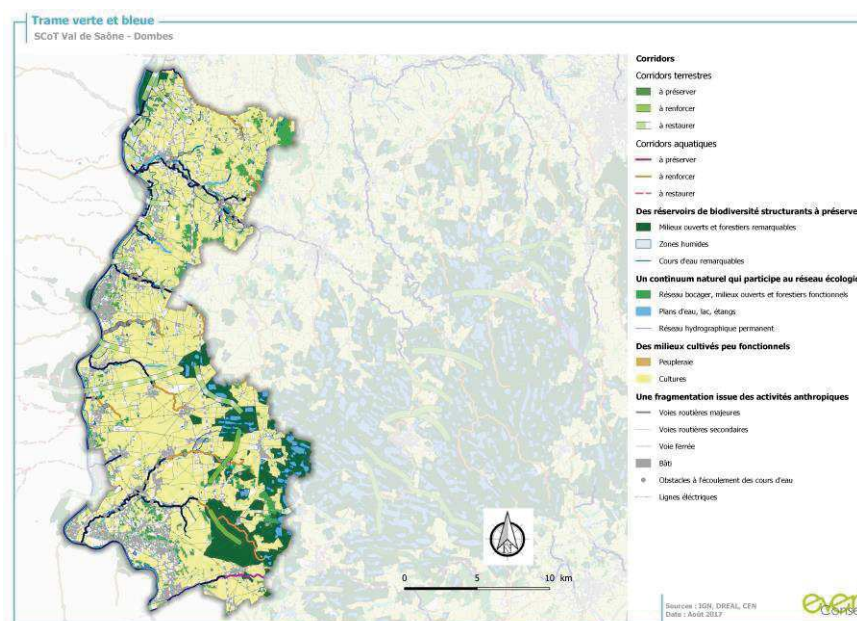
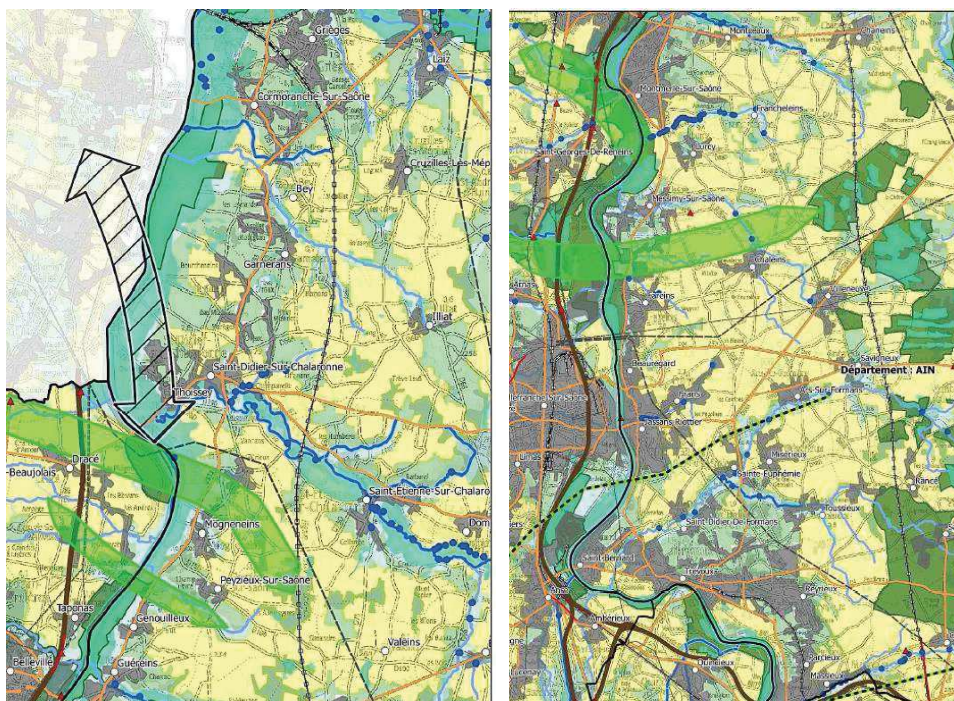
Améliorer la connaissance :

- Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle des composantes de la Trame Verte et Bleue
- Renforcer la compréhension de la fonctionnalité écologique des espaces perméables
- Améliorer la connaissance sur les espèces et les habitats
- Approfondir la connaissance cartographique et fonctionnelle de la Trame aérienne
- Améliorer la connaissance de la Trame Verte et Bleue urbaine et péri-urbaine

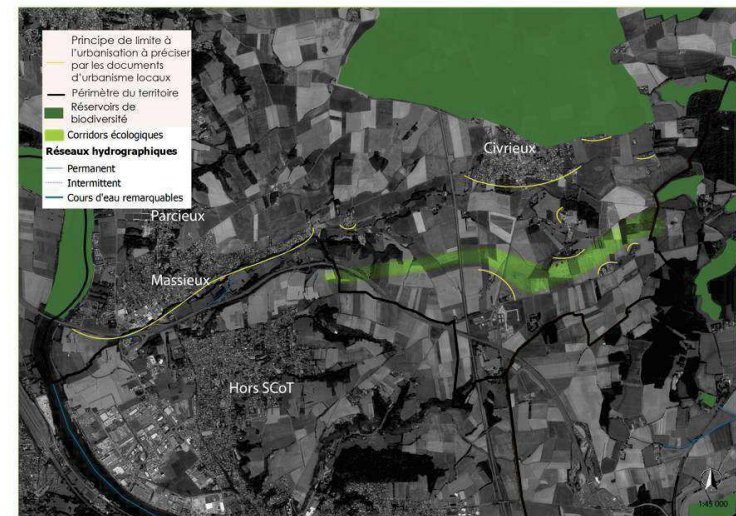
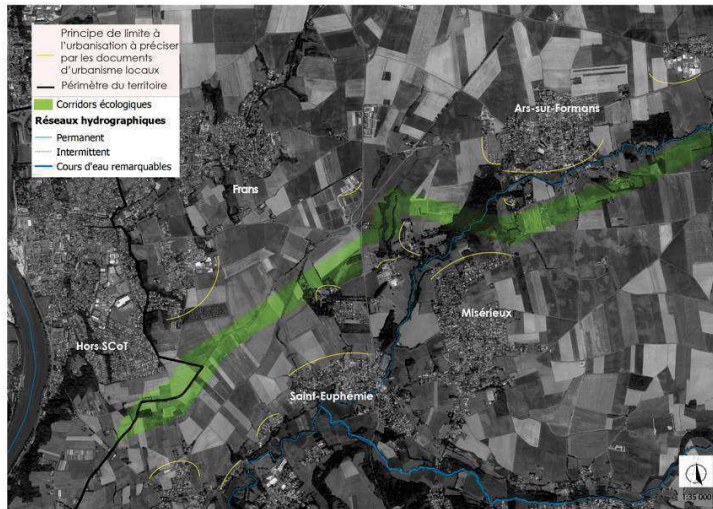
11.2. Déclinaison et articulation avec le SCoT

Le SCoT place la préservation de la biodiversité au cœur du projet de territoire. L'Etat Initial de l'environnement précise la Trame Verte et Bleue du SCRE et les enjeux qui lui sont associés.

Le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux de prendre en compte et d'affiner la Trame Verte et Bleue définie par le SCoT, et d'y associer un zonage et des règles de constructibilité adaptés, permettant de garantir le maintien de la fonctionnalité écologique du territoire. Le DOO prévoit le classement des réservoirs de biodiversité et des espaces de continuité majeurs en zone naturelle, voire agricole, permettant de limiter la constructibilité.



Le DOO décline plus finement les deux corridors linéaires du SRCE afin de permettre une traduction plus précise, en demandant une inconstructibilité.



Le PADD et le DOO identifient les milieux humides comme des espaces particulièrement sensibles, en particulier les prairies humides et les abords des étangs et cours d'eau. Le DOO impose donc aux documents d'urbanisme locaux de les protéger par des inscriptions graphiques permettant leur maintien. Ces mesures s'appliquent également aux espaces relais de la Trame Verte et Bleue, y compris en milieu urbain, qui devront être repérés et préservés. Une bande tampon de part et d'autre des cours d'eau est rendue inconstructible et doit être maintenue perméable de manière à assurer la préservation de ces continuités linéaires essentielles. En outre, une prescription du SCoT impose que la destruction d'une zone humide soit compensée par la réhabilitation ou la restauration d'une autre zone humide, sur une surface équivalente à 200% de la

surface détruite, et avec l'obligation de compenser intégralement la perte des fonctionnalités écologiques et hydrologiques, en accord avec les dispositions inscrites dans le SDAGE et le SRCE.



Le PADD et le DOO déclinent des mesures et orientations spécifiques à la préservation des espaces agricoles et forestiers. Le couvert forestier et les corridors boisés devront être préservés par un zonage ou des prescriptions graphiques adaptés, tout en s'appuyant sur la multifonctionnalité de ces espaces pour assurer des conditions d'entretien et de restauration durables.



Par ailleurs, le SCoT impose un développement raisonné, en priorité au sein des enveloppes urbaines existantes et limitant l'étalement urbain. Les milieux naturels et agricoles sont ainsi préservés du mitage et le territoire conserve sa perméabilité et sa fonctionnalité écologique.



Le SCoT impose également de prévoir l'aménagement de passages à faune sur les principaux axes fragmentant à l'occasion d'aménagement d'infrastructures existantes ou de création de nouvelles infrastructures.

II. Objectifs de protection de l'environnement établis au niveau communautaire ou national au sein desquels le SCoT doit s'inscrire



1. La stratégie nationale pour la biodiversité

Dès 2004, la France marque sa volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ de toutes les politiques publiques, en lançant sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Elle s'engage de manière complète à la Convention sur la diversité biologique. Elle fait suite à une première phase qui s'est terminée en 2010 et a pour ambition de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité.

La SNB 2011-2020 met en place un cadre cohérent pour que tous les porteurs de projets publics et privés puissent contribuer à l'ambition sur une base volontaire, en assumant ses responsabilités. La SNB contribue à la réflexion sur tous les secteurs d'activités (eau, sols, mer, climat, énergie, agriculture, forêt, urbanisme, infrastructures, tourisme, industrie, commerce, éducation, recherche, santé...). Elle constitue également le volet biodiversité de la Stratégie nationale de développement durable (SNDD). Elle est composée de six orientations déclinées en vingt objectifs.

✦ Première orientation : Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité

- Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature
- Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes
- Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs

L'un des engagements du PADD est de promouvoir un développement respectant et valorisant la qualité et la diversité des espaces naturels fondateurs de l'identité du territoire. En énonçant cette volonté, le projet a pour objectif de faire prendre conscience aux habitants, élus et acteurs, de l'intérêt fort de leur territoire en termes de biodiversité. Le SCoT concourt donc à la réalisation des objectifs de la SNB.

✦ Deuxième orientation : Préserver le vivant et sa capacité à évoluer

- Préserver les espèces et leur diversité
- Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés
- Préserver et restaurer les écosystèmes et leur fonctionnement

La Trame Verte et Bleue définie par le SCoT a vocation à être affinée à l'échelle locale, et le SCoT instaure, à travers son DOO, des principes de traduction réglementaire de la Trame Verte et Bleue au sein des documents d'urbanisme locaux afin d'assurer la cohérence et la bonne fonctionnalité du réseau écologique de son territoire. Par ailleurs, il s'appuie sur des principes de développement favorables à la perméabilité écologique du territoire, en préservant tant que possible les espaces naturels et agricoles de l'étalement et du mitage urbain.

✦ **Troisième orientation : Investir dans un bien commun, le capital écologique**

- Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique
- Développer les innovations pour et par la biodiversité
- Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité
- Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer

✦ **Quatrième orientation : Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité**

- Maîtriser les pressions sur la biodiversité
- Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques
- Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles

Le SCoT affiche un objectif de développement favorable au maintien de la biodiversité. Le DOO impose aux documents d'urbanisme locaux une urbanisation recentrée sur les enveloppes urbaines existantes, afin de limiter l'étalement urbain et ainsi la consommation d'espaces naturels et agricoles, nécessaires à la fonctionnalité écologique du territoire. Par ailleurs, le SCoT protège les zones agricoles et veille au bon fonctionnement des exploitations.

✦ **Cinquième orientation : Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action**

- Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles
- Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés
- Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires

- Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité

En imposant des règles communes de traduction et de protection de la Trame Verte et Bleue à l'échelle locale, le SCoT contribue à la cohérence entre les différents documents d'urbanisme locaux du territoire.

✦ **Sixième orientation : Développer, partager et valoriser les connaissances**

- Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances
- Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances
- Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations

2. La stratégie nationale pour le développement durable

Le développement durable est selon le rapport Brundtland « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Après le Sommet de Rio en 1992 et celui de Johannesburg en 2002, les pays ont pris conscience des enjeux du développement durable. En France, la Stratégie Nationale de Développement durable de 2003-2008 a été actualisée en 2006 pour la mettre en cohérence avec la Stratégie Européenne (SEDD) mais l'intégration des politiques publiques n'étaient pas encore assez conséquente. Après le Grenelle Environnement du 25 octobre 2007, la deuxième stratégie nationale 2010-2013 vient poursuivre le travail.

La stratégie française s'attache ainsi à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable, à concilier les droits des générations présentes et futures et à articuler de façon cohérente les enjeux nationaux et locaux.



La SNDD a plusieurs engagements environnementaux :

- ✦ **Une consommation et une production durables** : les consommateurs et les producteurs agissent en tenant compte du cycle de vie des produits et des services ;

La valorisation des productions locales est affichée comme un objectif du PADD, qui affirme notamment la volonté du SCoT d'encourager de nouveaux modes de distribution et de commercialisation des productions locales.

- ✦ **Une société de la connaissance** par le développement de l'information, de la formation et de l'éducation et par un soutien accru à la recherche et à l'innovation ;
- ✦ **Le changement climatique et l'énergie** : ces problématiques exigent un changement des consommations, le développement d'énergies renouvelables, l'adaptation du territoire en veillant à la situation des personnes et des activités vulnérables ;

La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD va dans ce sens en permettant et encourageant l'utilisation des énergies renouvelables, telles que le solaire thermique, photovoltaïque ou encore la géothermie. Ces nouvelles perspectives offrent au territoire une certaine diversification de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire d'encourager leur développement, tout en s'assurant que ces

installations soient compatibles avec les autres modes d'utilisation de l'espace, ainsi qu'avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de limitation de la consommation d'espaces.

Par ailleurs, le SCoT s'engage en plusieurs points dans la mise en œuvre d'une mobilité durable et dans l'amélioration des performances énergétique du bâti, existant et futur. Ces orientations majeures du projet permettent de viser une réduction des émissions des GES qui inscrit le territoire dans la lutte contre le changement climatique.

- ✦ **Les transports et la mobilité durables** en favorisant le report modal, la complémentarité et les transports les moins polluants, en s'attachant à réduire les déplacements contraints, à développer des systèmes innovants répondant aux besoins de performances économiques, écologiques et de cohésion sociale ;

Afin d'encourager l'utilisation des modes alternatifs à la voiture, le SCoT Val de Saône - Dombes se donne pour objectif de conforter et de diversifier l'offre en transports alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, autopartage...) et en modes doux existante.

Le SCoT prévoit de développer l'offre en transports collectifs pour les déplacements de proximité, afin de relier les pôles de bassin de vie, les secteurs d'emploi et les secteurs d'habitats pour créer un véritable maillage territorial. Le SCoT soutient notamment le projet de création de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) qui permettrait de relier le territoire à l'agglomération lyonnaise.

Le SCoT Val de Saône - Dombes conseille de favoriser une approche collective de l'usage de l'automobile en poursuivant le développement d'une offre alternative à la voiture individuelle performante et pérenne pour les déplacements entre les différentes

polarités du territoire, notamment le covoiturage. Pour cela, le développement d'aires de covoiturage au sein du territoire pourra favoriser les déplacements domicile-travail ou déplacements internes du SCoT.

Le développement des modes de déplacement doux est l'un des objectifs du SCoT, qui souhaite créer un réseau de liaisons douces permettant de relier les différents points du territoire avec les secteurs d'habitat. Le PADD rappelle également que ces aménagements doivent également permettre de mettre en réseau les espaces paysagers remarquables, et qu'ils s'inscrivent ainsi dans la valorisation du patrimoine local.

- ✦ **La conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles** en nous appuyant sur une meilleure connaissance – et reconnaissance – de leur contribution à nos besoins les plus essentiels, sur une économie, une urbanisation, des organisations plus sobres et plus éco-innovantes.

L'objectif poursuivi par la SNDD en matière de biodiversité a également guidé les choix du SCoT Val de Saône - Dombes lors de la définition du contenu de son PADD et de son DOO. Ainsi, en définissant les modalités de préservation et de restauration du réseau écologique du territoire, le projet participe bien à la préservation de la biodiversité locale, et au-delà, à son développement. L'établissement de la Trame Verte et Bleue permet de traduire les enjeux locaux en termes de préservation et de pérennisation de la fonctionnalité écologique et de la biodiversité locale.

Le SCoT énonce également la volonté de recentrer le développement sur les enveloppes urbaines et de limiter l'étalement

urbain afin de réduire les fragmentations du réseau écologique. Ces mesures participent une fois encore à l'objectif de la SNDD.

Le SCoT s'inscrit également dans un objectif de gestion durable des ressources naturelles en agissant en faveur d'une gestion adaptée de ses ressources en eau. Le PADD s'engage ainsi pour que la ressource en eau permette de subvenir aux besoins qualitatifs et quantitatifs liés à l'alimentation humaine. Cet objectif est traduit dans le DOO au travers de règles visant la protection des points de captage d'eau potable, l'amélioration des conditions d'assainissement et la meilleure gestion des eaux.

3. La directive cadre sur l'eau

La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union européenne. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique européen dans une perspective de développement durable.

Les objectifs de la DCE fixent la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen par :

- ✦ Une gestion par bassin versant ;
- ✦ La fixation d'objectifs par "masse d'eau" ;
- ✦ Une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ;

- ✦ Une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ;
- ✦ Une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau.



Les orientations du SCoT s'inscrivent dans l'objectif de limiter l'impact des urbanisations nouvelles sur la qualité de l'eau, de manière à maintenir le bon état actuel des masses d'eau l'ayant atteint, et à l'atteindre pour les ceux dont l'objectif a été reporté. D'une part en prescrivant une occupation des sols respectueuse et adaptée dans les périmètres de protection des captages, qu'ils soient protégés ou non. D'autre part le DOO préconise la mise en œuvre d'une gestion optimale des eaux pluviales. En effet, le projet prévoit la limitation de l'imperméabilisation des sols, pour éviter les problèmes de ruissellement.

En termes d'assainissement, le projet conditionne le développement des territoires à la capacité nominale et à la qualité des stations d'épurations et des réseaux de collecte qui recevront les eaux usées. Il encourage par ailleurs à la mise en conformité des équipements d'assainissement non collectif, afin de réduire les risques de pollution des milieux.

Le PADD vise aussi à optimiser la gestion de la ressource en eau en sécurisant l'approvisionnement en eau potable par la poursuite de la mise en œuvre des périmètres de protection des captages d'eau potable et la promotion des pratiques respectueuses de la ressource en eau. La lutte contre les pertes d'eau est ainsi affichée comme une priorité.

4. Le protocole de Kyoto

Le protocole de Kyoto est un traité international visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et qui vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, dont les pays participants se rencontrent une fois par an depuis 1995. Ce protocole a été signé le 11 décembre 1997 lors de la 3e Conférence des Parties à la Convention de Kyoto, au Japon et il est entré en vigueur le 16 Février 2005.

Ce protocole visait à réduire, entre 2008 et 2012, de 5,2 % par rapport au niveau de 1990 les émissions de six gaz à effet de serre : dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote et trois substituts des chlorofluorocarbones.

Il a plusieurs orientations :

- ✦ Accroissement de l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale

La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD va dans ce sens en permettant et encourageant l'utilisation des énergies renouvelables, telles que le solaire thermique, photovoltaïque ou encore la géothermie. Ces nouvelles perspectives offrent au territoire une certaine diversification de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire d'encourager leur développement, tout en s'assurant que ces installations soient compatibles avec les autres modes d'utilisation de l'espace, ainsi qu'avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de limitation de la consommation d'espace.

Par ailleurs, le SCoT s'engage en plusieurs points dans la mise en œuvre d'une mobilité durable et dans l'amélioration des

performances énergétique du bâti, existant et futur. Ces orientations majeures du projet permettent de viser une réduction des émissions des GES qui inscrit le territoire dans la lutte contre le changement climatique.



- ✦ Protection et renforcement des puits et des réservoirs des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, compte tenu de ses engagements au titre des accords internationaux pertinents relatifs à l'environnement ; promotion de méthodes durables de gestion forestière, de boisement et de reboisement



- ✦ Promotion de formes d'agriculture durables tenant compte des considérations relatives aux changements climatiques



La protection des terres agricoles constitue un objectif du PADD. Le SCoT souhaite contribuer au bon fonctionnement des exploitations et à la pérennisation du foncier agricole face à la pression urbaine croissante, tout en assurant une agriculture respectueuse de l'environnement.



- ✦ Recherche, promotion, mise en valeur et utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, de technologies de piégeage du dioxyde de carbone et de technologies écologiquement rationnelles et innovantes
- ✦ Réduction progressive ou suppression graduelle des imperfections du marché, des incitations fiscales, des exonérations d'impôt et de droits et des subventions qui vont à l'encontre de l'objectif de la Convention, dans tous les secteurs émettant des gaz à effet de serre et application d'instruments du marché
- ✦ Encouragement de réformes appropriées dans les secteurs pertinents en vue de promouvoir les politiques et mesures ayant pour effet de limiter ou de réduire les émissions de gaz à effet de

serre qui ne sont pas réglementés par le Protocole de Montréal ;

- ✦ Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal dans le secteur des transports

Afin d'encourager l'utilisation des modes alternatifs à la voiture, le SCoT Val de Saône - Dombes se donne pour objectif de conforter et de diversifier l'offre en transports alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, autopartage...) et en modes doux existante.

Le SCoT prévoit de développer l'offre en transports collectifs pour les déplacements de proximité, afin de relier les pôles de bassin de vie, les secteurs d'emploi et les secteurs d'habitats pour créer un véritable maillage territorial. Le SCoT soutient notamment le projet de création de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) qui permettrait de relier le territoire à l'agglomération lyonnaise.

Le SCoT Val de Saône - Dombes conseille de favoriser une approche collective de l'usage de l'automobile en poursuivant le développement d'une offre alternative à la voiture individuelle performante et pérenne pour les déplacements entre les différentes polarités du territoire, notamment le covoiturage. Pour cela, le développement d'aires de covoiturage au sein du territoire pourra favoriser les déplacements domicile-travail ou déplacements internes du SCoT.

Le développement des modes de déplacement doux est l'un des objectifs majeurs du SCoT, qui souhaite créer un réseau de liaisons douces permettant de relier les différents points du territoire avec les secteurs d'habitat. Le PADD rappelle également que ces aménagements doivent également permettre de mettre en réseau les

espaces paysagers remarquables, et qu'ils s'inscrivent ainsi dans la valorisation du patrimoine local.

- ✦ Limitation et/ou réduction des émissions de méthane grâce à la récupération et à l'utilisation dans le secteur de la gestion des déchets ainsi que dans la production, le transport et la distribution de l'énergie.



Le SCoT, dans le cadre du développement des énergies renouvelables, encourage au développement de la méthanisation.

5. Le plan d'action national en faveur des énergies renouvelables (2009-2020) en application de l'article 4 de la directive 2009/28/CE de l'Union européenne

Suite à la grande concertation nationale, appelée "Grenelle de l'environnement", qui a eu lieu de juillet à novembre 2007, la France s'est dotée de nombreux objectifs en termes de consommation énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables. Un des objectifs a été de prévoir d'ici 2020 l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et une réduction de la consommation énergétique par la retranscription des objectifs dans le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables.

- ✦ Rénovation thermique des logements et installation d'une isolation performante
- ✦ Placer la France comme leader dans des technologies aussi variées que l'éolien, les énergies marines, le solaire photovoltaïque et thermodynamique, la production d'unités de biogaz...

- ✦ Développer sur le territoire des filières industrielles d'excellence et créer plusieurs centaines de milliers d'emplois notamment dans les secteurs de la rénovation des bâtiments et de l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable.
- ✦ Réduire les émissions de gaz à effet de serre nationales et devenir moins dépendant aux importations de carburants fossiles en développant les énergies renouvelables
- ✦ Mettre en place une réglementation stricte des installations utilisant la biomasse en termes d'émissions de particules
- ✦ Assurer la pérennité des filières, notamment de production de matériaux ou de chimie du végétal, qui utilisent déjà de la biomasse ou qui ont vocation à en accroître l'utilisation
- ✦ Mettre en place une réglementation stricte encadrant l'implantation des éoliennes et une incitation financière en faveur des installations photovoltaïques intégrées au bâti
- ✦ Régler les différents conflits d'usages des sols, avec notamment des travaux sur les différents usages agricoles des sols et une vigilance accrue sur l'implantation des centrales photovoltaïques et des éoliennes au sol, notamment sur les surfaces agricoles.

La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD va dans ce sens en permettant et encourageant l'utilisation des énergies renouvelables, telles que le solaire thermique, photovoltaïque ou encore la géothermie. Ces nouvelles perspectives offrent au territoire une certaine diversification de l'approvisionnement énergétique. Il est donc nécessaire d'encourager leur développement, tout en s'assurant que ces installations soient compatibles avec les autres modes d'utilisation de

l'espace, ainsi qu'avec les enjeux de préservation du cadre de vie et de limitation de la consommation d'espace.

Par ailleurs, le SCoT s'engage en plusieurs points dans la mise en œuvre d'une mobilité durable et dans l'amélioration des performances énergétique du bâti, existant et futur. Ces orientations majeures du projet permettent de viser une réduction des émissions des GES qui inscrit le territoire dans la lutte contre le changement climatique.



Critères, indicateurs et
modalités retenues
pour l'analyse des
résultats de
l'application du schéma

I. Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du schéma



L'article R141-2 du code de l'urbanisme demande à ce que le rapport de présentation définit « *les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue à l'article L. 143-28. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées* ».

La définition des critères permettant l'analyse des résultats de l'application et de la mise en œuvre effective du SCoT Val de Saône-Dombes dans le temps et dans l'espace s'appuie sur un panel d'indicateurs permettant de suivre les tendances poursuivies par les objectifs du PADD et les mesures/recommandations du DOO.

Un indicateur est une donnée quantitative ou qualitative qui permet de caractériser une situation évolutive, une action ou les conséquences d'une action (l'état des milieux, l'avancement de l'urbanisation, l'évolution de la population, etc.), de façon à les évaluer et à les comparer à leur état d'origine (« Etat 0 ») entre différentes dates.

Dans le domaine de l'évaluation environnementale des documents de planification, le recours à des indicateurs est particulièrement utile pour mesurer d'une part l'état initial de l'environnement, d'autre part les transformations impliquées par les dispositions du document, et enfin le résultat de la mise en œuvre de celui-ci au terme d'une durée déterminée.

Un bon indicateur doit permettre d'établir un lien de causalité direct et certain entre un phénomène observé et le document d'urbanisme qu'il s'agit d'évaluer. Il doit aussi être raisonnablement simple à mettre en œuvre, et suffisamment bien défini. A ce titre, les tableaux de synthèse présentés en pages suivantes définissent, pour chaque objectif du DOO, les différents indicateurs de suivi du SCoT, en précisant notamment :

- Le **type d'indicateur mobilisé** : indicateur quantitatif ou qualitatif, indicateur d'état ou d'évolution ;
- **La fréquence de collecte des données et la périodicité de suivi indicative**. La fréquence de collecte est mentionnée à titre indicatif. En effet, elle pourra être adaptée en fonction de la disponibilité de la donnée ;
- La source des données et **les partenaires** susceptibles d'être associés au suivi du SCoT ;
- « **L'état 0** », correspondant aux constats issus du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement du SCoT.

II. Un territoire structuré autour d'un cadre de vie qualitatif

1. Equilibrer la construction de logements au sein d'un territoire multipolaire

N°	Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0	Date de la donnée	Objectifs
Objectif 1 : Organiser la construction de logements au sein d'un territoire multipolaire							
1	Évolution démographique	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	INSEE données locales ;	Taux d'évolution moyen annuel de la population 1,26% entre 2006 et 2013	2013	Tendre vers une croissance démographique moyenne de 1,1%/an, soit 70 000 habitants sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2035. Maintenir un développement structurant sur les pôles de bassin de vie, conforter les pôles de proximité et maîtriser l'évolution résidentielle des villages.
2	Évolution de la construction de logements	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	Sit@del Analyse des autorisations d'urbanisme	Logements commencés entre 2006 et 2015 : 3 563.	2015	7 600 logements à l'horizon 2035, soit un niveau annuel d'environ 450 logements sur l'ensemble du territoire.
Objectif 2 : Prévenir les risques naturels pour la protection des personnes et des biens							
3	Part des espaces de risques classés en zone A et N	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-
4	Nombre de zones AU localisées dans des zones de PPR ou d'aléa	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-
5	Nombre d'opérations de restauration de haies	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Chambre d'Agriculture	A évaluer lors du bilan		



				Communes Communautés de communes			
6	Attribution de coefficients d'espaces de pleine terre dans le règlement	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan		
7	Bonification du coefficient d'espaces de pleine terre dans les zones soumises aux problématiques de ruissellement	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan		
Objectif 3 : Prendre en compte le risque technologique dans les dynamiques de développement du territoire							
8	Nombre de constructions nouvelles dans des zones de bruit	Indicateur quantitatif/d'évolution	Bilan du SCoT	BDTopo, Autorisation d'urbanisme	A évaluer lors du bilan		
9	Réalisation de nouvelles infrastructures susceptibles de générer des nuisances	Indicateur quantitatif/d'évolution	Bilan du SCoT		A évaluer lors du bilan		
10	Utilisation d'outils réglementaires pour protéger des zones de calme	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan		
Objectif 4 : Améliorer la qualité de l'air							
11	Nombre de nouvelles constructions aux abords des infrastructures sources de pollution	Indicateur quantitatif/d'évolution	Bilan du SCoT	BDTopo, Autorisation d'urbanisme	A évaluer lors du bilan		
12	Nombre de nouveaux équipements sensibles et équipements sportifs aux abords des infrastructures sources de pollution	Indicateur quantitatif/d'évolution	Bilan du SCoT	BDTopo, Autorisation d'urbanisme	A évaluer lors du bilan		

2. Adapter l'offre de logements aux besoins des ménages

N°	Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0	Date de la donnée	Objectifs
Objectif 1 : Diversifier l'offre de logements pour faciliter les parcours résidentiels							
13	Production de logement par an	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	Si@del Analyse des autorisations d'urbanisme	Entre 2006 et 2015, en moyenne, 353 logements/an ont été commencés sur le territoire du SCoT.	2016	7600 logements sur le territoire à l'horizon 2035, avec un rythme annuel de 450 logements sur l'ensemble du territoire
14	Répartition de la production par typologie de commune	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	Sit@del Analyse des autorisations d'urbanisme	Entre 2006 et 2015 la construction se répartit de la manière suivante : 34% des logements sur les bassins de vie 27% sur les pôles de proximité 40% sur les villages	2015	Objectifs de production de logements : 130 lgt/an au sein des pôles de bassins de vie Sud 60 lgt/an au sein des pôles de bassins de vie Nord 85 lgt/an au sein des pôles de proximité Sud 35 lgt/an au sein des pôles de proximité Nord 90 lgt/an au sein des villages Sud 50 lgt/an au sein des villages Nord
15	Répartition de la production de communautés par de communes	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	Si@del Analyse des autorisations d'urbanisme		2016	Environ 305 logements par an au sein de la CCDSV, soit environ 5 200 lgt sur la période du SCoT Environ 145 logements par an au sein de la CCVSC, soit 2 450 logements sur la période du SCoT





16	Evolution de la répartition des logements selon leur taille	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	INSEE données locales ;	En 2013, 80% du parc de logements était composé de logements de 4 pièces et plus (dont 53% de 5 pièces et plus) contre 20% de 3 pièces et moins (dont 13% de 3 pièces)	2013	Orienter la production de logements collectifs vers les petites et moyennes surfaces dans les bourgs-centre des bassins de vie et proche des centralités.
Objectif 2 : Garantir une mixité sociale pour améliorer l'accès au parc de logements							
17	Production de logements locatifs sociaux	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	RPLS	En 2015, le territoire du Val de Saône-Dombes présentait 1 925 logements locatifs sociaux.	2015	20% minimum de logements locatifs sociaux dans la production globale de logements neufs pour les communes de bassin de vie Nord et Sud et dans les communes de proximité Sud Tendre vers 15% pour les villages Sud 10% pour les communes de proximité au Nord et tendre vers 10% dans les villages au Nord.

3. Densifier le territoire en s'intégrant aux contextes urbains et paysagers

N°	Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0	Date de la donnée	Objectifs
Objectif 1 : Construire au sein des enveloppes bâties pour limiter la consommation d'espaces naturels							
18	L'urbanisation des parcelles définies comme dents creuses	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des DIA et des autorisations d'urbanisme	Entre 2005 et 2015, l'urbanisation des dents creuses représente 37% de la consommation d'espaces du territoire.	2015	60% du scénario de construction de logements neufs au sein des enveloppes bâties, soit environ 4600 logements neufs à l'horizon 2035.



19	Densité moyenne par armature au sein de l'enveloppe urbaine	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	IGN, INSEE, MAJICs	Densité moyenne (nb lgt/ha) par armature au sein de l'enveloppe urbaine : Bassin de vie Sud : 19.9 Proximité Sud : 21.3 Villages Sud : 18.2 Bassin de vie Nord : 17.4 Proximité Nord : 15.3 Villages Nord : 14.6 SCoT VSD : 16.5	2015	Objectifs de densités moyennes nettes en dents creuses ou au sein des tènements fonciers libres : Bassins de vie Sud : 40 lgt/ha Bassin de vie Nord : 30 lgt/ha Pôles de proximité Sud : 30 lgt/ha Pôles de proximité Nord : 20 lgt/ha Villages Sud : 20 lgt/ha Villages Nord : 15 lgt/ha
Objectif 2 : Renforcer l'urbanisation le long du futur Transport en Commun en Site Propre (TCSP)							
20	Secteur de mixité fonctionnelle et densification lors de la compatibilité des PLU	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	-	-	Les documents d'urbanisme locaux permettront une intensification des quartiers autour des futurs arrêts de TCSP. Les documents d'urbanisme locaux devront mettre en œuvre une mixité des fonctions de ces quartiers.
Objectif 3 : Encadrer l'étalement urbain							
21	L'évolution de l'enveloppe urbaine	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	IGN, INSEE, MAJICs	Entre 2005 et 2015, 1702 logements ont été construits en extension de l'urbanisation sur 3 466 au total, soit 49%.	2015	40% du scénario de construction de logements neufs en extension des enveloppes bâties, soit 3 050 logements à l'horizon 2035.



22	L'évolution des surfaces en extension	Indicateur de réalisation	Annuelle	IGN, INSEE, MAJICs	Entre 2005 et 2015, 153,9 hectares ont été artificialisés pour des bâtiments à vocation résidentielles, soit 15.4 hectares par an	-	180 hectares de surfaces en extension à l'enveloppe bâtie à l'horizon 2035, soit une consommation annuelle d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 10.6 ha/an.
23	Densité moyenne des opérations en extension	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	IGN, INSEE, MAJICs	Densité moyenne (nb lgt/ha) en extension de l'urbanisation, par armature : Bassin de vie Sud : 15 Proximité Sud : 13.2 Villages Sud : 10.5 Bassin de vie Nord : 12.3 Proximité Nord : 7.9 Villages Nord : 9.4 SCoT VSD : 11.1	2015	Objectifs de densités moyennes brutes en extension : Bassins de vie Sud : 25 lgt/ha Bassin de vie Nord : 20 lgt/ha Pôles de proximité Sud : 20 lgt/ha Pôles de proximité Nord : 15 lgt/ha Villages Sud : 15 lgt/ha Villages Nord : 13 lgt/ha
Objectif 4 : Favoriser la réhabilitation de logements anciens							
24	Nombre et évolution des logements vacants	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	INSEE	En 2013, les logements vacants représentent 5% des logements, soit 1098 logements, contre 4% en 2006 (soit 884 logements). En 7 ans, les logements vacants ont augmenté à hauteur de 214 logements.	2015	Suivre, repérer et encourager l'enrayement de la vacance.
Objectif 5 : Réduire les consommations énergétiques							

Rapport de présentation – tome 2



25	Evolution des consommations énergétiques du secteur résidentiel	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	OREGES	40 kteqCO2 soit 42% de la consommation finale du territoire)	2016	-
26	Tonnes de CO2 émises par le territoire annuellement	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuellement	OREGES	95 kTeqCo2	2016	-
27	Tonnes de CO2 émises par le secteur résidentiel	Indicateur quantitatif /d'évolution	Annuellement	OREGES	40 kTeqCO2	2016	-
28	Tonnes de CO2 émises par les transports	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuellement	OREGES	33 kTeqCO2	2016	-
29	Nombre d'opération de réhabilitation du bâti	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communautés de Communes	A évaluer lors du bilan		-
Objectif 6 : Développer la production d'énergies renouvelables							
30	Part des produits fossiles dans le total des consommations d'énergie, tous les secteurs confondus	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	OREGES	En 2015, les produits pétroliers représentent 41% des consommations d'énergies du territoire	2015	-
31	Part des énergies renouvelables dans le total des consommations d'énergie, tous les secteurs confondus	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	OREGES	En 2015, les énergies renouvelables représentent 10% des consommations d'énergies du territoire	2015	-
32	Nombre / puissance des unités de méthanisation	Indicateur quantitatif /d'évolution	Bilan du SCoT	Communauté de Communes ou OREGES	A évaluer lors du bilan		-

33	Nombre d'installations solaires photovoltaïques et thermiques	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	Communauté de Communes ou OREGES	A évaluer lors du bilan		-
34	Linéaire de réseau de chaleur urbain (kilométrage)	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	Communauté de Communes ou OREGES	A évaluer lors du bilan		-
35	Nombre d'installations géothermiques	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	Communauté de Communes ou OREGES	A évaluer lors du bilan		-

4. Equiper le territoire en cohérence avec le développement visé

N°	Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0	Date de la donnée	Objectifs
Objectif 1 : Améliorer l'accès aux services et aux équipements							
36	Accessibilité au Très Haut Débit	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	IGN, SDATAN	En 2014, seules les communes de Garnerans, Genouilleux et Rancé ont plus de 90% de leurs locaux éligibles à une couverture numérique supérieure ou égale à 100Mbit/secondes.		La desserte numérique et notamment des zones d'activités en priorité
Objectif 2 : S'inscrire dans la protection durable de la ressource en eau potable							
37	Nombre de nouvelles constructions au sein des périmètres de protection de captages d'eau et des zones de sauvegarde	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	Analyse des autorisations d'urbanisme	A évaluer lors du bilan		



38	Evolution de l'artificialisation au sein des périmètres de protection éloignés	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	BD Topo	Entre 2005 et 2010, 2 hectares artificialisés pour le développement économique et résidentiel en périmètre de protection éloigné		
39	Part des périmètres de protection de captages classée en zone N ou A	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan		
40	Qualité de l'eau	Indicateur qualitatif / d'évolution	Annuellement	RPQS	Ressource brute de qualité médiocre Eau distribuée conforme aux normes bactériologiques et chimiques de potabilité		
43	Nombre de captages AEP	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	RPQS Communauté de communes	4 captages AEP	2016	
44	Indice moyen de protection de captage	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	RPQS	78,6 %	2016	
45	Volume des pertes en réseau	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	RPQS	3,58 m3/km/j	2016	
46	Rendement du réseau de distribution	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	RPQS	75,3 %	2016	
47	Taux moyen de renouvellement des réseaux	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	RPQS	< 1%	2016	
Objectif 3 : Favoriser l'amélioration des conditions d'assainissement des eaux usées							
48	Nombre d'unités de dépollution, STEP	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	Communautés de Communes	20	2017	-



50	Taux d'évolution des réseaux séparatif	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	Communautés de Communes	A évaluer lors du bilan	-	-
53	Nombre de STEP en surcharge hydraulique	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	Communautés de Communes	5 sur 20 soit 25 %	2017	-
54	Taux de conformité de l'assainissement non collectif	Indicateur quantitatif / d'évolution	Tous les 4 ans	Communautés de Communes	13,30%	2017	-
Objectif 4 : Poursuivre la mise en œuvre d'une gestion optimale des eaux pluviales							
55	Évolution des surfaces imperméables	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	IGN, INSEE, MAJICs	A évaluer lors du bilan		-
56	Evolution de la qualité chimique des masses d'eau	Indicateur qualitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	Agence de l'Eau	A évaluer lors du bilan		-
57	Existence de dysfonctionnements liés à la gestion du ruissellement (inondation, saturation de réseaux...)	Indicateur qualitatif	Bilan du SCoT	Communes, Communautés de communes	A évaluer lors du bilan		-
Objectif 5 : Permettre une meilleure valorisation des déchets							
58	Nombre d'habitants par déchetteries	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	SMICTOM et SMIDOM (RPQS)	14 577 habitants	2016	-
60	Évolution du volume global de déchets collectés (tri, déchetteries, OM)	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	SMICTOM et SMIDOM (RPQS)	531 kg/hab	2015	-
61	Évolution des déchets issus du tri	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	SMICTOM et SMIDOM (RPQS)	74 kg / hab	-	-
62	Taux de refus du tri	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	SMICTOM et SMIDOM (RPQS)	22%	-	-

65	Taux de valorisation des déchets	Indicateur quantitatif / d'évolution	Annuelle	SYTRAIVAL	89 %			-
----	----------------------------------	--------------------------------------	----------	-----------	------	--	--	---

III. Un territoire à affirmer par un positionnement économique et commercial

1. Favoriser une offre commerciale de proximité au sein d'un tissu commercial équilibré

N°	Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0	Date de la donnée	Objectifs
Objectif 1 : Définir une armature commerciale							
66	Le nombre de locaux commerciaux et leur évolution	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	CCI	En 2012, le territoire dispose de 106 commerces de détail	2012	-
67	Surface des locaux commerciaux de +300m ²	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	CCI	En 2011, le territoire présentait 11 856m ² de surface de vente de commerces de +300m ² .	2011	-

2. Favoriser le développement du tissu entrepreneurial et la création d'emplois

N°	Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0	Date de la donnée	Objectifs
68	Nombre d'emplois créés	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	INSEE	Entre 2006 et 2013 1 041 emplois ont été créés sur le territoire, soit +1,5%/an.	2013	Tendre vers l'accueil de 3000 emplois sur le territoire à l'horizon 2035

69	Consommation foncière à vocation économique et commerciale	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	IGN, INSEE, MAJICs	Entre 2005 et 2015, 67 ha ont été consommés à destination d'activités économiques dont 48% dans les bassins de vie, 22% dans les pôles de proximité et 30% dans les villages	2015	Permettre l'extension des zones d'activités et les villages d'artisans en fonction de leurs hiérarchisations dans une limite de 65ha (3,8ha/an).
----	--	---------------------------	---------------	--------------------	--	------	--

3. Réorganiser les zones d'activités économiques et commerciales

N°	Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0	Date de la donnée	Objectifs
Objectif 1 : Maîtriser le dynamisme économique et son besoin foncier							
70	Nombre d'emplois créés	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	INSEE	Entre 2006 et 2013 1 041 emplois ont été créés sur le territoire, soit +1,5%/an.	2013	Favoriser la création d'emplois au sein des ZA
71	Foncier économique des zones d'activités	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	IGN, INSEE, MAJICs	Surfaces destinées aux zones d'activités économiques : ZA structurantes : 238 ha (202ha sur la CCDSV + 36 sur la CCVSC) ZA secondaires : 109 ha (43 ha sur la CCDSV + 66ha sur la CCVSC)	2015	Permettre l'extension de : 25ha sur les ZA structurantes de la CCDSV, 15ha sur les ZA secondaires de la CCDSV, 25ha sur les ZA structurantes de la CCVSC Les villages d'artisans dans le cadre d'une réflexion intercommunale sont à déduire des surfaces octroyées par EPCI
72	Le nombre de sites de développement économique	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	MAJIC	En 2018 on recense 18 sites d'activités économiques représentant 347 ha en 2015	2018	Ne pas créer de nouvelles ZAE

73	Consommation foncière à vocation économique et commerciale	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	MAJIC	La consommation d'espaces à vocation d'activités économiques représente 14% de la consommation d'espaces totale entre 2005 et 2015, soit 44.5 ha	2015	Permettre l'extension des zones d'activités en fonction de leurs hiérarchisations dans une limite de 65ha (3,8ha/an).
----	--	---------------------------	---------------	-------	--	------	---

IV. Un territoire à connecter et une mobilité à faire évoluer

1. Développer l'offre en transport collectif au sein du territoire et vers les pôles extérieurs pour les déplacements pendulaires

N°	Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0	Date de la donnée	Objectifs
Objectif 1 : Développer et améliorer la desserte et l'accessibilité au réseau de bus							
74	Fréquentation des Transports Collectifs	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	Département	Entre 2009 et 2010, 68 537 voyageurs ont utilisé le réseau de transport départemental et les 7 lignes proposées sur le territoire ;	2012	-
75	Nombre de ligne de Transport Collectifs	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	Département/Sytral/ Communautés de communes	Le territoire est desservi par 10 lignes du réseau de transport départemental, 3 lignes régulières du réseau de transport Saônibus et 3 lignes de transport à la demande. La ligne du futur BHNS desservira également une partie du territoire	2016	-



76	L'évolution de la part modale des transports collectifs	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	INSEE	En 2013, la part modale des transports collectifs dans les déplacements domicile-travail, était de 5%.	2013	-
Objectif 2 : Accompagner la réalisation du projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) reliant le Sud du territoire à la métropole lyonnaise							
77	Secteur de mixité fonctionnelle et densification lors de la compatibilité des PLU-	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	-	-	Les documents d'urbanisme locaux permettront une intensification des quartiers autour des futurs arrêts de TCSP. Les documents d'urbanisme locaux devront mettre en œuvre une mixité des fonctions de ces quartiers.

2. Améliorer les infrastructures routières et inciter le développement des nouvelles pratiques de mobilités automobiles

N°	Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0	Date de la donnée	Objectifs
78	Le nombre des aires de co-voiturage	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Commune	-	-	Encourager la pratique du co-voiturage pour les déplacements domicile-travail et les trajets longues distances en aménageant des aires dédiées à cette pratique.

3. Favoriser la pratique des mobilités actives dans les déplacements quotidiens et pendulaires et permettre la multimodalité

N°	Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0	Date de la donnée	Objectifs
----	------------	-------------------	-----------------------	--------------------	--------	-------------------	-----------

79	Le développement des réseaux modes actifs	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Département	-	-	Développer le réseau des modes actifs sur l'ensemble du territoire et le promouvoir.
80	L'évolution de la part modale des modes actifs	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	INSEE	En 2013, l'usage de la marche à pied et des deux roues représentait 5% des déplacements domicile-travail	2013	-

V. Préserver et valoriser le caractère rural et le patrimoine du territoire

1. Valoriser les productions agricoles du territoire

N°	Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0	Date de la donnée	Objectifs
Objectif 1 : Protéger les espaces agricoles du territoire							
81	Surface de zones agricoles à protéger au sein du SCoT	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communauté de communes Communes	A évaluer lors du bilan	-	Délimiter dans les documents d'urbanisme locaux les espaces agricoles stratégiques
82	Surface Agricole Utile (SAU) et son évolution	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE (données AGRESTE) Recensement Général Agricole (RGA)	Le territoire a enregistré une baisse de de la SAU par exploitation de 21,7% entre 2000 et 2010.	2010	-



83	Nombre d'exploitations agricoles	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE (données AGRESTE) Recensement Général Agricole (RGA)	En 2010, 408 exploitations ont été recensées sur le territoire. Le territoire présente une diminution d'environ 37% des exploitations entre 2000 et 2010.	2010	Soutenir les activités agricoles et encourager le développement d'une économie des circuits courts autour de marchés et de points de vente de producteurs locaux
Objectif 2 : Valoriser les produits locaux et développer une agriculture de proximité							
84	Nombre d'exploitations agricoles	Indicateur d'état	Annuelle	INSEE (données AGRESTE) Recensement Général Agricole (RGA)	En 2010, 408 exploitations ont été recensées sur le territoire. Le territoire présente une diminution d'environ 37% des exploitations entre 2000 et 2010.	2010	Soutenir les activités agricoles et encourager le développement d'une économie des circuits courts autour de marchés et de points de vente de producteurs locaux
85	Délimitation des espaces agricoles stratégiques	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Suivi et analyse des PLU	A évaluer lors du bilan		Délimiter dans les documents d'urbanisme locaux les espaces agricoles stratégiques sur la base du diagnostic agricole

2. Préserver le cadre de vie naturel, paysager et architectural

N°	Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0	Date de la donnée	Objectifs
Objectif 2 : Adopter un vocabulaire architectural et paysager harmonieux							
86	Nombre d'opérations de réhabilitation du bâti ancien	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communautés de Communes	A évaluer lors du bilan	-	-
Objectif 3 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti historique, connu et vernaculaire							
87	Protection d'éléments du patrimoine bâti protégés au titre du L151-19 du CU.	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-



88	Nombre thématiques d'OAP	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-
89	Nombre sectorielles d'OAP	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-
Objectif 4 : Affirmer des limites nettes entre les entités urbaines							
90	Nombre de coupures vertes classées en zone A et N	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-
Objectif 5 : Préserver et valoriser les points de vue et panoramas, qui forgent un caractère identitaire du territoire							
91	Identification des vues dans le diagnostic	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-
92	Utilisation des outils règlementaires en vue de la protection des vues	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-
Objectif 6 : Valoriser les itinéraires pédestres et voies vertes, vecteurs d'images du territoire naturel et culturel							
93	Pourcentage de linéaires d'itinéraires doux faisant l'objet d'un outil de protection ou de création	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU Communauté de communes	A évaluer lors du bilan	-	-
Objectif 7 : Assurer la qualité des entrées de ville et franges urbaines							
94	Nombre d'entrées de ville ayant fait l'objet d'un traitement paysager, architectural et urbanistique spécifique	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communes Communauté de Communes	A évaluer lors du bilan	-	-
95	Nombre d'OAP « entrée de ville » mises en place	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-
Objectif 8 : Veiller à l'intégration paysagère des zones d'activités et des bâtiments agricoles							

96	Identification de zones agricoles non constructibles pour des motifs paysagers	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Communauté de communes Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-
----	--	---------------------------	---------------	--	-------------------------	---	---

3. Préserver la trame verte et bleue, support d'un patrimoine naturel riche et reconnu

N°	Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0	Date de la donnée	Objectifs
Objectif 1 : Protéger les réservoirs de biodiversité							
97	Superficie des réservoirs de biodiversité	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-
98	Part des réservoirs de biodiversité couverts par des inscriptions graphiques limitant la constructibilité	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-
99	Utilisation effective des outils règlementaires visant la protection des éléments naturels permettant la gestion des pollutions (haies, bandes enherbées...)	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-
100	Évolution des surfaces des prairies	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	Registre Parcellaire Graphique (RPG)	A évaluer lors du bilan	-	-
Objectif 2 : Préserver la fonctionnalité écologique du territoire							
101	Part des corridors écologiques bénéficiant d'un classement en zone A et N	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-
102	Utilisation d'outils règlementaires en vue de la	Indicateur de réalisation	Bilan du SCoT	Analyse des PLU	A évaluer lors du bilan	-	-



	protection de la nature en ville						
103	Nombre d'aménagements de passages à faune	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	Communauté de Communes	A évaluer lors du bilan	-	-
104	Nombre de projet d'infrastructures croisant des corridors écologiques	Indicateur quantitatif / d'évolution	Bilan du SCoT	Communauté de Communes	A évaluer lors du bilan	-	-

4. Développer une offre touristique complète, attractive et structurée

N°	Indicateur	Type d'indicateur	Fréquence de collecte	Source des données	Etat 0	Date de la donnée	Objectifs
Objectif 1 : Mettre en réseau les sites et équipements touristiques du territoire							
Objectif 2 : Développer les services en lien avec un tourisme de séjour							
105	Type d'hébergement touristique	Indicateur d'évolution	Bilan du SCoT	INSEE	Campings : 72% Hôtellerie classée : 7% Résidences secondaires : 12% Hébergements collectifs : 3% Chambres d'hôtes/gîtes : 3% Meublés : 3%	2015	Développer et diversifier les hébergements touristiques qualitatifs, types hôtellerie, hôtellerie de plein air, hébergement chez l'habitant, insolites, etc.) de manière à attirer une clientèle plus large

SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE

**VAL DE SAÔNE
DOMBES**

Annexes

6

Délimitation indicative de l'enveloppe bâtie



Le DOO du SCoT demande de :



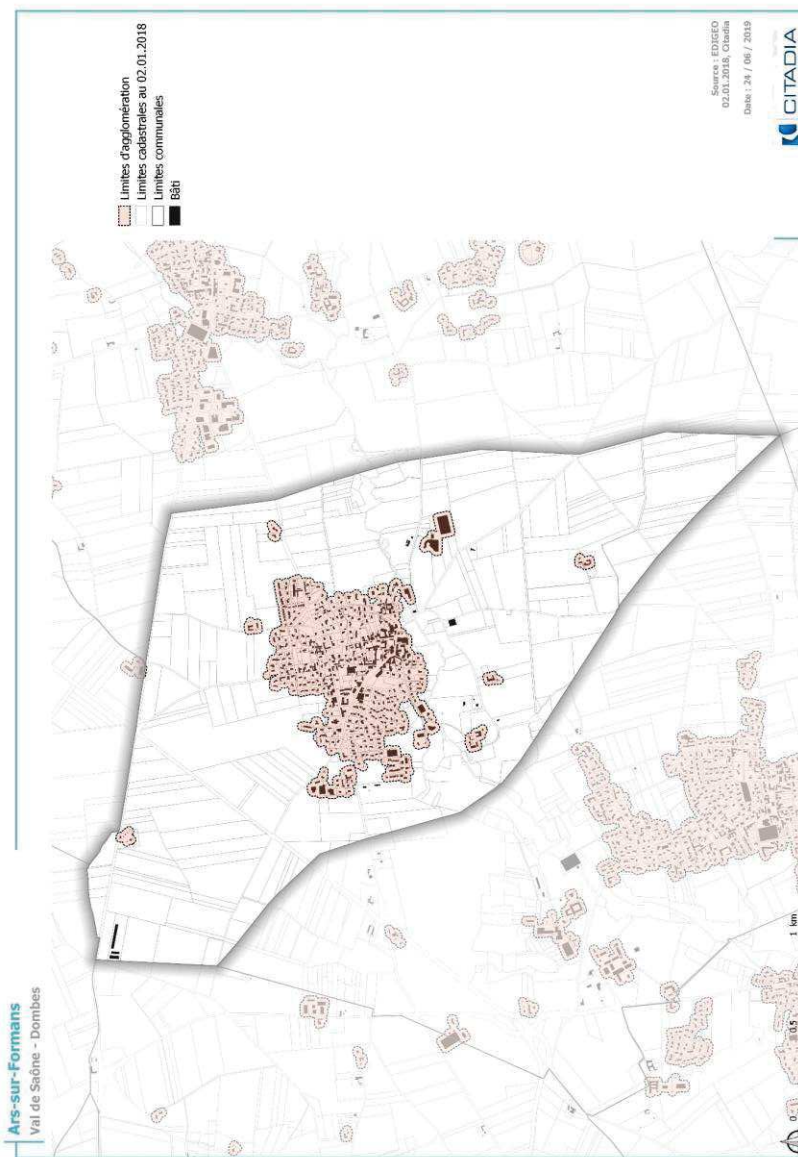
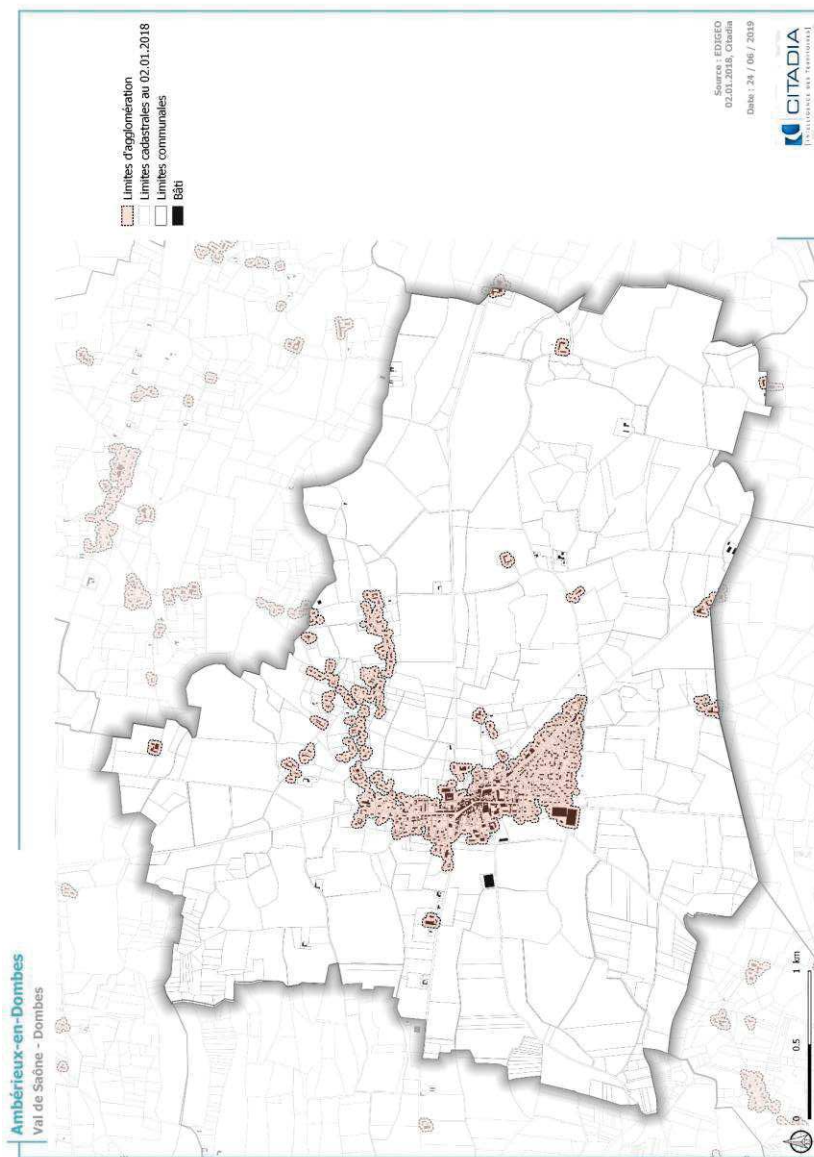
- Délimiter précisément dans les documents d'urbanisme locaux les enveloppes bâties, et notamment l'enveloppe bâtie de référence à la date du début du scénario résidentiel, soit 2018, avec les principes méthodologiques suivant :
 - Les enveloppes bâties correspondent au parcellaire bâti des constructions existantes avec un principe de continuité urbaine ;
 - Si une parcelle de grande taille est en limite avec une zone A et N, l'enveloppe bâtie pourra couper cette parcelle en deux pour ne pas permettre de nouvelles constructions en second rideau ;
 - Une distance de plus de 100m entre deux bâtiments rompt ce principe de continuité urbaine et scinde l'enveloppe bâtie. Le DOO précise également que la distance pourra être portée à 50m par les documents locaux d'urbanisme en fonction des particularités locales en matière d'aménagement urbain ;
 - Les groupements de moins de 5 bâtiments d'habitation ne sont pas pris en compte dans l'enveloppe bâtie ;
 - Les tènements fonciers libres de plus de 5000 m² au sein des enveloppes bâties ne seront pas considérés comme urbanisés. Pour le devenir, ces tènements fonciers libres devront faire l'objet d'un zonage AU. En cas du maintien du caractère agricole ou naturel, les documents d'urbanisme

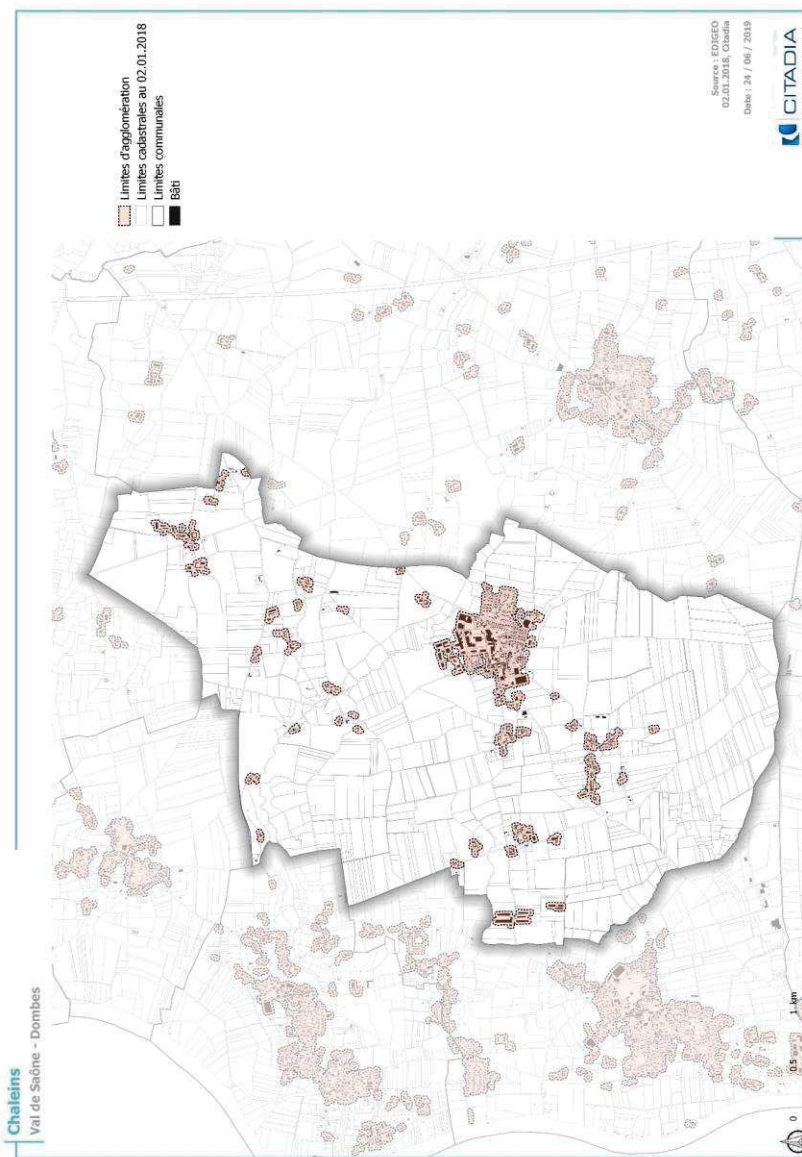
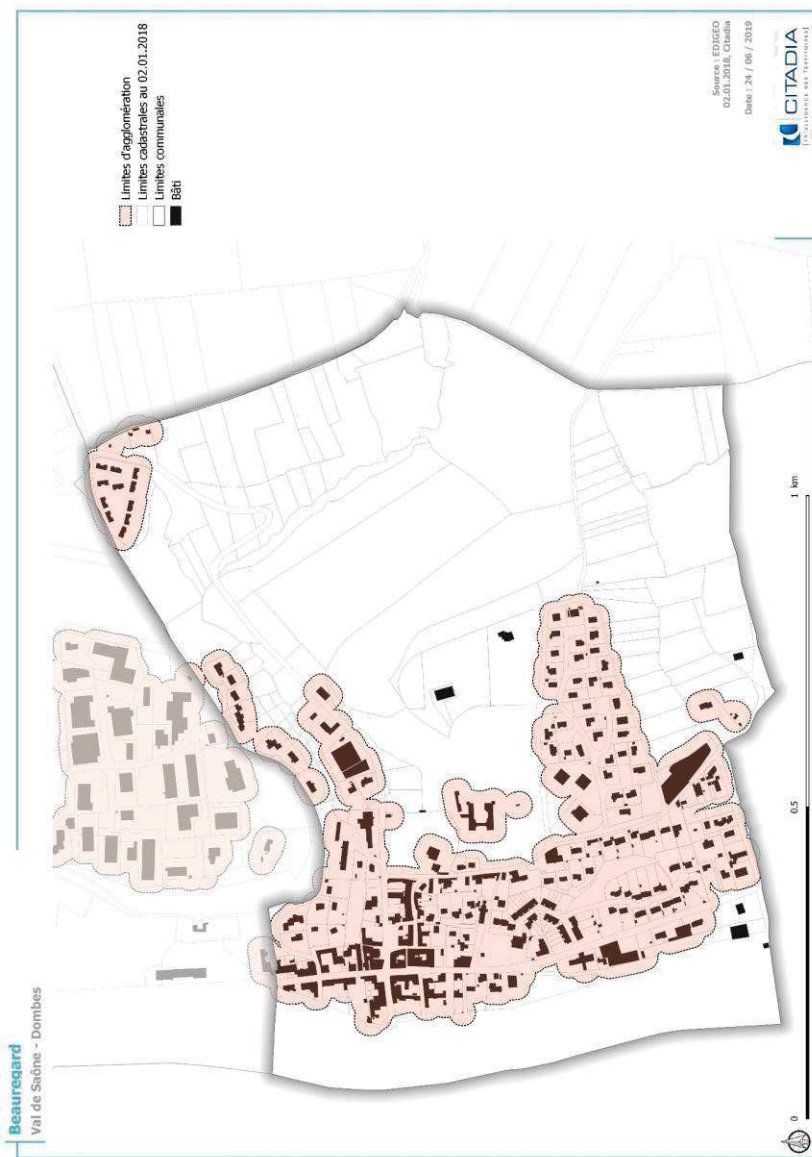
locaux pourront utiliser un zonage ou une inscription graphique adéquate pour marquer sa préservation.

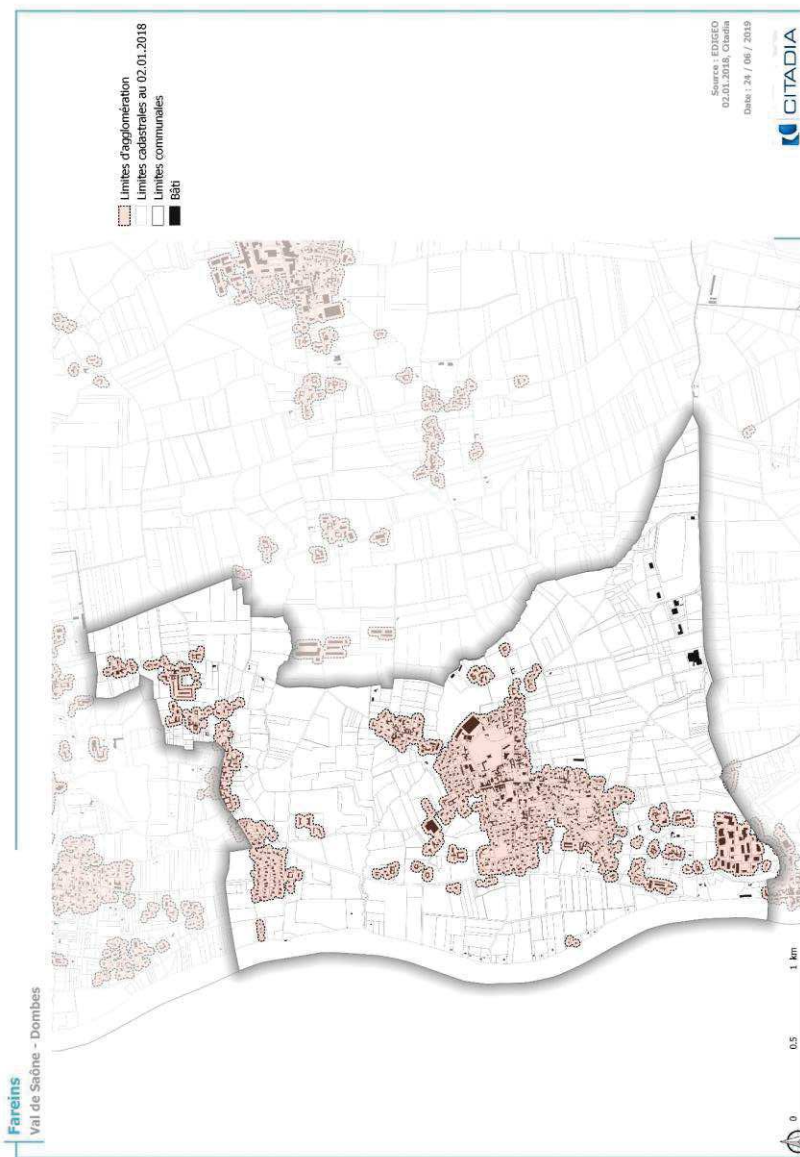
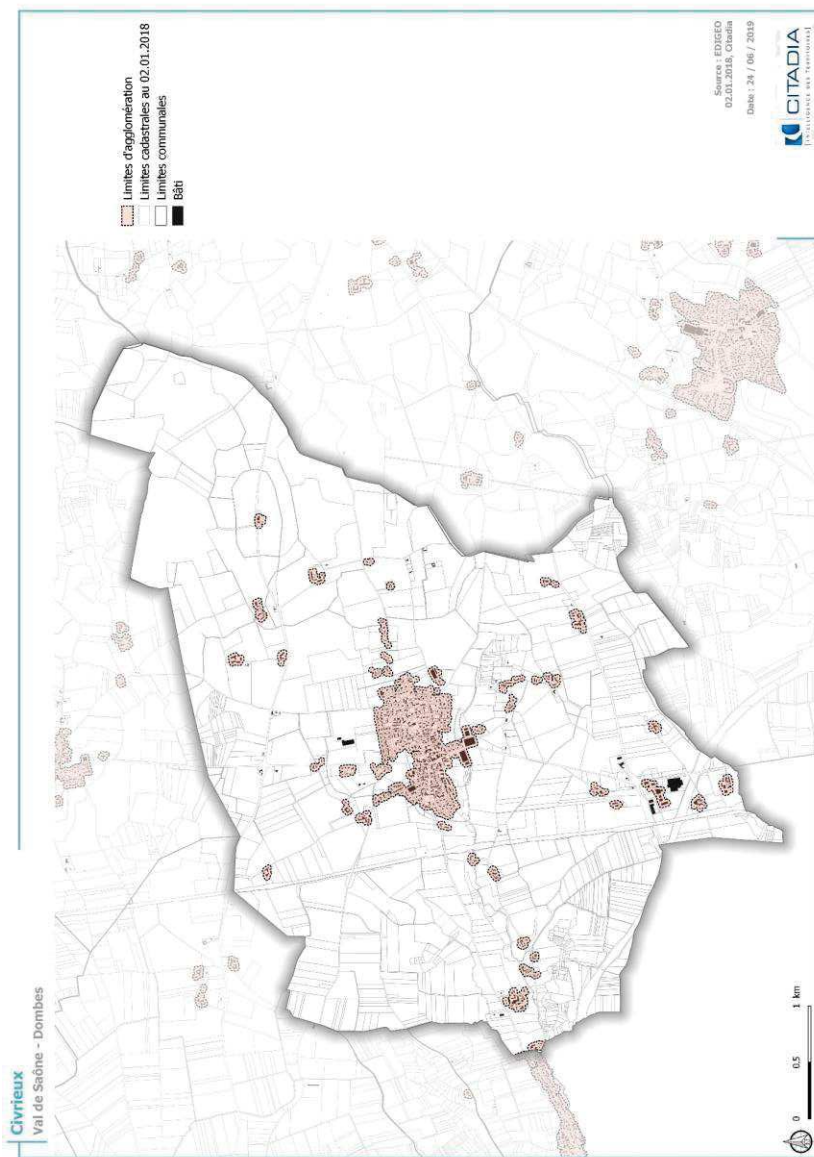
Les documents d'urbanisme locaux devront, lors de leurs mises en compatibilité, dessiner cette enveloppe urbaine avec les données cadastrales 2018 en respectant la méthodologie indiquée par le DOO.

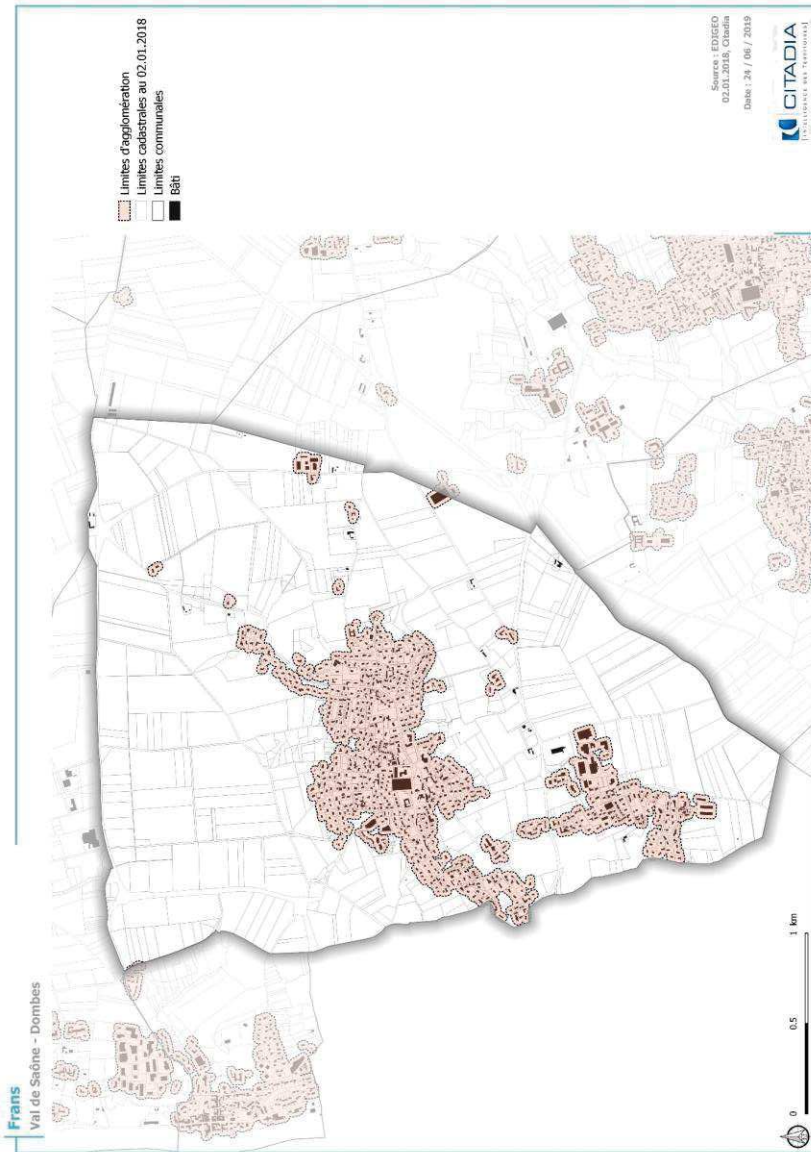
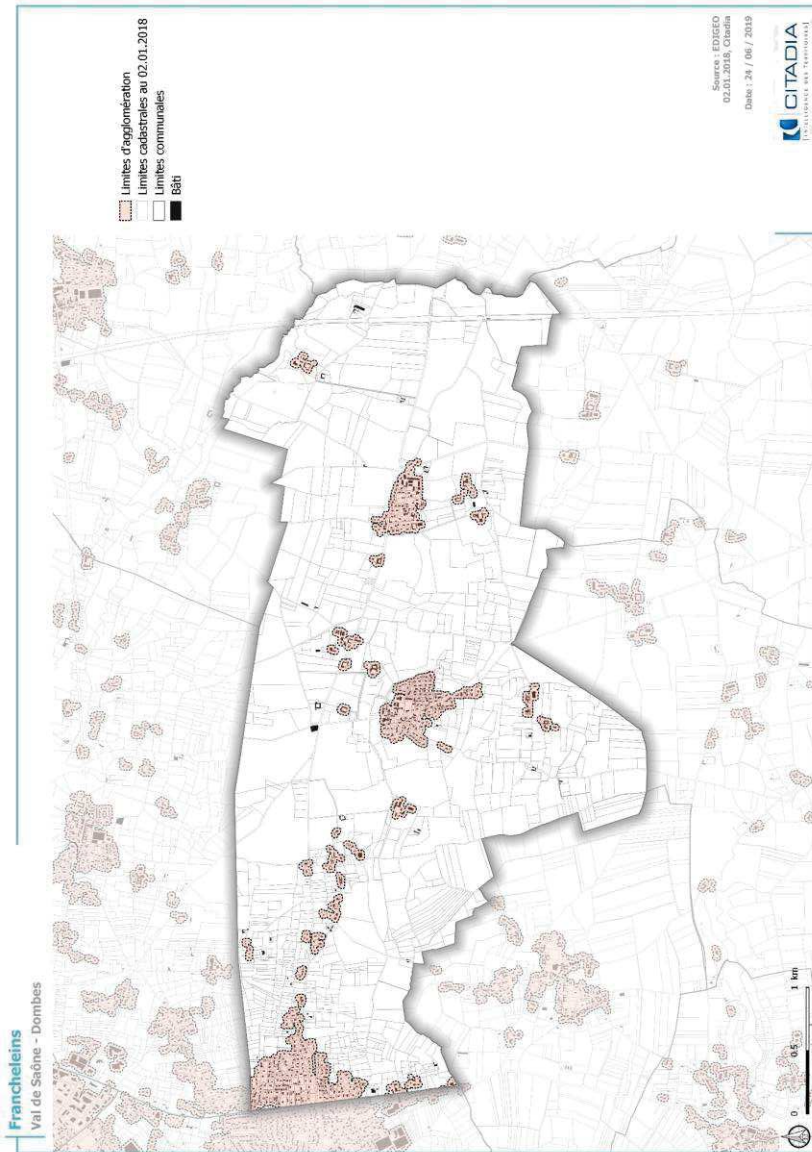
Ainsi, les constructions neuves entre 2018 et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux devront être prises en compte dans les projections de développements locaux.

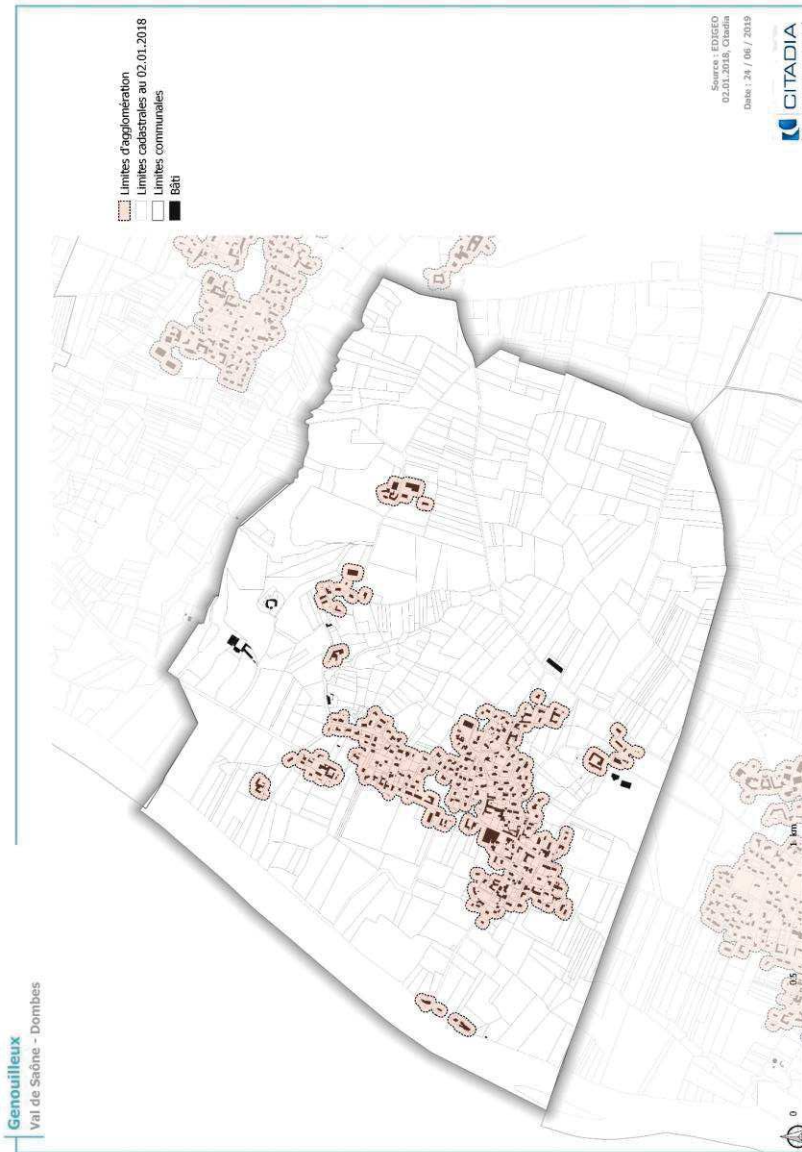
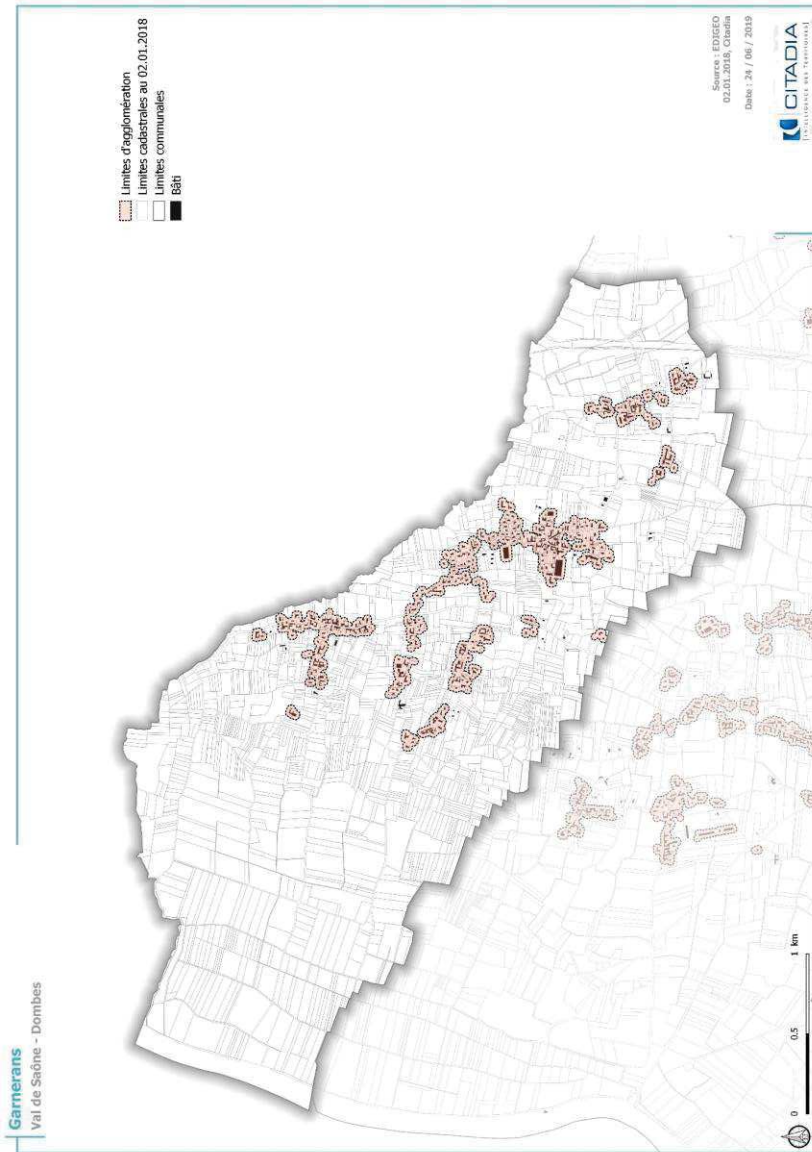
A titre d'indication, et pour faciliter l'évaluation du document, le SCoT joint en annexe de ce rapport de présentation les limites de cette enveloppe bâtie en utilisant les données cadastrales de janvier 2018.

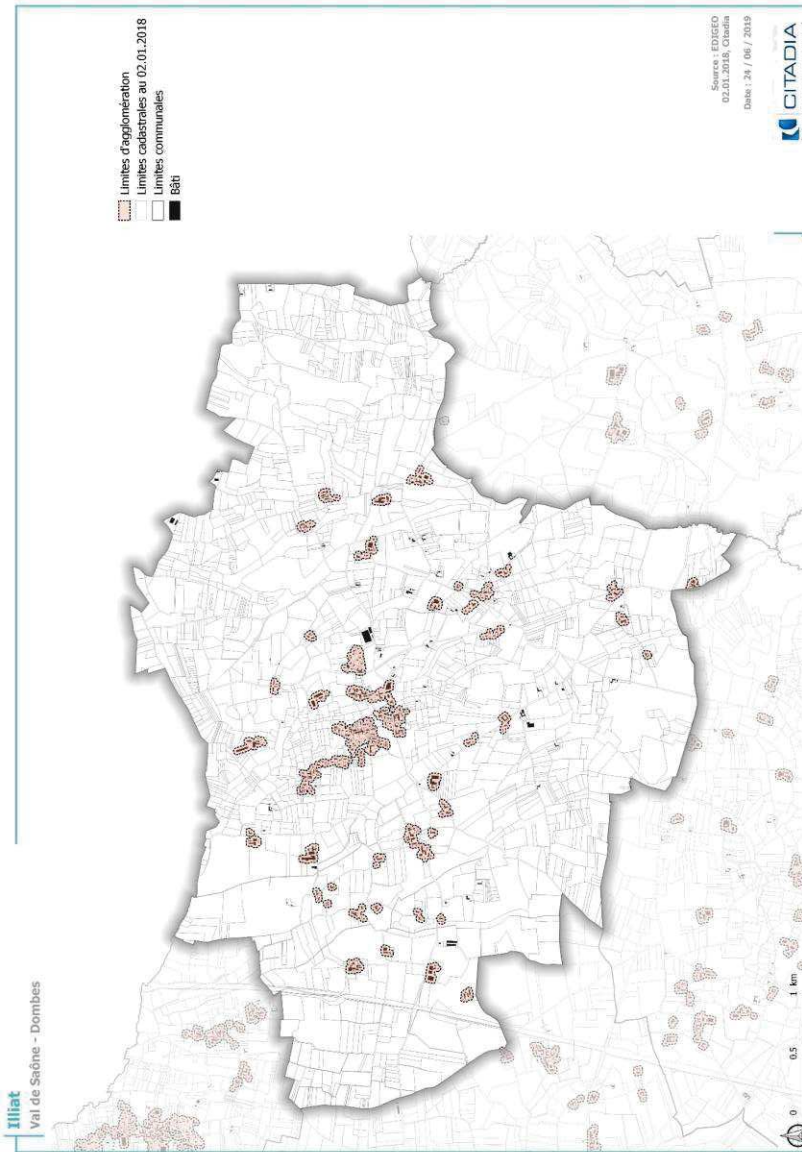
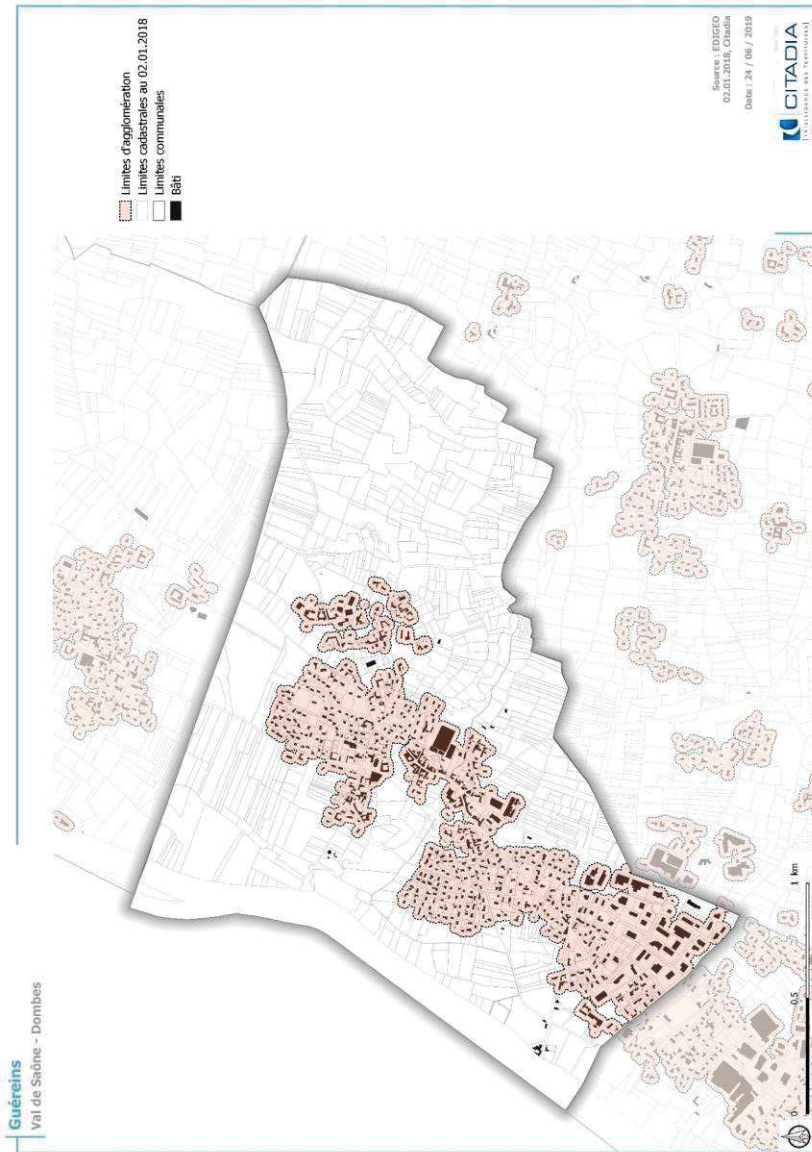


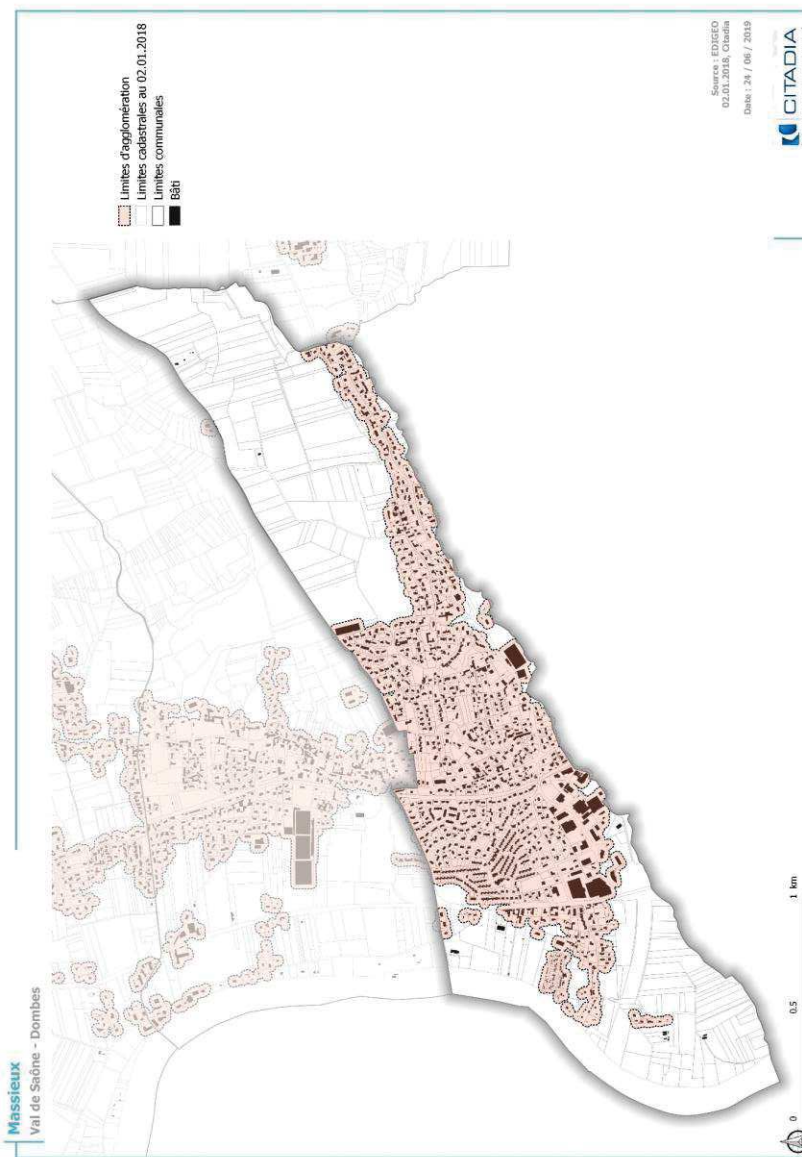
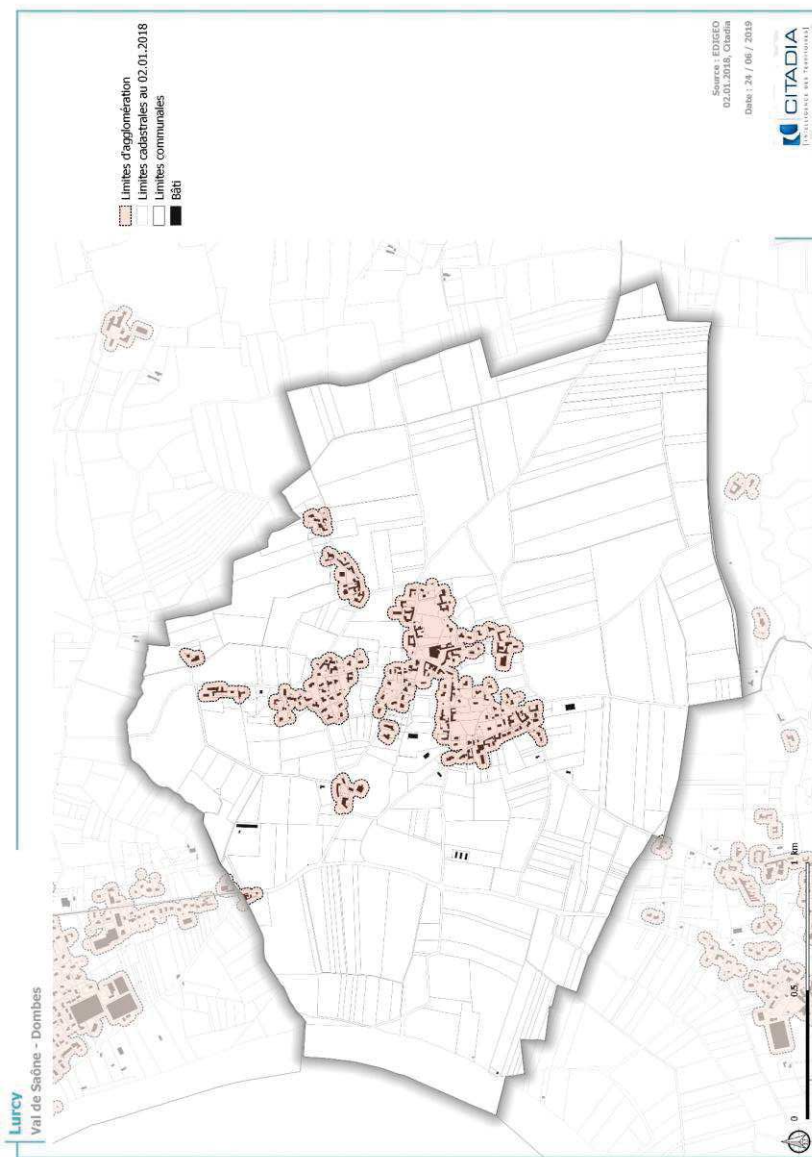


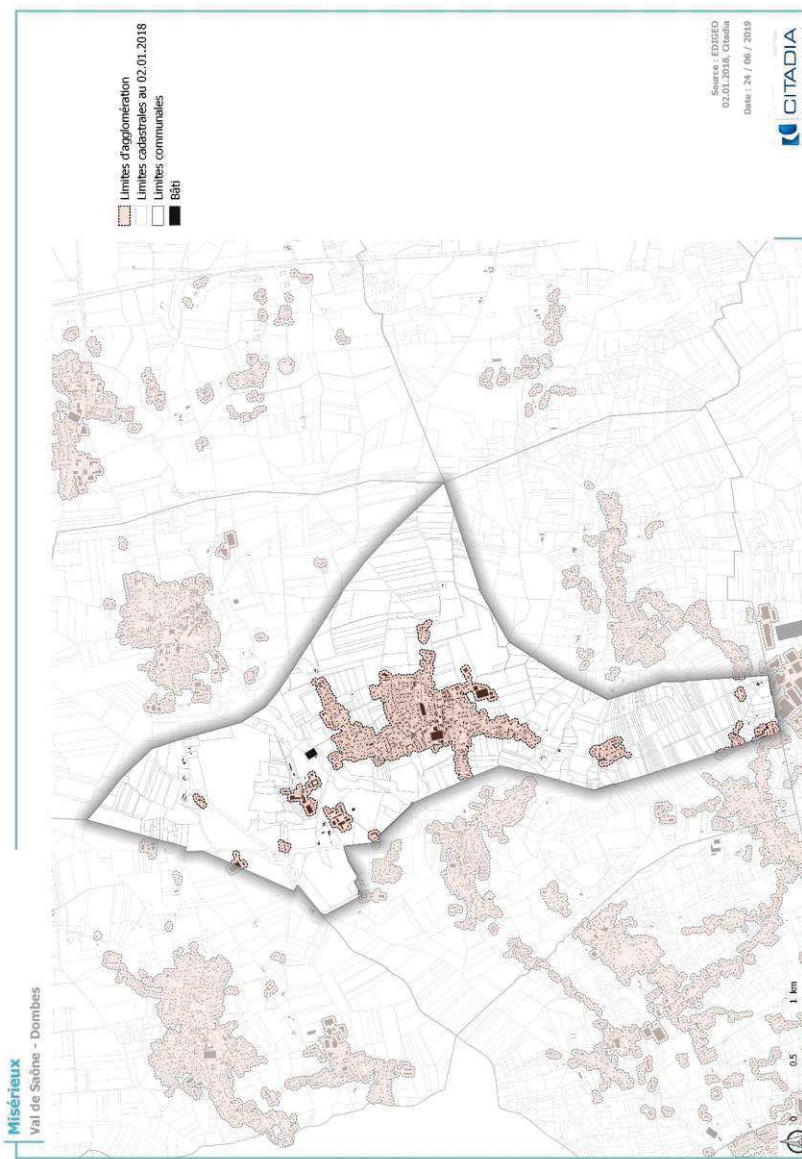
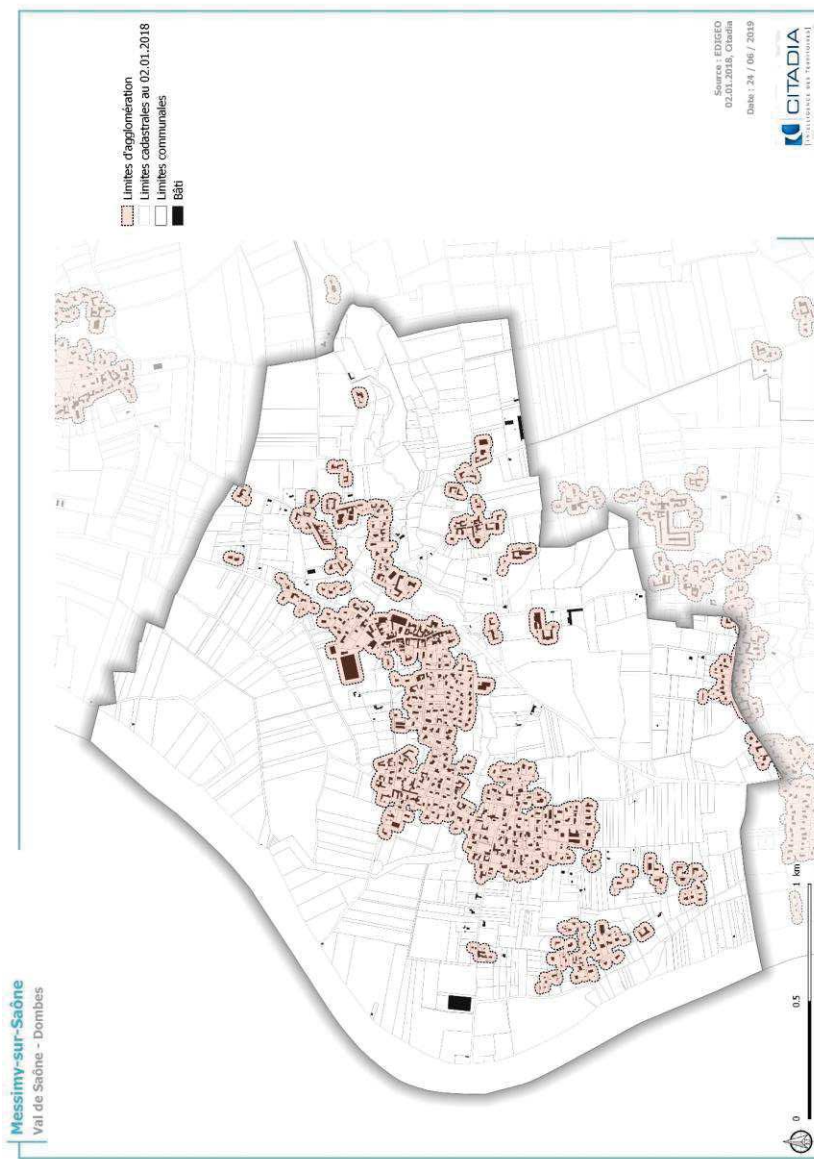


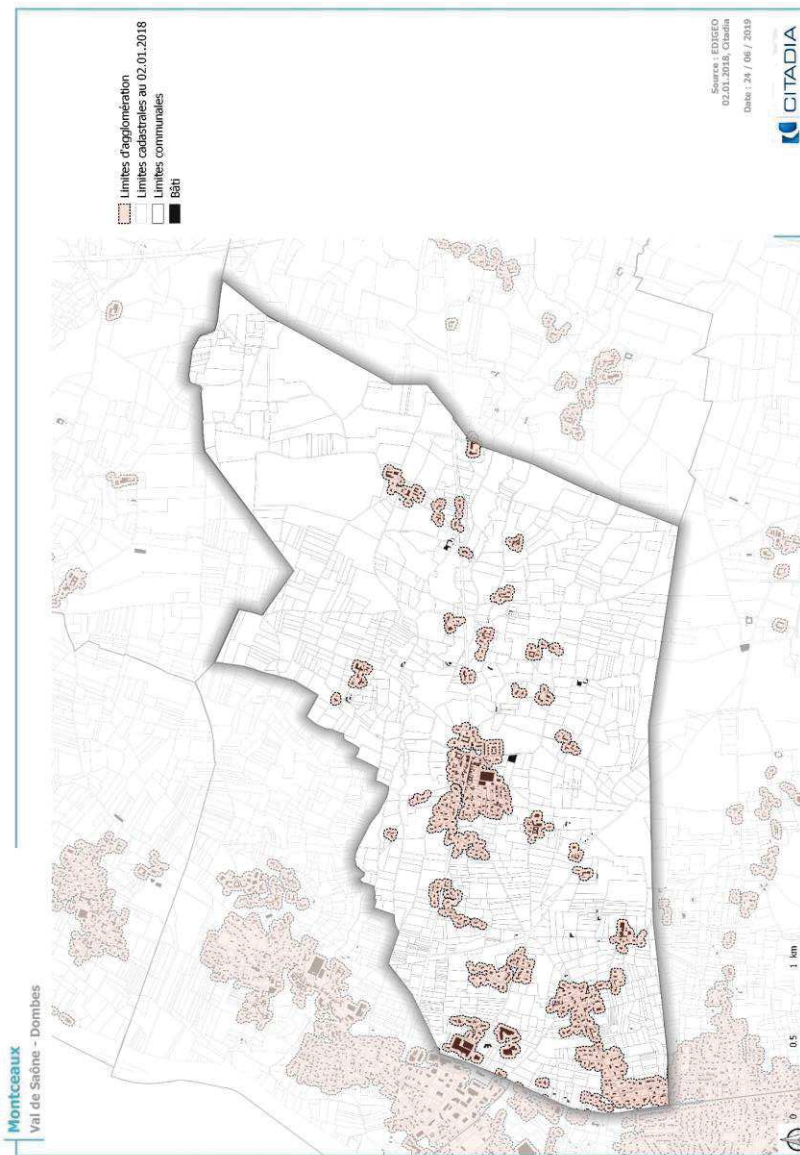
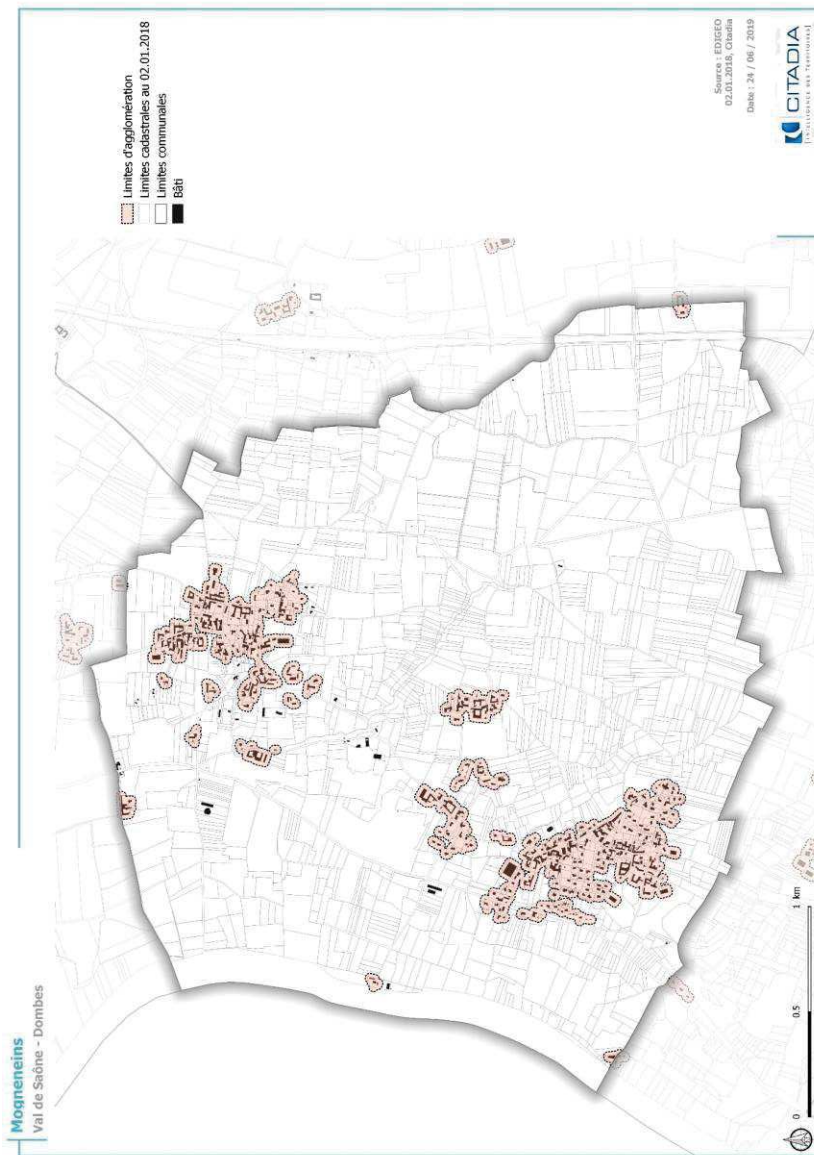


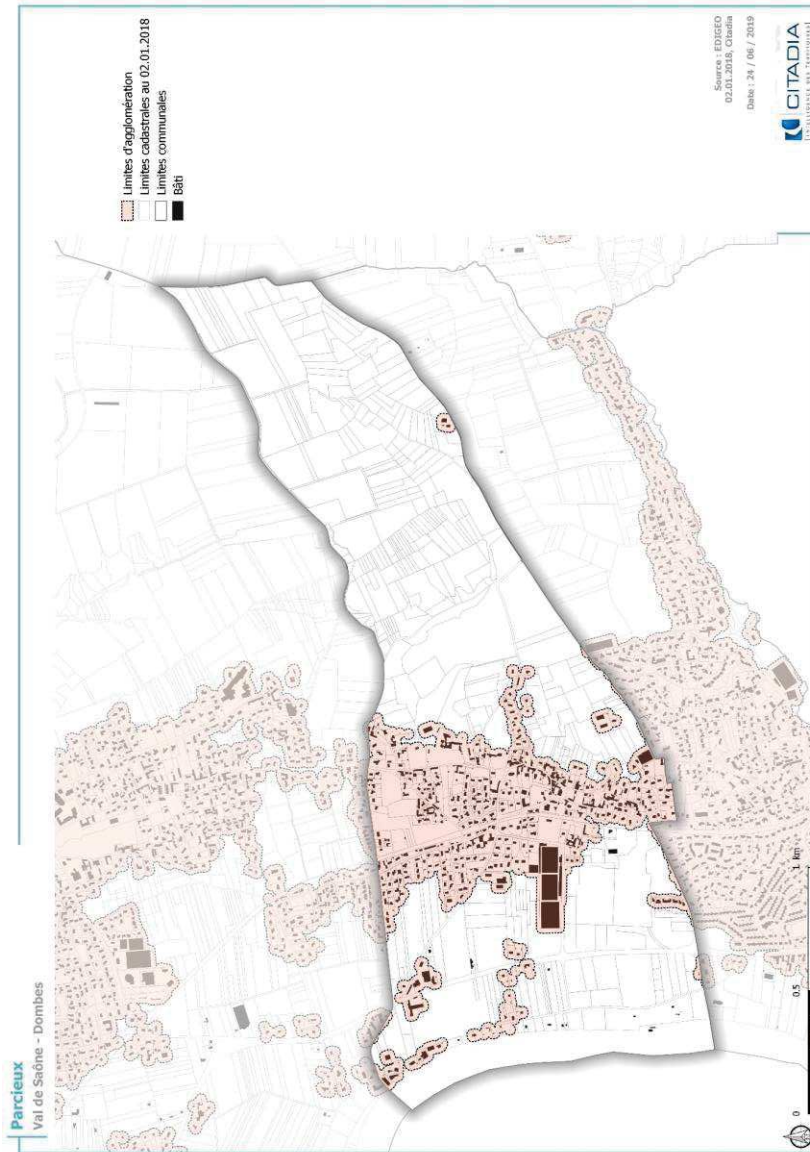
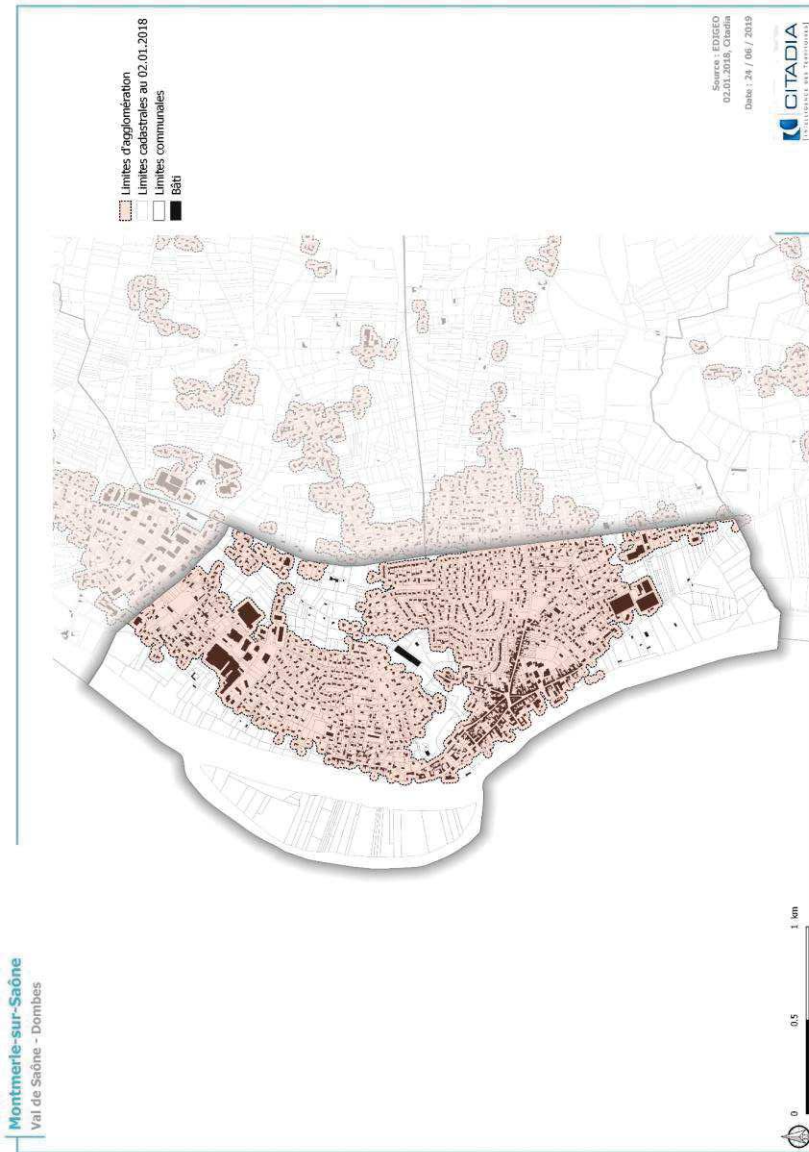


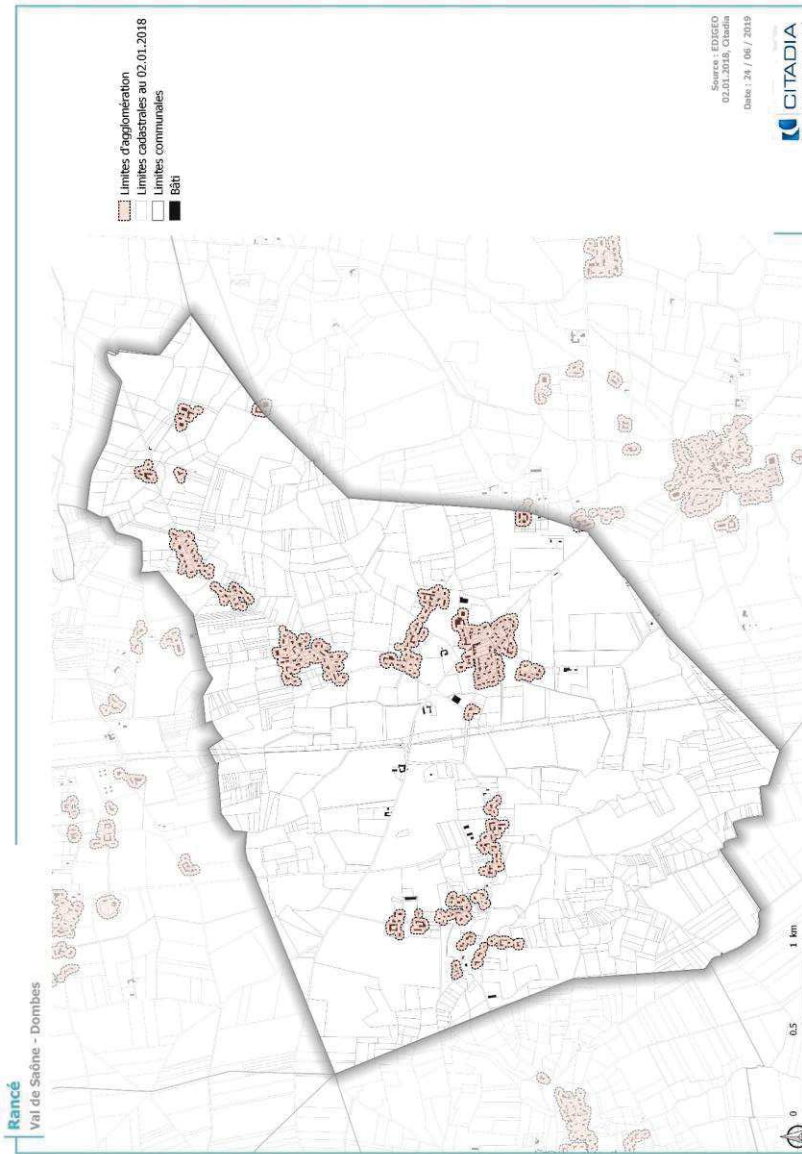
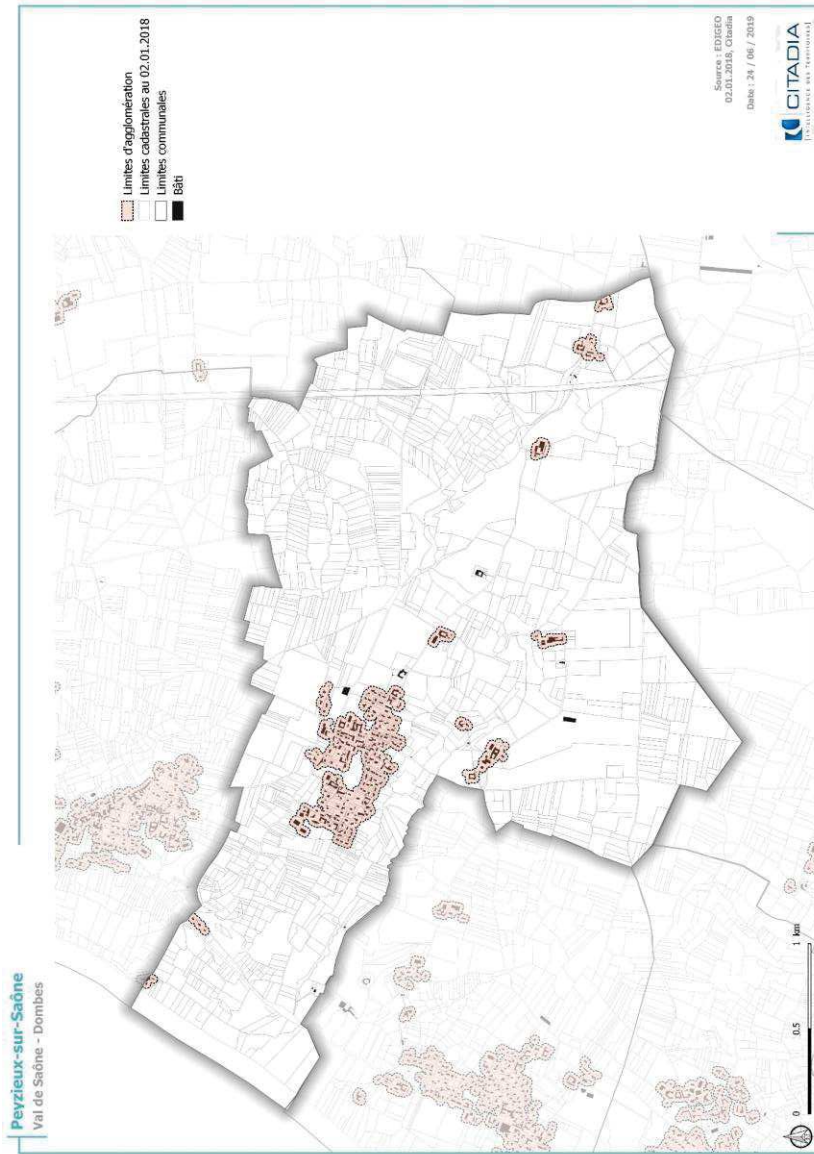


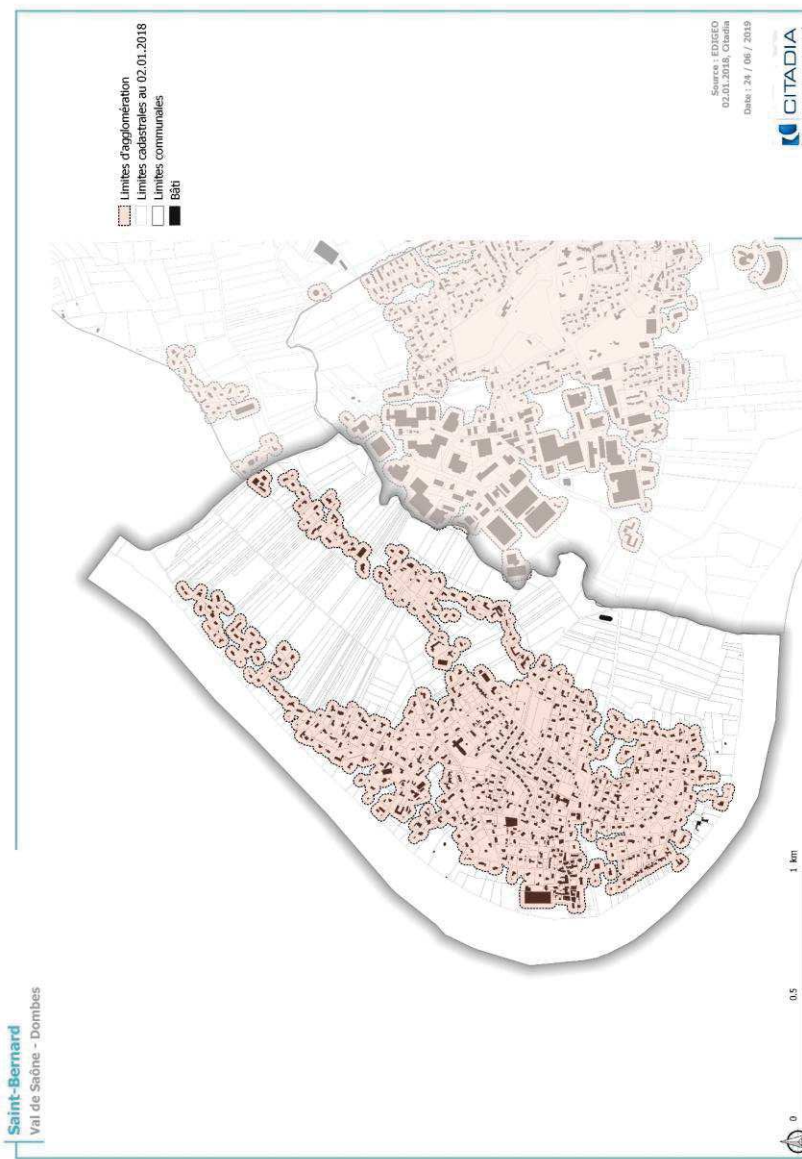
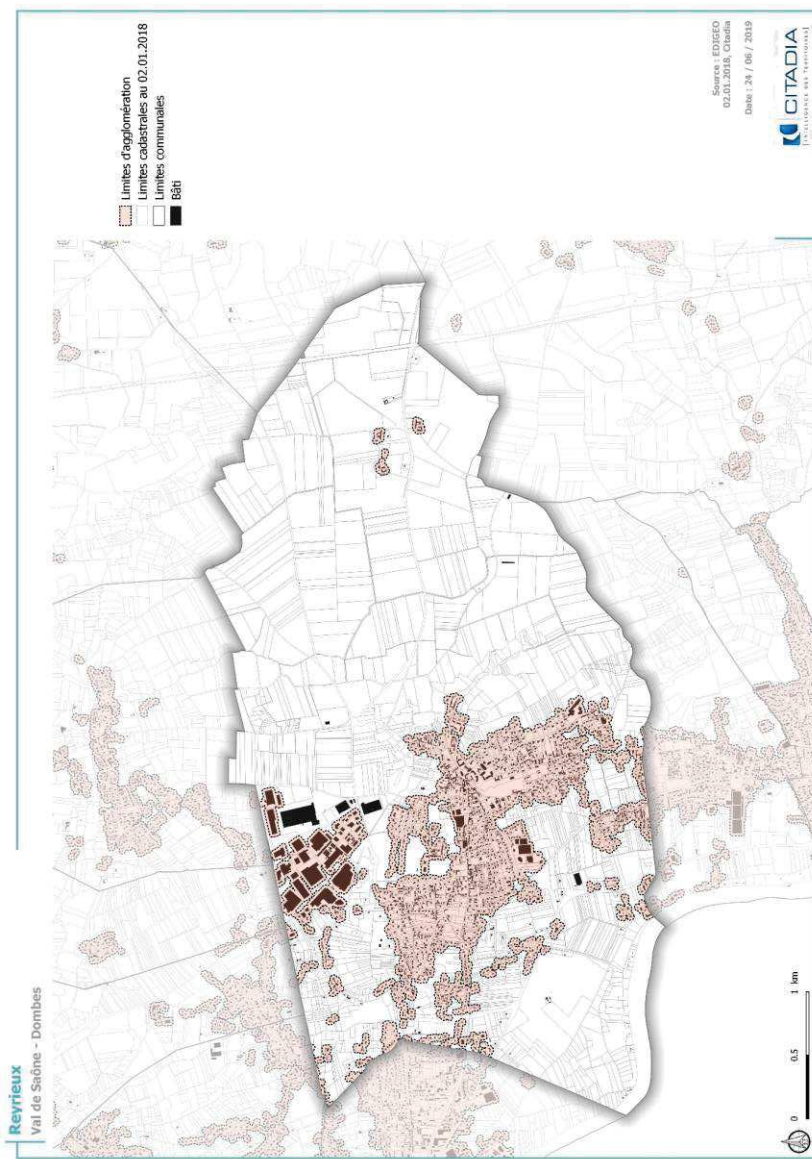




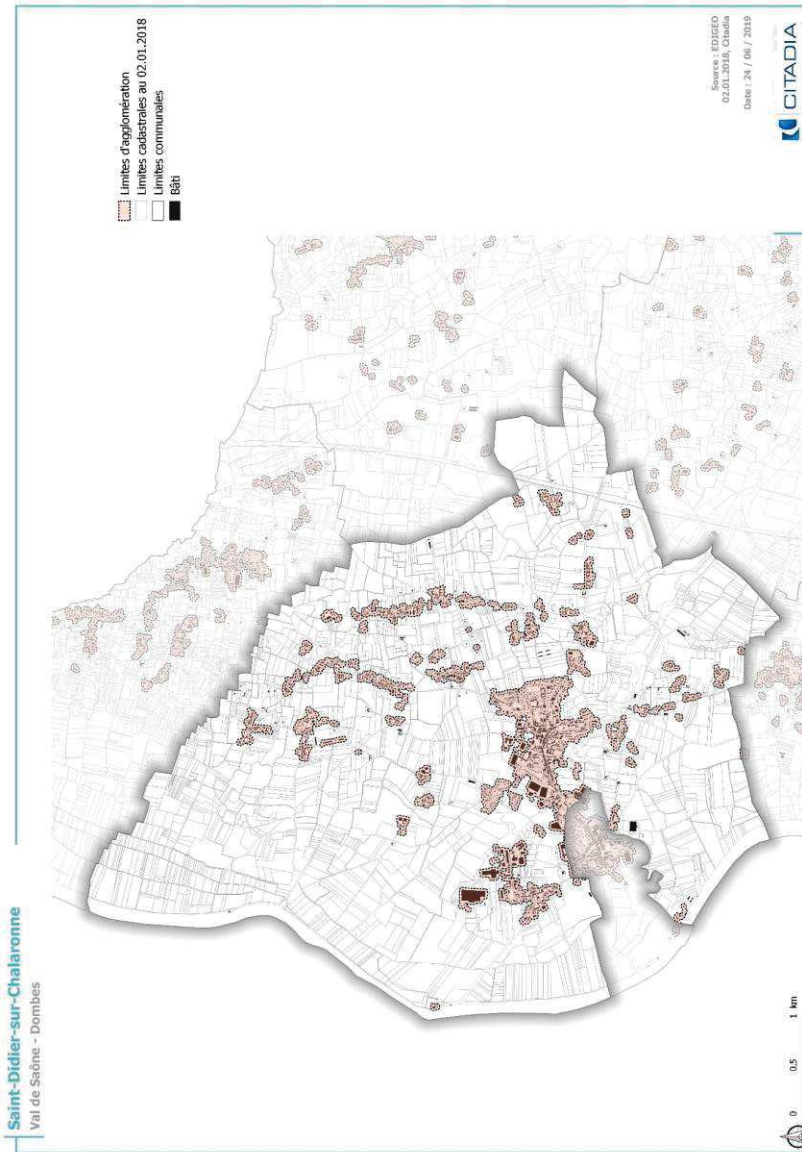
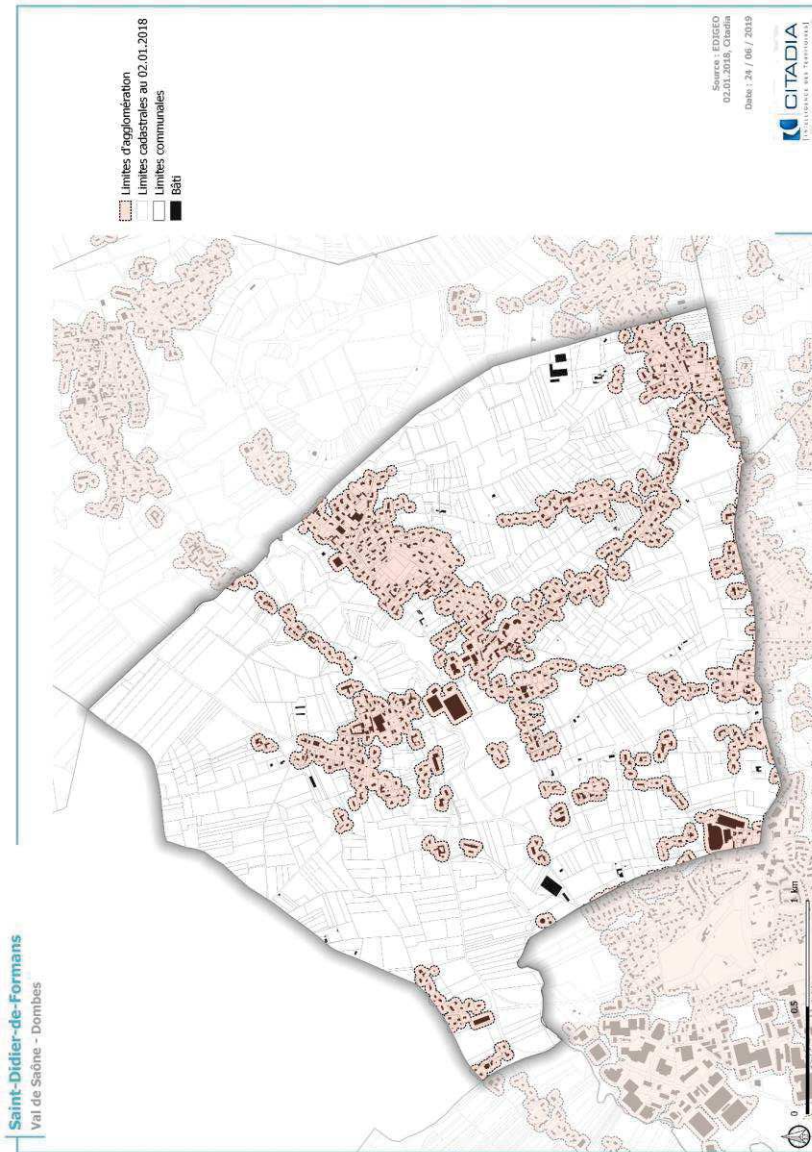


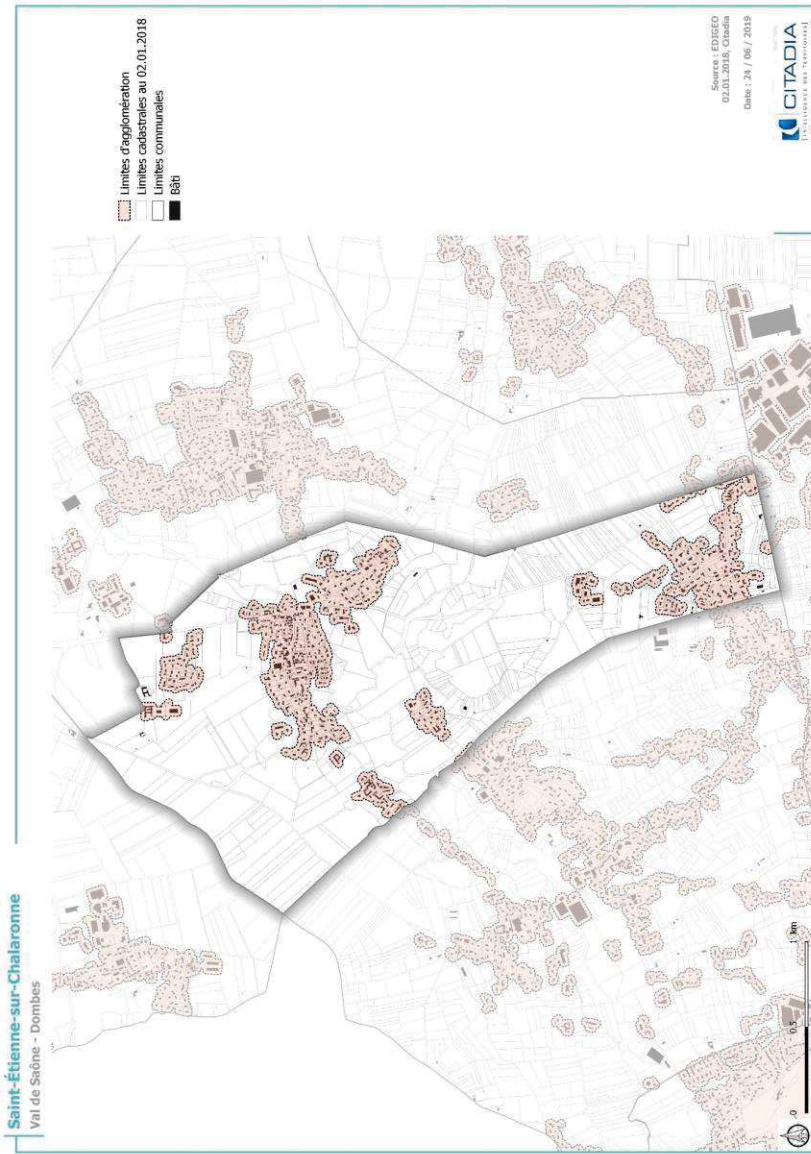
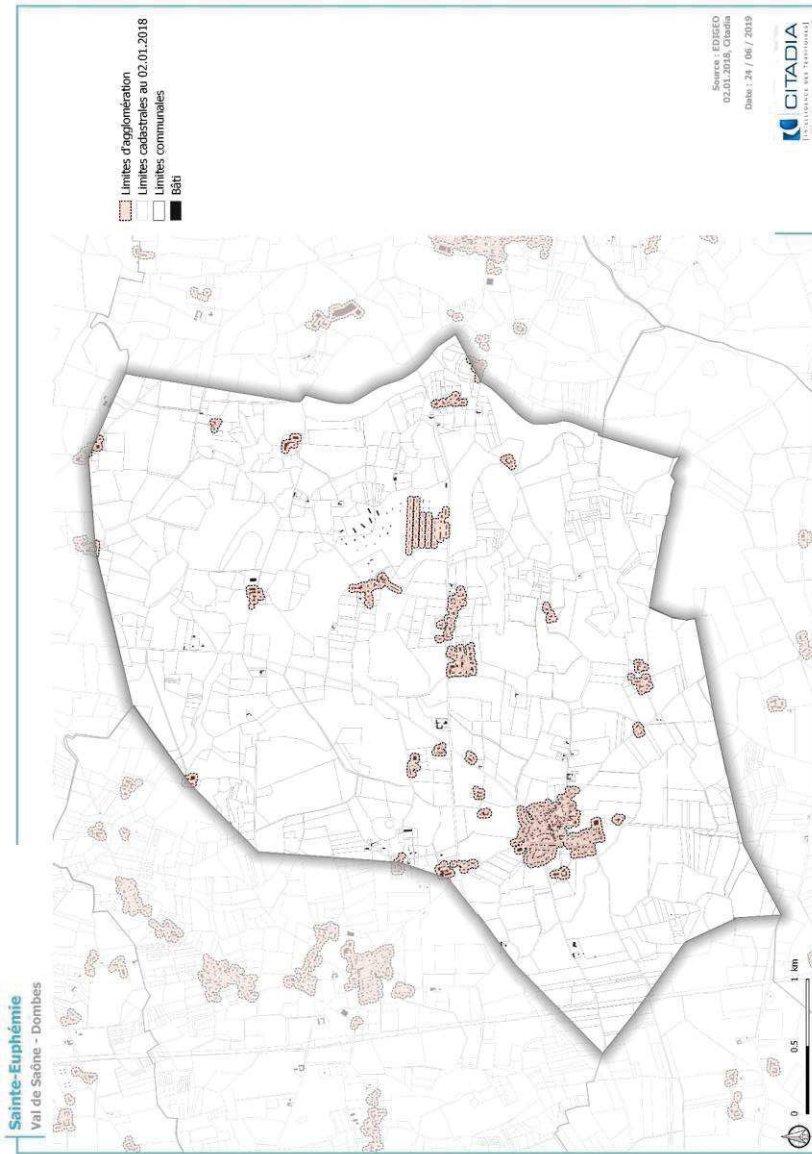


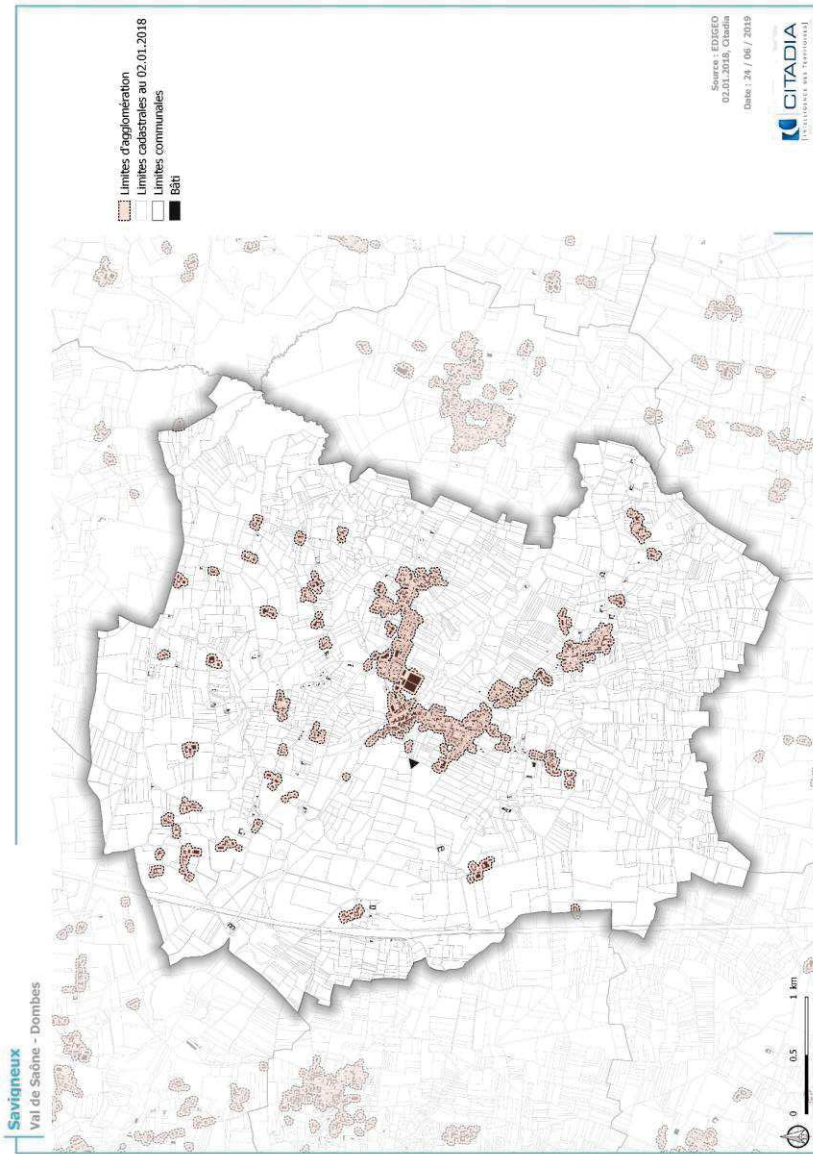
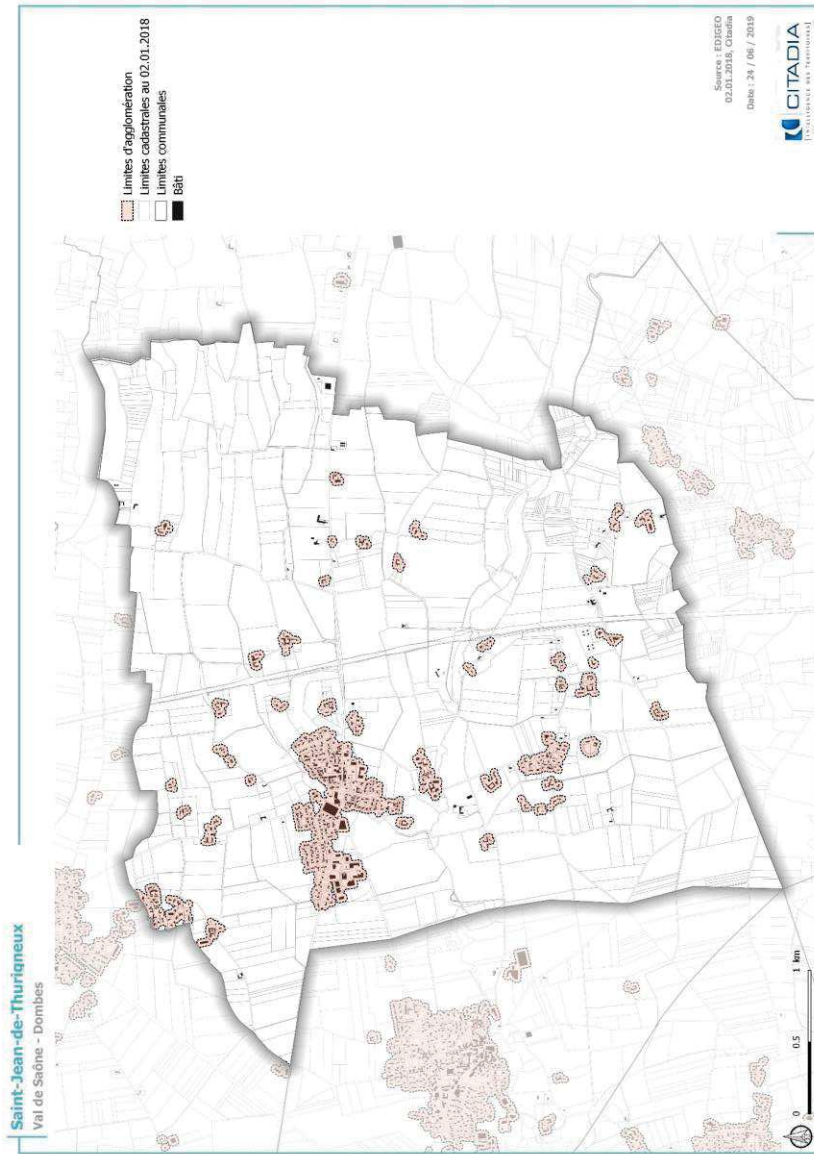


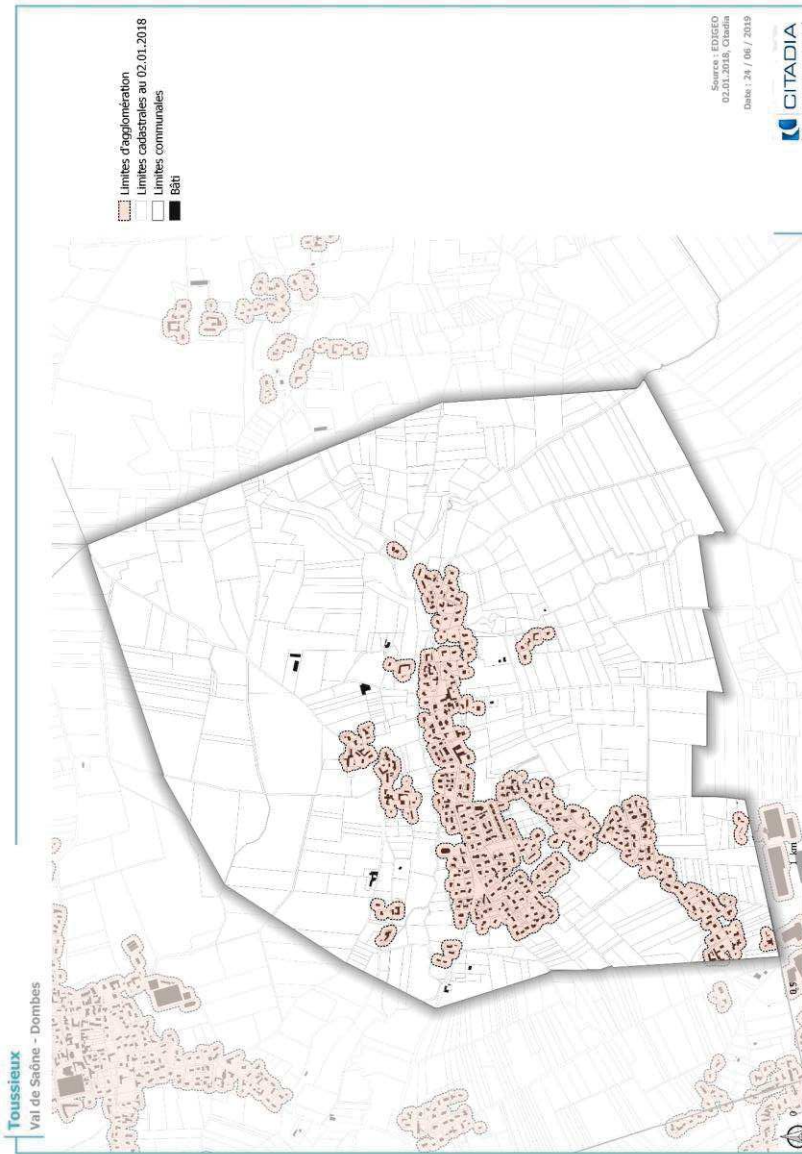


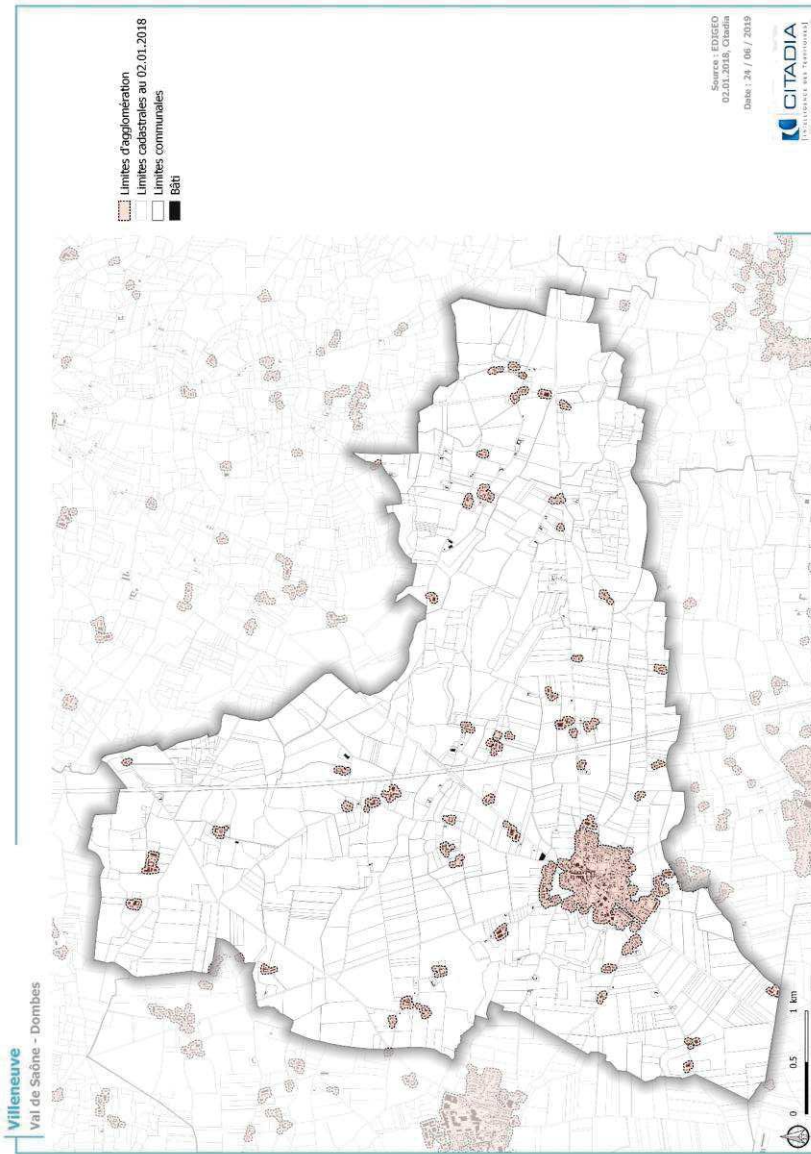
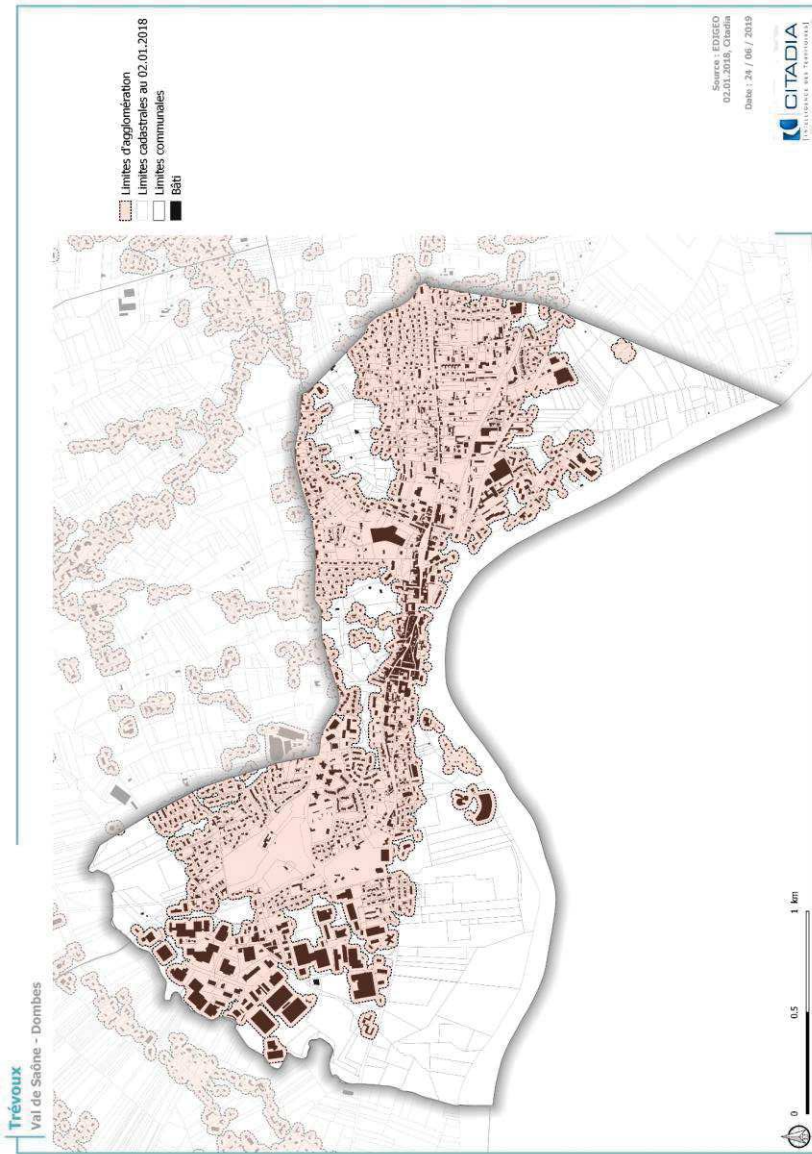
Rapport de présentation – tome 2











**SCHÉMA
DE COHÉRENCE
TERRITORIALE**

VAL DE SAÔNE DOMBES

Habitat



Économie



Environnement



Déplacements



Agriculture

Rapport de présentation Tome 2 :
évaluation environnementale et
justification des choix retenus

Dossier
d'approbation